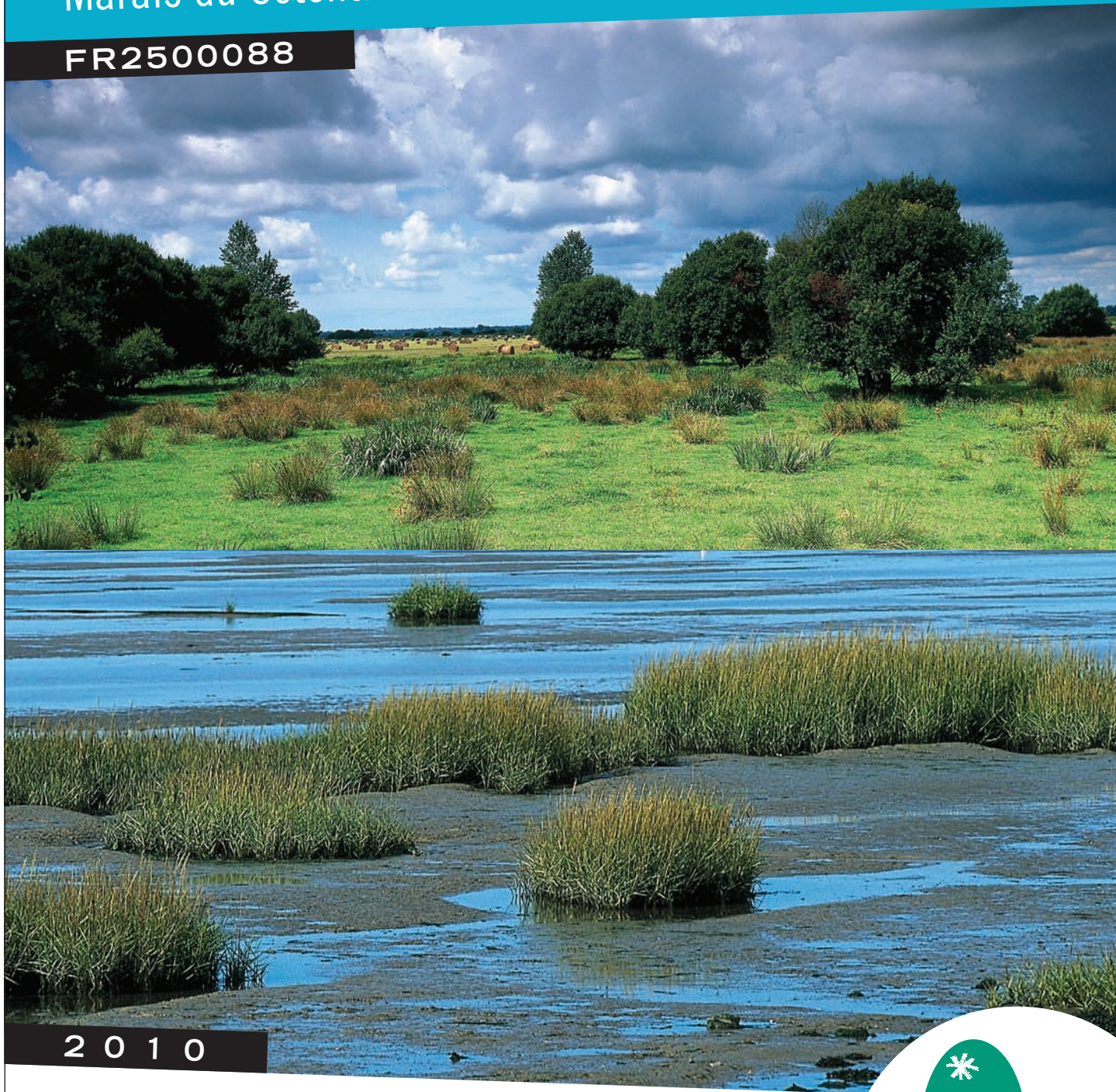


# Site Natura 2000 Directive Habitats

## Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

FR2500088



2010



### Document d'objectifs

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc  
naturel  
régional  
des Marais du  
Cotentin et du Bessin



<b>Natura 2000 – rappel.....</b>	<b>5</b>
Les Directives européennes.....	5
Le dispositif français d’application des Directives .....	6
Natura 2000 en Basse-Normandie.....	9
Textes de référence.....	10
<b>Première partie : Diagnostic.....</b>	<b>12</b>
Présentation du site.....	12
Découpage administratif .....	12
Climat.....	12
Géologie .....	13
Statut foncier .....	14
Les grandes entités géographiques .....	14
Un patrimoine écologique exceptionnel.....	16
Des milieux utilisés et préservés .....	16
Présentation rapide de la végétation du site .....	16
Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne .....	18
Des espèces parfois emblématiques, souvent menacées .....	20
Présentation rapide du peuplement ornithologique du site .....	22
Les espèces d’oiseaux visées par le document d’objectifs.....	24
Les habitats d’espèces d’oiseaux.....	25
Et bien d'autres éléments justifiant une grande attention .....	26
Activités et usages.....	27
Population.....	27
L'agriculture .....	27
La sylviculture.....	33
Les activités industrielles .....	33
La conchyliculture et la pêche professionnelle .....	34
La gestion de l'eau .....	35
La ressource en eau .....	36
Le tourisme et les loisirs.....	38
Les réseaux de transport.....	42
Bilan des planifications et mesures en place pour la conservation du site.....	43
L'inscription aux inventaires et les mesures réglementaires .....	43
L'action du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.....	45
Les mesures agri-environnementales .....	46
La mise en œuvre du précédent document d’objectifs « Directive Habitats ».....	50
<b>Deuxième partie : Enjeux de conservation.....</b>	<b>52</b>
Espace fonctionnel et problématiques transversales .....	61
<b>Troisième partie : Enjeux opérationnels.....</b>	<b>64</b>
Enjeux opérationnels globaux .....	64
Enjeux opérationnels localisés .....	67
Enjeux ZIEM Baie des Veys - Littoral.....	67
Enjeux ZIEM Gorget.....	68

Enjeux ZIEM Basse-Taute .....	69
Enjeux ZIEM Douve-Sèves .....	70
Enjeux ZIEM Roselière des Rouges-Pièces .....	71
Enjeux ZIEM marais d'Auxais .....	71
Enjeux ZIEM Tourbière de Baupte .....	71
Enjeux Carrière de Fresville.....	73
<b>Quatrième partie : Mesures .....</b>	<b>75</b>
Encourager les pratiques agricoles extensives .....	75
Soutenir le pâturage collectif.....	77
Conseiller pour la gestion des mares de gabion .....	78
Pérenniser la gestion des espaces protégés.....	80
Conserver un réseau de fossés et mares entretenus.....	82
Restaurer des secteurs embroussaillés.....	84
Suivre l'évolution des boisements dans les marais .....	85
Réglementer le boisement dans les marais.....	86
Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau de roselières .....	87
Aménager et gérer le réseau de roselières .....	88
Poursuivre la mise en œuvre des règlements d'eau des AS .....	89
Promouvoir les outils de maîtrise des prélèvements d'eau (à travers les SAGEs) .....	90
Promouvoir les démarches de calendrier partagé pour le pompage des mares de gabion ...	92
Relever la ligne d'eau du Gorget.....	93
Gérer les niveaux d'eau des fossés présentant des risques d'assèchement .....	94
Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau « mosaïque de niveaux d'eau»	95
Aménager et gérer le réseau « mosaïque de niveaux d'eau» .....	97
Aménager les obstacles à la migration des poissons migrateurs.....	98
Pérenniser la mise en réserve de la Baie des Veys pour les Salmonidés .....	99
Poursuivre la mise en œuvre de la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué..	100
Former et animer un réseau de surveillance des espèces invasives .....	101
Agir, en tant que de besoin, sur les foyers de colonisation des espèces invasives.....	102
Entretien la végétation des remises diurnes d'anatidés.....	103
Assurer la quiétude des remises diurnes d'anatidés .....	105
Gérer des niveaux d'eau favorables dans les remises diurnes d'anatidés .....	106
Diagnostiquer et équiper les zones à risque de collision.....	108
Sensibiliser les usagers à la prise en compte du patrimoine naturel .....	109
Informé sur l'état d'avancement de la démarche .....	110
Améliorer les connaissances, suivre et évaluer les habitats .....	111
Suivre et évaluer les espèces .....	112

Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.....	114
Améliorer les connaissances sur les espèces .....	116
Poursuivre la mise en place des exclos pour les toiles communautaires du Damier de la Succise.....	118
Rechercher et gérer des biotopes relais pour favoriser les échanges entre populations de Damier de la Succise .....	119
Animer une réflexion prospective sur l'évolution du trait de côte.....	120
Poursuivre les suivis biologiques et sédimentaires du littoral.....	121
Organiser la fréquentation sur les sites littoraux sensibles .....	122
Pérenniser le ramassage manuel sélectif des macro déchets du littoral .....	123
Poursuivre les politiques d'acquisition foncière sur le littoral .....	124
Promouvoir les outils de maîtrise des rejets polluants (à travers les SAGEs) .....	125
Planning prévisionnel .....	126
<b>Annexes.....</b>	<b>129</b>

# Natura 2000 – rappel

## Les Directives européennes

**La Directive Oiseaux** adoptée en 1979 a comme objectif général la conservation de toutes les espèces d'oiseaux.

Cet objectif se décline en deux chapitres principaux :

- ❑ Fixer les principes de gestion de la chasse (moyens, espèces (listées en Annexe II) et périodes (principe d'absence de chasse durant la nidification, la période de dépendance des jeunes et la migration pré-nuptiale)). Ce volet est traité au niveau national à travers la réglementation de la chasse.
- ❑ Conserver les habitats des espèces menacées (listées en Annexe I) et des espèces migratrices (particulièrement celles liées aux zones humides) à travers la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les ZPS, l'Etat doit prendre des mesures pour :

- ❑ protéger, gérer voire restaurer les habitats des espèces pour lesquelles le site est désigné,
- ❑ éviter la pollution et la détérioration des habitats,
- ❑ éviter les perturbations pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif.

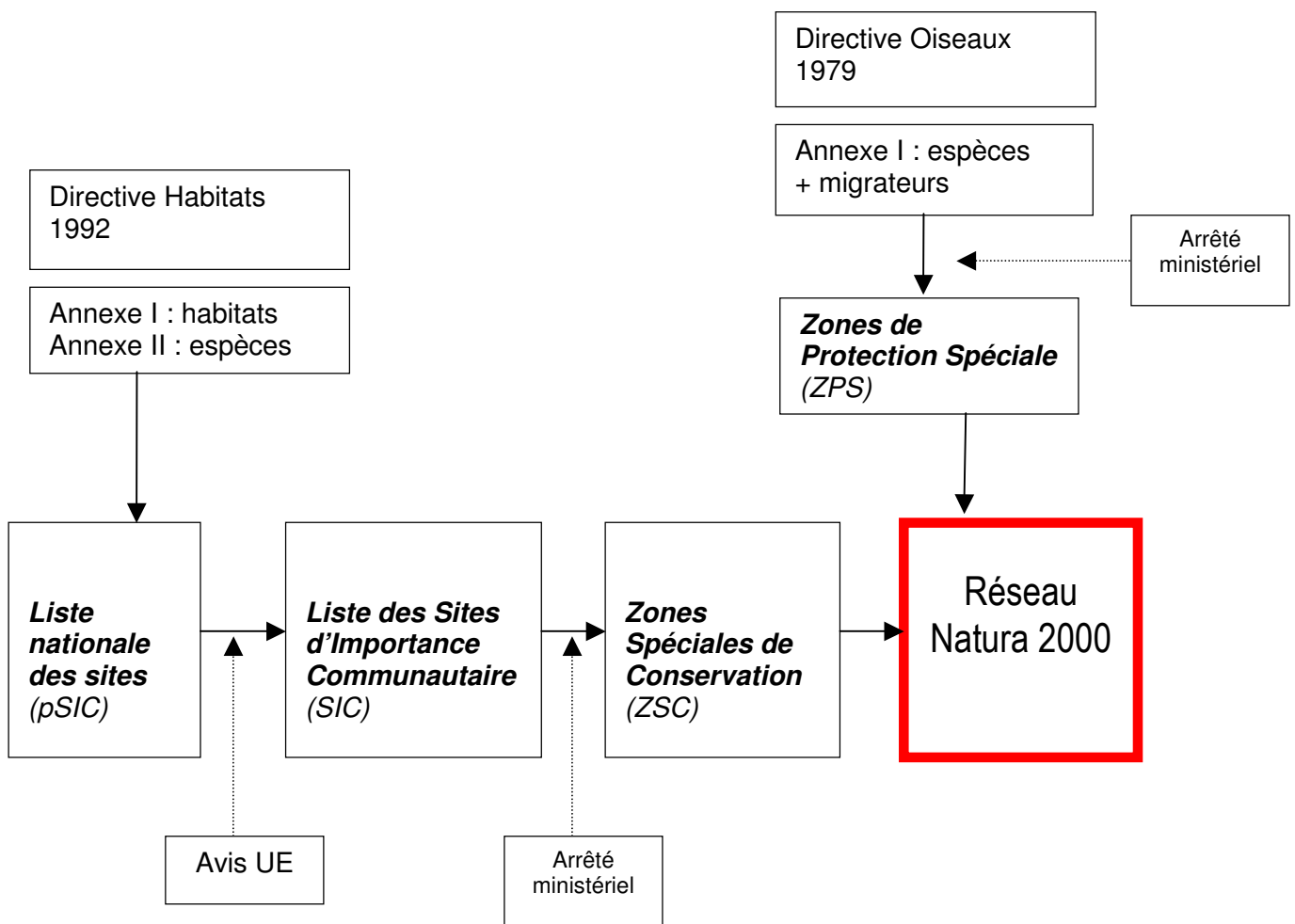
**La Directive Habitats** adoptée en 1992 a comme objectif de préserver le patrimoine naturel remarquable des Etats membres principalement en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) abritant les habitats naturels listés en Annexe I et les espèces listées en Annexe II.

Dans les ZSC, l'Etat doit prendre des mesures pour :

- ❑ éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces,
- ❑ éviter les perturbations des espèces pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif.

Elle institue le réseau Natura 2000 formé par les ZSC et les ZPS.

Elle crée également un régime d'évaluation des projets et programmes touchant les sites Natura 2000 (art.6-3 et 6-4).



## Le dispositif français d'application des Directives

La France s'est dotée d'un outil pour la gestion concertée des sites du réseau Natura 2000, appelé **Document d'Objectifs**.

Ce Document d'Objectifs répond à l'article 6 de la Directive « Habitats » qui prévoit que les Etats membres établissent les mesures de conservation appropriées, réglementaires, administratives et contractuelles dans les sites Natura 2000.

Cette démarche privilégie l'approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

Il contient :

- Analyse du site
- Objectifs de gestion
- Programme d'actions (mesures)
- Cahiers des charges des mesures contractuelles (contrat Natura 2000, Mesure Agri-Environnementale, charte)
- Outils d'évaluation
- Evaluation financière

*« Ces mesures prennent en compte les exigences économiques, sociales et culturelles, ... Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes... ».* (ordonnance du 11 avril 2001)

Chaque site est doté d'un **Comité de pilotage** qui a en charge l'élaboration et la validation du Document d'Objectifs (approuvé par le Préfet) puis le suivi de sa mise en œuvre. Il est

composé des collectivités territoriales concernées, de représentants des organismes socioprofessionnels, d'experts naturalistes et des services de l'Etat.

Sa présidence est assurée par le représentant d'une collectivité élu au sein du collège des collectivités ou à défaut par l'Etat. Ce collège désigne également une collectivité chargée de porter l'élaboration du Document d'Objectifs (**opérateur local**) puis le suivi de sa mise en œuvre (**structure animatrice**).

Le dispositif contractuel s'articule autour de quatre outils :

- Les **Mesures Agri-Environnementales** : sur les milieux agricoles, cet outil permet de financer des pratiques favorables à la biodiversité du site. Ces contrats ont une durée de 5 ans.
- Le **Contrat Natura 2000** : pour les milieux non-agricoles, ce contrat permet de financer jusqu'à 100% de travaux de restauration et/ou d'entretien des milieux naturels. Il a une durée minimale de 5 ans.
- La **Charte Natura 2000** : le bénéficiaire s'engage à respecter des pratiques en accord avec les objectifs de conservation du site pendant une durée de 5 ou 10 ans. Elle n'ouvre pas droit à rémunération. Pour les parcelles agricoles, la charte est signée par le propriétaire et l'exploitant.
- Les signataires de ces contrats peuvent bénéficier d'une **exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti** (TFNB) durant la durée de leur engagement. Cette perte pour les collectivités est compensée par l'Etat.

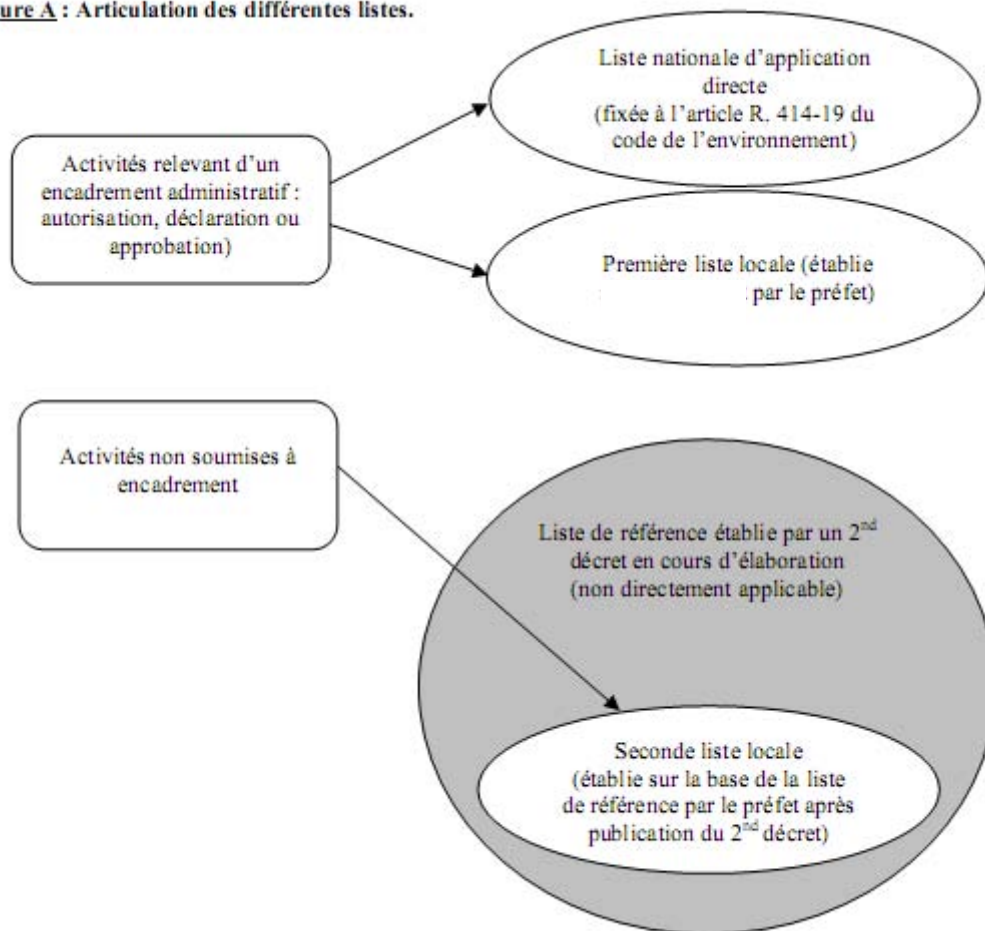
Les articles 6-3 et 6-4 de la Directive Habitats imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une **évaluation de leurs incidences** sur l'environnement. Ces articles ont été transposés en droit français par les articles L. 414-4 à L.414-7 et R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement.

Une activité est soumise à **évaluation** de ses **incidences** si :

- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la **liste nationale** visée à l'article R 414-19 du code de l'environnement.
- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la **première liste locale** complémentaire. Cette liste locale doit être arrêtée par le préfet de département avant la fin de l'année 2010.
- elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur la liste locale des activités entrant dans un régime propre d'autorisation Natura 2000. Cette **seconde liste locale** doit être arrêtée par le préfet de département après publication par décret d'une liste nationale de référence.



**Figure A : Articulation des différentes listes.**



Les activités (plans, projets, manifestations) qui se situent hors des sites Natura 2000 doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences si elles impactent un site. Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R 414-23 du code de l'environnement.

Les autorités nationales compétentes des Etats Membres ne peuvent autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

Elles peuvent cependant autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public,
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission Européenne lorsque le projet impacte un habitat naturel ou une espèce prioritaire et qu'il est motivé par une raison impérative d'intérêt public autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- que des mesures compensatoires soient prises pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission Européenne et à la charge du pétitionnaire.

Dans le cadre de le **conditionnalité de la PAC**, les agriculteurs bénéficiaires d'aides sont tenus de respecter les deux points suivants :

- Respect des mesures de protection des espèces prévues par le code de l'environnement

*Ce point est applicable sur l'ensemble du territoire et consiste à vérifier que l'agriculteur n'a pas fait l'objet d'un procès verbal, dans le cadre de son activité agricole ou sur les terres agricoles de son exploitation, pour non-respect:*

- ❑ *des mesures de protection d'espèces animales et végétales et des habitats naturels prévues dans le code de l'environnement ;*
- ❑ *des conditions posées par le code de l'environnement à l'introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène.*

- Respect des procédures d'autorisation de travaux prévues par le code de l'environnement

*Ce point est applicable uniquement dans les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et consiste à vérifier le respect des procédures d'autorisation de travaux prévues par le code de l'environnement (comme les régimes d'autorisation au titre des installations classées (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau).*

### **Natura 2000 en Basse-Normandie**

Le réseau bas-normand de sites Natura 2000 comprend pour la partie terrestre 64 sites qui couvrent 7,5 % du territoire régional :

- 45 sites (pSIC – SIC - ZSC) au titre de la directive Habitats.
- 9 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

Pour la partie marine, ce réseau comprend :

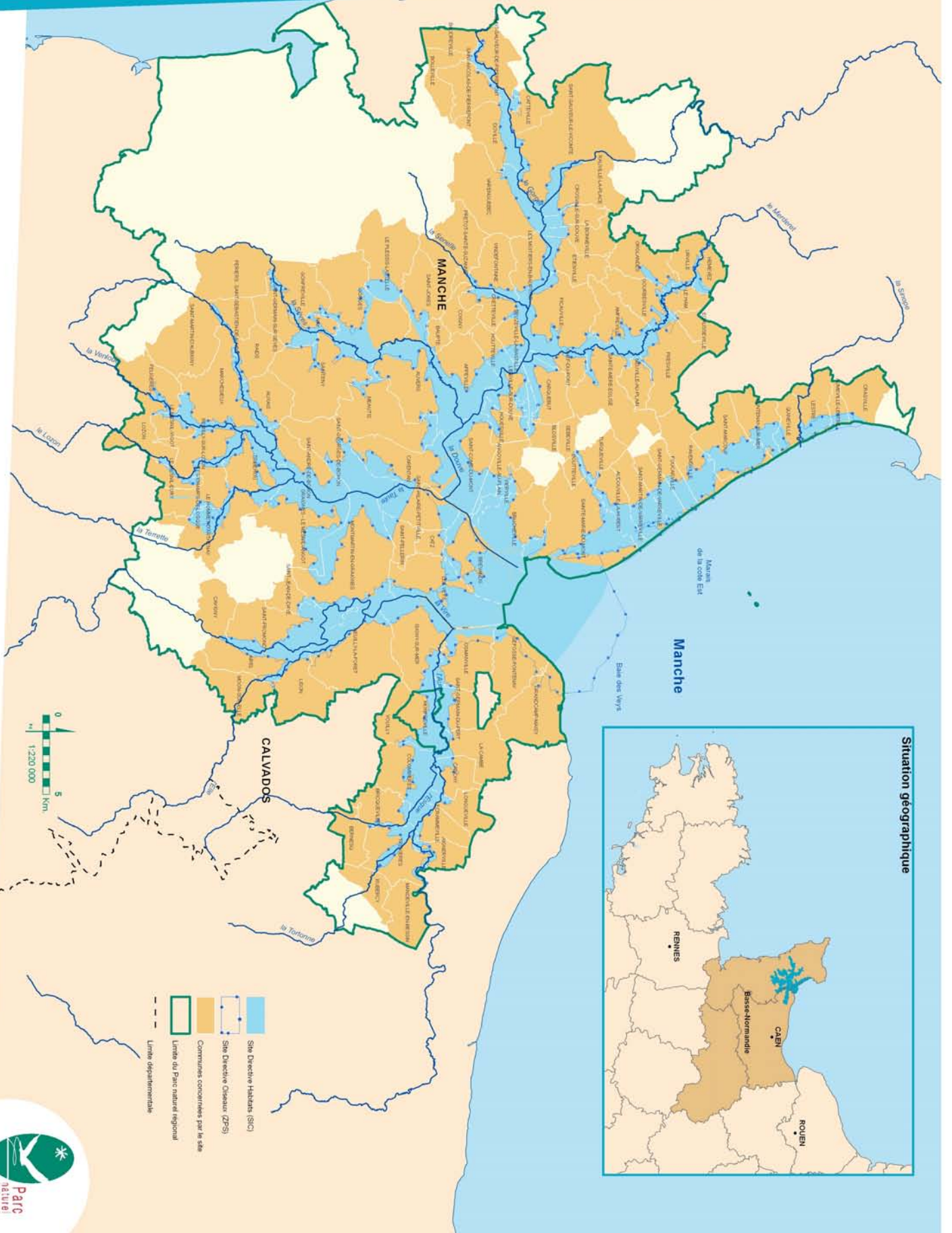
- 7 sites (pSIC – SIC - ZSC) au titre de la directive Habitats.
- 2 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

## ***Textes de référence***

- Directive « Oiseaux » n° 79-409 du 6 avril 1979
- Directive « Habitats » n° 92-43 du 21 mai 1992
- Gérer les sites Natura 2000. Les dispositions de l'article 6 de la Directive « Habitats » (92/43/CEE). Guide d'interprétation de la Commission Européenne
- Code de l'Environnement – Partie législative (ordonnance du 11 avril 2001 et lois du 23 février 2005 et 12 juillet 2010)
  - L.414-1 : principes généraux
  - L.414-2 : définition du document d'objectifs
  - L.414-3 : contrats et charte Natura 2000
  - L.414-4 et L.414-7 : travaux et autorisations dans les sites Natura 2000
- Code de l'Environnement – Partie réglementaire (décrets du 8 novembre 2001, 20 décembre 2001, 26 juillet 2006 et 9 avril 2010)
  - R.414-1 : dispositions communes
  - R.414-3 à R.414-7 : procédure de désignation des sites
  - R.414-8 : comité de pilotage
  - R.414-9 à R.414-11 : document d'objectifs
  - R.414-12 : charte Natura 2000
  - R.414-13 à R.414-18 : contrats Natura 2000
  - R.414-19 à R.414-26 : travaux et autorisations dans les sites Natura 2000
- Code général des impôts (loi du 23 février 2005)
  - Article 1395 E : exonération de la TFNB
- Circulaires d'application
  - Procédure de désignation : 4 février 2005
  - Gestion des sites : 24 décembre 2004, 21 novembre 2007 et 30 juillet 2010
  - Evaluation des incidences : 15 avril 2010

# Cartes repères

Situation géographique



- Site Directive Habitats (SDH)
- Site Directive Oiseaux (SDO)
- Communes concernées par le site
- Limite du Parc naturel régional
- Limite départementale



C P N R

des Marais du Cotentin et du Bessin - Tirage : 200 ex. - Mars 2010  
Sources : PnMCR, DREAL, Préfectures 50, 14, ©IGN - BD Cartho® - 1989

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## Première partie : Diagnostic

Le site comprend les marais continentaux du Cotentin et du Bessin, la Baie des Veys et les polders associés. Il couvre 33 600 ha au titre de la Directive oiseaux (ZPS) et 30 500 ha au titre de la Directive Habitats (SIC), inclus dans le territoire du Parc naturel régional, beaucoup plus vaste.

Un alignement des limites de ces deux sites est prévu par l'Etat.

*Dans ce document, les éléments relatifs à chaque Directive seront signalés par les pictogrammes suivants :*



: Directive Habitats,



: Directive Oiseaux

## Présentation du site

### *Découpage administratif*

Les sites des marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys recoupe le territoire de :

- La Région Basse-Normandie,
- Les Départements du Calvados et de la Manche,
- 113 communes pour la ZPS et 107 pour le SIC (cf. liste en annexe à la fin de ce document),
- 12 Communautés de Communes,
- 4 Pays,
- Un Parc naturel régional.

L'autorité responsable de la mise en œuvre de Natura 2000 est le Préfet. Du fait de la présence d'une partie marine, les sites des marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys sont sous la tutelle conjointe des Préfets de département et du Préfet maritime.

Le Préfet de la Manche est chargé de la mise en œuvre globale du dispositif (installation des comités de pilotage, approbation des documents d'objectifs) mais chaque Préfet départemental reste compétent pour la gestion des dispositifs contractuels et la délivrance des diverses autorisations administratives le concernant.

Sur le littoral, le préfet maritime est compétent à partir de la laisse de basse mer, sauf dans les ports, dans les estuaires en deçà des limites transversales de la mer et dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre.

Au large, ses pouvoirs s'exercent " en mer " sans limite précise de distance, mais il est bien évident qu'ils portent essentiellement sur les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

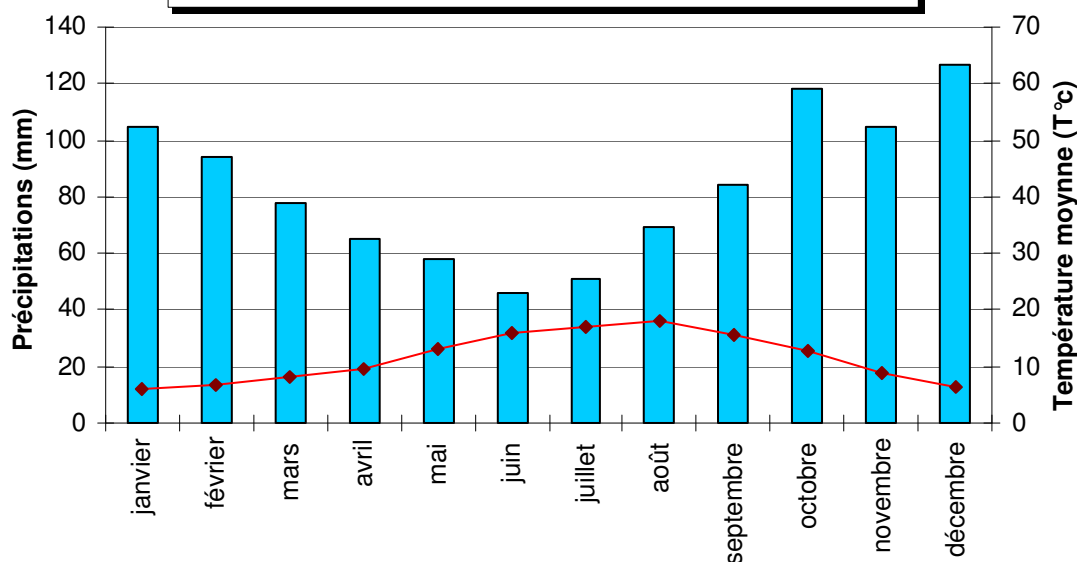
### *Climat*

Le climat océanique humide offre des températures moyennes assez douces oscillant autour de 11°C. L'amplitude thermique est assez modérée entre les saisons d'hiver et d'été

(températures minimales moyennes entre 1 à 4,5°C pour janvier et entre 18,5°C à 22°C pour juillet) avec de rares gelées.

Les précipitations présentent une hauteur moyenne annuelle de 800 à 950 mm dans la partie des marais. Les cumuls augmentent dans la partie amont des bassins versants avec le relief, les moyennes annuelles varient autour de 1050 mm par an. Ces précipitations sont plutôt peu intenses mais régulières. Le nombre de jours de précipitations supérieures à 1 mm varie entre 120 à 160 jours par an.

**Diagramme ombrothermique de la Station de Baupte  
(moyennes mensuelles 1995-2006)**



## Géologie

### Les marais

Le fossé d'effondrement très ancien où se situent actuellement les marais est à l'origine de l'isthme du Cotentin. Comblé par des calcaires et sables coquilliers de la fin tertiaire – début quaternaire, riches en eaux souterraines, il a été finalement recouvert au quaternaire par des dépôts marins constitués d'argile et de tange.

Durant cette dernière période, la plus récente, des cordons sableux ont barré le fond de la baie des Veys empêchant les eaux douces de s'écouler. Le développement de la végétation puis son accumulation dans ces eaux stagnantes durant plus de 5000 ans sont à l'origine de la formation de la tourbe. La mer est finalement revenue dans les parties aval des vallées pour déposer de la tange.

### L'amont des bassins versants

Au nord-est et à l'est, la zone humide est encadrée par des terrains calcaires du secondaire en prolongement du Bassin Parisien. Ils sont presque horizontaux et se traduisent par une topographie de plateaux : le Plain et le Bessin. A l'ouest, les terrains primaires du massif armoricain, plissés de nombreuses fois, sont à l'origine d'un relief vallonné. Ce secteur, au sous-sol essentiellement schisteux, est parcouru par un chevelu de petits cours d'eau. Il laisse émerger des monts gréseux : monts de Doville, d'Etenclin, de Besneville et mont Castre. Au sud, des terrains encore plus anciens, datant du précambrien, viennent affleurer. Ce sont les schistes du briovérien (de Briovère, ancien nom de Saint-Lô).

## Statut foncier

	ZPS	SIC
Privé	21 046 ha	20 505 ha
Communes	7 250 ha	6 537 ha
Domaine Public Maritime	4 683 ha	2 840 ha
Conservatoire de l'Espace Littoral	444 ha	444 ha
Conseil Général de la Manche	174 ha	174 ha
<b>Total</b>	<b>33 600</b>	<b>30 500 ha</b>

## Les grandes entités géographiques

### Les marais intérieurs

Ils se développent le long des quatre cours d'eau majeurs : la Douve et la Taute d'une part, la Vire et l'Aure d'autre part et confluent vers la Baie des Veys. A l'aval de ces vallées, des polders plus ou moins récents font la transition avec l'estuaire.

### **Pédologie**

Les inventaires de sols dans le marais font apparaître l'existence de trois grandes catégories de sol :

- ❑ Organiques : la tourbe affleure dès la surface. Elle peut avoir subi une minéralisation\* en surface.
- ❑ Mixtes : les horizons de surface sont formés par des colluvions ou des alluvions qui recouvrent des horizons organiques de tourbe plus ou moins épais et profonds.
- ❑ Minéraux : des colluvions ou alluvions très fines, souvent argileuses, se rencontrent essentiellement sur les vallées de l'Aure et de la Vire. Les sols des polders et des parties les plus en aval des vallées sont formés de tanguie.

### **Hydraulique**

L'organisation et le fonctionnement du réseau hydraulique ont été largement influencés par les différents aménagements effectués pour assainir les marais et améliorer la navigation au cours des siècles. A partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle, des portes à flots ont été installées aux embouchures, empêchant l'eau salée de remonter le lit des rivières à marée haute et permettant ainsi de soustraire les marais à l'action de la mer.

Au réseau de cours d'eau, il convient d'ajouter un important réseau de canaux et de fossés, hiérarchisés en un maillage très fin dans les marais privés (jusqu'à 25 km de fossés pour 1 km<sup>2</sup> de marais) et plus lâche dans les marais communaux, qui assurent la triple fonction de drainage, d'irrigation et de délimitation des parcelles. Les fossés sont donc d'une grande hétérogénéité quant à leur dimension et leur efficacité liée à un entretien parfois déficient.

#### *Un régime hydraulique contrasté*

Le réseau hydrographique dense, l'abondance des précipitations, la taille des bassins versants (3 400 km<sup>2</sup>) et la situation topographique (faibles dénivelées de 2 à 3 m sur les basses vallées) sont autant de conditions favorables à la formation d'inondations. En période hivernale, les crues génèrent des inondations qui peuvent durer plusieurs mois. On dit que le marais "blanchit". Pendant l'été, des orages peuvent provoquer localement des inondations de courte durée.

L'extension et la durée de ces submersions sont fonction de la topographie (alternance de zones basses et de tourbières bombées au centre des vallées) et des capacités internes à

chaque secteur à transmettre les crues (existence d'une microtopographie parasite, bourrelet de curage, route, voie SNCF). Le fonctionnement se complique encore du fait de la présence des portes à flots qui rythment les capacités d'évacuation à la mer et des interférences entre marée et pluviométrie.

#### *La Vire, un fleuve endigué*

La vallée de la Vire forme un cas particulier. La construction de portes à flots a été tardive (1826). Avant cet ouvrage, des digues ont été construites afin de préserver les terres de marais d'inondations marines. Suite à l'édification des portes à flots, ces digues sont utilisées pour se prémunir des crues fluviales printanières et estivales. L'inondabilité de la Basse Vire est donc moindre que celle des autres vallées.

#### *L'Aure, un système karstique à l'amont des marais*

L'Aure, en aval de sa confluence avec la Drôme, s'engouffre dans quatre excavations naturelles (Les Fosses de Soucy) et resurgit au pied des falaises de Port en Bessin. La jonction entre l'Aure inférieure et l'Aure supérieure ne s'opère que quelques mois par an, en période de hautes eaux.

#### **Les marais arrière littoraux**

Ces marais ne sont pas intégrés au système de grandes vallées. Ils sont drainés par une série de petits fleuves ou fossés (les tarets) qui se jettent dans la mer à travers quelques points de passage ménagés au travers du cordon dunaire ou de la digue de défense contre la mer. Les exutoires des tarets sont équipés de clapets ou de portes à battants. La petite taille de leur bassin versant rend leur alimentation estivale très faible et leur inondation hivernale plus aléatoire.

Les sols sont essentiellement minéraux. Ils présentent un horizon supérieur argilo limoneux en bordure du haut pays et deviennent plus sableux en s'approchant du littoral. Une petite lentille tourbeuse est présente vers Lestre.

#### **Les polders**

La poldérisation, initiée au XVII<sup>ème</sup> siècle a été achevée en 1972. Ce sont aujourd'hui 3 500 ha de terres qui ont été gagnées sur la mer (soit la moitié de la surface estuarienne initiale). Les polders sont actuellement protégés par 16 km de digues externes formant l'actuel trait de côte.

#### **La Baie des Veys**

La Baie des Veys constitue l'estuaire des cours d'eau drainant les marais intérieurs. Elle est formée de deux zones naturelles visuellement distinctes : les prés-salés (ou schorre) et les vasières (ou slikke) recouvertes à chaque marée. Les digues des polders et les portes à flots délimitent précisément cette entité dans sa partie aval.

#### **Les dunes et les plages**

En avant du cordon dunaire, plus ou moins accentué et large séparant les marais arrière littoraux de la mer, se développent des plages majoritairement sableuses. Au sud, elles se trouvent en continuité de dunes peu élevées (massif d'Utah Beach). Au nord de St-Germain de Varreville et jusqu'à Quinéville, une digue maçonnée protège l'urbanisation du front de mer. Au nord de l'embouchure de la Sinope, on trouve un littoral sableux bas et les habitations deviennent plus clairsemées.



# Un patrimoine écologique exceptionnel

## Des milieux utilisés et préservés

Ce n'est pas un hasard si les marais du Cotentin et du Bessin et la Baie des Veys sont proposés pour faire partie du Réseau Natura 2000 : c'est bien leur qualité biologique et leur état de conservation qui ont permis de reconnaître leur importance au niveau européen.

Ils s'inscrivent d'autant mieux dans la logique des Directives Habitats et Oiseaux qu'ils sont depuis toujours valorisés par une activité humaine productive diversifiée qui a contribué à sa préservation et à sa richesse.



## Présentation rapide de la végétation du site

### Les marais

Les marais du Cotentin et du Bessin présentent une grande diversité de combinaisons entre facteurs hydrologiques, édaphiques, anthropiques, etc...

Sous l'apparente uniformité d'un vaste ensemble de prairies humides quadrillé par un réseau de fossés se cache une extraordinaire diversité de formations végétales...

### **Le marais transformé**

Les secteurs du marais les plus proches du haut pays soumis à une agriculture de proximité plus intensive sont fortement drainés et de ce fait transformés. La végétation s'apparente alors à celle des prairies mésophiles (légèrement humide) du bocage sans plus de différenciation.

### **Le marais banal**

Toujours en bordure du marais mais à un niveau topographique moindre, les sols restent gorgés d'eau de manière prolongée, la végétation est franchement hygrophile, le sol est minéral tout au moins en surface. Les graminées, la Grande Glycérie, certains Bromes, la Baldingère, le Vulpin genouillé, les Joncs diffus et glauque, et les Laïches des lièvres, hérissée ou distique, toutes hygrophiles, sont abondants de même que les Oenantes intermédiaire et fistuleuse, la Cardamine des prés.

Les marais de la côte Est se caractérisent par une influence maritime plus marquée et certaines prairies subhalophiles présentent les caractéristiques des hauts schorres thermo atlantiques.

### **Les prairies tourbeuses et la tourbière alcaline**

En s'éloignant plus encore du haut pays, on aborde le marais tourbeux. Il se différencie par la présence de la tourbe dès la surface du sol. Celle-ci peut suivant les secteurs du marais atteindre 2 à 3 mètres voire dans certains secteurs des marais de la Douve ou de la Sèves, 10 mètres. Les prés tourbeux hébergent une flore mixte où le cortège floristique du marais minéral s'exprime encore largement du fait du drainage encore efficace des parcelles mais où les espèces des bas marais tourbeux prennent également une part importante : la scorsonère humble, d'autres Laïches (L. bleuâtre, L. filiforme, L. vert jaunâtre), d'autres Joncs (J. noueux, J. à tépales obtus), la Gesse des marais, le Cirse des anglais, le Carvi verticillé, l'Hydrocotyle ...

Au centre des marais, lorsque les histosols (sols constitués uniquement de tourbe) sont gorgés d'eau jusqu'en surface pendant toute l'année, la flore devient strictement turficole.

Nous sommes alors en présence du bas marais alcalin caractérisé par la présence de la Marisque, du Schoin noirâtre, du Calamagrostide de chiens, de l'Epipactis des marais, de la Pédiculaire des marais... accompagnés dans les secteurs de tremblants de la Potentille des marais et du Trèfle d'eau.

### **La tourbière acidifiée**

Une des particularités des bas marais de ce territoire réside dans le processus d'acidification secondaire que l'on peut souvent y observer. Localement en effet, la surface de la tourbière alcaline n'est plus sous l'influence directe de la nappe sous jacente, mais sous celle directe des eaux pluviales. Le climat océanique de la région favorise cette modification par un apport de pluie régulier tout au long de l'année. Il n'en faut pas plus pour que les sphaignes s'installent. Ces bryophytes (mousses), par leur activité physiologique particulière, poursuivent la déminéralisation et l'acidification de la tourbe en surface. Les conditions sont alors rassemblées pour que d'autres espèces de sphaignes plus acidiphiles poursuivent la colonisation et la transformation des caractéristiques de la tourbe. Ainsi peu à peu se crée une mosaïque de végétations acidiphiles au sein du bas marais alcalin. Des espèces caractéristiques et remarquables des tourbières acides à sphaignes comme les Rhynchospores fauve et blanc, la Narthécie des marais, la Bruyère à quatre angles, la Drosera à feuilles rondes, la Drosera intermédiaire, la Grassette du Portugal, la Laïche puce et la Laïche étoilée... s'installent.

L'interpénétration des cortèges floristiques peut être telle qu'elle n'est pas spatialement identifiable. Des associations végétales originales intermédiaires entre systèmes acide et alcalin ont été décrites ici.

### **Les fossés et canaux**

Enfin les vastes marais du Cotentin et du Bessin présentent, au sein d'un maillage très dense de fossés qui ont remplacé sous la main de l'homme l'écheveau des ruisseaux naturels rejoignant les rivières, une flore aquatique et amphibie très diversifiée caractéristique des eaux stagnantes peu ou non eutrophisées. On peut ainsi fréquemment y observer cinq espèces différentes de Lentilles d'eau ainsi que plusieurs espèces de renoncules aquatiques qui ornent les fossés de leur floraison blanche. Les Potamots beaucoup plus discrets sont également abondants. Le Flûteau nageant, espèce remarquable citée dans l'annexe II de la directive Habitats, présente encore de belles populations ça et là dans les fossés bordant les marais les plus tourbeux et oligotrophes. Sur les berges, là où le sol est tantôt immergé, tantôt émergé et donc propice à une activité forte des microorganismes, la végétation est exubérante, composée d'espèces hautes. Certaines ont une morphologie proche de celle des roseaux comme les Typhas, les Rubaniers ; d'autres portent des inflorescences colorées comme les Epilobes, la Grande lysimaque, la Valériane officinale ou beaucoup plus rarement la Grande douve.

Ces végétations s'étendent sur plusieurs centaines de kilomètres (estimation de 1 500 Km pour le site (fossés ne portant pas de nom sur les cartes IGN au 1/25 000 9)).

### **Les prés salés**

La Baie des Veys, estuaire des quatre principales rivières, est ceinturée de polders. Un schorre bien développé s'étend au devant des digues, principalement sur les flancs ouest et sud. La haute slikke est colonisée par des groupements clairsemés de salicornes annuelles et surtout par des « prairies » de Spartine de Townsend. Recouvert par les marées de moyennes et vives eaux, le schorre est formé de pelouses dominées par la Puccinelle accompagnée d'Asters, de Triglochin et de Plantain maritime ou de fourrés d'Obione. Des communautés annuelles de Salicorne et de Soude s'installent dans les cuvettes et clairières du fond du schorre.

Le haut schorre, rarement inondé, est dominé par les graminées, Fétuque rouge et Chiendent maritime principalement.

## Les dunes

### **Les végétations de laisse de mer**

Cet habitat linéaire matérialise le haut de l'estran par l'accumulation de débris riches en matière organique azotée (dépôts d'organismes animaux et végétaux morts) apportés par les flots. La végétation est caractérisée par des espèces annuelles : Roquette de mer, Soude brûlée et Arroche des sables.

### **Les dunes mobiles embryonnaires**

Cet habitat est le premier maillon de la dynamique dunaire. Selon les courants, il peut disparaître ou au contraire évoluer vers un cordon dunaire mieux développé.

La végétation y est linéaire, clairsemée de graminées psammophiles et halophiles (Chiendent des sables et Elyme des sables) sur les surélévations en haut de plage.

### **Les dunes blanches**

Il s'agit des dunes mobiles constituant le cordon ou les cordons les plus proches de la mer dans les systèmes dunaires côtiers. Le sable y est très apparent et la végétation formée d'herbes drues, principalement d'oyat. Les principales autres espèces sont l'Euphorbe des dunes, le Liseron des sables, et le Chardon bleu. L'Elyme des sables peut encore être présente.

### **Les dunes grises**

Ce sont des dunes fixées plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de bryophytes et/ou de lichens.



## ***Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne***

22 habitats d'intérêt européen dont 3 prioritaires (indiqués en gras dans les tableaux suivants) sont présents sur l'ensemble du site.

**Ces habitats sont décrits de manière approfondie dans les fiches "habitat" qui sont rassemblées dans un document indépendant d'annexes scientifiques.**

### ◆ *Des habitats continentaux, répartis en mosaïque, correspondants aux marais intérieurs*

10 habitats d'intérêt communautaire y sont représentés.

*Dans les tableaux suivants :*

*En gras : Habitat prioritaire de la Directive*

\* : Il s'agit là d'une nomenclature simplifiée utilisée pour ce document. On trouvera la nomenclature officielle (Annexe I de la Directive) dans les annexes scientifiques de ce document. Le lien entre les deux nomenclatures se fait aisément grâce au code Natura 2000.

Les habitats biologiques d'intérêt européen dans les marais intérieurs :

Code Natura 2000	Dénomination*	Estimatif de surface
3110	Végétations des eaux oligotrophes	7 ha
3140	Végétations benthiques à Characées	inconnu
3150	Végétations des eaux eutrophes naturelles	aux environs de 1 500 km
3160	Végétations des mares dystrophes naturelles	< 1 ha
1410	Prairies suhalophiles	2 ha
6410	Prés hygrophiles acides oligotrophes	1 069 ha
6430	Mégaphorbiaies	49 ha
7140	Tourbières de transition et tremblants	< 1 ha
<b>7210</b>	<b>Marais neutro-alcalins à Marisque</b>	<b>121 ha</b>
7230	Tourbières basses alcalines	282 ha

Outre la présence d'habitats prioritaires, l'une des richesses du marais intérieur réside dans la diversité des milieux qu'il comporte : dans l'ensemble des vallées tourbeuses, la juxtaposition de parcelles de petites tailles avec un réseau dense de fossés et des parcelles de grandes tailles sans fossé forme une mosaïque d'habitats intéressante et des situations propices à la diversité des espèces et des productions.

Ces milieux sont principalement entretenus par l'activité agricole peu intensive (pâturage, fauche) qui s'exerce depuis longtemps dans les marais.

♦ Des milieux littoraux de dunes ou de vases salées

Les milieux dunaires sont localisés le long de la côte Est. Ils hébergent une flore xérophile (milieux secs, sableux) diversifiée et spécifique, qui constitue des habitats particulièrement fragiles.

La Baie des Veys recèle de vastes surfaces d'estran et d'herbus qui sont soumis périodiquement aux phénomènes de marées donc à de fortes variations naturelles de morphologie et de salinité. Cet espace est le siège d'activités économiques qui nécessitent le maintien d'une bonne qualité de l'eau : conchyliculture, pêche.

Les habitats biologiques d'intérêt européen dans l'espace littoral :

Code Natura 2000	Dénomination*	Estimatif de surface
1130	Estuaire	2 508 ha
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	99 ha
<b>1150</b>	<b>Lagunes côtières</b>	<b>8 ha</b>
1210	Végétations annuelles des laisses de mer	12 km
1310	Végétations annuelles à Salicornes	12 ha
1330	Prés-salés atlantiques	290 ha
2110	Dunes mobiles embryonnaires	2,5 km
2120	Dunes mobiles du cordon littoral	24 ha
<b>2130</b>	<b>Dunes fixées à végétation herbacée</b>	<b>82 ha</b>
2170	Dunes à saule rampant	< 1 ha
2190	Dépressions humides intradunales	3 ha



## Des espèces parfois emblématiques, souvent menacées

Le site abrite au total 21 espèces d'intérêt communautaire.

Dans la suite du document, nous distinguerons les espèces pleinement caractéristiques du site (11), qui font l'objet de propositions de gestion, des espèces à la distribution marginale sur le site (10) qui ne font pas l'objet de propositions spécifiques, mais qui pourront bénéficier des actions prévues dans ce document.

### ◆ Espèces dont la présence est caractéristique

- Le **Phoque veau-marin** présente une importante colonie dans la Baie des Veys. Ce site de reproduction est l'un des trois sites majeurs en France pour cette espèce (les autres étant la Baie de Somme en Picardie et la Baie du Mont Saint Michel).

**Quatre espèces de poissons migrateurs** qui vivent en mer mais se reproduisent dans les rivières et une **espèce sédentaire** sont présentes.

Les marais sont principalement une zone de transit puisque le plus souvent les frayères se situent en amont des marais du Cotentin.

Des frayères d'Aloses et de Lamproies sont toutefois présentes dans les rivières du marais.

- Des espèces comme le **Saumon atlantique** ont pu voir autrefois leurs populations totalement disparaître avec la mise en place d'obstacles infranchissables (barrages...) et la dégradation de la qualité des eaux. Le Saumon atlantique transite principalement dans la Vire, mais aussi dans la Douve et la Taute. De jeunes saumons, preuve d'une reproduction en amont, ont été découverts sur la Sinope à l'automne 2000.
- Des zones de frayères pour la **Grande Alose** ont été localisées en frange de marais principal, sur la Douve (barrage de Saint-Sauveur-le-Vicomte), et sur la Vire (Les-Claies-de-Vire et Porribet). L'espèce est également observée occasionnellement dans le Merderet, l'Elle et la Taute.
- La **Lamproie marine** est présente dans la Douve, la Taute, la Vire, l'Elle, la Sèves, le Merderet, la Terrette et le Lozon.
- La **Lamproie de rivière** est présente dans la Douve, la Taute, la Vire, l'Elle, la Sèves, le Merderet, la Senelle, la Terrette, le Gorget, la Venloue et le Lozon.
- La **Lamproie de Planer**, qui n'est pas une espèce migratrice, est présente dans les principales rivières.
- Le **Triton crêté**, présent habituellement dans les mares du bocage, est ici en limite de répartition. Quelques observations ont été faites dans les marais de la côte Est, à Audouville-la-Hubert, à Saint-Marcouf, dans les polders à Sainte Marie du Mont et à Brevands, ainsi que dans les marais de Saint-Clair à Marchésieux ou à la Sangsurière (Doville).
- Le **Damier de la Succise**, papillon fréquentant les milieux humides où se développe la Succise, plante hôte des chenilles. Cinq stations ont été localisées sur le site. Sur certaines, le nombre d'individus observés et les problèmes de colonisation de l'espèce vers d'autres sites ne garantissent pas sa conservation. D'autres abritent des populations conséquentes (vallée du Gorget).
- L'**Agrion de Mercure**, libellule qui régresse en Europe mais qui est ici bien représentée. Une dizaine de stations ont permis de localiser l'Agrion de Mercure sur le site avec dans

certains cas des peuplements significatifs de la bonne adaptation de l'espèce. Les populations des stations de Gonfreville (plus de 200 individus observés en 1997) ou Doville sont très encourageantes quant au maintien de l'espèce.

- ❑ Le **Flûteau nageant**, plante aquatique des mares, fossés et cours d'eau lents a été à plusieurs reprises inventorié dans des stations de la vallée du Gorget, de Pénême ou du Hommet d'Arthenay.
- ❑ Le mollusque **Vertigo moulinsiana** a été découvert en 2007 sur la Réserve Naturelle de la Sangsurière et en 2009 à la Roselière des Rouges-Pièces. Il fréquente les zones humides alcalines. On ne dispose pas de données sur sa présence en dehors des deux secteurs connus.
  
- ◆ Espèces dont la présence est considérée comme marginale
- ❖ Le **Liparis de Loesel** a été observé en 2002 sur la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière. Il n'a pas été revu depuis. C'est une plante sujette à éclipses.
- ❖ Un groupe de **Grands Dauphins** est régulièrement observé le long de la côte Est du Cotentin et en périphérie de la Baie des Veys durant la période estivale. Le rôle du site est sans aucun doute assez marginal dans le cycle de vie de cette espèce.
- ❖ Plusieurs espèces de chauves souris (**Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe**) ont été identifiées dans les communes limitrophes. Aucune étude ne permet de valider et quantifier leur utilisation effective du site. Ces chauves-souris ne sont pas spécifiquement inféodées aux marais mais ceux-ci font sans doute partie de la mosaïque d'habitats que ces espèces fréquentent. Ces espèces sont donc répertoriées ici dans l'attente d'investigations plus poussées.
- ❖ L'**Ecaille chinée**, papillon observé ponctuellement dans les marais. L'espèce est commune sur l'ensemble du Parc.
- ❖ Le **Lucane cerf-volant**, observable dans les marais mais dont l'habitat de prédilection est le bocage avoisinant. Il manque un certain nombre de données concernant cette espèce autrefois commune (évaluation qualitative et quantitative des populations, importance locale des marais et des zones bocagères dans l'écologie de l'espèce) qui permettraient d'évaluer la situation du lucane à l'échelle du site.

***Des descriptifs plus détaillés de ces espèces, de leur écologie et des enjeux reconnus par rapport au site sont rassemblés dans un document indépendant d'annexes scientifiques.***



## Présentation rapide du peuplement ornithologique du site

### Période nuptiale

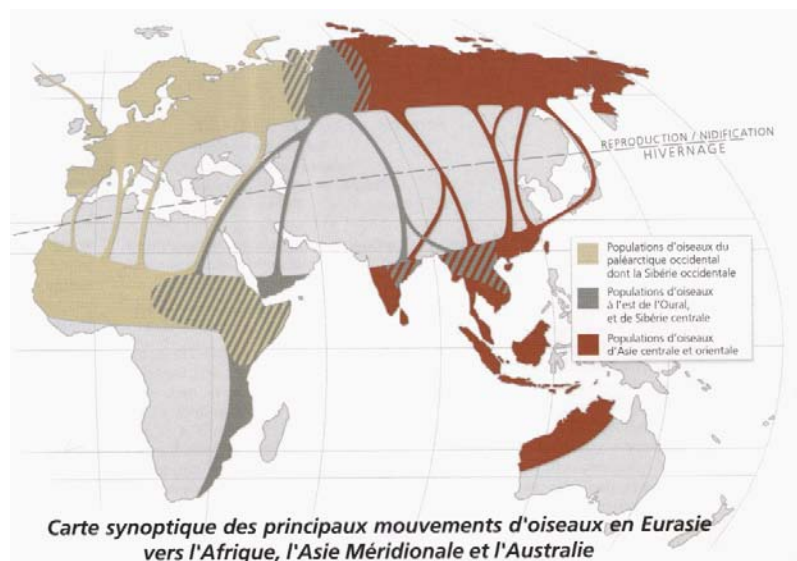
Durant la saison de reproduction, les marais intérieurs abritent une communauté typique des prairies naturelles humides (Bergeronnette flavéole, Tarier des prés, Pipit farlouse, Alouette des champs, Bruant des roseaux, Phragmite des joncs, Vanneau huppé, Courlis cendré). La juxtaposition de prairies fauchées et pâturées et des roselières des bords de fossés est particulièrement favorable. Le Butor étoilé, la Marouette ponctuée, le Busard cendré et le Busard des roseaux, la Gorgebleue recherchent pour établir leur nid des parcelles à végétation dense plus ou moins humides. Les anatidés s'installent en bordure des plans d'eau et des fossés, même si leur nid est souvent dans les prairies environnantes.

La Cigogne blanche, le Héron cendré, l'Aigrette garzette et le Héron garde-boeuf construisent leur nid dans le bocage environnant (ou dans les îles maritimes pour l'Aigrette) mais se nourrissent essentiellement dans le marais. Les plages de la côte Est accueillent une population importante de Gravelot à collier interrompu.

Les polders abritent des peuplements similaires mais se distinguent notamment par la présence irrégulière de limicoles nicheurs rares (Huitrier-pie, Avocette élégante, Echasse blanche).

### Migration et hivernage

La ZPS se situe au cœur de la voie migratoire est atlantique qui draine les oiseaux (en particulier laridés, limicoles, anatidés, colombidés, turdidés, sturnidés) nichant dans le nord de l'Europe (Scandinavie, Pologne, pays baltes, nord de la Russie et ouest de la Sibérie). Elle sert de lieu d'hivernage et/ou de halte migratoire entre les sites de reproduction et les quartiers d'hivernage (zone sahélienne pour les plus lointains).



Lors d'épisodes climatiques rigoureux dans le nord de l'Europe, le site peut également servir de refuge à certaines espèces ; par exemple en janvier 1997, plus de 10 000 Huitrier-pie ont stationné en Baie des Veys (2,2 fois l'effectif moyen de ces dernières années).

Le littoral de la Baie des Veys et de la côte Est atteint régulièrement le seuil de 20 000 limicoles en hivernage (26 500 en moyenne entre 1999 et 2004). La vie de ces oiseaux est rythmée par les marées et est partagée entre les zones de gagnage sur les estrans vaseux, à marée basse, et les reposoirs à marée haute, notamment les bancs sablonneux ou les mares de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot et des polders de Bévands.

Les effectifs maximaux sont atteints durant l'hiver. Les stationnements deviennent importants au cours des premiers jours d'août avec l'arrivée des premiers migrateurs postnuptiaux. A partir du mois de novembre, l'hivernage commence véritablement. Un maximum d'oiseaux est observé à la mi-janvier. Dès la mi-février, on observe une diminution significative. Puis une légère augmentation des effectifs est observée au cours de la 1<sup>ère</sup> décennie de mai (stationnements pré-nuptiaux). Le minimum est observé en juin. Quelle que soit la période, la Baie des Veys accueille le plus grand nombre d'oiseaux.



Représentation schématique des deux grands axes de migration des anatidés à travers la France (YESOU, 1983).  
Flèches épaisses : axes principaux. Flèches fines : autres axes importants.

Les anatidés et foulques utilisent deux remises principales : la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot et l'emprise industrielle de la tourbière de Baupte. Une majorité d'entre eux se dispersent la nuit dans l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin et la Baie des Veys pour se nourrir.

A la mi-janvier, le site abrite de 9 000 à 14 000 (1999-2006) anatidés. Six espèces forment l'essentiel de l'effectif. Ainsi en 1999, le peuplement d'hivernants est composé de 55,5% de Sarcelle d'hiver, 17% de Canard siffleur, 6% de Canard souchet, 5% de Canard colvert, 3,5% de Canard pilet et 3% de Canard chipeau.

Les autres remises utilisées sont : Les Ponts d'Ouve, la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage des Bohons, les polders de la pointe de Brévands, la zone inondée de Carquebut / Beuzeville la Bastille.

Les comptages réguliers montrent que les marais de l'isthme du Cotentin constituent également une escale migratoire importante (pré et post nuptiale).

Le littoral de la Baie des Veys et de la côte Est abrite des Eiders à duvet, Macreuses noires, Bernaches cravant et Tadornes de Belon. C'est également un lieu de stationnement important pour les laridés (dortoirs notamment) et les sternes.

Enfin, les plans d'eau intérieurs (tourbière de Baupte, Ponts d'Ouve, ...) accueillent de nombreuses espèces (Grande Aigrette, Spatule blanche, guifettes, limicoles, laridés) principalement lors des escales migratoires.

Les suivis par baguage montrent également une utilisation du site par les passereaux paludicoles lors de leur migration postnuptiale (Phragmite des joncs et Phragmite aquatique notamment).





## Les espèces d'oiseaux visées par le document d'objectifs

Espèce	Nom Scientifique	Nidification	Migration	Hivernage	Vague de froid
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	I, N		I, N	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			N	
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>		I	I, N	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	I, N		I, N	
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>			N	
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>		I		
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	N			I, N
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>			I, N	N
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	N		I, N	I, N
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	N irrégulier	I	N	I, N
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	N			
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	N	I	I, N	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I		I	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	I			
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	I, N	I, N		
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	(I, N) disparu			
Huitrier-pie	<i>Haemantopus ostralegus</i>			I, N	I, N
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	N	I	N	
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	I, N		I, N	
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>			N	I, N
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	N		N	
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>			N	
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>			I, N	
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	(N) disparu		I, N	
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	(N) disparu			
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	(I, N) disparu			
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>			I, N	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	N		N	I, N
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>			N	
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>			N	
Tournepierrre à collier	<i>Arenaria interpres</i>			N	
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>			N	
Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flava (flavissima)</i>	N			
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	I			
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	N			
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>		I		
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	N			

Les espèces surlignées en orange sont inscrites à l'Annexe I

**I** : niveau d'effectifs de valeur internationale,

**N** : niveau d'effectifs de valeur nationale.

Les limicoles côtiers, de part l'importance de leur effectif hivernant, justifient également la désignation de la ZPS.

**Des descriptifs plus détaillés de ces espèces, de leur écologie et des enjeux reconnus par rapport au site sont rassemblés dans un document indépendant d'annexes scientifiques.**

Par ailleurs, de nombreuses autres espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I et/ou migratrices fréquentent le site, mais ne sont pas retenues ici eu égard essentiellement à leurs faibles effectifs (16 espèces inscrites à l'Annexe I et 37 espèces migratrices typiques des zones humides).



## **Les habitats d'espèces d'oiseaux**

### **Les marais et polders**

Ce sont des paysages très ouverts où les arbres sont présents de manière isolée. On trouve toutefois des secteurs plus bocagers (côte Est, bordure de Pénème (Graignes)) ou plus fermés (Sangsurière, RCFS des Bohons).

### **Le marais minéral et les polders**

On peut distinguer deux types de végétation liés aux pratiques agricoles :

- les pâtures (notamment dans les grands marais communaux) : la végétation y est assez hétérogène, marquée par les refus des animaux (joncs, certaines laïches) et leur manière d'utiliser les différentes végétations (zones de repos, végétations plus appétantes que d'autres, zones de passage),
- les prairies de fauche, d'aspect plus homogène que les pâtures.

Dans les secteurs les plus aquatiques, des roselières (Grande glycérie, Baldingère et dans une moindre mesure Phragmite) peuvent se développer.

Les polders ont des végétations similaires (avec des traces de salinité résiduelle).

### **Les prairies tourbeuses**

Principalement dans les vallées de la Douve et de la Taute, on trouve le marais tourbeux.

Physionomiquement, les prairies et bas-marais tourbeux présentent des végétations souvent moins denses et hautes que le marais banal. En l'absence d'entretien, des roselières à Marisque (cladiaies) peuvent se développer.

### **Les fossés, canaux et mares**

Les fossés abritent une flore aquatique et amphibie très diversifiée caractéristique des eaux stagnantes. Les grands héliophytes (Baldingère, Phragmite, Massette, laïches...) forment souvent des "roselières" étroites le long des fossés. Les mares d'abreuvement ou de chasse abritent une flore similaire.

### **Les plans d'eau artificiels**

Mis à part les mares évoquées ci-dessus, ils sont peu nombreux. Le plus vaste (> 100 ha) est né de la mise en eau de plusieurs casiers du site d'extraction de tourbe de Gorges (« tourbière de Baupte »). Il s'agit d'une pièce d'eau profonde, peu végétalisée. Ses rives sont colonisées par des roselières linéaires et des boisements sur les anciennes digues. Cette implantation industrielle a également créé plusieurs bassins de lagunage.

La carrière de Fresville correspond à un ancien site d'extraction de calcaire (cimenterie). Il s'agit d'un plan d'eau profond, très faiblement végétalisé.

Les autres plans d'eau notoires ont été créés à des fins ornithologiques et sont de tailles plus modestes : Espace de Découverte Les Ponts d'Ouve, Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot, Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bohons. Le plan d'eau des Ponts d'Ouve se distingue par sa large ceinture de roselière en rive.

## Le littoral

### **La Baie des Veys**

L'estran est essentiellement recouvert par des sablons traversés par les passes de Carentan et d'Isigny. Une flèche de sable fin, en continuité d'Utah Beach, redescend le long du flanc nord-ouest. En fond de baie et sur son flanc sud-ouest dominant les sables vaseux puis des vases sableuses. Le flanc est de la baie est majoritairement tapissé de sables vaseux. Ils se retrouvent également sous forme de nappes mobiles au niveau des parcs conchyliques. Un cordon de galets calcaires s'étend de Maisy à la Pointe du Grouin.

Un schorre bien développé s'étend au devant des digues, principalement sur les flancs ouest et sud. La haute slikke est colonisée par des groupements clairsemés de Salicornes annuelles et surtout par des « prairies » de Spartine. Recouvert par les marées de moyennes et vives eaux, le schorre est formé de pelouses dominées par la Puccinelle ou de fourrés d'Obione.

Au nord-est de la Baie, devant Grandcamp-Maisy, un important platier rocheux occupe l'estran.

### **Les plages et la laisse de mer**

Les plages de la côte Est sont majoritairement sableuses. Quelques cordons coquilliers (crépides) se développent ponctuellement en haut de plage. Au nord de Quinéville, le substrat devient plus vaseux (limite de l'Anse du Cul du Loup). Une zone de schorre se développe au niveau des communes d'Aumeville-Lestre et Crasville.

En haut de plage se développe de manière continue la laisse de mer colonisée au printemps par une végétation annuelle.

## ***Et bien d'autres éléments justifiant une grande attention***

Au-delà de leur intérêt au titre des Directive Habitats et Oiseaux, l'ensemble constitué par les marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys héberge :

- ✓ de nombreuses espèces végétales protégées au niveau national ou régional. Citons : la Rossolis à feuilles rondes, le Piment royal, la Grande douve, la Pédiculaire des marais, les utriculaires, la Pesse d'eau, l'Oenanthe faux-boucage, la renoncule à feuilles d'ophioglosse, l'Elyme des sables ...
- ✓ d'autres animaux rares ou vulnérables (Brochet, Anguille, Campagnol amphibie,...).

La Loutre (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats) n'est plus observée sur le site mais son habitat potentiel est encore préservé. Depuis l'enquête de 1994, aucun élément n'a permis de prouver sa présence ici mais, depuis la découverte de la population de la vallée de l'Orne, l'observation récente d'un individu sur la vallée de la Sée, des soupçons dans la partie amont de la Vire et la dynamique de la population bretonne, une recolonisation s'avère tout à fait plausible.

Enfin, ce site se distingue par sa grande qualité paysagère.

## Activités et usages

### Population

La population des communes concernées par le site était de 52 762 habitants en 1999 (dernier recensement général de la population). Elle a peu évolué depuis 1990 (52 387 hab), mais cela cache des disparités territoriales : la moitié des communes ont vu leur population régresser alors que Carentan et St-Hilaire Petitville ont cru de manière forte.

40% de cette population est concentré dans les 6 agglomérations de plus de 1 000 habitants (13% pour la seule commune de Carentan).

Par ailleurs, la densité de population est moyenne (48 habitants par km<sup>2</sup>), mais 44% des communes ont une densité inférieure à 30 habitants par km<sup>2</sup>.

### L'agriculture

C'est l'activité économique majeure dans les marais continentaux (vallées, polders et marais arrière littoraux). Elle est essentiellement tournée vers la production de lait (plus de la moitié des exploitations).

Par ailleurs, on dispose, grâce aux données graphiques de la PAC, d'un recensement des exploitations déclarant du marais. 1006 exploitants agricoles et 26 communes ont une partie de leurs surfaces agricoles dans le site.

La Surface Agricole Utile déclarée à la PAC s'élève à 22 580 ha (soit 67 % de la ZPS et 74 % du SIC).

En 2000 (dernier recensement agricole), sur les communes concernées par le site, l'agriculture se structurait de la manière suivante :

#### Exploitations

	Exploitations professionnelles	Exploitations non professionnelles
Nombre d'exploitations	1 062	1 002
<i>évolution 1988-2000</i>	-40%	-35%
Surface Agricole Utile (SAU) moyenne	69,34ha	6,55 ha
<i>évolution 1988-2000</i>	+60%	-16,5%
SAU totale	73 639 ha	6 570 ha
Nombre d'Unités de Travail Annuel	2 581	
<i>évolution 1988-2000</i>		-43%
% exploitants de moins de 40 ans	23,2%	
<i>évolution 1988-2000</i>		-28%
% exploitants de plus de 55 ans	29,1%	
<i>évolution 1988-2000</i>		-30%

Globalement, ce sont 1 195 exploitations qui ont disparu du territoire entre 1988 et 2000, soit en moyenne 100 exploitations par an.

Cette évolution est comparable à celle observée sur l'aire regroupant le département de la Manche et les cantons du Bessin pour les exploitations professionnelles. Par contre, la baisse est plus forte pour les exploitations non professionnelles (-22% à l'échelle Manche + Bessin).

Comme aux échelles d'analyse supérieure, on observe un rajeunissement de la population lié aux départs en retraite. La pyramide des âges fait même apparaître une population légèrement plus jeune qu'à l'échelle Manche + Bessin (22% de moins de 40 ans et 40 % de plus de 55 ans).

Enfin, la taille des exploitations professionnelles apparaît plus grande que la moyenne de la Manche (57 ha en 2003).

### **Orientation technique des exploitations**

Bovins lait	52,3 %
Ovins, caprins, autres herbivores	27,4 %
Bovins viande	19,1 %
Polyélevage à orientation herbivores	0,8 %
Granivores	0,2 %
Grandes cultures et herbivores	0,2 %

### **Occupation du sol**

Surface Toujours en Herbe (STH)	69,8%
<i>évolution 1988-2000</i>	<i>-10,6%</i>
STH hors marais	37,2%
<i>évolution 1988-2000</i>	<i>-12,2%</i>
Maïs fourrage	15,7%
<i>évolution 1988-2000</i>	<i>+40,1%</i>
Céréales (hors maïs)	7,1%
<i>évolution 1988-2000</i>	<i>+39,5%</i>

Les principales évolutions entre les deux recensements concernent :

- la forte diminution des surfaces en prairies naturelles (- 12 500 ha) très faiblement compensée par une augmentation des surfaces en prairies artificielles (qui triplent néanmoins), mais qui restent prépondérantes dans la SAU,
- la poursuite de l'accroissement des surfaces cultivées en maïs fourrager (+ 3 800 ha),
- l'augmentation des surfaces en céréales dans des proportions équivalentes à celle du maïs (+ 1 700 ha).

En comparaison avec l'aire Manche + Bessin, les communes concernées par le site ont conservé une plus forte proportion de prairies naturelles dans leur SAU (69,8% contre 55%) et ont connu une moins forte baisse (-10,6% contre -15%). L'augmentation des surfaces consacrées au maïs fourrage et aux céréales est relativement comparable (respectivement + 35% et + 45%).

## **Cheptel**

	Cheptel	Evolution 1988-2000
total bovins	134 681	-0,1%
vaches laitières	48 493	-21,6%
vaches allaitantes	7 049	+117,2%
total équins	4 547	+41%
total ovins	4 544	-7,6%
total volailles	213 646	+38 9%
total porcins	5 857	-40,2%

Comme sur l'aire Manche + Bessin, on observe une baisse du troupeau laitier au profit notamment de l'allaitant. Globalement, le cheptel bovin se maintient alors qu'il régresse sur l'aire élargie (-3%).

L'élevage de chevaux connaît comme sur l'aire élargie une progression sensible, en revanche le développement des volailles et porcins n'est pas perceptible sur le territoire des communes concernées par le site.

### **Une lente érosion de la population agricole**

La démographie agricole, quelles que soient les hypothèses, fait apparaître une diminution du nombre d'exploitations (départs en retraite non compensés par des installations).

Deux conséquences peuvent être observées :

- L'agrandissement des exploitations,
- L'évolution de la conduite des systèmes.

Schématiquement, ces évolutions conduisent dans un premier temps à privilégier la fauche des marais au détriment du pâturage plus coûteux en temps (transport, gardiennage) et dans un second temps à l'abandon (encore peu marqué) des secteurs les moins accessibles et/ou productifs.

Au-delà d'une certaine taille d'élevage, on observe également souvent l'abandon de la stabulation au profit de la logette qui nécessite peu ou pas de paille ou de litière. Cette évolution se ressent dans la demande en litière de marais.

Actuellement, on peut observer que cette tendance démographique ne provoque l'apparition de friches sur le marais que de manière ponctuelle.

### **Des atouts à valoriser**

L'agriculture locale bénéficie toutefois d'un certain nombre d'atouts :

- l'existence de signes de qualité (Appellation d'Origine Contrôlée),
- un secteur agro-alimentaire bien implanté,
- un potentiel agro-touristique,
- une mise en œuvre ancienne de mesures agri-environnementales (MAE).

### **Une spécificité, les marais communaux**

L'origine des marais communaux remonte vraisemblablement aux X<sup>ème</sup> et XI<sup>ème</sup> siècles.

Ces biens sont la propriété indivise des habitants, mais ils sont gérés par la commune. Celle-ci, via sa commission marais, fixe les montants des taxes de pâturage ou le prix de l'herbe et organise la mise au marais (en cas de pâturage) et/ou délimite les parcelles pour la fauche. Traditionnellement la commune disposait d'un garde marais affecté aux tâches de surveillance et d'entretien.

Les marais communaux représentent 7 250 ha, soit 26% des marais intérieurs, et concernent 62 communes et 2 syndicats intercommunaux.

En 2009, le mode de faire valoir de ces espaces était le suivant :

Gestion collective	2 300 ha (33 collectivités)
Location à bail	4 950 ha
Autres (réserve de chasse, exploitation de tourbe)	823 ha

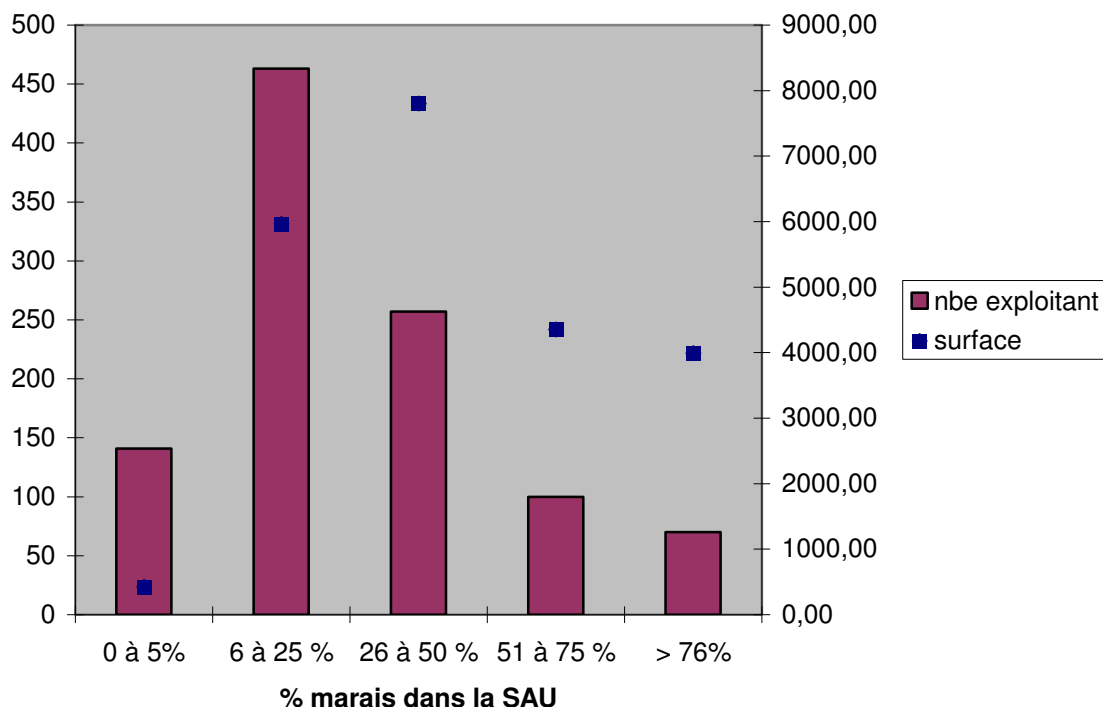
Entre 1990 et 2008, les surfaces en gestion collective ont perdu 1 500 ha (- 40%). Après la stabilisation du phénomène dans les années 90, on a observé une baisse spectaculaire de la gestion collective en 2003 (- 600 ha) lors de l'échéance des opérations locales agri-environnement, puis en 2008 (- 450 ha) lors du renouvellement de la Prime Herbagère Agri Environnementale. Les raisons les plus souvent évoquées sont la lourdeur de gestion de ce système alors que les contrats ne rémunèrent pas la commune (l'intégralité de la prime est reversée aux agriculteurs), parfois la difficulté à trouver une clientèle suffisante, les risques sanitaires liés au mélange de troupeaux d'origines diverses ainsi que la pression de certains exploitants agricoles en faveur de la location à bail (éligibilité aux Contrats Territoriaux d'Exploitation, Contrats d'Agriculture Durable, MAE territoriale, primes extensification).

### **La place des marais dans les systèmes agricoles**

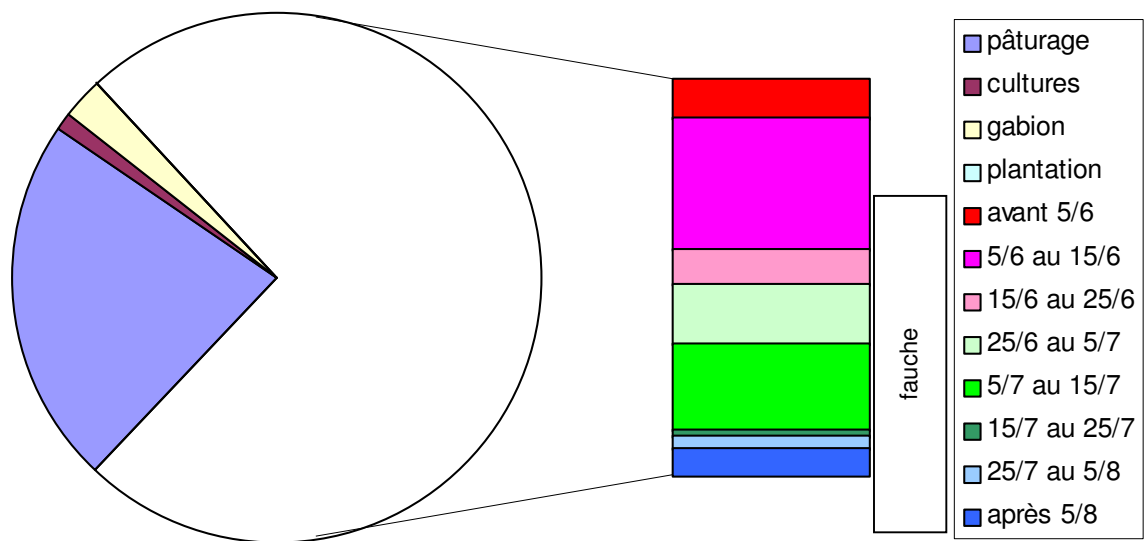
Le marais représente en moyenne 26 % de la SAU des exploitations concernées. Cette part est bien sûr fortement variable (cf. graphique ci-dessous). En général, toutes les exploitations utilisant du marais disposent aussi de terres de bocage.

Les marais sont principalement utilisés par la fauche et/ou le pâturage, de manière plus ou moins extensive (intrants et chargements faibles) selon le type de marais et les systèmes d'exploitation.

Certains secteurs très tourbeux fournissent non pas des fourrages mais de la litière. Celle-ci était en partie écoulee auprès des maraîchers de la côte Ouest. Mais ce débouché historiquement important est restreint aujourd'hui.



En 2006, sur un échantillon de 1 300 ha répartis dans les différentes vallées, l'utilisation du sol était la suivante :

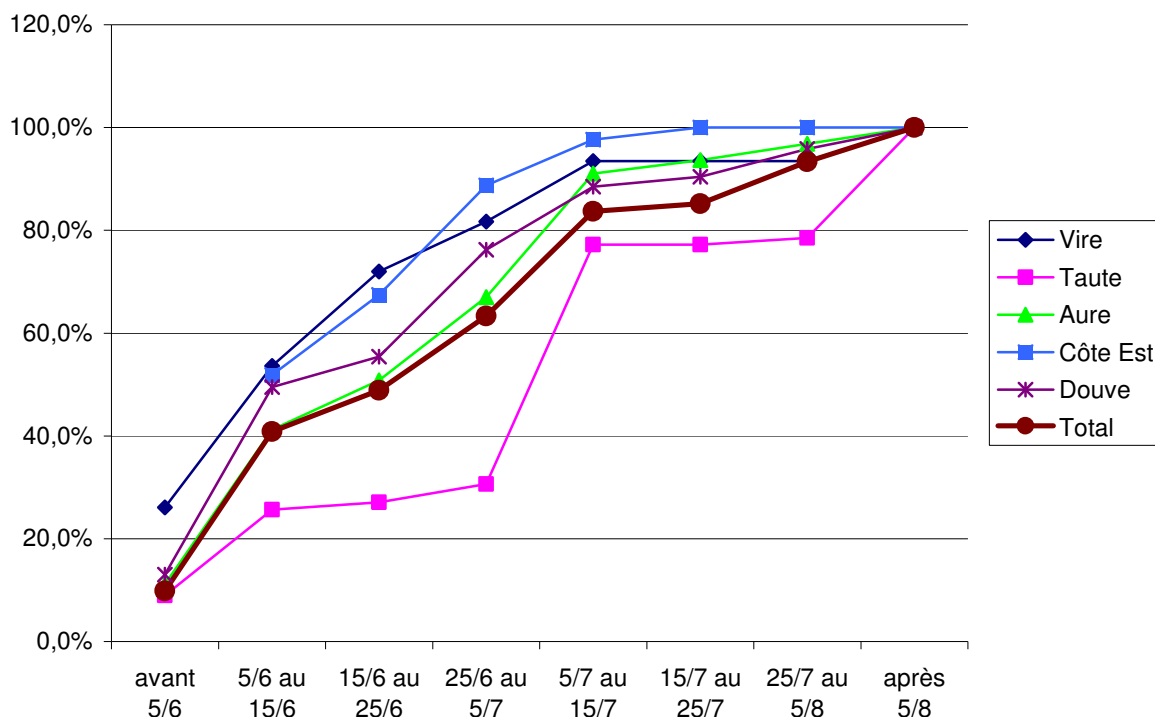


Ce diagramme recouvre des différences importantes entre vallées. D'après cet échantillon, on constate notamment que la part du pâturage est très variable. De même les dates de fauche sont plus ou moins précoces.

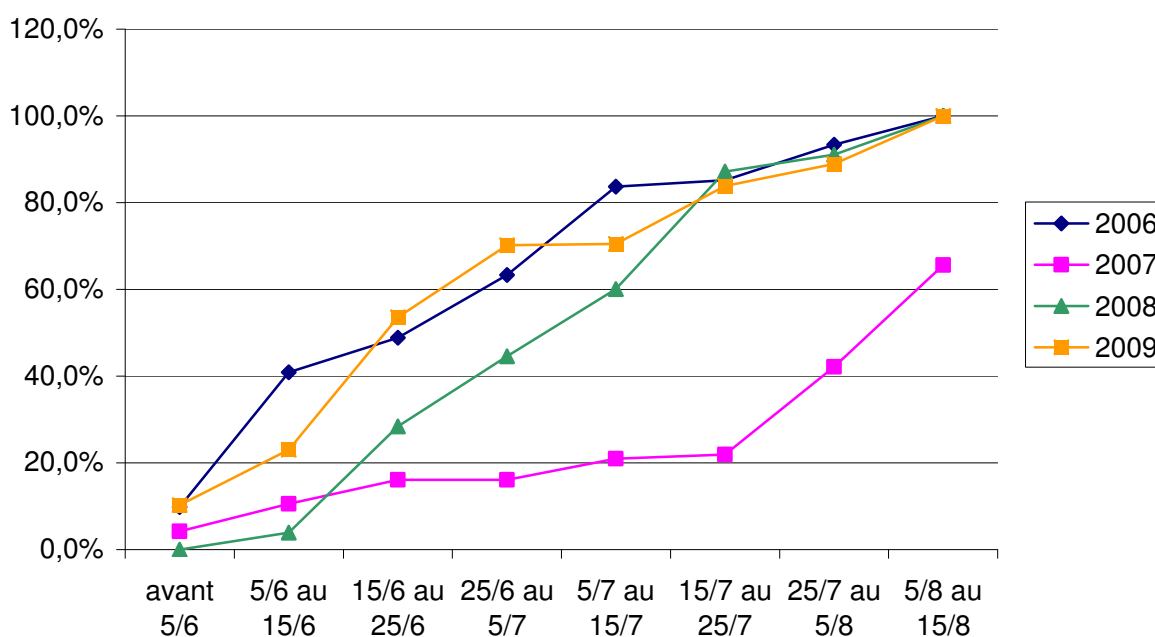
	Vire	Taute	Aure	Côte Est	Douve	Total
pâturage	35,8%	26,6%	4,3%	49,5%	30,2%	<b>30,5%</b>
cultures	10,7%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%	<b>1,3%</b>
gabion	3,5%	8,9%	4,1%	0,0%	2,1%	<b>3,5%</b>
plantation	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,1%</b>
fauche	50,0%	64,1%	91,5%	49,4%	67,7%	<b>64,6%</b>
dont						
avant 5/6	26,1%	8,9%	11,1%		13,0%	
5/6 au 15/6	27,6%	16,7%	30,1%	51,9%	36,5%	<b>43, %</b>
15/6 au 25/6	18,4%	1,5%	9,6%	15,6%	5,9%	<b>8,5%</b>
25/6 au 5/7	9,7%	3,5%	16,2%	21,3%	20,8%	<b>15,3%</b>
5/7 au 15/7	11,8%	46,6%	24,0%	8,9%	12,3%	<b>21,6%</b>
15/7 au 25/7	0,0%	0,0%	2,6%	2,3%	1,9%	<b>1,6%</b>
25/7 au 5/8	0,0%	1,3%	3,2%	0,0%	5,4%	<b>2,7%</b>
après 5/8	6,5%	21,5%	3,1%	0,0%	4,1%	<b>7,1%</b>

Le graphique suivant représente les superficies de fauche cumulées en 2006.





Ce schéma est évidemment fortement dépendant des conditions météorologiques :



Alors que la pluviométrie de 2006 était proche de la moyenne, 2007 a été marqué par un printemps et un été particulièrement pluvieux. En 2008, le printemps a été pluvieux mais juin et juillet ont été déficitaires par rapport à la moyenne.

La mise en culture est ponctuelle et localisée dans les vallées de la Vire et de l'Aure, aux substrats minéraux, et plus répandue dans les polders de la Baie des Veys.

D'après les données PAC 2007, la répartition des utilisations de la SAU est la suivante :

	Surface (ha)	% SAU	% ZPS	% SIC
Prairie permanente	20182	89,38%	60,06%	66,17%
Blé tendre	1208	5,35%	3,60%	3,96%
Gel	929	4,11%	2,76%	3,05%
Prairie temporaire	104	0,46%	0,31%	0,34%
Estive	70	0,31%	0,21%	0,23%
Maïs grain et ensilage	69	0,30%	0,20%	0,23%
Protéagineux	7	0,03%	0,02%	0,02%
Autres gels	4	0,02%	0,01%	0,01%
Légumes	4	0,02%	0,01%	0,01%
Gel industriel	3	0,01%	0,01%	0,01%
Fourrage	1	0,00%	0,00%	0,00%
Divers	1	0,00%	0,00%	0,00%
	<b>22580</b>	100,00%	67,20%	74,03%

L'essentiel des cultures est localisé dans les polders de la Baie des Veys.

### **Le pacage hivernal dans les dunes**

Les dunes d'Utah Beach, mais aussi les prairies situées entre le littoral et les marais de la côte Est sont utilisées par les éleveurs comme zone d'hivernage des animaux. Les concentrations d'animaux peuvent être très importantes (de 3 anx/ha à 60 anx/ha) et ceux-ci sont affouragés sur place.

## ***La sylviculture***

Quelques tentatives, souvent infructueuses, de boisement de peupliers en plein ont été effectuées. Aujourd'hui, toute action incitative visant à aider à la plantation dans les marais a été exclue par les Conseils Généraux et les services de l'Etat.

53 ha sont plantés dans le site (peuplier essentiellement, mais aussi épicéa).

## ***Les activités industrielles***

Une seule activité de ce type est incluse dans le périmètre de la ZPS (mais hors SIC) ; il s'agit de l'exploitation de tourbe de Gorges/Auvers, dite tourbière de Baupte.

Ce site a été exploité très localement, sous forme de fosses de tourbage avant la dernière guerre. L'exploitation industrielle a été pratiquée à partir de 1949. Jusqu'en 2006, la tourbe a été prélevée par décapage superficiel sur plus de 450 ha ; au fur et à mesure du décapage, le niveau exploité s'abaisse et descend aujourd'hui dans les parties les plus basses jusqu'à - 4,50 mNGF (les terrains environnants étant situés vers 2 mNGF et la nappe de la tourbe vers 1,70 mNGF). Pour maintenir hors d'eau la zone exploitée, un pompage est donc nécessaire (l'eau prélevée est rejetée dans la Sèves). L'exploitation s'organise en bandes parallèles de 20 m de large, groupées en casiers séparés par des digues sur lesquelles est stockée la tourbe récoltée.

Le drainage du site industriel est également perceptible dans les marais périphériques ; Les tourbes y sont desséchées et des affaissements de terrains sont observés.

Depuis 1995, suite à la rupture d'une digue, les casiers les plus anciens sont maintenus en eau.

Cette exploitation a aujourd'hui cessé et un plan de restauration du site est prévu, prévoyant notamment l'arrêt progressif des pompes. Parallèlement l'exploitation de 3 nouveaux casiers a été autorisée en 2007. Il s'agira d'une exploitation sous eau.

Plusieurs autres entreprises sont situées en périphérie directe du site. Ce sont notamment des activités extractives (sable à St-Sauveur le Vicomte pour la plus proche) et des industries agro-alimentaires.

Parmi elles, 34 relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 1 classée SEVESO à St-Fromond.

Une ferme éolienne (8 MW, 4 machines) est implantée dans le bocage sur les communes de Méautis et Auvers.

## ***La conchyliculture et la pêche professionnelle***

- La Baie des Veys accueille une importante activité conchylicole (mytiliculture et surtout ostréiculture). 60 concessionnaires exploitent environ 160 ha de parcs. La production annuelle moyenne est de 6 à 7000 t d'huîtres et de 600 t de moules. Cette activité a été perturbée au cours des dernières années par des mortalités anormales d'huîtres (pouvant aller jusqu'à 100 %) sans causes précises identifiées. De 1994 à 2007, les mortalités anormales touchaient essentiellement les huîtres adultes, alors que celles des étés 2008 et 2009 ont touché principalement des huîtres juvéniles. Les causes de ces mortalités font l'objet de recherches par l'IFREMER, qui a mis en évidence, parmi de multiples facteurs, l'influence environnementale. En particulier, pour les surmortalités d'huîtres adultes, les dessalures liées aux apports d'eau douce figurent parmi les facteurs de risques importants.  
Sur le littoral de la côte Est, on trouve également une activité conchylicole à :
  - ✓ Utah Beach : 28 ha et 20 km de bouchots, 17 concessionnaires, 1 000 t de moules et 1 000 t d'huîtres,
  - ✓ Crasville-Lestre : 122 ha, le nombre de concessionnaires et la production n'est pas dissociable des parcs du Cul du Loup et de St-Vaast (93 concessionnaires, 12 000 t d'huîtres).
- Des gisements naturels de coques sont exploités chaque année par des pêcheurs professionnels (300 licences pour la Basse-Normandie) en Baie des Veys et sur Utah Beach. Les tonnages récoltés sont variables (350 à 700 t).  
47 licences ont également été délivrées pour la saison 2009-2010 pour l'exploitation des vers de vase (environ 30 t).
- Huit ports et cales abritent des flottes qui sont susceptibles d'exploiter le littoral de la côte Est et la Baie des Veys. Les principales espèces pêchées sont : les moules, les crustacés, les civelles et divers autres poissons (bars, poissons plats, ...). D'après une enquête rapide menée par le Comité Régional des Pêches Maritimes en 2001, peu de navires (hormis les pêcheurs de civelles) utilisent la Baie des Veys.

Port	Nombre de navires (2009)	
Barfleur	13	41
St-Vaast la Hougue	26	
Réville	2	
Ravenoville	2	48
Ste-Marie du Mont	4	
Utah Beach	4	
Isigny	10	
Grandcamp	28	
Total		89

Pour ces activités, la qualité de l'écosystème estuarien (qualité de l'eau, gestion quantitative de l'eau douce et nurserie piscicole notamment) est primordiale. La Baie des Veys constitue un ensemble fragile dont la classification en zone salubre autant que les capacités de production sont périodiquement remises en cause.

## La gestion de l'eau

Parmi les grands cours d'eau du territoire, la Douve, la Taute et la Vire font partie du Domaine Public Fluvial, l'Aure du domaine privé. Tous\* sont gérés par des Associations Syndicales de Bas Fonds (A.S.), qui regroupent les propriétaires fonciers du marais. L'objectif de ces associations est de gérer les ouvrages de régulation (principalement des vannages sur des portes à flots) en vue de se préserver des intrusions marines, de limiter les inondations et d'assurer le maintien de niveaux d'eau adaptés à l'activité agricole. Elles ont également en charge l'entretien (faucardage et curage) du réseau hydraulique principal. L'entretien du réseau secondaire et tertiaire revient aux propriétaires riverains.

Dans la perspective de mieux prendre en compte les divers usages des marais, les acteurs de la gestion hydraulique mettent en œuvre diverses actions :

- La mise en œuvre sur les vallées de la Douve et de la Taute et les marais de la côte Est, de règlements d'eau prévoyant le maintien de zones inondées en nappe affleurante entre le 15 décembre et le 15 février ainsi que le maintien d'un niveau minimal durant l'étiage.
- Sur la Douve, l'automatisation des vannages, en permettant une meilleure réactivité de l'ouvrage, autorise un relèvement de la ligne d'eau à l'étiage.
- L'idée initiale d'un asservissement de l'ouvrage à un réseau de mesures réparti sur le bassin versant a dû être écartée suite à des problèmes techniques ; mais le réseau de mesures sert au gestionnaire de l'ouvrage à mieux anticiper ses manœuvres.
- La mise en place par les AS d'un programme visant les fossés d'intérêt collectif (FGER puis Agence de l'Eau Seine-Normandie/ FEOGA/ Conseil Général) permet d'étendre l'entretien du réseau hydraulique. Des cahiers des charges pour les pratiques de curage ont été édictés à cette occasion. Ce programme est aujourd'hui stoppé, faute de crédits européens.
- Des expériences de gestion localisée des niveaux d'eau ont été conduites sur les marais d'Amfreville, des Mottes ou sont maintenant pratiquées en routine (réserves du Groupe Ornithologique Normand).

\* : seule la zone de marais au nord de Quinéville ne bénéficie pas d'une A.S. La gestion des ouvrages hydrauliques y est assurée directement par les propriétaires.

## **La ressource en eau**

### **Les eaux souterraines**

#### **L'aquifère de l'Isthme du Cotentin**

Les sédiments récents du tertiaire/quaternaire qui ont comblé les bassins d'effondrement constituent les aquifères de l'Isthme du Cotentin : bassins de Sainteny Marchésieux, bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte, bassin de Lessay (*ne concerne pas le site*), bassin du Merderet et bassin de l'Aure.

#### **L'aquifère du Trias**

Les sédiments du secondaire (Trias et Jurassique sur Grandcamp-Maisy) ont des faciès hétérogènes et sont donc de productivité variable.

#### **Les aquifères de socle (schiste et grès)**

Présents ponctuellement dans le secteur de Lithaire (zone de faille).

Le S.D.A.G.E. du Bassin Seine-Normandie demande que les aquifères de l'Isthme du Cotentin soient reconnus comme une *"ressource d'importance stratégique, notamment pour l'alimentation en eau potable et à ce titre reconnue comme zone de sauvegarde de la ressource. A cet effet des outils de gestion doivent être développés, un contrôle systématique et permanent des points d'eau mis en place, et les zones inondables qui participent au maintien ou à la restauration de la qualité de ces nappes, préservées"*.

Des études récentes sur le bassin Sainteny-Marchésieux et celui de Lessay ont montré que les captages dans les aquifères tertiaires/quaternaires avaient un effet drainant sur la nappe de la tourbe, malgré la couche d'argile qui sépare les deux formations. En condition non perturbée, c'est la nappe profonde qui alimente la tourbe.

Ce drainage se traduit par une minéralisation accrue de la tourbe et donc la perte de ses caractéristiques physico-chimiques ; dans certains cas des affaissements de sol sont observés.

#### **Prélèvements**

Les captages d'eau potable dans des aquifères tertiaires/quaternaires se répartissent de la manière suivante (les prélèvements dans le Trias et le socle n'ont en l'état des connaissances aucun lien avec les nappes de surface) :

	COLLECTIVITE	PRODUCTION 2005	RECHARGE	RESSOURCE
Bassin du Merderet	SIAEP DE SAINTE MERE EGLISE	412 000 m <sup>3</sup> /an	2,15 Mm <sup>3</sup> /an	Sables IV
Bassin St Sauveur le Vicomte	SIAEP DE SAINT-SAUVEUR LE VICOMTE	488129	3,3 Mm <sup>3</sup> /an	Faluns IV
	SIAEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS	390284		Faluns IV
	SYNDICAT DE LA COTE DES ISLES	604359		Faluns IV
	<b>TOTAL</b>	<b>1 482 772 m<sup>3</sup> /an</b>		Faluns III et IV
Bassin Sainteny	SYMPEC	3 642 000	9 Mm <sup>3</sup> /an	Faluns IV
	SMPEP (à terme)	1 600 000 ?		Faluns IV
	SIAEP DE LA REGION DE SAINTENY	368 019		Faluns IV
	<b>TOTAL</b>	<b>5, 6 Mm<sup>3</sup>/an</b>		
Bassin Marchésieux	SIAEP DE SAINT-MARTIN D'AUBIGNY	57 186 m <sup>3</sup> /an	10-12 Mm <sup>3</sup> /an (3Mm <sup>3</sup> mobilisables)	Sables IV
Bassin de l'Aure	SAEP DE LA CAMBE	134 000 m <sup>3</sup> /an	inconnu	Sables IV

Les industries qui ont leur propre captage n'utilisent pas ces aquifères (Trias principalement).

### Qualité

La qualité des eaux des aquifères quaternaires apparaît comme globalement satisfaisante. On note toutefois, depuis 20 ans, une augmentation des teneurs en nitrates (+5 à +20mg/l), même si les normes de potabilité ne sont généralement pas dépassées. Les teneurs semblent aujourd'hui se stabiliser. On observe également des concentrations en pesticides (atrazines et dérivés principalement) dépassant régulièrement les normes (nappes de Marchésieux et Sainteny).

La qualité est mauvaise sur l'ensemble du Trias voire très mauvaise sur les secteurs d'Isigny-sur-Mer et de Saon (fortes teneurs en nitrates et pesticides, dépassant les normes en eau potable).

L'aquifère de Lithaire est très vulnérable aux pollutions de surface (nitrates, pesticides).

### Les eaux de surface

#### Prélèvements

Des prélèvements pour l'eau potable sont également effectués sur les cours d'eau en amont du site (Taute à St-Sauveur Lendelin : 491 000 m<sup>3</sup>/an, Douve à Magneville : 326 000 m<sup>3</sup>/an, Vire et affluents (nombreux captages : 2 745 500 m<sup>3</sup>/an).

#### Qualité

Concernant la qualité, les bassins de la Vire et de l'Aure présentent des niveaux d'altération relativement élevés vis-à-vis des nitrates et des matières phosphorées, dont l'origine principale est respectivement le ruissellement des terres agricoles et les rejets de stations d'épuration (absence de traitement spécifique). Les eaux de la Douve et de la Taute sont quant à elles moins altérées du fait d'une pression anthropique, agricole et industrielle, plus faible.

### Les eaux littorales

Sur le littoral, on note une forte contamination bactériologique en fond de Baie des Veys, (classement C). Ailleurs, la qualité des eaux (conchyliculture et baignade) est moyenne (Beauguillot, Grandcamp) à bonne.

Pour la majorité des contaminants chimiques, la Baie des Veys affiche des valeurs inférieures à la médiane nationale et aux seuils (réseau RNO, au point de Géfosse). Toutefois, les polychlorobiphényles (PCB) et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), y présentent des valeurs plus élevées, mais en baisse pour les premiers et stabilisées pour les seconds.

## **Le tourisme et les loisirs**

### • **La chasse**

L'association des marais intérieurs et de la Baie des Veys ainsi que leur situation sur un axe migratoire font du site une zone favorable pour la pratique de la chasse au gibier d'eau.

#### **Organisation de l'activité**

Trois types d'organisation coexistent :

- ✓ les chasses privatives : le propriétaire se réserve le droit de chasse, il peut éventuellement en louer tout ou partie à d'autres individus (ex. nuit de gabion, chasse à la botte,...),
- ✓ les sociétés de chasse : les propriétaires cèdent leur droit de chasse à la société. Les adhérents peuvent alors chasser sur l'ensemble des terrains loués. Dans la partie manchoise du site, 52 sociétés de chasse pratiquent leurs activités sur un territoire composé à la fois des marais et du bocage environnant (il n'existe pas de telles structures dans la partie du site située dans le Calvados),
- ✓ la chasse sur le Domaine Public Maritime : l'Association de Chasse Maritime Côte Est - Baie des Veys y est adjudicataire du droit de chasse. Ses adhérents peuvent ainsi y pratiquer leur activité.

Les titulaires d'un permis de chasser et/ou d'un droit de chasse adhèrent aux Fédérations Départementales des Chasseurs. Associations, chargées de missions d'intérêt général elles apportent leur concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats et des espèces. Elles organisent aussi la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser.

Par ailleurs, les chasseurs peuvent adhérer à des associations spécialisées comme par exemple « les Sauvaginiers des marais du Cotentin et du Bessin », l'Association Nationale de Chasse au Gibier d'Eau (l'ANGGE) ou le Club International des Chasseurs de Bécassine (CICB).

On estime de 4 à 5 000 le nombre de chasseurs fréquentant le site.

Le site est également un lieu d'accueil de tourisme cynégétique, mais cette pratique n'est pas quantifiée à ce jour.

Par ailleurs, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche est gestionnaire des Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

#### **Les différents types de chasse**

##### *La chasse au gabion*

Le gabion est une installation fixe ou mobile située près d'une mare, qui permet de tirer, la nuit sur le gibier d'eau qui se pose sur le plan d'eau. Au cours de chaque sortie, les chasseurs utilisent plusieurs appelants vivants et des formes qu'ils disposent sur la mare

pour attirer les canards migrateurs et hivernants qu'ils tirent une fois posés. Le tir de jour à partir d'un poste fixe est également autorisé.

Une grande majorité des communes des marais possède entre 5 et 20 gabions. Les plus fortes densités sont rencontrées sur plusieurs communes du bassin aval de la Taute (plus de 40 gabions par commune), ainsi que sur les communes littorales au niveau de la Baie des Veys. Les plus faibles densités sont notées sur les communes situées les plus en amont de la zone des marais.

Au total, 600 gabions sont recensés sur la partie terrestre du territoire et 15 sur le Domaine Public Maritime.

#### *La chasse à la passée,*

Cette chasse a lieu le matin ou le soir, à poste fixe, et exploite le rythme biologique des canards, qui se concentrent sur des remises diurnes (repos et activités de confort) durant la journée et se dispersent pour s'alimenter dans les prairies humides ou la Baie des Veys la nuit (zones de gagnage).

#### *La chasse en bord de mer*

Cette pratique consiste à attendre le passage des limicoles en bordure de mer au moment du flux et du reflux, c'est-à-dire durant la marée montante et descendante. En général, le chasseur se dissimule de manière plus ou moins perfectionnée sur les axes potentiels de déplacement des oiseaux au moment de la marée.

Il peut se positionner simplement accroupi sur l'estran ou creuser une cache dans le sable. Le hutteau mobile, sorte de caisse allongée souvent dénommée "cercueil", que l'on transporte sur deux roues amovibles sur le lieu de chasse, est un peu plus sophistiqué.

#### *La chasse à la botte*

Elle consiste à parcourir à pied, avec ou sans chien, les marais pour faire voler des limicoles (bécassines principalement), rarement des anatidés (sarcelle d'hiver en particulier).

#### *La chasse au grand gibier*

A la faveur de boisements, les marais peuvent accueillir chevreuils et sangliers. Il s'agit essentiellement de chasse en battues. Pour la saison 2008/2009, 36 territoires attributaires d'un plan de chasse chevreuil sont inclus en totalité ou partiellement dans le périmètre du site ; le total des attributions à ces territoires se monte à 131 bracelets.

### • **La pêche**

#### ✓ La pêche en eau douce

Les territoires de dix Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique coïncident pour tout ou partie avec le site.

Ces A.A.P.P.M.A. sont regroupées au sein des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Associations de type loi 1901, elles ont en charge la mise en œuvre de la politique de gestion et de préservation des milieux aquatiques.

Les cours d'eau des marais du Cotentin et Bessin sont classés en deuxième catégorie piscicole. Les espèces phares sont le Brochet et l'Anguille. Plusieurs parcours de pêche à la carpe de nuit sont définis. Aloses et Truite de mer sont également recherchées sur la Vire et la Douve.

Par ailleurs, le secteur des marais a été défini par le Plan de Promotion et de Développement du Loisir Pêche comme étant propice au développement du tourisme halieutique.

#### ✓ La pêche côtière

La pêche à pied récréative est pratiquée de manière importante sur l'ensemble du littoral. Les principales espèces recherchées sont les coques en Baie des Veys et d'Utah Beach à



Ravenoville, les moules de Ravenoville à Quinéville et les crevettes devant Lestre et Aumeville-Lestre. Ce phénomène n'est pas précisément quantifié (un comptage en août 2004, lors d'une marée de coefficient 100, a révélé 766 pêcheurs sur la côte Est).

Rappel : la pêche récréative des coques est interdite dans les zones classées C, et autorisée dans les zones classées en B (sous réserve de l'ouverture de la pêche) et dans les zones non classées.

Les plaisanciers pratiquent la pêche en mer. Ce phénomène n'est pas quantifié. Des concentrations de pêcheurs peuvent être observées en Baie des Veys à l'occasion de remontées importantes de Mulets.

#### • **Les prestataires touristiques**

C'est une activité qui se développe et qui offre de nombreuses potentialités en raison de la qualité et de la diversité du patrimoine existant. Sur la zone littorale, l'activité est ancienne et la pression touristique en saison importante. Elle est notamment liée aux visites sur les sites du débarquement, à l'attrait pour la mer et aux activités balnéaires dont la baignade et la pêche à pied. Depuis quelques années, un tourisme vert plus diffus se met en place.

Les capacités d'hébergement des communes riveraines du site se répartissent de la manière suivante :

	<b>Nombre</b>	<b>Capacité d'accueil</b>
Gîtes	143	813
Chambre d'hôtes	64	407
Gîtes de groupe	5	127
Camping (dont "Aires de camping")	15	4580
Hôtels	5	100
Hôtels-restaurants	18	531
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>6558</b>

71 communes disposent d'au moins un hébergement ; mais 85% de cette offre est concentrée dans 14 d'entre elles (littoral et bourgs structurants).

Il faudrait également ajouter à ces chiffres la fréquentation par les camping-cars qui stationnent en dehors des campings. Deux sites (la pointe de Brévands et surtout la redoute à Morsalines) sont particulièrement utilisés, sans que l'on puisse précisément quantifier le phénomène.

Deux activités de batellerie sont organisées du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, une sur la Taute et l'autre sur la Douve. Elles ont toutes deux reçu la marque "PNR" sur la base du respect d'un cahier des charges préconisant des dispositions préservant les autres usages de la rivière. La fréquentation de ces deux bateaux est de l'ordre de 15 000 passagers par an.

Enfin, le PNR s'est engagé avec ses partenaires à respecter la charte européenne du tourisme durable.

#### • **Les activités nautiques**

Cinq ports peuvent accueillir des bateaux de plaisance :

- Grandcamp Maisy (233 anneaux),
- Isigny sur Mer (60 anneaux),

- Carentan (270 anneaux),
- Quinéville (130 anneaux),
- Saint Vaast la Hougue (650 anneaux).

Les plaisanciers peuvent aussi embarquer directement sur les plages à l'aide de tracteurs tirant les bateaux jusqu'au bord de mer (un port à terre a été construit à Ravenoville).

Des clubs de voile sont implantés à Carentan, Isigny sur mer, Quinéville et Utah Beach.

La plage de Sainte-Marie-du-Mont accueille également une activité de char à voile et de kayak de mer.

Dans les marais intérieurs, trois structures permettent des balades en canoë-kayak sur la Douve, la Taute et l'Aure.

- **La randonnée**

Plus de 1 000 km de chemins balisés permettent de découvrir le PNR ; parmi ceux-ci, 13 boucles locales empruntent les marais. Par ailleurs, plusieurs axes structurants : Voies Vertes (anciennes voies ferrées et chemin de halage), GR 223 et Chemins de St-Michel traversent le site.

La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral est instituée de manière continue sur le littoral de la côte Est (elle ne s'applique pas autour des estuaires et donc de la Baie des Veys). Son tracé au niveau de la Réserve Naturelle du Domaine de Beauguillot a pris en compte les impératifs de quiétude des stationnements d'oiseaux.

Les travaux d'aménagement sont à démarrer ou à achever sur les communes de Crasville, Aumeville-Lestre et Ste-Marie du Mont, notamment pour contrôler la circulation automobile.

- **Les loisirs motorisés**

Ils semblent peu pratiqués sur le site Natura 2000. On ne dispose de données ni quantitatives ni qualitatives.

- **La baignade**

Elle est essentiellement pratiquée sur la côte Est entre Quinéville et Utah Beach. Outre ces deux localités, on trouve une zone de plus forte concentration à Ravenoville. Ce phénomène n'est pas précisément quantifié (un comptage par une belle journée d'août en semaine, a révélé 1 840 personnes sur les plages de la Côte Est).

Le tourisme balnéaire a un effet indirect sur le milieu naturel qu'est le littoral. En effet, pour améliorer l'accueil, les collectivités locales effectuent des nettoyages des plages. Ces nettoyages consistent en la collecte manuelle des macro déchets sur les laisses de mer. Seule la commune de Quinéville effectue un ramassage mécanique sur une partie de son littoral.

- **Le golf**

Un seul établissement est localisé sur le site. Il s'agit d'un golf « 9 trous » installé à Fontenay sur mer sur 23 ha de massif dunaire. Il est qualifié de rustique car seuls les greens et les départs font l'objet d'une implantation artificielle de gazon adapté et d'apports de fertilisants et d'engrais.

- **Les activités de découverte de la nature**

La Maison du Parc – Les Ponts d'Ouve - et la Réserve Naturelle du Domaine de Beauguillot sont équipées d'observatoires et de sentiers pédagogiques permettant de découvrir les marais et les oiseaux. En 2005, 21 000 personnes ont visité l'espace de découverte des Ponts d'Ouve (entrée payante). A Beauguillot (accès gratuit), un éco compteur a révélé la présence de 30 000 visiteurs par an.

De nombreuses sorties de découverte de la nature sont également proposées sur le site par de nombreux acteurs (Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin, Centre d'Initiation à l'EcoCitoyenneté, Fédération des Chasseurs de la Manche, Fédération des Pêcheurs de la

Manche, Groupe Ornithologique Normand, Groupe Mammalogique Normand, Parc,...). En 2005, plus de 90 sorties ou animations à caractère naturaliste ont été proposées.

Enfin, le Parc, en collaboration avec les collectivités, a réalisé de nombreux aménagements de sites et sentiers de découverte permettant la lecture du territoire et de son patrimoine naturel (8 sites et 11 sentiers liés directement au site).

## ***Les réseaux de transport***

### **Routiers et ferroviaires**

Le réseau routier d'intérêt national (RN13 Paris-Cherbourg) traverse le site en aval de Carentan. La mise aux normes autoroutière de cet axe est prévue dans les années à venir sans emprises foncières supplémentaires. La voie ferrée Caen-Cherbourg utilise le même fuseau mais en s'enfonçant plus profondément au cœur de la vallée de la Douve.

Le projet de mise à 2\*2 voies de la RN174 (St-Lô - Carentan) devrait empiéter légèrement sur le marais à hauteur du canal Vire-Taute. A ce niveau, le haut pays entre les marais de la Vire et de la Taute est particulièrement étroit et ne permet pas le passage complètement en dehors du site.

Par ailleurs, hormis le long du littoral, dans les marais de la côte Est et dans une moindre mesure dans les polders, le réseau routier est très peu dense et limité à quelques traversées de marais.

### **Electricité**

Le site est traversé par deux lignes électriques majeures, le long d'un axe approximatif nord-sud : deux lignes parallèles de 400 KV reliant Flamanville à Caen et Rennes à l'ouest du site et une ligne de 90 KV parallèle à la RN13.

## Bilan des planifications et mesures en place pour la conservation du site

### L'inscription aux inventaires et les mesures réglementaires

✓ La valeur patrimoniale du site est reconnue à travers l'inscription à divers inventaires.

Z.N.I.E.F.F.* de type I		Z.N.I.E.F.F. de type II
Dunes et marais de Lestre	0029 0001	Littoral de Quinéville à Morsalines 0029 0000
Bas de Crasville	0029 0002	
Marais du Taret de Fontenay	0033 0001	Marais littoraux de la côte Est 0033 0000
Marais des Gougins	0033 0002	
Marais de Ravenoville	0033 0003	
Prairies humides de la Sellaie	0033 0004	
Prairies humides des Criques	0033 0005	
Marais de la mare du Daim	0033 0006	
Dunes d'Audouville	0000 0027	
Dunes de Fontenay sur Mer	0000 0030	Marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys 0014 0000
Petite dune d'Utah Beach	0000 0168	
Basse vallée de la Vire	0014 0001	
Marais du canal Vire- Taute	0014 0002	
Vallée de la Taute et du Lozon	0014 0004	
Marais de la Sèves	0014 0005	
Marais des basses vallées de la Douve et de la Sèves	0014 0006	
Marais du Merderet	0014 0007	
Marais de la vallée du Gorget	0014 0008	
Baie des Veys	0014 0009	
Marais de l'Aure	0014 0010	
Marais des Mottes	0014 0011	
Marais de la moyenne vallée de la Douve	0014 0012	

Cette zone est également reconnue comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O. BN 02)

✓ Des engagements internationaux ont déjà été pris :

Type	Référence	Date
Site d'Intérêt Communautaire	FR 2500088	Validé le 7 décembre 2004, en attente arrêté ministériel
Zone Protection Spéciale	FR 2510046	Arrêté ministériel du 8 mars 2006

Convention de Ramsar	Désignée le 8 avril 91
----------------------	------------------------

✓ Plusieurs espaces naturels protégés sont intégrés dans le site :

Site	Type	Surface	Gestionnaire	Plan de gestion
Domaine de Beauguillot	Réserve Naturelle Nationale Propriété du CELRL*	505 ha	Ass. Claude Hettier de Boislambert	Oui
Sangsurière et Adriennerie	Réserve Naturelle Nationale	396 ha	PNR	Oui
Les Bohons	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage et Réserve de Chasse du Domaine Public Fluvial	265 ha	FDCM**	Oui
Polders de la Pointe de Brévands	Propriété du CELRL Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (partie)	184 ha	SyMEL***	Oui
Polders de Ste Marie du Mont	Propriété du CELRL Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage	135 ha	SyMEL	En attente
Marais de Gorges	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage	503 ha	FDCM	Non
Seuil du Gorget	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	1 ha	PNR	Intégré à celui de la Sangsurière
Dunes d'Utah Beach	Propriété du CELRL	55 ha	SyMEL	Oui
Marais d'Amfreville	Propriété du Conseil Général de la Manche	70 ha	PNR	Oui
Les Ponts d'Ouve	Propriété du Conseil Général de la Manche	104 ha	PNR	Oui
Cap à Montmartin en Graignes	Propriété du GONm****	34 ha	GONm	Oui
Le Grand Marais à Colombières	Propriété du GONm	2,5 ha	GONm	Oui
l'Ermitage à St-André de Bohon	Propriété du GONm	2 ha	GONm	Oui
Pénème à Montmartin en Graignes	Propriété du GONm	36,5 ha	GONm	Oui
La Careculée à Saint-Hilaire Petitville	Propriété du GONm	19 ha	GONm	Oui
Les Défends à Graignes	Propriété du GONm	31 ha	GONm	Oui
Les Prés de Rotz à Graignes	Propriété du GONm	23 ha	GONm	Oui

\* : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

\*\* : Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche

\*\*\* : Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche

\*\*\*\* : Groupe Ornithologique Normand

✓ *Stratégies foncières*

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et le Conseil Général de la Manche (politique des Espaces Naturels Sensibles) mènent sur le site une politique d'acquisition foncière dans le but de préserver les espaces naturels remarquables. Les périmètres d'intervention de ces structures sont définis par, respectivement, *la stratégie d'acquisition foncière (2002)* et le *schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2001)*.

Le Groupe Ornithologique Normand acquiert également des terrains. Son action est, à l'heure actuelle, concentrée sur la vallée de la Taute.

## ***L'action du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin***

Créé en mai 1991, le Parc des Marais a révisé sa charte en 1998 puis en 2008. Ces révisions ont constitué une opportunité pour prolonger la dynamique de développement durable sur d'autres communes. Le territoire du Parc regroupe désormais 150 communes. La prochaine charte couvrira la période 2009 – 2021. Le décret d'approbation est attendu pour le second semestre.

### **1 - Les objectifs de la charte 2009-2021**

Ne sont repris ici que les vocations orientations et mesures en liaison avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel.

#### **Vocation 1 : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures**

*Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages*

- Mesures :*
- 1- mettons en œuvre les directives oiseaux et habitats,
  - 2- assurons la pérennité des Zones d'Intérêt Ecologique Majeur,
  - 3- pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes,
  - 4- gérons les marais communaux,
  - 5- préservons les espaces du littoral,
  - 6- sensibilisons aux pratiques sylvicoles durables,
  - 7- soutenons les espèces emblématiques,
  - 8- développons des actions en faveur de la nature ordinaire,
  - 9- préservons les continuités écologiques

*Orientation 2 : Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau*

- Mesures :*
- 10- assurons une gestion hydraulique favorable au maintien de la zone humide,
  - 11- Favorisons une gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques,
  - ...

#### **Vocation 4 : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres**

*Orientation 10 : Mieux connaître nos patrimoines*

- Mesures :*
- 37- complétons l'observatoire de la biodiversité,
  - ...

*Orientation 11 : Développer une politique d'information et d'éducation au territoire*

- Mesures :*
- 42- facilitons l'accès aux connaissances naturelles et culturelles,
  - ...

## **2 - Bilan des actions relatives à la conservation du patrimoine**

### *Dresser l'état des lieux*

Le Parc des Marais a entrepris dès son origine un travail d'inventaire du patrimoine biologique. Ce travail a notamment permis de hiérarchiser les enjeux. 19 territoires ont ainsi été identifiés comme Zone d'Intérêt Ecologique Majeur et font régulièrement l'objet d'acquisitions de connaissances. 8 d'entre eux sont intégrés dans le site des marais du Cotentin et du Bessin.

### *Les réponses concrètes*

- ✓ Dès 1992, une opération OGAF Agriculture-Environnement a été initiée sur un périmètre restreint. Plusieurs extensions ont eu lieu par la suite pour concerner après quelques années la totalité du site. *Cette opération est détaillée dans le chapitre suivant.*
- ✓ Les marais communaux ont fait l'objet d'une attention particulière. Le Parc apporte une aide technique à la gestion, accompagne les communes dans la recherche d'utilisateurs et participe financièrement à la réalisation de parcs de contention et de points d'abreuvement.
- ✓ Une action spécifique a été menée sur les Cigognes blanches (pose de plate-formes, suivi de la reproduction).
- ✓ Le Parc a été chargé par le Préfet de la Manche de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie.
- ✓ Un programme d'entretien du réseau de fossés d'intérêt collectif a pu être mis en œuvre grâce au F.G.E.R., puis à un partenariat avec l'Agence de l'Eau.

### *Des approches expérimentales*

- ✓ Le Parc a apporté son soutien à la mise au point d'un matériel spécifique pour l'entretien des fossés. Le développement et la commercialisation de cet outil adapté aux besoins d'entretien annuel doux du réseau de fossés n'a malheureusement pas été assuré par l'entreprise.
- ✓ Une frayère semi-naturelle expérimentale a été réalisée sur un bras-mort de la Douve afin de favoriser la reproduction du Brochet.
- ✓ Les marais d'Amfreville et des Mottes, ainsi que certaines réserves du GONm, ont fait l'objet d'une expérimentation de gestion localisée des niveaux d'eau avec l'appui financier d'un programme LIFE.

## **Les mesures agri-environnementales**

### **Les opérations locales**

En 1992 est mise en place une opération "art.19" sur un périmètre "expérimental" de 8 000 ha. Elle propose quatre types de contrats pour les marais privés qui portent essentiellement sur des retards de date de fauche, et un contrat pour les marais communaux collectifs.

En 1993 et 1994, deux extensions du périmètre ont lieu sur la base du même cahier des charges. On parle d'OGAF Agriculture-Environnement et le périmètre est appelé "Douve-Taute" (il englobe également la vallée de l'Ay, qui ne fait pas partie de ce site).

En 1995, une Opération Locale (OPL) voit le jour. Son périmètre couvre les polders de la Baie des Veys, les vallées de l'Aure et de la Vire ; il est à cheval sur les départements du Calvados et de la Manche. Un autre cahier des charges est appliqué (trois types de contrat "privé" et un "communal"). Il prévoit notamment le pâturage exclusif et les bandes non fauchées.

A partir de cette date, l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin, à l'exclusion des marais de la côte Est, est concerné.

A partir de 1997, les premiers contrats "art.19" arrivent à échéance. Ils sont renouvelés dans le cadre d'une Opération Locale Agriculture Environnement (OLAE). Le cahier des charges évolue.

### **Les Contrats Territoriaux d'Exploitation**

De début 2001 à août 2002, les exploitants agricoles ont pu souscrire des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Les mesures marais des CTE ont pris le relais des anciens dispositifs OGAF/OPL.

Les modifications permettant la cohérence entre le document d'objectifs et le CTE, notamment la création de l'option pâturage de la mesure 20.01 et la bonification de 20% des mesures, ont été effectuées et validées en août 2002. Elles n'ont de fait pas été appliquées. En complément de l'animation réalisée par les organismes professionnels agricoles, le Parc a apporté des conseils aux agriculteurs pour la réalisation du volet marais de leur CTE. La majorité des candidats au CTE et exploitants du marais a ainsi été rencontrée.

### **Les Contrats d'Agriculture Durable**

En 2003, le CTE a été remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Pour répondre aux exigences de ce nouvel outil (deux enjeux par territoire et trois mesures par enjeu), le panel de mesures éligibles sur le territoire des marais du Cotentin et du Bessin a été réduit. La bonification de 20% au titre de Natura 2000 a pu être appliquée pour ce dispositif qui a été effectif de la fin 2003 à la fin 2006. Il est à noter qu'en 2006, seul des CAD en zone Natura 2000 ont été signés (co-financement MEDD-UE/FEOGA).

Le travail d'animation complémentaire à celui des organismes professionnels agricoles a été poursuivi par le Parc.

### **Les Primes Herbagères Agro-Environnementales**

Ce dispositif national permet de soutenir les exploitations à vocation herbagère (critères d'éligibilité basés sur le taux de prairies permanentes et le chargement à l'échelle de l'exploitation). Dans les marais, il a notamment permis de poursuivre le soutien à l'exploitation collective des marais communaux à partir de 2003 ; ceux-ci n'étaient en effet pas éligibles aux CTE et CAD. En 2008, les marais communaux ont pu souscrire à la PHAE2 (ou à la MAEt cf. chapitre suivant).

### **Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées**

En 2007, à la faveur de la nouvelle programmation des Fonds Européens pour la période 2007-2013, un nouveau dispositif a été bâti par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le volet marais des CAD est dorénavant relayé par une Mesure Agro-Environnementale territorialisée. Le périmètre de cette MAEt est calé sur le site Natura 2000.

Suite à des rencontres et échanges avec la profession agricole, le Parc a déposé un dossier de candidature pour le territoire des Marais du Cotentin et du Bessin.

Une animation et un appui au montage des dossiers auprès des exploitants sont menés par le Parc et les ADASEA.



## Récapitulatif des résultats de contractualisation

### OGAF

période de signature des contrats : 1992-1997 (Douve, Taute)

	Date d'effet	1992	1993	1994	1995	1996	1997	Total
OGAF-7017 - base	Diversification floristique et nidification - Niv 1	299,76	103,89	222,61	138,85	84,69	53,78	903,58
OGAF-7017 - intermédiaire	Diversification floristique et nidification - Niv 2	631,00	235,10	680,57	277,67	147,13	90,44	2061,91
OGAF-7017 - renforcé	Favoriser l'envol du rôle des genêts		113,90		63,50			177,40
OGAF-7017 - supra-renforcé	Favoriser la nidification	25,65	3,80	27,00	47,80			104,25
OGAF-7017 - communal	communal	615,22	944,66	970,74	71,81			2602,43

### OPL

période de signature des contrats : 1995-1999 (Aure/Vire/Baie des Veys)

	Date d'effet	1996	1997	1998	1999	Total
OPL 7213 et 7136 - A	Pâturage exclusif	169,61	52,66	26,10	7,88	256,25
OPL 7213 et 7136 - B	Bandes non fauchées périphériques	181,69	149,96	3,32	80,36	415,33
OPL 7213 et 7136 - C1	Fauche tardive - Base	9,08	35,58	2,41	10,85	57,92
OPL 7213 et 7136 - C2	Fauche tardive - Option Sans fertilisation	36,89	3,59	10,50	9,44	60,42
OPL 7213 et 7136 - C3	Fauche tardive - Option Bandes non fauchées	47,72				47,72
OPL 7213 et 7136 - C4	Fauche tardive - Option Sans fertilisation et Bandes non Fauchées	99,53	95,30		12,38	207,21
OPL 7213 et 7136 - communal	communal		16,32			16,32

### OLAE

période de signature des contrats : 1997-99 (renouvellement OGAF)

	Date d'effet	1997	1998	1999	Total
OLAE-7337 - Niv.1	Diversité biologique	519,84	608,20	1459,85	2587,89
OLAE-7337 - Niv.2	Favoriser la nidification	23,59	24,57	15,91	64,07
OLAE-7337 - Niv.3	Bandes non fauchées périphériques	183,54	222,63	126,77	532,94
OLAE-7337 -communal	communal	486,17	789,15	1184,29	2459,61

**CTE** période de signature des contrats : 2001-02 (Manche, Calvados)

Seules les données de la Manche sont actuellement disponibles

	Date d'effet	2001	2002	2003	Total
M0101	reconversion des terres arables en prairie permanente			4,30	4,30
M0102	reconversion des terres arables en prairie temporaire		43,94	24,69	68,62
M1601	fauche après le 25 juillet		97,22	490,27	587,49
M1602	pas de produits phytosanitaires		1275,00	1895,73	3170,73
M1603	fauche centrifuge		770,52	1246,05	2016,57
M1806	fauche une année sur deux			18,00	18,00
M2001	gestion extensive des prairies	33,69	2072,18	2663,91	4769,78
dont	sans fertilisation organique		117,14	67,33	184,47
	fertilisation minérale limitée		840,08	1152,28	1992,36
	sans fertilisation		354,62	561,54	916,16
0603A01	broyage et dévasage annuel de fossés	5791,62	31625,04	19072,19	56488,86
0603A02	entretien de fossés : 1 curage/5 ans		82579,83	105527,07	188106,91
0603A03	entretien de fossés : 2 curage/5 ans		28491,40	48321,14	76812,56

Attention : les totaux ne peuvent être sommés, plusieurs mesures pouvant se cumuler sur une même parcelle (par ex. 2001 et 1601).

**CAD** période de signature des contrats : 2004-2006 (Manche, Calvados)

	Date d'effet	2004	2005	2006	2007	Total
0101A04	reconversion des terres arables en prairie permanente	5,63	2,58			8,21
0102A01	reconversion des terres arables en prairie temporaire			4,11		4,11
1601Z01	fauche après le 25 juillet	63,94	301,53	10,61		376,08
1806B01	fauche une année sur deux		20,68			20,68
2001A01	gestion extensive des prairies	158,22	783,91	159,10	36,56	1137,79
2001C01	gestion extensive des prairies avec fertilisation minérale limitée		98,60	2,72		101,32
2001C02	gestion extensive des prairies sans fertilisation	78,00	1125,99	203,77	218,79	1626,55
0603A02	entretien de fossés : 1 curage/5 ans	7385,00	91733,13	13910,60	27385,70	140414,43

**PHAE** période de signature des contrats : 2003-2006 (Manche, Calvados)

Données pour les marais communaux collectifs uniquement :

Date d'effet	2003	2004	Total
	2675,67	16,18	2691,85

**MAE territorialisée**

période de signature des contrats : à partir de 2007 (Marais du Cotentin et du Bessin)

	2007	2008	2009	2010	Total
HE8- Gestion extensive par fauche ou pâturage option 1				208,93	<b>208,93</b>
HE1 - Gestion extensive par fauche ou pâturage option 2	490,66	1 361,70	193,06	670,05	<b>2 715,47</b>
HE2 - Fauche tardive	158,28	672,83	108,41	466,50	<b>1 406,02</b>
HE3 - Fauche une année sur deux	53,02	2,15	10,09	32,14	<b>97,40</b>
HE4 - Gestion extensive par fauche ou pâturage, option marais communaux		223,43	0,00	0,00	<b>223,43</b>
HE7- Reconversion des terres arables en herbages extensifs	2,66	10,48	15,32	13,30	<b>41,76</b>
HE6 - Restauration parcelle embroussaillée	0,00	3,25	0,00	0,00	<b>3,25</b>
F02 - Entretien de fossés (km)	35	99	41	44	<b>220</b>
PE2- Entretien de mares (unités)	10	7	5	5	<b>27</b>
Nombre de contractants	41	116	29	76	<b>262</b>

***La mise en œuvre du précédent document d'objectifs « Directive Habitats »***

Après plus d'une année de concertation, le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage le 20 février 2001. Le Parc a été désigné par l'Etat pour assurer sa mise en œuvre.

**Les mesures transversales**

Il s'agit de la contractualisation aux mesures agri-environnementales, de la gestion de l'eau à l'échelle des vallées et de l'entretien du réseau hydraulique. Elles ont été évoquées dans les chapitres précédents.

**La gestion de l'eau localisée**

- Canal des Espagnols : suite à la concertation avec les riverains, un petit ouvrage a été positionné en sortie du canal afin de relever la ligne d'eau à l'étiage. Il est fonctionnel depuis août 2003.
- Port des Planques : suite à une étude topographique et à la rencontre des acteurs locaux, l'AS Taute a réhabilité l'ouvrage du Port des Planques. Il a été fonctionnel en 2004 et a permis le soutien des niveaux à l'étiage. Malheureusement, des problèmes d'envasement en amont, ont conduit à l'arrêt de son utilisation.
- Gorget – Douve amont : suite à une étude préalable, l'AS Douve a approuvé le projet d'implantation d'ouvrages sur la Douve amont et le Gorget et a souhaité engager la démarche d'enquête publique. En 2004, un bureau d'études a réalisé l'étude d'impact nécessaire à l'obtention des autorisations administratives.  
Une consultation infructueuse pour le marché de maîtrise d'œuvre a considérablement ralenti ce projet.

**Les contrats Natura 2000**

Les premiers contrats de ce type (réservés aux parcelles non-agricoles) ont été signés en 2003.

Fin 2008, 254 000 € ont été ainsi mobilisés pour permettre des travaux de gestion écologique.

Année	Site	Action	Surface (ha)
2003	Roselière des Rouges-Pièces	restauration de clairière, coupe de ligneux, entretien cladiaie	1,57
	RN Sangsurière	coupe de ligneux, entretien cladiaie	37,8
2004	RN Sangsurière	coupe de ligneux, entretien cladiaie, curage de fossé, ouvrages hydrauliques	2,07
	RCFS Bohons	équipement pour le pâturage, aide à la gestion de troupeaux	116
2005	RCFS Bohons	équipement pour le pâturage, aide à la gestion de troupeaux	116
	RN Sangsurière	coupe de ligneux, entretien cladiaie	8,76
	mare de gabion	entretien mare de gabion (2)	1,04
	mare de gabion	entretien mare de gabion	0,85
	mare de gabion	entretien mare de gabion	0,35
	Marais de Pénème	curage de fossés, coupe de ligneux, broyage mégaphorbiaie	1,01
2006	RN Beauquillot	aménagement gîte à chauve-souris	0,003
	RCFS Bohons	broyage moliniaie	2,8
	RN Sangsurière	coupe de ligneux, entretien cladiaie, curage de mares	10,3
2007	RN Beauquillot	curage de mares	0,30
	RCFS Bohons	coupe et dessouchage de ligneux	0,63
	RN Sangsurière	coupe de rejets de ligneux	8,2
<b>Total</b>			<b>183,48</b>

### **L'information, la sensibilisation**

Chaque année, un encart spécial Natura 2000 a été intégré dans l'Envol, le bulletin d'information du Parc, distribué dans tous les foyers du territoire.

Deux fiches techniques (entretien des fossés et des mares de gabion) ont été largement distribuées aux acteurs locaux.

Un important travail de sensibilisation aux méthodes d'entretien respectueuses de la biodiversité a été mené conjointement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche, auprès des propriétaires de mares de gabion.

## Deuxième partie : Enjeux de conservation

Il s'agit ici de définir les enjeux et priorités de conservation pour les différents habitats et espèces visés par le document d'objectifs. On entend par enjeu et priorité de conservation : enjeu et priorité de conservation du rôle du site pour l'habitat ou l'espèce.

La présentation des enjeux de conservation est faite en regroupant les habitats et les espèces d'écologie proche.

Chacun des habitats 'unitaires' est lié aux autres par un lien qui peut être l'évolution de la végétation au cours du temps ou d'ordre topographique, sédimentologique, hydrique... Cette formulation permet d'intégrer d'emblée dans les enjeux les éléments essentiels que sont la dynamique des végétations et les processus écologiques ou anthropiques qui déterminent chaque communauté végétale. La conservation d'un type d'habitat ne peut s'envisager sans les liens avec les autres milieux avec qui il est connecté et sans les fonctionnalités qui lui sont propres (type de sol, niveaux d'eau, perturbation...).

### Habitats estuariens

(11.30- Estuaire, 11.40- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 13.10- Végétation annuelle à Salicornes, 13.30- Prés-salés atlantiques)

La Baie des Veys est un écosystème fortement dynamique notamment à cause des courants et des apports marins et continentaux. Globalement, la tendance actuelle est à l'accrétion (même si divers points localisés sont en érosion) ; cette tendance est notamment renforcée par les poldérisations (équivalentes à la moitié de la surface initiale de l'estuaire) et la chenalisation des rivières.

La Baie des Veys a subi jusqu'au tout début des années 1970 des endiguements successifs qui ont modifié fortement les dynamiques hydrosédimentaires. A chaque construction de digue et notamment lors des derniers endiguements, d'importantes surfaces de schorres et de slikkes ont été brutalement supprimées. Ces faits historiques ont généré la création de nouveaux prés salés devant les digues dans les secteurs où l'apport sédimentaire a été favorable. En conséquence, les prés salés que nous observons aujourd'hui sont installés sur des placages de sédiments récents à l'appui des digues.

Les végétations caractéristiques des niveaux du haut schorre sont très peu représentées. En effet, ces groupements apparaissent sur des secteurs de prés salés à substrat complexifiés formés par des phases successives de sédimentation et de continentalisation qui se constituent dans les fonds d'estuaires. Or on retrouve pas ces conditions dans le contexte actuel de la Baie des Veys. Le caractère de forte résilience (bonne capacité à la restauration) souvent associé aux habitats des prés salés diminue en effet fortement pour certains habitats très spécifiques du haut schorre et qui ici ont donc disparu.

Les perspectives de remontée du niveau marin en lien avec le changement climatique amènent à identifier **un enjeu de maintien à court terme et de restauration à moyen terme pour ces habitats.**

En fonction des scénarios d'élévation du niveau de la mer, il s'agira d'envisager d'éventuelles possibilités de création de nouveaux prés-salés sur des espaces actuellement endigués.

Considérant la taille de ces milieux et leur importance pour la faune associée et les activités socio-économiques dont ils sont le support, **cet enjeu est considéré comme secondaire à court terme et prioritaire à moyen terme.**

## Habitats dunaires

(21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales)

Ces milieux sont soumis à trois pressions majeures :

- une érosion littorale surtout marquée à Utah Beach,
- des chargements animaux hivernaux généralement importants (secteur d'Utah Beach essentiellement),
- une circulation automobile non maîtrisée (Nord de Lestre, Gefosse-Fontenay).

Les deux derniers facteurs conduisent à considérer que les milieux dunaires sont en mauvais état de conservation. Comme pour les milieux estuariens, les perspectives de changement climatique font craindre une fragilisation de ces habitats.

**Un enjeu de restauration de ces milieux est donc affiché.** Cela se traduira principalement par un travail de maîtrise des facteurs humains de dégradation identifiés.

Considérant la taille de ces milieux (et notamment au regard du contexte régional) et leur forte dégradation, **cet enjeu est considéré comme tertiaire.**

## Habitats de haut de plage

(12.10- Végétation annuelle des lasses de mer, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires)

Les échouages réguliers d'algues, de bois flottés ou de cadavres d'animaux alimentent une flore et une faune riche et diversifiée. Cet habitat fournit notamment une ressource alimentaire importante aux limicoles côtiers migrateurs et hivernants.

De plus, les végétations qui se développent sur les lasses de mer participent à la stabilisation du trait de côte.

Actuellement, une végétation de laisse de mer se développe sur un linéaire important (à l'exception du sud d'Utah Beach et de la plage de Quinéville). **Un enjeu de maintien de ces milieux est donc affiché.**

Cela passe principalement par le maintien des accumulations naturelles de laisse de mer (hors échouage massif problématique).

Considérant le bon état des milieux, leur importance pour l'accueil, notamment, d'importantes populations d'oiseaux, **cet enjeu est considéré comme secondaire.**

## Habitats salés arrière littoraux

(11.50- Lagunes côtières, 13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 64.30- Mégaphorbiaies eutrophes)

Il s'agit d'habitats composés d'espèces tolérantes au sel se développant en arrière des digues et dunes. Ils se rencontrent de manière concentrée sur le polder du Carmel à Brevands où un ouvrage a permis des entrées contrôlées d'eau salée dans une optique de diversification des milieux naturels, et de manière diffuse et localisée dans l'ensemble des polders et marais de la côte Est à la faveur de salinité résiduelle ou d'infiltrations d'eaux marines (digues ou ouvrages non parfaitement étanches).

Dans l'état des connaissances (faible), ces habitats sont dans un bon état de conservation.

**Un enjeu de maintien de ces milieux est donc affiché.**

Les facteurs d'intervention sont la gestion hydraulique (polder du Carmel) et le type d'exploitation agricole (tous les sites).

Considérant la faible représentativité de ces milieux, **cet enjeu est considéré comme tertiaire.**

### **Habitats continentaux aquatiques et espèces associées**

(31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, A 1166- Triton crêté, A 1831- Flûteau nageant)

L'ensemble du réseau de fossés est évalué à 1 500 km. La majorité de ces fossés, pour peu qu'ils soient en eau et végétalisés, peut être considérée comme d'intérêt européen. Il faut rajouter à cet important linéaire les mares artificielles (mares de gabion ou d'abreuvement) qui accueillent des végétations similaires.

La majorité de ces habitats sont des habitats eutrophes (31.50), mais, de manière localisée, des végétations plus oligotrophes se développent.

Les mares d'origine artificielle, situées au sein des marais, sont menacées, en l'absence d'entretien, de comblement progressif. Certaines espèces colonisatrices comme le phragmite, la marisque ou les saules peuvent faire disparaître ces biotopes aquatiques. Les fossés et ruisseaux qui quadrillent le marais sont également sujets à ce type d'évolution, l'atterrissement étant alors généré par des espèces de milieux mésotrophes à eutrophes (rubaniers, glycérie et autres grandes hélophytes des mégaphorbiaies). Ces évolutions sont plus ou moins rapides (plus grande stabilité dans les sols minéraux que dans les tourbes généralement). La conservation de ces milieux originaux, d'origine anthropique, passe donc par un entretien régulier. Les fortes capacités de développement de leur faune et flore permet une bonne recolonisation après travaux, si tant est que des zones refuges soient conservées. La gestion des niveaux d'eau, en permettant une alimentation optimale, est l'autre paramètre majeur pour le maintien de ces milieux.

Considérant leur représentativité, leur rôle majeur dans le fonctionnement hydraulique du marais et leur capacité à héberger une faune et une flore riche et variée, ***l'enjeu de maintien de ces milieux est considéré comme prioritaire.***

Le triton crêté se rencontre de manière marginale dans les marais (quelques mares et fossés de bordure). ***L'enjeu de maintien de ses populations est considéré comme tertiaire.***

Le flûteau nageant se retrouve dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes peu profondes. Il est en régression sur l'ensemble de son aire de répartition. ***L'enjeu de maintien de ses populations est considéré comme secondaire.***

### **Habitats tourbeux**

(64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies eutrophes, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines)

Ces habitats sont localisés dans les secteurs de tourbe affleurante.

La conservation des tourbes et de la flore originale qui s'y développent nécessite le maintien d'une humidité du sol (nappe d'eau à quelques dizaines de cm au plus à l'étiage). Les tourbes sont en effet très sensibles à l'assèchement même superficiel qui induit une minéralisation de la matière et un changement de leurs caractéristiques chimiques et oligotrophiques. La préservation des tourbes passe donc à la fois par la gestion des niveaux dans les fossés et rivières mais aussi par une recharge hivernale suffisante.

Sans entretien régulier, la flore se banalise par expansion de quelques espèces herbacées (molinie, marisque), puis arbustives (piment-royal, jeunes saules et bouleaux) et évolue vers un boisement humide (saulaie principalement). Cette évolution est néfaste pour la biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 et en particulier pour la flore héliophile des tourbières et les espèces faunistiques dont telle ou telle phase du cycle de vie impose le maintien d'un paysage ouvert.

Du fait de la difficulté d'exploitation de ces milieux (faible productivité, sols peu portants), certains secteurs localisés sont aujourd'hui délaissés.

A l'autre opposé du spectre, une exploitation agricole intensive, par l'apport de fertilisants, des fauches précoces ou un chargement animal élevé, fait régresser les espèces typiques de ces sols oligotrophes au profit d'espèces prairiales banales.

Globalement, ces habitats semblent en bon état de conservation. Les principaux critères d'altération sont l'assèchement (Varenguebec, marais du Mesnil et du Rivage principalement), l'envahissement par la molinie (Sangsurière, Varenguebec, Auxais), le boisement (Sangsurière, Varenguebec, Auxais, Roselière des Rouges-Pièces) et très ponctuellement le sur-pâturage.

Considérant leur taille, leur représentativité et leur capacité à héberger une flore et une faune rare et variée, ***l'enjeu de maintien et de restauration ponctuelle de ces milieux est considéré comme prioritaire.***

### ***Vertigo moulinsiana*** (A 1016)

Ce petit mollusque vit dans des biotopes a priori peu communs dans le site Natura 2000 (marais à grandes herbes présentant une litière au sol abondante et humide). Seuls deux sites sont connus dans les marais du Cotentin et du Bessin (Sangsurière et Roselière des Rouges-Pièces). Au-delà de l'amélioration des connaissances nécessaire à une meilleure évaluation de la population globale, ***l'enjeu pour cette espèce est le maintien des populations connues*** (conservation des litières humides, augmentation des lisières dans les massifs de végétation herbacée haute, limitation du boisement).

Considérant la taille des populations connues et la rareté de l'espèce en Basse-Normandie, ***cet enjeu est considéré comme secondaire.***

### ***Agrion de Mercure*** (A 1044)

Cette libellule vit dans les petits cours d'eau lents, bien ensoleillés, avec une importante végétation aquatique. Cette espèce est relativement abondante dans la Manche. Seule une faible fraction des sites connus sur le territoire du Parc sont inclus dans le site Natura 2000. Ceci nous amène à considérer ***l'enjeu de maintien des populations connues comme secondaire.***

Au-delà du maintien de la qualité de l'eau (qui dépasse le site Natura 2000), les paramètres principaux intervenant dans la qualité de l'habitat de l'espèce sont le bon éclaircissement du cours d'eau et la richesse en plantes aquatiques (support de pontes).

### ***Damier de la Succise*** (A 1065)

Ce papillon vit dans un nombre limité de prairies tourbeuses où ses chenilles se nourrissent de Succise des prés. Hormis la station de l'Adriennerie où les effectifs sont importants, les autres populations sont faibles et isolées les unes des autres.

***L'enjeu pour cette espèce est le maintien de la population de l'Adriennerie*** (poursuite de la mise en place d'exclos) ***et le renforcement des populations isolées*** (développement de biotopes relais entre noyaux de population). Eu égard à la rareté de l'espèce, à sa raréfaction dans tout le Nord de la France et à la taille et la fragmentation des populations du site, ***cet enjeu est considéré comme prioritaire.***



### **Poissons migrateurs**

(A 1095- Lamproie marine, A 1096- Lamproie de Planer, A 1099- Lamproie fluviatile, A 1102- Grande Alose, A 1066- Saumon atlantique)

Le site Natura 2000 est pour ces espèces principalement un site de transit vers des zones de frayères situées en amont. Des frayères à Aloses et Lamproies sont toutefois présentes dans la partie aval des vallées.

On observe depuis quelques années une reconquête des rivières par ces espèces migratrices.

Deux ouvrages sont encore considérés comme handicapant pour ces migrateurs (le Moulin du Mesnil sur la Taute, le barrage de St-Lambert sur l'Elle et le barrage de la laiterie sur le Merderet.

Considérant la taille des populations et les fortes potentialités des cours d'eau amont, **un enjeu secondaire de renforcement des populations est identifié.**

### **Phoque veau-marin**

(A1365)

La colonie de Phoque de la Baie des Veys est numériquement la seconde en France. Le site joue donc un rôle majeur pour l'espèce dans notre pays. L'espèce partage son temps entre des reposoirs (bancs de sable à marée basse ou herbus de la Réserve Naturelle de Beauguillot à marée haute) et la pêche en mer (Baie des Veys mais également plus au large entre la pointe de Saire et les falaises du Bessin).

Considérant la taille de la population et sa part dans l'effectif national, **l'enjeu du maintien des populations de cette espèce est considéré comme prioritaire.**

La conservation de cette espèce repose principalement sur le maintien de la tranquillité des reposoirs et la préservation de la qualité globale de l'écosystème estuarien et côtier.

### **Butor étoilé**

(A 021)

Ce héron niche classiquement dans les roselières à Phragmite. Dans les Marais du Cotentin et du Bessin, où ces formations sont rares, il utilise d'autres types de végétation (prairies à Grande Glycérie, Baldingère,... fauchées de manière espacée). Un des facteurs conditionnant son installation semble être la présence d'un important linéaire de berges (ressource alimentaire). Le Butor est également présent en hiver.

La population récemment réinstallée dans le site est plutôt en progression ; **un enjeu de renforcement des populations nicheuses et hivernantes peut être affiché.**

Cette espèce est en forte régression en France et le Plan National de Restauration de l'espèce affiche un objectif de reconquête des populations. **Cet enjeu peut donc être considéré comme prioritaire pour les populations nicheuses et secondaire pour les hivernants.**

### **Aigrettes**

(A 026- Aigrette garzette, A 027- Grande Aigrette)

L'Aigrette garzette niche en périphérie du site (St-Marcouf, Tatihou, Monfreville). Le site est utilisé comme zone d'alimentation (zone littorale, bords de fossés, plans d'eau,...). En période internuptiale, des dortoirs sont connus à Beauguillot et à la Tourbière de Baupte.

La Grande Aigrette est principalement présente lors des migrations. La Tourbière de Baupte est un site majeur pour l'espèce en Basse-Normandie.

Considérant la dynamique d'expansion de ces espèces, la taille des populations et la part relative du site, ***l'enjeu du maintien des populations de ces espèces est considéré comme tertiaire.***

A l'échelle du site, la conservation de ces espèces est essentiellement conditionnée par l'abondance et la qualité de la ressource alimentaire (abondance de la faune de l'estran, des prairies, mares et fossés) et le maintien de la tranquillité des dortoirs.

### **Cigogne blanche**

(A 031)

Une importante population de Cigogne blanche est installée en périphérie immédiate des marais. Les sites d'alimentation sont essentiellement dans la zone humide. Le site est le bastion de l'espèce en Normandie (40% de l'effectif nicheur) et relativement important à l'échelle française (près de 8%).

Une vingtaine d'individus hivernent sur le site.

Considérant la taille et la dynamique de la population, ***l'enjeu du maintien des populations de cette espèce est considéré comme secondaire pour les nicheurs et tertiaire pour les hivernants.***

A l'échelle du site, la conservation de l'espèce est essentiellement conditionnée par l'abondance et la qualité de la ressource alimentaire (abondance de la faune des prairies, mares et fossés).

### **Anatidés**

(A043- Oie cendrée, A046- Bernache cravant, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet)

L'essentiel des effectifs de ces oiseaux est rencontré en période internuptiale. En journée ces oiseaux se concentrent dans des remises diurnes (activités de repos, toilettes et formation des couples en fin d'hivernage). Ces sites se caractérisent par leur tranquillité et des niveaux d'eau qui mettent les oiseaux à l'abri des prédateurs. A la nuit tombée, les canards se dispersent dans les marais inondés pour se nourrir (gagnage). Une faible lame d'eau est préférée. Quatre espèces dérogent partiellement à ce schéma général : l'Oie cendrée et le Canard siffleur, deux herbivores, qui se nourrissent dans les prairies humides également en journée et la Bernache cravant et le Tadorne de Belon dont les rythmes d'activités sont plutôt calés sur l'alternance des marées.

Par ailleurs, plusieurs espèces fréquentent le site en période de nidification. Les effectifs de Tadorne de Belon, Sarcelle d'été et de Canard souchet sont relativement importants. Ces oiseaux installent leur nid dans la végétation des berges de mares et fossés mais aussi dans les prairies à des distances plus importantes des points d'eau.

Considérant l'importance des effectifs présents, ***l'enjeu du maintien des populations migratrices est considéré comme prioritaire pour la Bernache cravant, le Canard pilet, la Sarcelle d'été et le Canard souchet et secondaire pour les autres.***

Considérant l'importance des effectifs présents, ***l'enjeu du maintien des populations hivernantes est considéré comme prioritaire pour la Sarcelle d'hiver, tertiaire pour la Bernache cravant, et secondaire pour les autres.***

Considérant l'importance des effectifs présents, la place des populations françaises par rapport aux populations globales et la rareté des différentes espèces, ***l'enjeu du renforcement des populations nicheuses est considéré comme prioritaire pour la Sarcelle d'été, secondaire pour le Canard souchet et le Canard pilet et tertiaire pour la***

**Sarcelle d'hiver. Le Tadorne de Belon** affichant des populations nicheuses en bonne santé tant au niveau local que national, **un enjeu tertiaire de maintien des populations nicheuses est proposé.**

### **Busards**

(A 081- Busard des roseaux, A 084- Busard cendré)

Ces deux espèces installent leur nid dans les parcelles à végétation herbacée dense (roselières, cariçaies, cladiaies ou parcelles fauchées 1 an sur 2). Elles utilisent le restant du marais comme territoire de chasse.

Le Busard des roseaux est également présent en période internuptiale. Ces oiseaux se rassemblent le soir dans des dortoirs localisés dans des parcelles à végétation haute (8 sites connus à ce jour).

Le Busard cendré n'utilise aujourd'hui que deux sites de nidification (réserve GONm et Sangsurière)

A l'échelle du site, la conservation de ces espèces est essentiellement conditionnée par la présence d'un réseau de parcelles à végétation herbacée dense et par la qualité de la ressource alimentaire (abondance de la faune des prairies, mares et fossés).

Considérant l'importance des effectifs présents, la raréfaction du Busard cendré et la faible densité du Busard des roseaux ***l'enjeu du renforcement des populations nicheuses de busards est considéré comme prioritaire. L'enjeu de renforcement des populations hivernantes de Busard des roseaux est considéré comme tertiaire.***

### **Marouette ponctuée**

(A 119)

Hôte des formations végétales marécageuses et denses, la Marouette ponctuée est une espèce mal connue car difficile à repérer.

Il n'est pas certain que la Marouette ponctuée se reproduise annuellement (aucune donnée en 1996, 1997 ou en 2006 et 2007) ; mais l'espèce est connue pour ces populations fluctuantes.

Les marais du Cotentin et du Bessin constituent le site le plus régulier et le plus important pour l'espèce en Normandie.

Considérant la rareté de l'espèce, l'importance des effectifs présents et malgré leur relative irrégularité ***l'enjeu du renforcement des populations de Marouette ponctuée est considéré comme prioritaire.***

### **Râle des genêts**

(A 122)

Le Râle des genêts utilise quasi exclusivement les prairies de fauche méso-hygrophile à hygrophile (eau affleurante ou nappe à 25-40 cm de la surface, sous-strate herbacée haute lâche et sous strate basse dense, paysage ouvert). Arrivant tardivement sur les sites de nidification, il est particulièrement sensible aux fauches précoces.

A partir d'une population importante dans les années 80, cette espèce a décliné pour devenir aujourd'hui une espèce irrégulière, sans que des causes précises puissent être identifiées.

***Un enjeu de reconquête des populations nicheuses peut être affiché.***

Cette espèce est considérée en danger en France et en Europe et le Plan National de Restauration de l'espèce affiche un objectif de reconquête des populations. ***Cet enjeu peut donc être considéré comme prioritaire.***

## **Limicoles côtiers**

(A130- Huitrier-pie, A137- Grand gravelot, A138- Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A144- Bécasseau sanderling, A149- Bécasseau variable, A157- Barge rousse, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A 162 Chevalier gambette, A169- Tournepierrre à collier)

L'essentiel des effectifs de ces oiseaux est rencontré en période internuptiale. Leur vie est rythmée par les marées et est partagée entre les zones de gagnage sur les estrans vaseux ou sableux (Bécasseau sanderling notamment) à marée basse et les reposoirs à marée haute, notamment les bancs sablonneux émergents ou les mares du Domaine de Beauguillot et des polders de Brévands.

Considérant l'importance des effectifs, ***l'enjeu du maintien des populations hivernantes de ces espèces est considéré comme prioritaire, à l'exception du Gravelot à collier interrompu pour lequel il est considéré comme tertiaire et du Grand gravelot, secondaire.***

***L'enjeu du maintien des populations migratrices de ces espèces est considéré comme prioritaire pour le Grand gravelot ; le Bécasseau sanderling, le Bécasseau variable et le Tournepierrre à collier, secondaire pour l'Huitrier-pie, le Courlis cendré et le Pluvier argenté et tertiaire pour les autres.***

A l'échelle du site, la conservation de ces espèces est essentiellement conditionnée par l'abondance et la qualité de la ressource alimentaire (abondance de la faune de l'estran, des prairies, mares et fossés) et le maintien de la tranquillité des reposoirs.

Le Gravelot à collier interrompu niche également de manière quasi continue sur le haut de plage le long de littoral de la Côte Est ; cette espèce connaît aujourd'hui une phase d'expansion (près de 5% de la population nationale). ***L'enjeu du maintien des populations nicheuses de cette espèce est considéré comme prioritaire.*** Le principal facteur de pression sur cette espèce est la destruction des nids sur le haut de plage (grandes marées et circulation humaine).

Par ailleurs, l'Huitrier-pie et le Grand Gravelot sont également des espèces nicheuses sur le site (prairies et cultures des polders pour le premier et hauts de plage riches en galets pour le second). Considérant l'importance des effectifs présents et les potentialités du site ***l'enjeu du renforcement des populations nicheuses de ces deux espèces est considéré comme tertiaire.***

## **Limicoles continentaux**

(A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré,)

En hivernage et en migration, ces espèces (hormis le Courlis cendré qui est généralement côtier en période internuptiale) utilisent les prairies de marais humides ou faiblement inondés pour se nourrir.

La taille du site, la dispersion des oiseaux au gré des secteurs favorables et la discrétion de certaines espèces comme les bécassines font que l'on n'a qu'une vision partielle des effectifs internuptiaux de ces espèces. Aussi, ***l'enjeu du maintien des populations migratrices et hivernantes de ces espèces est considéré provisoirement comme secondaire pour le Vanneau huppé et la Bécassine des marais et tertiaire pour le Combattant varié et la Barge à queue noire.***

En période de reproduction, ces espèces utilisent les prairies humides comme site de nidification. Le Vanneau huppé et le Courlis cendré, malgré une forte baisse de leurs effectifs représentent encore une part importante de la population nationale (respectivement 1 et 3%).

Considérant l'importance des effectifs et la raréfaction de ces espèces, ***l'enjeu du renforcement des populations nicheuses de Vanneau huppé et de Courlis cendré est considéré comme prioritaire.***

Les niveaux de chargement et les dates de fauche sont deux facteurs importants à prendre en compte pour la préservation de ces espèces. Le Vanneau huppé est un hôte typique des prairies pâturées (mais il fréquente aussi les prairies de fauche à végétation basse).

Le Combattant varié, la Barge à queue noire et la Bécassine des marais ont été des nicheurs dans les marais (irrégulier pour le premier, avec des effectifs importants pour les seconds).

Considérant la part historique du site dans la population française, l'importance des effectifs passés et la raréfaction de ces espèces, ***l'enjeu de reconquête des populations nicheuses est considéré comme secondaire pour la Barge à queue noire et la Bécassine des marais et tertiaire pour le Combattant varié*** (marginalité des populations françaises).

L'humidité des sols et des pratiques agricoles extensives conditionnent la présence de ces oiseaux.

### **Hibou des marais**

(A 222)

Le Hibou des marais est un hôte essentiellement hivernal sur le site et un nicheur très occasionnel. Il utilise les milieux relativement secs et riches en proies (polders, vallée de la Vire,...).

Considérant le caractère relativement opportuniste de l'espèce en hiver, ***l'enjeu du maintien des populations hivernantes est considéré comme tertiaire.***

### **Passereaux prairiaux**

(Bergeronnette flavéole, Tarier des prés)

La Bergeronnette flavéole et le Tarier des prés sont deux nicheurs typiques des prairies humides extensives. Le Tarier des prés recherche les prairies de fauche alors que la Bergeronnette flavéole utilise aussi bien les prairies pâturées.

Le site représente 40 à 60 % des effectifs normands de tarier des prés.

Considérant l'importance des effectifs et les tendances d'évolution, ***l'enjeu du renforcement de la population nicheuse de Bergeronnette flavéole et le maintien de celle de Tarier des prés est considéré comme prioritaire.***

### **Passereaux paludicoles**

(A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs )

La Gorgebleue est d'installation récente sur le site, elle niche dans les zones à grandes herbes (piquetées de quelques saules) ; le Phragmite aquatique est contacté uniquement lors de la migration post-nuptiale (dans les roselières et les prairies humides riveraines) ; le Phragmite des joncs est un nicheur aujourd'hui abondant dans les prairies hautes ou les roselières qui se développent le long des fossés.

Considérant la taille et la dynamique des populations de Gorgebleue et de Phragmite des joncs, ***l'enjeu du maintien de leurs populations nicheuses est considéré comme prioritaire.***

Considérant la rareté et la fragilité des populations européennes, ***l'enjeu du renforcement de la population migratrice du Phragmite aquatique est considéré comme prioritaire.***

### **Espèces dont la présence est considérée comme marginale**

Les autres espèces citées dans la partie descriptive (Liparis de Loesel, Chauve-souris, Grand Dauphin, Ecaille chinée, Lucane cerf volant et oiseaux non retenus pour le document d'objectifs) ne font pas l'objet de mesures spécifiques. Le site revêt en effet une importance marginale ou mal connue dans leur cycle de vie ou pour leur populations.

L'ensemble des mesures proposées par ailleurs doit permettre de maintenir un milieu favorable à l'utilisation qu'en font ces espèces.

## **Espace fonctionnel et problématiques transversales**

La conservation des habitats et espèces est étroitement conditionnée au maintien du caractère fonctionnel de la zone humide. Au vu du fonctionnement de la zone humide et de l'interdépendance de tous ses éléments, les réponses à la problématique de préservation du patrimoine d'intérêt communautaire se doivent d'être (pour partie) globales à l'échelle du site.

Notamment, la présence des habitats et espèces « continentaux » est liée à la gestion de l'eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Les niveaux d'eau se règlent actuellement essentiellement à l'échelle globale des vallées. Quant à la qualité de l'eau, elle ne peut pas s'envisager sur de petits secteurs localisés mais à l'échelle de la zone humide.

Cet aspect dépasse d'ailleurs largement le cadre de la Directive Habitats (enjeux environnementaux au sens large, économiques, culturels, ...). Le maintien de la conchyliculture, par exemple, est grandement dépendant de la qualité des bassins versants et notamment de la zone de marais intérieurs.

De plus, un certain nombre de problématiques sont communes à l'ensemble du site. C'est le cas par exemple des fossés qui ont à la fois un rôle hydraulique primordial pour le fonctionnement de l'écosystème et un intérêt patrimonial fort au titre de la Directive.

Regroupement	Enjeu de conservation	Priorité de conservation			Effort à réaliser pour satisfaire l'enjeu		
Habitats estuariens	Maintien à court terme et restauration à moyen terme	**			* à ***		
Habitats dunaires	Restauration	*			**		
Habitats de haut de plage	Maintien	**			*		
Habitats salés arrière littoraux	Maintien	*			*		
Habitats continentaux aquatiques et espèces associées	Maintien	***			** à ***		
		Flûteau nageant **			**		
		Triton crêté *			*		
Habitats tourbeux	Maintien et restauration ponctuelle	***			***		
Vertigo moulinsiana	Maintien	**			?		
Agrion de Mercure	Maintien	*			*		
Damier de la Succise	Maintien (Sangsurière), renforcement des populations ailleurs	***			***		
Poissons migrateurs	Renforcement des populations	**			**		
Phoque veau-marin	Maintien	***			*		
		N	M	H	N	M	H
Butor étoilé	Renforcement	***	?	**	***	**	*
Aigrette garzette	Maintien	*	*	*			
Grande Aigrette							
Cigogne blanche	Maintien	**	?	*	*	*	*
Oie cendrée	Maintien (M, H)		**	**		*	*
Bernache cravant	Maintien (M, H)		***	*		*	*
Tadorne de Belon	Maintien	*	**	**	*	*	*
Canard siffleur	Maintien (M, H)		**	**		***	**
Sarcelle d'hiver	Maintien (M, H) et renforcement (N)	*	**	***		***	**
Canard pilet	Maintien (M, H) et renforcement (N)	**	***	**		***	**
Sarcelle d'été	Maintien (M, H) et renforcement (N)	***	***		**	***	
Canard souchet	Maintien (M, H) et renforcement (N)	**	***	**	**	***	**
Busard des roseaux	Renforcement	***	?	*	***	*	**
Busard cendré		***			***		
Marouette ponctuée	Renforcement	***	?		***	?	
Râle des genêts	Reconquête	***	?		**	?	
Huitrier-pie	Maintien (M, H), renforcement (N)	*	**	***	**	**	**
Grand gravelot	Maintien (M, H), renforcement (N)	*	***	**	**	**	**
Gravelot à collier interrompu	Maintien	***	*	*	**	**	**
Courlis cendré	Maintien (M, H), renforcement (N)	***	**	***	***	**	**

Espèces	Enjeu de conservation	Priorité de conservation			Effort à réaliser pour satisfaire l'enjeu		
		N	M	H	N	M	H
Pluvier argenté	Maintien (M, H)		**	***		**	**
Bécasseau sanderling			***	***		**	**
Bécasseau variable			***	***		**	**
Barge rousse			*	*		**	**
Chevalier arlequin			?	**		**	**
Chevalier gambette			*	**		**	**
Tourneperrière à collier			***	***		**	**
Vanneau huppé	Maintien (M, H), renforcement (N)	***	**	**	***	*	*
Combattant varié	Maintien (M, H), reconquête (N)	*	*	*	***	*	*
Bécassine des marais		**	**	**	***	*	*
Barge à queue noire		**	*	*	***	*	*
Courlis cendré	Maintien (M, H), renforcement (N)	***	**	***	***	**	**
Hibou des marais	Maintien (M, H)			*			*
Bergeronnette flavéole	Renforcement (N)	***			***		
Tarier des prés	Maintien (N)						
Gorgebleue à miroir	Maintien (N)	***				*	
Phragmite aquatique	Renforcement (M)		***			***	
Phragmite des joncs	Maintien (N)	***			**		



# Troisième partie : Enjeux opérationnels

## Enjeux opérationnels globaux



### **Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...) :**

- L'exploitation agricole est intimement liée à la gestion du marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale. Dans les marais coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement, date de fauche). L'enjeu consiste donc à rechercher des équilibres de manière à éviter soit l'abandon, soit l'intensification tout en conservant une diversité de pratiques. L'accent devra être mis sur le soutien au pâturage, en régression vis à vis de la fauche, notamment dans le cadre de la gestion collective des marais communaux.
- Le réseau hydrographique est un autre facteur clef du fonctionnement du marais. Le bon état du réseau de fossés est garant :

- de l'exploitation durable des marais par l'agriculture,
- du maintien du patrimoine naturel inféodé à ces cours d'eau et fossés.

Le meilleur garant du maintien de cette biodiversité est sans doute le maintien de la diversité de morphologie et d'état d'entretien des fossés.

Les mares de gabion et d'abreuvement peuvent également être favorables à la biodiversité. Leurs profils, modalités de gestion hydraulique et d'entretien de la végétation sont à considérer.



### **Maintien d'un paysage ouvert :**

Le cloisonnement de l'espace est néfaste aux oiseaux des milieux ouverts.

Actuellement, les boisements volontaires ne font l'objet d'aucune aide financière dans les marais. Des plantations ont cependant eu lieu (de façon limitée).



### **Développement des habitats des espèces de roselières :**

Les roselières doivent ici être entendues au sens large. Des parcelles de Baldingère ou de Grande Glycérie fauchées une année sur deux avec des niveaux d'eau printaniers relativement élevés conviennent aux espèces ciblées (Butor, Busards, passereaux paludicoles, anatidés).

Le Plan National de Restauration du Butor, récemment validé, affiche un enjeu de reconquête du niveau de population des années 70 (500 mâles chanteurs contre 300 aujourd'hui). Le site, où l'espèce est plutôt en phase de progression, offre un potentiel important pour cette espèce.



### **Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages :**

Les végétations tourbeuses, les végétations aquatiques des fossés mais aussi bon nombre d'oiseaux sont fortement dépendants du maintien de niveaux d'eau dans les sols et le réseau hydrographique.

De la fin de l'automne au début du printemps, la présence d'une nappe d'eau affleurante (et plus précisément d'une mosaïque de hauteurs d'eau) est favorable aux stationnements des oiseaux d'eau ; elle permet également la recharge de la nappe des tourbes nécessaire à leur conservation.

Les perspectives de changement climatique amènent à s'interroger sur les conditions de conservation des tourbes notamment.

Ces niveaux sont bien sûr dépendants des conditions météorologiques et de la gestion des ouvrages lors des périodes considérées mais aussi de la qualité de la recharge hivernale (notamment pour les sols tourbeux) ou de l'importance des prélèvements dans le réseau ou dans les nappes plus profondes.

La gestion des niveaux d'eau doit en outre prendre en compte les différents usages du marais (agriculture, chasse, pêche, navigation, urbanisme...) mais également les zones aval (sensibilité de l'activité conchylicole aux arrivées massives d'eau douce par exp.)

La gestion des niveaux d'eau à l'échelle des vallées étant souvent délicate, il apparaît plus pragmatique de s'orienter vers des gestions plus localisées (échelle de secteurs de marais ou de groupes de parcelles).



### **Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs**

Les zones de frayère sont essentiellement situées à l'amont du site Natura 2000, sauf pour la Grande Alose sur la Vire et la Douve ou pour les Lamproies. Quelques ouvrages sont cependant considérés comme bloquants ou limitants.



### **Limitation de l'impact des espèces invasives**

Les introductions d'espèces, volontaires ou involontaires, se multiplient. Parmi la quantité d'espèces s'établissant en France, une fraction génère des problèmes en perturbant le fonctionnement des écosystèmes (prédation accrue, modification de l'éclairage, compétition avec des espèces autochtones, ...). Les espèces bien établies sont généralement difficiles à éradiquer et l'objectif devient de réguler le niveau de leur population. Il est généralement plus facile d'intervenir en phase d'installation.



### **Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés**

Les anatidés se regroupent en journée dans un nombre limité de sites (RN Beauguillot, Tourbière de Baupte, Ponts d'Ouve, RCFS des Bohons, Polders de Brévands, Carquebut/Beuzeville). Les principales caractéristiques recherchées sont la présence d'eau et la tranquillité. Pour les espèces herbivores comme le Canard siffleur ou les Oies, la présence de zones de gagnage (prairies) à proximité immédiate est également essentielle.

Le maintien des populations d'anatidés suppose que l'on s'intéresse de manière complémentaire aux zones d'alimentation périphériques cf. l'enjeu « Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages ».



### **Réduction des risques de collisions**

Les infrastructures humaines (réseaux de transport électriques, éoliennes, routes, voies ferrées, ...) génèrent des risques de collision pour les oiseaux en déplacement. Les marais du Cotentin et du Bessin se situent sur une voie migratoire importante.

Une partie du flux d'oiseaux qui longe les côtes de la Manche traverse en effet la presqu'île du Cotentin au niveau du site. Par ailleurs, d'importants déplacements locaux sont connus (par ex. anatidés entre les sites de remise et de gagnage ou laridés entre le littoral et les terres).



### **Développement de l'implication des acteurs locaux**

Dans la continuité des actions déjà menées, il apparaît primordial :

- ✓ d'associer les usagers à la mise en œuvre du document d'objectifs,
- ✓ de fournir régulièrement à tous (habitants, usagers, institutions) une information claire et précise sur le patrimoine naturel, les possibilités d'action individuelles et les actions de conservation engagées.





### **Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion**

Le suivi des habitats et espèces constitue un des exercices imposé par les Directives Habitats et Oiseaux. Il est par ailleurs essentiel à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.



Le suivi selon un protocole adapté intégrant les notions de fonctionnalité et de « naturalité » des habitats est nécessaire à une évaluation de leur évolution sur le long terme.

Dans cette perspective, il convient également de se doter d'outils d'évaluation des actions de gestion mises en œuvre et d'indicateurs du fonctionnement global de la zone (afin notamment de mieux interpréter les deux premiers outils).

L'implication des usagers est importante pour l'ensemble des mesures relatives à cet enjeu. Il apparaît en effet primordial que les acteurs partagent les mêmes références quant à l'évaluation de ce programme d'action.



### **Amélioration des connaissances**

Un certain nombre de lacunes dans la connaissance des habitats et espèces présents sont encore manifestes dans ce grand site. Il peut s'agir de données concernant la répartition, les effectifs ou la phénologie (par exemple, *Vertigo moulinsiana*, le Phragmite aquatique ou la végétation des fossés). Pour d'autres la définition d'actions de conservation nécessite des investigations plus poussées sur l'écologie locale (par exemple le Damier de la Succise ou le Phoque veau-marin).



# Enjeux opérationnels localisés

## Enjeux ZIEM Baie des Veys - Littoral



### **Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer**

L'élévation du niveau de la mer, en lien avec les changements climatiques, est une perspective avérée. Le schéma théorique conduit à un recul des vasières et prés-salés vers l'amont. La présence de digues et de polders constituerait alors un obstacle et participerait à la régression de ces milieux. Ce schéma pourrait être perturbé par des évolutions locales (par ex. sédimentation accrue par modification de la courantologie locale) difficilement prévisibles.

Une autre modification attendue du changement climatique est l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes. Les milieux dunaires et les défenses contre la mer devraient donc également être impactés.



### **Veille sur l'évolution des milieux littoraux**

Afin d'orienter les décisions futures, il apparaît nécessaire de disposer d'un suivi de l'évolution de ces milieux. Grâce, notamment, au travail du CELRL et de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot, on dispose aujourd'hui d'un état des lieux solide.



### **Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés**

Les polders de Brévands présentent un fort potentiel mais sont aujourd'hui sous-exploités par les oiseaux. Les facteurs limitant identifiés sont :

- les dérangements depuis la digue à la mer du polder du Carmel et du Rouff
- la gestion hydraulique de ce même polder.

Sur la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot, qui accueille la principale remise du site, la fonctionnalité est bonne et l'enjeu consiste donc dans le maintien de la qualité de la Réserve.

Le maintien des populations d'anatidés suppose que l'on s'intéresse de manière complémentaire aux zones d'alimentation périphériques cf. l'enjeu global « Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages ».



### **Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute**

Les limicoles se regroupent à marée haute sur les hauts de plages ou sur des bancs émergés. Ils sont alors sensibles au dérangement. Cela concerne principalement la canalisation ou l'interdiction de la circulation automobile sur certaines portions du littoral comme à Géfosse-Fontenay entre le Pont de Reux et la pointe du Grouin ou entre Aumeville-Lestre et Morsalines.

La sensibilisation des usagers piétons est également importante.



### **Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer**

La laisse de mer est le support d'une faune et d'une flore originales. Elle constitue également une source de nourriture pour les limicoles hivernants ou en escale migratoire.

Les opérations de nettoyage de plages en se focalisant sur les déchets humains et en évitant le passage en haut de plage en période de nidification permettent de préserver cet écosystème.



De telles opérations sont en place sur l'essentiel du littoral de la côte Est.



### **Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)**

Le pacage hivernal dans les dunes de la côte Est, tel qu'il est majoritairement pratiqué (chargement élevé, gestion de l'affouragement), conduit à une forte dégradation des végétations dunaires. Une extensification est en cours sur les terrains du CELRL (agrandissement des parcelles, allègement des chargements, amélioration des pratiques d'affouragement).

Ailleurs (pelouses dunaires entre Lestre et Morsalines ou à Géfosse-Fontanay), c'est la circulation automobile qui altère la qualité de ces milieux.



### **Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin**

La Baie des Veys accueille la seconde colonie française de l'espèce. Les phoques sont sensibles au dérangement quand ils sont sur les reposoirs de Beauguillot à marée haute et sur les bancs de sable près des chenaux à marée basse. Le maintien de leur tranquillité passe essentiellement par la sensibilisation des usagers et la surveillance des reposoirs (Réserve Naturelle).



### **Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs**

L'ensemble des poissons migrateurs utilise l'estuaire pour rejoindre les zones de frayère. La Baie des Veys est actuellement classée en réserve de pêche aux salmonidés.



### **Préservation de la qualité des apports continentaux**

La qualité des écosystèmes littoraux est sensible aux apports du bassin versant. Les habitats et espèces visés par les Directives sont notamment sensibles au niveau trophique et aux flux de certains contaminants (métaux, PCBs, phytosanitaires...). Cet enjeu dépasse largement la problématique Natura 2000 et renvoie notamment aux travaux menés à l'échelle des bassins versants (SAGE Douve-Taute et Vire par ex.).

## **Enjeux ZIEM Gorget**



### **Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques, ...):**

Cf. enjeux globaux



Sur cette ZIEM, un espace naturel protégé, la RN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, met en œuvre une gestion différenciée. Celle-ci est encadrée par un plan de gestion dédié à cet espace. Ce plan de gestion, régulièrement actualisé est en cohérence avec les enjeux du document d'objectifs.

Le Flûteau nageant est présent dans les fossés aux eaux oligotrophes, tandis que l'Agrion de Mercure choisit les petits cours d'eau ensoleillés à la frontière bocage / marais.

Leur maintien suppose la poursuite de l'entretien des fossés et rivières (les fossés comblés ou les ruisseaux trop ombragés n'abritent pas ce patrimoine) et que les pratiques d'entretien tiennent compte de leurs caractéristiques biologiques.



### **Restauration des secteurs embroussaillés :**

La vallée du Gorget se caractérise par des sols tourbeux souvent peu productifs et difficiles à exploiter. L'abandon de l'entretien dans les années passées, sur quelques secteurs localisés, se traduit par une uniformisation de la végétation et son évolution vers le boisement, préjudiciable aux végétations tourbeuses ou aux oiseaux visés par les Directives Habitats et Oiseaux.



**Maintien d'un paysage ouvert :**

Cf. enjeux globaux



**Développement des habitats des espèces de roselières :**

Eu égard aux types de végétation et aux données ornithologiques historiques, ce sont essentiellement les Busards qui sont visés ici.



**Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages :**

Localement (communal de Varenguebec notamment), l'envahissement par la Molinie traduit un assèchement relatif du marais. Ce facteur accélère la dynamique de fermeture du milieu en cas d'entretien irrégulier. De nombreux fossés en secteur privé (marais de Saint Sauveur le Vicomte) se trouvent en assec durant l'été, fragilisant ainsi les sols tourbeux (possibilité d'affaissements localisés), contrariant le développement de la végétation caractéristique et compliquant la gestion agricole.



**Maintien des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise**

Les chenilles du Damier se regroupent dans une même toile communautaire sur les pieds de Succise. La fauche et le fanage endommagent ces toiles. Sur l'Adriennerie, depuis 1999, des enclos amovibles de quelques m<sup>2</sup> sont mis en place, en accord avec les exploitants, afin de préserver les toiles communautaires de leur destruction par la fauche.



## **Enjeux ZIEM Basse-Taute**



**Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques, ...) :**

Cf. enjeux globaux



Sur cette ZIEM, plusieurs espaces protégés (RCFS des Bohons, propriétés du GONm) mettent en œuvre des gestions différenciées. Celles-ci sont encadrées par des plans de gestion dédiés à ces espaces. Ces plans de gestion, régulièrement actualisés sont en cohérence avec les enjeux du document d'objectifs.



**Maintien d'un paysage ouvert :**

Cf. enjeux globaux



**Développement des habitats des espèces de roselières :**

Cf. enjeux globaux



**Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages:**

Cf. enjeux globaux



Des tensions autour des niveaux d'eau ont été identifiées notamment autour de la Crochue.



**Maintien/amélioration de la capacité d'accueil de la remise d'anatidés de la RCFS des Bohons :**

En période migratoire et hivernale, la RCFS des Bohons accueille de nombreux canards et foulques. 1 à 15% des effectifs totaux présents sur le site utilisent la Réserve comme zone de remise diurne.

Le maintien des populations d'anatidés suppose que l'on s'intéresse de manière complémentaire aux zones d'alimentation périphériques cf. l'enjeu précédent



**Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise :**

Le noyau de population présent à St-Georges de Bohon est numériquement peu important et malgré les actions de préservation semble en diminution. Cette station est donc considérée comme fragile.

## **Enjeux ZIEM Douve-Sèves**



**Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques, ...) :**

Cf. enjeux globaux



**Maintien d'un paysage ouvert :**

Cf. enjeux globaux



**Développement des habitats des espèces de roselières :**

Cf. enjeux globaux

Une première expérience a été développée par la société de chasse de Carquebut sur le marais communal.



**Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages :**

Cf. enjeux globaux

Ce secteur est un des sites de gagnage les plus fréquentés par les anatidés.



**Maintien/amélioration de la capacité d'accueil de la remise d'anatidés des Ponts d'Ouve et des marais de Carquebut/Beuzeville**

En période migratoire et hivernale, les Ponts d'Ouve accueillent de nombreux canards et foulques. 6 à 23% des effectifs totaux présents sur le site utilisent l'espace de découverte comme zone de remise diurne.

Les marais de Carquebut – Beuzeville la Bastille – Houesville - Liesville sur Douve, sont utilisés temporairement en fin d'hivernage et pour la migration pré-nuptiale. Jusqu'à 24% des effectifs totaux peuvent stationner sur ce secteur de la fin février à la mi-mars. Le Canard pilet affectionne particulièrement cette remise (jusqu'à 46% des effectifs totaux en 2006). Cette localité n'est cependant fonctionnelle qu'en cas de submersions suffisantes, ce qui n'est pas garanti par les conventions sur les submersions hivernales avec l'AS Douve (période du 15 décembre au 15 février).

Le maintien des populations d'anatidés suppose que l'on s'intéresse de manière complémentaire aux zones d'alimentation périphériques cf. l'enjeu précédent

## **Enjeux ZIEM Roselière des Rouges-Pièces**



### **Maintien de la diversité du site**

Ce site est extrêmement diversifié tant du point de vue des espèces, des habitats que de la structure de la végétation. Il abrite notamment des cladaïes qui sont un habitat prioritaire au niveau communautaire.

Cependant, ce milieu fait montre d'une dynamique d'évolution vers le boisement très puissante. L'enjeu de sa conservation réside donc dans le maintien des différents stades d'évolution c'est-à-dire la lutte contre l'extension des stades les plus âgés (molinaie dense et fourrés de Saules).

Le maintien des clairières existantes (clairière centrale utilisée par l'agriculture et clairières périphériques ou enclavées à entretenir en rotation de manière pluriannuelle) a été acté.



### **Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise :**

Le noyau de population présent est numériquement peu important et malgré les actions de préservation semble en diminution. Cette station est donc considérée comme fragile.

## **Enjeux ZIEM marais d'Auxais**



### **Restauration du site**

L'ensemble du secteur souffre d'un fort abandon des pratiques agricoles : 80% de la surface est envahi par la Molinie et 10 % est boisé (saulaie, aulnaie). Certaines parcelles encore entretenues ou de molinaie moins dense abritent une flore turficole riche. L'intérêt patrimonial du secteur est donc inférieur à ses potentialités.

Des travaux de restauration pourraient permettre de rajeunir la végétation de certaines parcelles et de créer une diversité de milieux (présence de plusieurs stades d'évolution) à l'échelle du site.



### **Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise :**

Des indices de présence du papillon ont été décelés récemment alors que l'espèce n'était pas connue. Même si la population n'est pas caractérisée, elle semble numériquement faible.

## **Enjeux ZIEM Tourbière de Baupte**

Ce site est constitué d'une emprise industrielle et de marais périphériques qui ont été impactés par le drainage lié à l'ancien mode d'extraction de tourbe.

L'arrêté préfectoral qui autorise l'extraction de tourbe, pour la période 2006-2026, dans des casiers voisins du site ancien, prévoit également des modalités de remise en état du site ancien et notamment un arrêt progressif des pompages. Ce dernier point notamment influencera notablement l'évolution du site et des marais périphériques.

Cette évolution pressentie dans les grandes lignes est aujourd'hui délicate à prédire précisément (côtes d'équilibre, capacité de réhumectation des tourbes, vocation et



gestionnaire du site après le retrait de l'entreprise). Il apparaît donc délicat d'afficher dans ce document d'objectifs des mesures opérationnelles. Il est donc proposé d'inscrire des enjeux qui encadreront les projets à venir. Ceux-ci seront distingués pour l'emprise industrielle et pour les marais périphériques :



### **Emprise industrielle**

#### **Maintien de la tranquillité du site**

La richesse ornithologique majeure de ce site tout au long de l'année (reproduction d'anatidés, du Butor étoilé, de laridés,... , site de remise diurne pour les anatidés en période internuptiale, halte migratoire majeure pour la Grande Aigrette, etc...) dépend pour beaucoup de sa tranquillité. Le maintien de celle-ci est donc un facteur déterminant dans la conservation de l'intérêt ornithologique ; cependant, eu égard à la taille du site les possibilités de valorisation pédagogique respectueuse de cette tranquillité sont importantes.



#### **Réaménagement favorable aux oiseaux**

Du fait de la grande profondeur du centre du plan d'eau, ce sont essentiellement les marges de celui-ci qui sont intéressantes pour les oiseaux. Dans la perspective d'une remontée des niveaux d'eau, il apparaît important de modeler les terrains qui seront noyés à terme afin de les rendre favorables à une utilisation par les oiseaux. Les préconisations suivantes pourraient être mises en oeuvre :

- présence de hauts-fonds,
- façonnage de glacis,
- développement de la roselière (qui s'installe spontanément aujourd'hui dans les zones amphibies),
- maintien et isolement de boisements (pour favoriser la nidification des Hérons ou du Balbuzard pêcheur),
- aménagement de radeaux (pour favoriser la nidification des Mouettes rieuses ou des sternes).



### **Marais périphériques**

#### **Maintien de la capacité d'accueil du site**

Les marais périphériques, lorsqu'ils sont inondés, servent de gagnage à une partie des anatidés utilisant l'emprise industrielle comme remise diurne. Il s'agira donc de conserver une certaine quiétude dans ces secteurs ; comme pour l'emprise industrielle, la taille du site peut permettre de développer des activités de découverte dans le respect de la tranquillité.



#### **Restauration du caractère hygrophile des prairies riveraines (à vocation agricole)**

Les parcelles riveraines ont subi, du fait du pompage, des assèchements et des affaissements de tourbe. Leur flore s'est ainsi considérablement appauvrie. D'un point de vue agronomique, certaines parcelles sont devenues très séchantes et posent des difficultés d'exploitation. Certains secteurs crevassés ne sont aujourd'hui plus exploitables par les agriculteurs.

La remontée des niveaux d'eau doit permettre de réhumecter ces sols et de redonner à ces prairies un caractère hygrophile. Le futur niveau d'équilibre de la nappe d'eau, les capacités de réhumectation des tourbes sont aujourd'hui difficiles à prévoir et il est donc impossible de prédire l'ampleur que cette restauration pourra prendre.



#### **Gestion écologique des espaces ennoyés (hors agricole)**

En fonction du niveau de réhumectation/ennoisement des terrains périphériques, ceux-ci pourront conserver une vocation agricole ou non. Dans ce dernier cas, ils peuvent constituer



une opportunité de façonner des espaces de grand intérêt biologique (zones amphibies et à faible profondeur d'eau). Y compris dans ce cas, un entretien régulier sera nécessaire pour maintenir la richesse biologique (faucardage, prévention du boisement, pâturage avec des races rustiques, ...).

## ***Enjeux Carrière de Fresville***



### **Maintien de la capacité d'accueil de la remise diurne d'anatidés**

La carrière de Fresville est un site de remise d'anatidés marginal à l'échelle des marais du Cotentin et du Bessin. Il est essentiellement utilisé par des canards plongeurs (Fuligules) dont les effectifs sont peu importants à l'échelle de la ZPS. Vu la configuration du site, on s'attachera principalement au maintien de la quiétude du site.

## Hiérarchisation des enjeux opérationnels

	Ensemble du site	Baie des Veys-littoral	Gorget	Basse-Taute	Douve-Sèves	Roselière des Rouges-Pièces	Auxais	Baupte	Fresville
Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...) et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	***		***	***	***				
Maintien d'un paysage ouvert et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	**		**	**	**				
Développement des habitats des espèces de roselières et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	**		*	**	***				
Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages et déclinaisons ZIEM Basse-Taute, Douve-Sèves,	***			***	***				
Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs	**								
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs		*							
Limitation de l'impact des espèces invasives	**								
Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés et déclinaisons ZIEM Basse-Taute, Douve-Sèves, Baie des Veys-Littoral et Carrière de Fresville	***	***		***	***				*
Réduction des risques de collisions	*								
Développement de l'implication des acteurs locaux	**								
Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion	***								
Amélioration des connaissances	**								
ZIEM Gorget : Restauration des secteurs embroussaillés			***						
ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages			***						
ZIEM Gorget, Basse-Taute, Roselière des rouges-Pièces, Auxais : Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise			***	**		**	**		
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer		***							
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Veille sur l'évolution des milieux littoraux		**							
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute		***							
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer		**							
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)		**							
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin		***							
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la qualité des apports continentaux		*							
ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site						***			
ZIEM Auxais : Restauration du site							***		
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Maintien de la tranquillité du site								***	
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Réaménagement favorable aux oiseaux								**	
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Maintien de la capacité d'accueil du site								***	
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Restauration du caractère hygrophile des prairies riveraines (à vocation agricole)								***	
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Gestion écologique des espaces ennoyés (hors agricole)								**	

## Quatrième partie : Mesures



### Fiche mesure 1 : Encourager les pratiques agricoles extensives

**Enjeux opérationnels** : Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...), Maintien d'un paysage ouvert, ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site, ZIEM Auxais : Restauration du site

#### Justification :

Les agriculteurs sont les principaux utilisateurs du site. Le maintien de pratiques agricoles extensives est nécessaire à la conservation du patrimoine lié aux prairies.

#### Description :

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- ✓ Maintien en prairie naturelle humide : *les mises en culture, drainages ou plantations d'arbres en plein bouleversent la flore et la faune et entraînent une perte des habitats et espèces,*
- ✓ Suppression ou limitation de la fertilisation et des amendements calciques : *ces apports modifient la composition floristique au détriment des espèces caractéristiques des habitats tourbeux,*
- ✓ Suppression des traitements phytosanitaires : *ces apports modifient la flore et altèrent la qualité de la faune. L'omniprésence de l'eau dans les marais rend également leur utilisation peu recommandable. Des dérogations pourront être octroyées en cas d'envahissement de Chardons, Orties, Rumex,...*
- ✓ Maîtrise du chargement : *les chargements importants modifient la flore au profit d'espèces prairiales banales ; ils entraînent également la perte des couvées d'oiseaux nichant au sol (destruction directe par piétinement ou perte du couvert). A titre d'exemple, un chargement instantané de 1,4 UGB/ha entraîne une perte d'environ 25% des nids de Vanneaux,*
- ✓ Dates de fauche tardives : *les fauches précoces entraînent la destruction des nichées et empêchent la floraison des espèces tardives ; les dates d'envol moyennes se situent vers la fin juin pour les nicheurs précoces et fin juillet-début août pour les nicheurs tardifs,*
- ✓ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé : *en contexte tourbeux, l'utilisation du feu est délicate.*
- ✓ Utilisation de traitements antiparasitaires respectueux de la faune coprophage et adaptation des dates et nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires : *les coléoptères et diptères coprophages participent à la bonne décomposition des déjections animales et donc à la qualité des pâturages mais aussi fournissent une ressource alimentaire importante aux oiseaux et chauve-souris.*

Dans un contexte de régression du pâturage au profit de la fauche, l'accent devra être mis sur le soutien au pâturage.

Les contrats agro environnementaux (Mesure Agro Environnementale territorialisée –MAEt- pour la période 2007-2013) sont l'outil privilégié pour inciter les agriculteurs à adopter/maintenir ces pratiques.

D'autres outils peuvent être mobilisés afin de soutenir l'agriculture des marais (exonération de TFNB, éventuelle indemnité spécifique zone humide,...).

**Surface éligible :**

20 300 ha

prévisionnel : 5 500 ha en MAEt en 2011

**Porteur de projet potentiel :**

Etat, animateur du document d'objectifs

**Coût prévisionnel :**

126 à 339 €/ha/an

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (MAEt, indemnité Zone Humide ?), Etat (exonération TFNB)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Surfaces engagées dans les dispositifs agri-environnementaux



## Fiche mesure 2 : Soutenir le pâturage collectif

**Enjeux opérationnels :** Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...), Maintien d'un paysage ouvert

### **Justification :**

Les marais communaux, souvent très riches au plan patrimonial, sont de moins en moins utilisés en gestion collective.

Traditionnellement majoritairement utilisés par le pâturage, le maintien d'un usage collectif des communaux revêt une importance particulière pour le maintien du pâturage extensif dans les marais.

### **Description :**

Les pratiques agricoles à promouvoir sont de même nature que celles décrites précédemment.

Les contrats agro environnementaux (Mesure Agro Environnementale territorialisée et Prime Herbagère Agro Environnementale 2 pour la période 2007-2013) sont les outils privilégiés pour inciter les communes à maintenir ces pratiques.

En complément, le dispositif d'accompagnement visant à améliorer la gestion pastorale (parcs de contentions, pré-parcs, points d'eau,...) est à poursuivre.

### **Surface potentielle :**

2 300 ha

### **Porteur de projet potentiel :**

Etat, PNR

### **Coût prévisionnel :**

69 €/ha/an pour la PHAE2

109 €/ha/an pour la MAEt

15 000 € pour un parc de contention, 4 000 € pour un pré-parc, 5 000 € pour un point d'eau

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (MAEt, PHAE2), PNR

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Surfaces engagées dans les dispositifs agri-environnementaux

Nombre d'équipements agropastoraux



## Fiche mesure 3 : Conseiller pour la gestion des mares de gabion

**Enjeux opérationnels :** Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...), Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages

### Justification :

Les mares de gabion sont des espaces qui présentent un fort potentiel biologique (habitats aquatiques, oiseaux nicheurs,...). Leurs modalités d'entretien actuelles ne permettent pas toujours une pleine expression de cette biodiversité (pratique de l'assec, fauche précoce, utilisation de produits phytosanitaires).

### Description :

Sur la base du travail déjà mené dans le cadre du premier document d'objectifs Directive Habitats, il s'agira de sensibiliser et d'apporter aux propriétaires un conseil sur des pratiques de gestion conciliant la préservation de la biodiversité et les impératifs liés à la chasse de nuit (absence d'ombres sur la mare). Les principaux points à mettre en avant (et à adapter en fonction des contextes locaux) :

- le contrôle des niveaux d'eau.

*Il est préconisé (par ordre décroissant) :*

- ✓ *De ne pas vidanger (ni de maintenir artificiellement les niveaux longtemps avant l'ouverture de la chasse),*
- ✓ *D'effectuer une vidange tardive (juin),*
- ✓ *De maintenir une certaine humidité du sol en ne pratiquant pas un assec total.*

*De plus, le maintien d'eau dans la mare limite les problèmes de remplissage avant la saison de chasse.*

- la suppression des produits phytosanitaires

*Il n'existe plus aujourd'hui de substances homologuées pour traiter les plantes aquatiques. Le traitement des zones en assec n'est pas recommandé (cf. mesure1)*

- la fauche tardive de la végétation

*Une fauche tardive (fin juillet-début août) permet à la majorité des espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de reproduction.*

*De plus, toute intervention précoce a tendance à stimuler la pousse de la végétation, les effets sont donc de très courte durée.*

*On veillera également à évacuer la végétation coupée de la mare. L'accumulation de litière provoque un enrichissement du sol néfaste à la flore des marais qui est alors remplacée par des espèces rudérales (Orties, Chardons,...).*

- la création de zones refuges

*Selon la configuration de la mare, des zones non fauchées pourront être conservées. Elles permettent à la faune aquatique notamment de trouver refuge après la fauche.*

**Surface potentielle :**

600 gabions

**Porteur de projet potentiel :**

Animateur du document d'objectifs / Fédérations de Chasseurs / Associations cynégétiques

**Coût prévisionnel :**

Non évalué

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de communications (divers supports)

Nombre de contacts individuels





## Fiche mesure 4 : Pérenniser la gestion des espaces protégés

**Enjeux opérationnels :** Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...), Maintien d'un paysage ouvert, ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site, ZIEM Auxais : Restauration du site, ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)

### Justification :

Plusieurs acteurs institutionnels ont en charge la gestion d'espaces dédiés à la conservation de la nature (Réserve Naturelle, Réserve de Chasse et de faune Sauvage, propriétés du Conservatoire du Littoral, des Conseils Généraux ou associatives,...).

Par extension, la Roselière des Rouges-Pièces, propriété de la commune de Marchésieux (convention de partenariat avec le CG 50 et bénéficiant depuis quelques années d'un plan de gestion) peut être intégrée dans cette mesure. Les agriculteurs sont souvent partenaires de cette gestion. De manière parallèle et complémentaire, les gestionnaires mettent en œuvre des techniques de gestion écologique sur des parties de l'espace délaissées par les agriculteurs ou à très fort enjeu biologique.

### Description :

Les agriculteurs partenaires de la gestion de ces espaces peuvent en règle générale bénéficier de contrats agro environnementaux (cf. mesures 1 et 2 ou 5).

En complément, le champ de cette mesure recouvre quatre principaux volets d'actions :

- techniques agro pastorales : *pâturage très extensif avec des races rustiques, fauche tardive avec des matériels adaptés,*
- restauration de milieux abandonnés : *abattage de ligneux, broyage, (le pâturage peut également être utilisé),...*
- gestion des milieux aquatiques : *gestion hydraulique, entretien de plans d'eau, de ripisylves, de fossés, entretien de mare*
- diversification des milieux : *étrépage, création/restauration de mare.*

Les contrats Natura 2000 pourront être mobilisés en dehors des surfaces comptabilisées dans les surfaces agricoles.

### Préconisations générales :

#### **Exportation des produits :**

*Les végétations tourbeuses ou de dunes se développent sur des sols majoritairement oligotrophes. Le maintien sur place de végétation coupée, entraîne un apport de nutriments qui favorisent l'installation d'une flore plus banale. Afin de conserver la richesse de ces milieux, il est donc impératif d'exporter l'ensemble des matériaux récoltés lors des actions de gestion. Dans le cas de produits difficilement valorisables et coûteux à transporter (vase, tourbe), on préférera cependant un régalage sur place en veillant à choisir des sites de dépôt adéquats (éviter les habitats et habitats d'espèces remarquables).*

#### **Périodes d'intervention :**

*Elles sont définies en fonction de plusieurs critères :*

- ✓ *l'activité biologique qui fait que les chantiers ont un impact moindre sur la faune et la flore de la fin de l'été à l'hiver,*
- ✓ *l'accessibilité des engins aux sites en marais qui devient problématique et peu souhaitable en fin d'automne et en hiver,*
- ✓ *la possibilité d'une valorisation de certains produits qui varie également en fonction des saisons (été pour les produits herbacés, automne-hiver pour les ligneux).*

**Intervention avec des matériels adaptés :**

Les sols tourbeux (et particulièrement ceux des sites qui ne sont pas utilisés par les agriculteurs) peuvent être très peu portants. La pénétration d'engins lourds (tracteurs, pelles) y est donc difficile. Les enlacements, création d'ornières et tassement de sol, s'ils sont trop importants, peuvent entraîner, au-delà de la pénibilité des chantiers, des dégradations de l'écosystème. Site par site, on privilégiera donc l'utilisation du matériel le mieux adapté au contexte physique (taille, accessibilité, portance).

**Fractionnement des interventions**

Les actions de gestion du milieu, pour aussi nécessaires qu'elles soient, constituent une perturbation (souvent passagère) principalement de la faune. Il est donc peu souhaitable de conduire des actions uniformes sur un vaste secteur, la même année. Il faut donc privilégier un étalement des actions (plan pluriannuel de restauration ou d'entretien). De même, des zones refuges pourront être exclues ou gérées de manière moins assidue.

**Surface potentielle:**

1 600 ha

**Porteur de projet potentiel :**

Ass. Claude Hettier de BoisLambert, PNR, Fédération de Chasseurs de la Manche, Conservatoire du Littoral, SyMEL, Conseil Généraux, GONm

**Coût prévisionnel :**

Fauche ou broyage mécanique en tourbière : 1 500 à 3 000 €/ha,

Fauche manuelle en tourbière : 4 à 9 000 €/ha,

Bûcheronnage : 1 500 à 12 000 €/ha

Dessouchage : 3 à 8 000 €/ha

Décapage / étrépage mécanique en tourbière : 1 à 10 €/m<sup>2</sup>

Décapage / étrépage manuel en tourbière : 30 €/m<sup>2</sup>

Pose de clôture : 3 à 5 €/ml

Curage de fossés : 0,8 à 1,2 €/ml

Curage de mare : 500 à 1 000 €

Pose d'un ouvrage de petite hydraulique : 3 à 5 000 €

**Financement potentiel :**

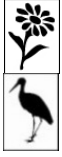
Etat/Europe (MAEt, PHAE2, Contrats Natura 2000), Etat (dotation Réserves Naturelles Nationales), Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional (dotation Réserves Naturelles Régionales),...

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Surfaces gérées

Nombre de plan de gestion en conformité avec le document d'objectifs

Surfaces engagées dans les dispositifs agri-environnementaux et les contrats Natura 2000



## Fiche mesure 5 : Conserver un réseau de fossés et mares entretenus

**Enjeux opérationnels :** Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...)

### Justification :

Quatre habitats (31.30, 31.40, 31.50, 31.60) et trois espèces (Triton crêté, Flûteau nageant et de manière plus marginale Agrion de Mercure) visés par la Directive Habitats et de nombreuses espèces d'oiseaux sont présents dans les fossés et mares des marais. Leur maintien suppose la poursuite de l'entretien de ces collections d'eau (les fossés comblés n'abritent pas ce patrimoine) et que les pratiques d'entretien tiennent compte des caractéristiques biologiques.

Le réseau hydrographique est par ailleurs un des facteurs clefs du fonctionnement du marais. Le bon état du réseau de fossés est garant :

- de l'exploitation durable des marais par l'agriculture,
- du maintien du patrimoine naturel inféodé à ces cours d'eau et fossés.

Des opérations sur le réseau de fossés d'intérêt collectif ont été entreprises les années passées.

### Description :

En fonction des disponibilités budgétaires, les AS prennent encore en charge une partie de l'entretien du réseau de fossés d'intérêt collectif. L'essentiel du réseau est à la charge des exploitants riverains. Les recommandations suivantes peuvent être mises en avant :

- *établir un programme d'intervention pluriannuel pour maintenir diverses générations de curage sur une même zone,*
- *intervenir entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre,*
- *ne pas surcreuser (curage vieux fonds-vieux bords),*
- *respecter la végétation des berges,*
- *régaler les boues de curage sans remblayer les zones basses ou évacuer les produits.*

Afin de favoriser la faune et la flore des berges, le broyage alterné des berges pourrait avantageusement remplacer le broyage annuel des deux berges souvent pratiqué.

Concernant les mares d'abreuvement (les mares de gabion sont traitées dans la mesure 3), un entretien régulier est également à prévoir. Les recommandations données pour les fossés peuvent être reprises ici. On veillera également à favoriser les pentes douces.

Les exploitants agricoles peuvent être soutenus via les contrats agro environnementaux (Mesure Agro Environnementale territorialisée –MAEt- pour la période 2007-2013), tant pour l'entretien des fossés que des mares.

NB : les interventions de curage dans les cours d'eau sont aujourd'hui fortement déconseillées et à limiter aux cas avérés de comblements anormaux.

### Linéaire potentiel :

Evaluation de 1 500km de fossés

### Porteur de projet potentiel :

Privés, Associations Syndicales

**Coût prévisionnel :**

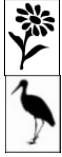
0,8 à 1,2 €/ml pour l'entretien de fossés  
500 à 1 000 €/mare

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (MAEt), Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseils Généraux

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Linéaire de fossés entretenus  
Nombre de mares entretenues



## Fiche mesure 6 : Restaurer des secteurs embroussaillés

**Enjeux opérationnels :** Maintien d'un paysage ouvert, ZIEM Gorget : Restauration des secteurs embroussaillés, ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site, ZIEM Auxais : Restauration du site

### **Justification :**

Sans entretien, l'ensemble des prairies, tourbières et dunes grises évolue à plus ou moins long terme vers un embroussaillage puis un boisement global. Plusieurs secteurs, majoritairement du fait de leur difficulté d'accès (portance), de leur faible valeur agronomique ou d'une structure foncière défavorable, ne sont aujourd'hui plus entretenus.

### **Description :**

Un diagnostic initial portant notamment sur l'accessibilité du site, la fragilité des sols, les possibilités d'entretien postérieur permettra d'orienter les techniques de restauration à employer.

Dans le cas de stades peu avancés (moliniaies, cladiaies denses, fourrés de piment royal,...), un broyage répété deux ou trois fois ou un pâturage par des animaux rustiques peut être suffisant.

On prêtera une attention particulière à la portance des véhicules utilisés (les sites abandonnés étant souvent caractérisés par une faible portance).

Dans le cas de boisement significatif, une intervention de bûcheronnage sera sans doute nécessaire. Particulièrement dans le cas de boisements de saules, un contrôle efficace des rejets est crucial (contrôle mécanique ou gestion ultérieure par pâturage). Le recours à des produits phytosanitaires en application locale (badigeonnage des souches après la coupe par exp.) peut être utile pour réduire la vigueur de la repousse.

Ces actions peuvent être soutenus via des contrats Natura 2000 ou pour les agriculteurs des MAEt.

### **Surface potentielle :**

50 ha

### **Porteur de projet potentiel :**

Communes, gestionnaires d'espaces protégés, agriculteurs, ...

### **Coût prévisionnel :**

Broyage mécanique en tourbière : 1 500 à 3 000 €/ha,

Bûcheronnage : 1 500 à 12 000 €/ha

Dessouchage : 3 à 8 000 €/ha

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (MAEt, Contrats Natura 2000), Etat (dotation Réserves Naturelles), Agence de l'Eau Seine-Normandie

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Surface restaurée



## **Fiche mesure 7 : Suivre l'évolution des boisements dans les marais**

**Enjeux opérationnels :** Maintien d'un paysage ouvert

**Justification :**

Le cloisonnement de l'espace est néfaste aux oiseaux des milieux ouverts. Actuellement, les boisements volontaires sont limités, mais une pression foncière se fait ressentir localement.

**Description :**

Une surveillance générale du territoire permettra de repérer, cartographier et évaluer les surfaces converties en boisement à intervalle régulier. Cette mesure a vocation à servir de système d'alerte auprès du comité de pilotage et des collectivités afin d'éventuellement déclencher la mise en œuvre de la mesure suivante.

**Surface potentielle :**

Ensemble de la superficie terrestre du site.

**Porteur de projet potentiel :**

Animateur du document d'objectifs

**Coût prévisionnel :**

Non évalué

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Présence/absence du suivi



## Fiche mesure 8 : Réglementer le boisement dans les marais

**Enjeux opérationnels :** Maintien d'un paysage ouvert

### **Justification :**

Les boisements volontaires ne font l'objet d'aucune aide financière publique dans la zone humide. Cependant, certains propriétaires réalisent des plantations principalement à finalité cynégétique.

Une recrudescence de ces boisements peut porter atteinte à la valeur biologique des marais, mais également constituer une altération de ce paysage caractéristique et instituer une pression foncière défavorable au maintien de l'activité agricole.

### **Description :**

L'article L 126-1 du code rural permet de réglementer les boisements en considération de motifs de conservation de l'activité agricole mais aussi de considérations paysagères et environnementales. C'est une compétence des Conseils Généraux (au même titre que les Aménagements Fonciers).

Après une délibération de cadrage au niveau départemental, la démarche s'effectue à l'échelon communal et s'appuie sur une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Trois types de périmètre peuvent être délimités :

- interdit : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits,
- réglementé : le boisement est soumis au respect de règles de distance minimale des fonds agricoles, des cours d'eau, chemins et lieux habités,
- libre : périmètre à vocation forestière.

Le projet est ensuite soumis à enquête publique.

### **Surface potentielle :**

Non évaluée

### **Porteur de projet potentiel :**

Conseils Généraux, communes

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

### **Financement potentiel :**

Conseils Généraux

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de démarches entreprises



## **Fiche mesure 9 : Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau de roselières**

**Enjeux opérationnels :** Développement des habitats des espèces de roselières

### **Justification :**

Les secteurs riches en grands héliophytes favorables aux espèces paludicoles sont restreints à l'échelle du site. Un potentiel de développement, notamment pour le Butor existe.

### **Description :**

Dans un premier temps, il s'agira de repérer des sites favorables au développement de roselières au sens large du terme.

Une étude des sites actuels de présence du Butor a montré que celui-ci avait besoin d'une surface de roselière qui pouvait être restreinte mais que celle-ci devait être entourée d'un important linéaire de berges à la végétation dense (zones d'alimentation).

Dans un second temps, les propriétaires et, s'il en existe, exploitants seront approchés afin de leur proposer une gestion favorable aux espèces paludicoles.

Plusieurs cas de collaboration peuvent être envisagés :

- Conseil pour la gestion et l'aménagement des parcelles (cf. mesure suivante),
- Appui financier pour la gestion et l'aménagement des parcelles via des contrats agro environnementaux (mesure de fauche une année sur deux des MAEt) ou des contrats Natura 2000), (cf. mesure suivante),
- Acquisition à l'amiable par une collectivité (CG, communauté de communes,...) ou une association (GONm, société de chasse,...). Afin de faciliter l'intervention des collectivités, la création de Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles) peut être envisagée. Cette procédure a l'avantage d'envisager une action sur le moyen et le long terme.

### **Surface potentielle :**

Quelques dizaines d'hectares

### **Porteur de projet potentiel :**

Conseils Généraux, communes, associations,...

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

### **Financement potentiel :**

Conseils Généraux (TDENS), Agence de l'Eau Seine-Normandie

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de sites

Surface du réseau





## Fiche mesure 10 : Aménager et gérer le réseau de roselières

**Enjeux opérationnels** : Développement des habitats des espèces de roselières

### Justification :

Les sites favorables nécessiteront, dans la plupart des cas, des aménagements pour répondre pleinement aux exigences des espèces ciblées. Dans tous les cas, leur entretien régulier sera nécessaire pour maintenir leur attractivité.

### Description :

Il semble nécessaire d'agir sur trois facteurs afin de rendre des parcelles attractives pour les oiseaux paludicoles :

- Présence d'une végétation de type grand héliophyte : *le choix de secteurs favorables au préalable semble nécessaire. Une fauche espacée doit permettre leur plein développement. Dans certains cas, la plantation de Phragmite peut être envisagée (option prise sur le communal de Carquebut par la société de chasse),*
- Maintien printanier de niveaux d'eau élevés : *la mise en place d'ouvrages hydrauliques sur le réseau de fossés tertiaire doit permettre de retarder le ressuyage printanier. Tout impact sur les parcelles riveraines sera à éviter,*
- Présence de linéaire de berges en pente douce et à végétation dense : *cela passe par une fauche espacée des roselières linéaires, le talutage en pente douce ou la création de linéaire de berges.*

Ces opérations peuvent être soutenues notamment via des contrats Natura 2000.

Enfin, il est nécessaire de prévoir un entretien régulier de ces sites afin d'y conserver une végétation favorable. Il s'agira de fauches espacées ou d'action d'élimination des jeunes ligneux selon le type de végétation en place et son évolution.

Cet entretien peut être soutenu via des contrats agro environnementaux (MAEt fauche une année sur deux) ou des contrats Natura 2000.

### Surface potentielle :

Quelques dizaines d'hectares

### Porteur de projet potentiel :

Conseils Généraux, communes, associations,...

### Coût prévisionnel :

Pose d'un ouvrage de petite hydraulique : 3 à 5 000 €

Curage de fossé : 0,8 à 1,2 €/ml

Création de fossé : 3 à 5 €/ml

Creusement de mares : 1 à 2 500 €

Décapage / étrepage mécanique en tourbière : 1 à 10 €/m<sup>2</sup>

Pose de clôture : 3 à 5 €/ml

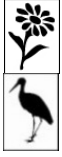
### Financement potentiel :

Etat/Europe (Contrats Natura 2000, MAEt), Conseils Généraux (TDENS), Agence de l'Eau Seine-Normandie

### Indicateur de mise en oeuvre :

Nombre d'aménagements hydrauliques

Surfaces engagées dans les dispositifs agri-environnementaux et les contrats Natura 2000



## Fiche mesure 11 : Poursuivre la mise en œuvre des règlements d'eau des AS

**Enjeux opérationnels :** Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages

### Justification :

Les végétations tourbeuses, les végétations aquatiques des fossés mais aussi bon nombre d'oiseaux sont fortement dépendants du maintien de niveaux d'eau dans les sols et le réseau hydrographique.

En hiver, la présence d'une nappe d'eau (et plus précisément d'une mosaïque de hauteurs d'eau) est favorable aux stationnements des oiseaux d'eau, elle permet également la recharge de la nappe des tourbes nécessaire à leur conservation.

Les AS sont les gestionnaires des principaux ouvrages de régulation des niveaux d'eau dans le marais. L'autorisation de ces ouvrages et/ou l'accès aux aides de l'AESN nécessitent le respect d'un règlement d'eau.

### Description :

Ces règlements doivent concilier les différents usages des marais (agriculture, chasse, pêche, navigation, urbanisme, conchyliculture,...) et la préservation de leur valeur biologique.

Ils sont divers selon les contextes et l'historique des différentes AS.

Le schéma général suivant pourrait être pris pour exemple :

- ✓ **Automne** (15/10 au 14/12) : présence d'eau dans les fossés à un niveau moyen (entre la  $\frac{1}{2}$  et les  $\frac{3}{4}$ ) permettant le pâturage des bovins dans les marais,
- ✓ **Hiver** (15/12 au 15/02) : nappe affleurante dans les parcelles avec fermeture des vannes si les précipitations ne sont pas suffisantes pour que les terres soient détrempées,
- ✓ **Printemps** (16/02 à mai-juin) : ressuyage progressif des prairies,
- ✓ **Été** (mai-juin au 14/10) : maintien du niveau d'étiage.

Pour certaines AS, la mise en œuvre de tels règlements peut nécessiter la restauration et la modernisation (étanchéité, possibilité de réglage fin, asservissement à un niveau amont, automatisation des manœuvres,...) d'un certain nombre d'ouvrages.

### Surface potentielle :

Ensemble des marais

### Porteur de projet potentiel :

AS

### Coût prévisionnel :

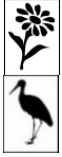
Très variable : de 15 000 € pour le remplacement d'un clapet sur un cours d'eau d'1 m de large à 120 000 € pour la création complète d'un ouvrage sur un cours d'eau de 6 m de large.

### Financement potentiel :

Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseils Généraux

### Indicateur de mise en œuvre :

Nombre et surface des AS ayant adopté un règlement d'eau



## **Fiche mesure 12 : Promouvoir les outils de maîtrise des prélèvements d'eau (à travers les SAGEs)**

**Enjeux opérationnels :** Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages

### **Justification :**

Les nappes de l'Isthme du Cotentin sont caractérisées par l'importance des échanges entre les eaux souterraines et la nappe de la tourbe. Leur exploitation est susceptible d'avoir une incidence aussi bien sur les eaux souterraines que sur les tourbes et les eaux de surface. Les habitats tourbeux et les sols qui les supportent sont particulièrement sensibles à des assèchements chroniques.

Le SDAGE Seine-Normandie identifie les Marais du Cotentin et du Bessin comme une zone humide dont l'état est dépendant de l'utilisation des nappes souterraines.

Il existe également des prélèvements dans le réseau superficiel (captages AEP en amont du site et remplissage des gabions).

L'impact, notamment en période d'étiage, de l'ensemble de ces usages est à prendre en compte pour le maintien des caractéristiques biologiques de la zone humide.

### **Description :**

Les SAGEs ont pour vocation la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (quantité, qualité, milieux aquatiques, risques).

C'est donc naturellement au sein des instances qui président à l'élaboration de ces SAGEs que devront s'élaborer des règles de gestion des prélèvements dans les aquifères et le réseau superficiel garantissant à la fois la sécurité des approvisionnements humains et la préservation des zones humides et des milieux aquatiques.

Les SAGEs Douve-taute et Vire sont en cours d'élaboration. Sur la vallée de l'Aure, qui n'est pas encore couverte, des démarches similaires sont souhaitables.

Une attention majeure devra être portée à la nappe du bassin de Marchésieux, encore peu exploitée mais faisant l'objet d'intérêts de la part de collectivités déficitaires en eau potable ou connaissant des problèmes de qualité. Le SDAGE identifie d'ailleurs la nécessité pour le SAGE Douve-Taute d'établir des modalités de gestion des prélèvements (volume et répartition).

Par ailleurs, sur les captages d'eau existants et pour lesquels les contextes pédo/géologiques amènent à des présomptions d'impact sur les tourbes, un suivi piézométrique de la nappe des tourbes dans les terrains avoisinants devrait être systématisé.

### **Surface potentielle :**

Ensemble des marais

### **Porteur de projet potentiel :**

Commissions Locales de l'Eau, à déterminer pour l'Aure

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

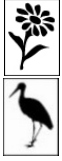
**Financement potentiel :**

Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseils Généraux

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Prise en compte en compte dans les documents de planification et de gestion de l'eau :  
oui/non

Nombre de sites de captage équipés d'un suivi piézométrique des tourbes



## **Fiche mesure 13 : Promouvoir les démarches de calendrier partagé pour le pompage des mares de gabion**

**Enjeux opérationnels :** Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages

### **Justification :**

Un certain nombre de mares de gabion en assec plus ou moins sévère sont remises en eau par prélèvement dans le réseau hydraulique dans les semaines qui précèdent l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. Ces prélèvements qui sont généralement concentrés sur une période courte peuvent dans certaines conditions (faiblesse des débits et/ou année sèche) provoquer de fortes baisses des niveaux dans les fossés voire des assèchements préjudiciables à la faune et la flore mais aussi génératrices de conflit d'usage avec les agriculteurs.

### **Description :**

Il s'agira en concertation avec les AS, les chasseurs, les agriculteurs, d'essayer de mettre en place un échelonnage des prélèvements d'eau en relation avec une gestion des niveaux d'eau adaptée, afin de satisfaire les différents usages de l'eau. Une première expérience positive a été menée sur les marais de la Grande Crique en 2008. A partir d'une évaluation précise des besoins en eau des gabionneurs, ceux-ci ont accepté de suivre un calendrier de pompage échelonné. Parallèlement, la réfection de l'ouvrage par l'AS doit permettre une meilleure gestion des niveaux estivaux.

### **Surface potentielle :**

Non évaluée

### **Porteur de projet potentiel :**

Animateur du document d'objectifs / Fédérations de Chasseurs

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob)

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de démarches engagées  
Surface de marais concernée



## Fiche mesure 14 : Relever la ligne d'eau du Gorget

**Enjeux opérationnels** : ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages

### **Justification :**

Localement (communal de Varenguebec notamment), l'envahissement par la molinie traduit un assèchement relatif du marais. Ce facteur accélère la dynamique de fermeture du milieu en cas d'entretien irrégulier. De nombreux fossés en secteur privé (marais de Saint Sauveur le Vicomte) se trouvent en assec durant l'été, fragilisant ainsi les sols tourbeux (possibilité d'affaissements localisés), contrariant le développement de la végétation caractéristique et compliquant la gestion agricole.

### **Description :**

Le projet de seuil sur le Gorget et la Douve amont portée par l'AS Douve n'a plus bougé depuis 2004 où une étude d'impact, en vue de l'obtention des autorisations administratives, avait été menée par le Parc.

Le constat d'une ligne d'eau trop basse à l'étiage qui avait donné naissance au projet initial est toujours d'actualité.

Aujourd'hui ce projet, pour être conforme avec les évolutions en matière de politique de l'eau (DCE, SDAGE), devrait prendre en compte une renaturation du cours d'eau c'est-à-dire le rétablissement d'un tracé plus naturel (réouverture de méandres artificiellement court-circuités).

Dans un premier temps, une étude hydraulique et un projet technique sont donc à reconstruire.

### **Surface potentielle :**

510 ha

### **Porteur de projet potentiel :**

AS Douve

### **Coût prévisionnel :**

10 à 20 000 € pour une étude hydraulique

### **Financement potentiel :**

Agence de l'Eau Seine-Normandie, ...

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Etat d'avancement du projet de renaturation du cours d'eau



## **Fiche mesure 15 : Gérer les niveaux d'eau des fossés présentant des risques d'assèchement**

**Enjeux opérationnels** : ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages

### **Justification :**

Un projet de renaturation d'un cours d'eau s'envisage sur le moyen terme, eu égard à la complexité du projet et la multiplicité des acteurs. Il apparaît donc important de pouvoir répondre de manière plus rapide et éventuellement transitoire à des problèmes localisés de gestion des niveaux d'eau.

### **Description :**

La réalisation de petits ouvrages réglables sur les fossés doit permettre une amélioration de la gestion des niveaux d'eau à l'étiage dans certains fossés. C'est par exemple le cas du fossé central du marais communal de Varenguebec ou des marais privés à l'ouest de St-Sauveur le Vicomte.

### **Surface potentielle :**

200 ha

### **Porteur de projet potentiel :**

Communes, privés

### **Coût prévisionnel :**

3 à 5 000 € par ouvrage

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (Contrats Natura 2000), Agence de l'Eau Seine-Normandie

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre d'ouvrages



## **Fiche mesure 16 : Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau « mosaïque de niveaux d'eau »**

**Enjeux opérationnels :** Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages

### **Justification :**

La gestion des niveaux d'eau à l'échelle des vallées doit concilier l'utilisation agricole des marais, les attentes des différents autres usagers et la préservation de la biodiversité. Celle-ci est donc souvent délicate. En particulier, une prolongation de niveaux élevés en fin d'hiver et au printemps est problématique. Aussi, il apparaît plus pragmatique de s'orienter vers des gestions plus localisées (échelle de secteurs de marais ou de groupes de parcelles) afin de créer des sites où des niveaux plus élevés pourraient être conservés. L'objectif est d'obtenir une plus-value pour la biodiversité tout en conservant une gestion compatible avec l'activité agricole classique sur le restant des vallées.

### **Description :**

Dans un premier temps, il s'agira de repérer des sites favorables au développement de ce réseau.

Le « profil » des parcelles recherchées est le suivant :

- forte humidité actuelle et/ou inondabilité forte,
- possibilité d'aménagement d'ouvrages permettant de s'isoler de la gestion hydraulique du restant de la vallée. Ce dernier point est capital ; les expériences passées (marais des Mottes, réserves du GONm) ont montré qu'un gage de réussite résidait dans l'absence d'impact sur les parcelles riveraines.

Les points bas des vallées sont, a priori, des sites privilégiés, mais il ne faut pas exclure d'autres localisations.

Dans un second temps, les propriétaires et, s'il en existe, les exploitants seront approchés afin de leur proposer une gestion différenciée des niveaux d'eau.

Plusieurs cas de collaboration peuvent être envisagés :

- Conseil pour la gestion et l'aménagement des parcelles (cf. mesure suivante),
- Appui financier pour l'entretien et l'aménagement des parcelles via des contrats agro environnementaux (MAEt) ou des contrats Natura 2000 (cf. mesure suivante),
- Acquisition à l'amiable par une collectivité (CG, communauté de communes,...) ou une association (GONm, société de chasse,...). Afin de faciliter l'intervention des collectivités, la création de Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles peut être envisagée. Cette procédure a l'avantage d'envisager une action sur le moyen et le long terme.

Le réseau de roselières (cf. mesure 9) pourra coïncider en partie avec celui-ci.



**Surface potentielle :**

Non évaluée (en fonction des opportunités)

**Porteur de projet potentiel :**

Conseils Généraux, communes, autres collectivités, associations,...

**Coût prévisionnel :**

Non évalué

**Financement potentiel :**

Conseils Généraux (TDENS), Agence de l'Eau Seine-Normandie

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de sites

Surface du réseau



## **Fiche mesure 17 : Aménager et gérer le réseau « mosaïque de niveaux d'eau »**

**Enjeux opérationnels :** Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages

### **Justification :**

Les sites favorables nécessiteront dans la plupart des cas des aménagements pour répondre pleinement aux exigences des habitats et espèces ciblées. Dans tous les cas, leur entretien régulier sera nécessaire pour maintenir leur attractivité. L'expérience du marais des Mottes et des réserves du GONm a montré qu'une utilisation par les agriculteurs était compatible avec le retard de ressuyage.

### **Description :**

Le principal aménagement consistera en la réalisation d'ouvrage de petite hydraulique. Cette opération peut être soutenue notamment via des contrats Natura 2000.

Selon les contextes, il pourra être nécessaire de réaménager le réseau de fossés interne au site pour faciliter la gestion (par exemple création d'un fossé collecteur débouchant sur un ouvrage unique).

Enfin, il est nécessaire de prévoir un entretien régulier de ces sites afin d'y conserver une végétation favorable. L'expérience du marais des Mottes et des réserves du GONm a montré qu'une utilisation par les agriculteurs était compatible avec le retard de ressuyage.

Une fauche tardive est facilement concevable, mais un pâturage est également envisageable.

Cet entretien peut être soutenu via des contrats agro environnementaux (MAEt) ou des contrats Natura 2000.

### **Surface potentielle :**

Non évaluée (en fonction des opportunités)

### **Porteur de projet potentiel :**

Conseils Généraux, communes, autres collectivités, associations,...

### **Coût prévisionnel :**

Pose d'un ouvrage de petite hydraulique : 3 à 5 000 €

Curage de fossé : 0,8 à 1,2 €/ml

Création de fossé : 3 à 5 €/ml

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (Contrats Natura 2000, MAEt), Conseils Généraux (TDENS), Agence de l'Eau Seine-Normandie

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre d'aménagements hydrauliques

Surfaces engagées dans les dispositifs agri-environnementaux et les contrats Natura 2000



## **Fiche mesure 18 : Aménager les obstacles à la migration des poissons migrateurs**

**Enjeux opérationnels :** Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs

### **Justification :**

Les zones de frayère sont essentiellement situées à l'amont du site Natura 2000, sauf pour la Grande Alose ou les Lamproies. Quelques ouvrages sont cependant considérés comme bloquants ou limitants.

### **Description :**

Plusieurs ouvrages hydrauliques à l'intérieur du site sont considérés comme infranchissables de manière permanente ou intermittente pour les poissons migrateurs : moulin du Mesnil sur la Taute (Marchesieux), barrage de St-Lambert sur l'Elle (Neuilly la Forêt), barrage de la laiterie sur le Merderet (le Ham).

Selon l'usage des ouvrages et la configuration des lieux, plusieurs solutions techniques peuvent être proposées :

- arasement de l'ouvrage,
- abattement de l'ouvrage en période migratoire,
- fermeture du bief et réouverture du tracé initial de la rivière,
- installation d'une passe à poissons.

Sur les rivières qui ne sont pas classées « rivière à migrateurs » (article L 432-6 du Code de l'Environnement) ces aménagements peuvent être soutenus par des contrats Natura 2000.

Pour les rivières classées, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional et les Conseils Généraux peuvent intervenir.

### **Surface potentielle :**

3 sites identifiés

### **Porteur de projet potentiel :**

Propriétaires, fédérations de pêche

### **Coût prévisionnel :**

10 à 30 000 €/m de dénivelé pour une passe à poissons

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (Contrats Natura 2000), Conseils Généraux (TDENS), Agence de l'Eau Seine-Normandie

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre d'obstacles aménagés



## **Fiche mesure 19 : Pérenniser la mise en réserve de la Baie des Veys pour les Salmonidés**

**Enjeux opérationnels :** Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs

### **Justification :**

La Baie des Veys constitue un lieu de concentration naturelle des poissons migrateurs qui rejoignent leurs frayères. Les portes à flots installées aux exutoires, de par leur franchissabilité intermittente, accroissent ce phénomène de concentration. Les poissons sont ainsi relativement vulnérables à une pêche dans l'estuaire.

### **Description :**

Suite à une enquête auprès des marins pêcheurs professionnels, une réserve de pêche aux salmonidés a été mise en place en 2005 pour une durée de 5 ans. Considérant la poursuite de la recolonisation des rivières par les salmonidés et la relative faiblesse de ces populations, il est proposé de reconduire cette réserve de pêche.

### **Surface potentielle :**

608 ha

### **Porteur de projet potentiel :**

Etat

### **Coût prévisionnel :**

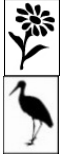
0 €

### **Financement potentiel :**

/

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Oui/non



## **Fiche mesure 20 : Poursuivre la mise en œuvre de la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué**

**Enjeux opérationnels :** Limitation de l'impact des espèces invasives

**Justification :**

Les Ragondins et Rats musqués, au-delà de leur impact sur l'activité agricole, ont un impact sur la faune et la flore des fossés et rivières (destruction des roselières linéaires, consommation des herbiers, ...).

**Description :**

La FDGDON met en place dans la Manche une stratégie de lutte collective contre ces deux rongeurs basée sur la mobilisation de réseaux de piégeurs volontaires à l'échelle des bassins versants. Le matériel de piégeage est fourni gracieusement et les piégeurs sont indemnisés en fonction du nombre de captures.

En 2009, les actions ont été initiées sur les bassins versants de la Douve et de la Taute. Pour être efficace, cette stratégie doit couvrir l'ensemble du site. Il s'agira donc de développer cette action sur les autres marais, y compris dans le Calvados.

Pour les sites sensibles au dérangement où l'on souhaite éviter les allers et venues quotidiens pour la relève des pièges ou la destruction par tir, la chasse à l'arc semble efficace.

**Surface potentielle :**

Ensemble des marais

**Porteur de projet potentiel :**

FDGDON

**Coût prévisionnel :**

Selon la taille du bassin versant : 35 000 € pour la Taute et 47 000 € pour la Douve (1<sup>ère</sup> année comprenant un fort volet investissement).

**Financement potentiel :**

Agence de l'Eau Seine-Normandie, collectivités, Conseils Généraux

**Indicateur de mise en œuvre :**

Surfaces concernées



## Fiche mesure 21 : Former et animer un réseau de surveillance des espèces invasives

**Enjeux opérationnels :** Limitation de l'impact des espèces invasives

### **Justification :**

Les espèces bien établies sont généralement difficiles à éradiquer et l'objectif devient de réguler le niveau de leur population. Il est généralement plus facile d'intervenir en phase d'installation.

Aujourd'hui, les marais du Cotentin et du Bessin semblent relativement épargnés par les espèces invasives ; il est donc particulièrement important de pouvoir détecter précocement l'installation de nouvelles espèces.

Une liste des espèces végétales et animales a été validée par le CSRPN de Basse-Normandie (cf. Annexe 5).

Au niveau régional, le Conseil Régional et la DIREN animent un comité de pilotage visant à orienter les politiques et interventions. Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels est missionné pour fédérer les initiatives de lutte contre les espèces invasives. Tandis que le Conservatoire Botanique (pour les plantes) et l'ONEMA et l'ONCFS (pour les animaux) ont en charge la coordination de la connaissance sur la répartition des espèces problématiques.

### **Description :**

Une première session de sensibilisation et de formation à la reconnaissance des principales espèces végétales aquatiques invasives a eu lieu en 2009.

Le principe consiste à former un réseau de personnes parcourant régulièrement le terrain (mais pas forcément botanistes) qui pourront repérer les espèces. Un référent (Parc, Conservatoire Botanique, ...) pourra ensuite confirmer les identifications.

Il s'agira dans les années à venir de :

- compléter ce réseau afin d'avoir la couverture la plus complète possible du territoire,
- le faire vivre en diffusant des informations complémentaires (observations, nouvelles espèces à problème, retour d'expérience de gestion,...),
- compléter la formation (critères botaniques, espèces animales) de ces participants.

Ce travail se fera en lien avec les structures mandatées au niveau régional.

### **Surface potentielle :**

Ensemble des marais

### **Porteur de projet potentiel :**

PNR

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob)

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de formations organisées

Nombre de participants



## **Fiche mesure 22 : Agir, en tant que de besoin, sur les foyers de colonisation des espèces invasives**

**Enjeux opérationnels :** Limitation de l'impact des espèces invasives

**Justification :**

Une intervention sur les premiers foyers de colonisation permet d'espérer empêcher ou contenir l'installation de nouvelles espèces invasives.

**Description :**

Les modalités d'intervention sont à adapter selon les espèces.

- espèces végétales,  
Pour des foyers de faible étendue, l'arrachage manuel est souvent le plus efficace car il permet une élimination fine.  
Le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet ne doit pas être écarté.  
Enfin, il est nécessaire de prévoir une intervention pluriannuelle, l'élimination étant illusoire sur la base d'un seul passage.  
Les capacités de dissémination des espèces végétales invasives étant souvent fortes, toutes les précautions devront être prises lors des chantiers afin de limiter leur dispersion (barrages flottants, nettoyage des outils, choix pertinent des lieux de stockage temporaire,...).
- espèces animales  
Le piégeage et le tir sont les outils les plus utilisés. On veillera, dans les sites sensibles au dérangement, à adapter les techniques (cf. ragondins et rat musqué mesure 20).  
Ce travail se fera en lien avec les structures mandatées au niveau régional (cf. mesure 21).

**Surface potentielle :**

Non évaluée

**Porteur de projet potentiel :**

A définir selon la localisation

**Coût prévisionnel :**

Non évalué

**Financement potentiel :**

Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Etat/Europe (Contrats Natura 2000)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de sites  
Surfaces concernées



## Fiche mesure 23 : Entretien la végétation des remises diurnes d'anatidés

**Enjeux opérationnels :** Maintien/amélioration de la fonctionnalité des remises diurnes d'anatidés

### **Justification :**

Les plans d'eau et leurs abords sont progressivement colonisés par la végétation. Celle-ci participe au phénomène d'atterrissement. Afin de favoriser les stationnements des oiseaux d'eau, il peut être utile de contrôler le développement de cette végétation, particulièrement quand il s'agit de roselières (création d'îlots dégagés, d'anses,...) ou de boisements. Certaines espèces utilisent les abords immédiats des plans d'eau pour s'alimenter.

### **Description :**

Il s'agit d'interventions permettant de contrôler le développement des roselières, de créer des zones ouvertes à la transition du plan d'eau et des prairies périphériques ou de limiter le boisement des berges.

Ce sont donc essentiellement des actions de gestion courante (fauche, pâturage, bûcheronnage,...) qui peuvent être soutenues via des contrats Natura 2000.

Pour l'entretien des zones de gagnage des espèces herbivores qui utilisent les prairies on se référera à la mesure 4.

Un autre volet concerne l'entretien des zones peu profondes (marges des plans d'eau, platières), plus sensibles au comblement. Dans ce cas, un curage peut être nécessaire afin de conserver une faible hauteur d'eau et les végétations amphibies associées.

Les dates d'intervention seront choisies afin de minimiser les dérangements sur les remises (fin d'été – début automne).

*En l'absence d'éléments précis sur le devenir de la tourbière de Baupte, aucune action précise ne peut être décrite à ce jour (cf. chapitre enjeux opérationnels) ; il en est de même pour le polder syndical, récemment acquis par le Conservatoire du Littoral, et dont les options d'aménagement ne sont pas encore définies.*



**Surface potentielle :**

750 ha

**Porteur de projet potentiel :**

Ass. Claude Hettier de BoisLambert, PNR, Fédération de Chasseurs de la Manche, Conservatoire du Littoral, SyMEL, Conseil Général de la Manche, GONm,...

**Coût prévisionnel :**

Fauche ou broyage mécanique en tourbière : 1 500 à 3 000 €/ha,

Fauche manuelle en tourbière : 4 à 9 000 €/ha,

Bûcheronnage : 1 500 à 12 000 €/ha

Dessouchage : 3 à 8 000 €/ha

Décapage / étrepage mécanique en tourbière : 1 à 10 €/m<sup>2</sup>

Décapage / étrepage manuel en tourbière : 30 €/m<sup>2</sup>

Curage de plan d'eau : 15 à 20 000 €/ha

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (Contrats Natura 2000), Etat (Réserves Naturelles), Conseil Régional (dotation Réserves Naturelles Régionales)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de sites

Surfaces concernées



## **Fiche mesure 24 : Assurer la quiétude des remises diurnes d'anatidés**

**Enjeux opérationnels :** Maintien/amélioration de la fonctionnalité des remises diurnes d'anatidés

### **Justification :**

La tranquillité est un des facteurs majeurs conditionnant le choix des remise diurnes par les anatidés.

### **Description :**

La canalisation de la fréquentation le long de cheminements abrités et/ou des observatoires et la création (ou l'entretien) d'écrans végétaux permettent d'assurer la tranquillité des oiseaux tout en permettant leur découverte. De tels aménagements sont déjà en place sur la RN de Beauguillot, les Ponts d'Ouve ou la RCFS des Bohons. Ils sont donc à entretenir ou éventuellement à compléter de manière marginale.

D'autres sites ont été identifiés comme nécessitant un investissement plus important :

- sur les polders du Carmel et du Rouff (Brévands), afin de limiter la circulation en haut de digue, il est proposé d'établir un cheminement alternatif en pied de digue côté mer,
- sur le polder syndical (Ste-Marie du Mont), des aménagements seront également à prévoir pour réduire la visibilité des promeneurs qui empruntent le cheminement au pied de la digue interne (tracé actuel de la SPPL) ; le cheminement le long de la digue externe pourra être dévié (la SPPL n'y passe plus et c'est une zone sensible tant pour les oiseaux que pour le Phoque veau-marin, voir aussi la mesure 37).

*En l'absence d'éléments précis sur le devenir de la tourbière de Baupte, aucune action précise ne peut être décrite à ce jour (cf. chapitre enjeux opérationnels).*

### **Surface potentielle :**

750 ha

### **Porteur de projet potentiel :**

Ass. Claude Hettier de BoisLambert, PNR, Fédération de Chasseurs de la Manche, Conservatoire du Littoral, SyMEL, Conseil Général de la Manche, GONm,...

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (Contrats Natura 2000), Etat (Réserves Naturelles), Conseil Régional (dotation Réserves Naturelles Régionales)

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre d'aménagements



## **Fiche mesure 25 : Gérer des niveaux d'eau favorables dans les remises diurnes d'anatidés**

**Enjeux opérationnels :** Maintien/amélioration de la fonctionnalité des remises diurnes d'anatidés

### **Justification :**

L'autre facteur majeur influençant les rassemblements diurnes d'anatidés réside dans la présence d'eau. Le peuplement du site comportant peu de canards plongeurs, des eaux peu profondes sont recherchées lors de la saison internuptiale.

### **Description :**

La Réserve Naturelle de Beauguillot et les Ponts d'Ouve sont dotés d'outils de gestion hydraulique donnant globalement satisfaction. Il s'agit donc pour ces sites de poursuivre la gestion et l'entretien des ouvrages en routine.

- La RCFS des Bohons est située en position topographiquement élevé. Le remplissage des plans d'eau est donc très fortement dépendant de la pluviométrie. L'amélioration du fonctionnement passe par une prise d'eau sur le réseau extérieur à la réserve qui sera à étudier afin de ne pas impacter les activités voisines,
- Les polders de Brévands sont actuellement sous-exploités par les anatidés notamment par manque d'eau. La création d'un gradient de salinité, par des entrées contrôlées d'eau de mer, permettrait de créer un milieu attirant pour ces oiseaux,
- Le secteur de Carquebut/ Beuzeville, lorsqu'il est en eau, est fortement utilisé par les canards lors de la migration pré-nuptiale. Les années plus sèches, ces oiseaux ne stationnent pas dans le Cotentin. Cette inondation est dépendante de la pluviométrie et de la gestion globale de la vallée de la Douve (qui vise un ressuyage des marais à cette époque là). Afin de fournir des sites favorables plus régulièrement, une gestion différenciée d'un réseau de parcelles pourrait être mise en place (cf. mesures 15 et 16).

*En l'absence d'éléments précis sur le devenir de la tourbière de Baupte, aucune action précise ne peut être décrite à ce jour (cf. chapitre enjeux opérationnels) ; il en est de même pour le polder syndical, récemment acquis par le Conservatoire du Littoral, et dont les options d'aménagement ne sont pas encore définies (et qui pourraient aller jusqu'à une dépoldérisation partielle ou totale).*

**Surface potentielle :**

750 ha

**Porteur de projet potentiel :**

Ass. Claude Hettier de BoisLambert, PNR, Fédération de Chasseurs de la Manche, Conservatoire du Littoral, SyMEL, CG, GONm,...

**Coût prévisionnel :**

Pose d'un ouvrage de petite hydraulique : 3 à 5 000 €

Pose d'un ouvrage plus conséquent : à partir de 15 000 €

Curage de fossé : 0,8 à 1,2 €/ml

Création de fossé : 3 à 5 €/ml

Creusement de mares : 1 à 2 500 €

Décapage / étrépage mécanique en tourbière : 1 à 10 €/m<sup>2</sup>

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (Contrats Natura 2000), Etat (Réserves Naturelles), Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional (dotation Réserves Naturelles Régionales)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre d'aménagements

Surfaces en eau



## **Fiche mesure 26 : Diagnostiquer et équiper les zones à risque de collision**

**Enjeux opérationnels :** Réduction des risques de collisions

**Justification :**

Une partie du flux d'oiseaux qui longe les côtes de la Manche traverse, en effet, la presqu'île du Cotentin au niveau du site. Par ailleurs, d'importants déplacements locaux sont connus (par ex. anatidés entre les sites de remise et de gagnage ou laridés entre le littoral et les terres). Le réseau de transport électrique de par son altitude apparaît comme le plus risqué pour les oiseaux.

**Description :**

Un diagnostic des zones à risque tant pour les oiseaux locaux (cigognes notamment) que pour les oiseaux migrateurs doit permettre de cartographier les secteurs accidentogènes (couloirs de déplacement). Ce diagnostic peut être réalisé en parcourant le pied des ouvrages à la recherche de cadavres, ce qui est très consommateur en temps, ou en approfondissant nos connaissances sur les déplacements d'oiseaux grâce à la technologie du radar.

Le réseau de transport électrique apparaît comme prioritaire dans ce travail.

Il existe un important retour d'expérience sur les outils permettant de diminuer les risques (dispositifs de signalisation, d'effarouchement, enterrement de lignes,...).

**Surface potentielle :**

Ensemble du site

**Porteur de projet potentiel :**

RTE, ERDF

**Coût prévisionnel :**

Etude radar : 20 à 30 000 €

**Financement potentiel :**

RTE, ERDF

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Linéaire équipé/enterré



## Fiche mesure 27 : Sensibiliser les usagers à la prise en compte du patrimoine naturel

**Enjeux opérationnels :** Développement de l'implication des acteurs locaux, Maintien/amélioration de la fonctionnalité des remises diurnes d'anatidés, Limitation de l'impact des espèces invasives, ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute, ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer, ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin

### Justification :

Il s'agit de faire s'approprier les grands principes du document d'objectifs et sa finalité et d'informer sur les modalités de gestion proposées. Les gestionnaires et usagers de l'espace sont les cibles privilégiées de cette information.

Pour des sites sensibles comme les reposoirs de phoque veau-marin ou les reposoirs de marée haute de limicoles qui sont majoritairement situés hors des espaces protégés, le maintien de la tranquillité passe par une sensibilisation des usagers de ces espaces littoraux.

### Description :

Il s'agit de fournir régulièrement aux usagers et habitants une information sur le patrimoine naturel, les possibilités d'action individuelles et les actions de conservation engagées.

Outre les contacts directs avec les acteurs, différents outils peuvent être proposés :

- Relayer l'information via des outils préexistants (presse locale, bulletins communaux, bulletins des différents partenaires, publications existantes, site internet du Parc,...),
- Organiser des réunions d'information sur les outils disponibles (MAEt, Charte Natura 2000),
- Réaliser un document de vulgarisation du document d'objectifs,
- Editer des fiches techniques,
- Animer des visites guidées à l'attention des usagers et habitants,
- Installer des panneaux d'information sur des sites sensibles,
- ...

### Surface potentielle :

Ensemble du site

### Porteur de projet potentiel :

Animateur du Document d'Objectifs

### Coût prévisionnel :

3 à 5 000 € / plaquette

500 € / fiche technique

70 à 150 € /panneau (1\*1 m)

### Financement potentiel :

Etat/Europe (animation du docob)

### Indicateur de mise en oeuvre :

Nombre de supports produits ou utilisés



## **Fiche mesure 28 : Informer sur l'état d'avancement de la démarche**

**Enjeux opérationnels :** Développement de l'implication des acteurs locaux

### **Justification :**

De nombreuses structures et individus ont été impliqués dans la réalisation du Document d'Objectifs (groupes de travail, comité de pilotage). Les acteurs impliqués doivent pouvoir suivre la mise en œuvre du projet.

### **Description :**

Il s'agit de fournir régulièrement aux acteurs et institutions une information sur le déroulement de la mise en œuvre du document d'objectifs (mesures et contrats proposés, chantiers en cours, résultats des suivis, ...).

Outre les contacts directs avec les acteurs, différents outils peuvent être proposés :

- Réunir régulièrement les comités de pilotage et en tant que de besoin les groupes de travail,
- Relayer l'information via des outils préexistants (presse locale, bulletins des différents partenaires, publications existantes, site internet du Parc,...),

La création d'un outil de liaison (pages internet dédié, newsletter, publication,...) pourra également être étudiée.

### **Surface potentielle :**

Ensemble du site

### **Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs

### **Coût prévisionnel :**

500 € / numéro pour l'option lettre de liaison papier

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob)

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de réunions

Nombre de supports produits ou utilisés



## **Fiche mesure 29 : Améliorer les connaissances, suivre et évaluer les habitats**

**Enjeux opérationnels :** Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion, Amélioration des connaissances

### **Justification :**

Le suivi des habitats constitue un des exercices imposé par la Directive Habitat. Il est par ailleurs essentiel à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Mais eu égard à la taille du site, la cartographie des habitats n'est pas complète.

### **Description :**

Les habitats tourbeux sont bien connus. En revanche, considérant la taille du site, et la grande vitesse d'évolution de ces milieux, on ne connaît pas la répartition détaillée des habitats aquatiques.

Une partie des habitats dunaires est mal caractérisée phytosociologiquement. Les habitats de prés-salés ne sont pas cartographiés dans le détail (pas de déclinaison en habitats élémentaires). Enfin, seul l'état de conservation des habitats tourbeux a été évalué (mais antérieurement à la publication de la méthodologie nationale).

Un important travail de mise à jour de la cartographie des habitats est donc à prévoir en premier lieu.

Une actualisation de cette cartographie (identification des habitats et état de conservation) est ensuite à prévoir tous les 10 ans.

Concernant les habitats aquatiques liés au fossé, une méthode alternative basée sur un échantillonnage sera sans doute à envisager.

De manière générale, il est nécessaire de développer une approche systémique de la connaissance des habitats intégrant les liens entre communautés végétales ainsi que les successions dynamiques.

L'amélioration de la connaissance des habitats du site doit également dans un site où les activités agricoles sont primordiales, intégrer l'observation sur le long terme de l'évolution de certains habitats à fort enjeu patrimonial corrélativement à celles des pratiques.

### **Surface potentielle :**

Ensemble du site

### **Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs

### **Coût prévisionnel :**

2 à 300 000 € pour la cartographie de l'ensemble du site  
non évalué pour le suivi d'un échantillon de fossés

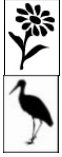
### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob)

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Surface cartographiée avec la méthodologie CBN/MNHN





## Fiche mesure 30 : Suivre et évaluer les espèces

**Enjeux opérationnels :** Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion

### **Justification :**

Le suivi des espèces constitue un des exercices imposé par les Directives Habitats et Oiseaux. Il est, par ailleurs, essentiel à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

### **Description :**

Plusieurs outils de suivi utilisables à l'échelle du site sont déjà en place :

- Suivi annuel du Phoque veau-marin par l'association Claude Hettier de BoisLambert,
- Suivi annuel de la migration des Aloses et Salmonidés aux Claies de Vire par la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Indice annuel d'abondance des jeunes Saumons sur les principales rivières par cette même Fédération,
- Suivi annuel du Damier de la Succise par le PNR,
- Suivi quinquennal du Flûteau nageant par le PNR,
- Suivi annuel des Ardéidés, Cigogne blanche, Rallidés, Busards, Gravelot à collier interrompu nicheurs par le GONm (ce suivi permet la récolte de nombreuses informations sur d'autres espèces patrimoniales),
- Suivi annuel des peuplements ornithologiques nicheurs (points STOC) par le GONm,
- Suivi bisannuel des limicoles nicheurs par le GONm,
- Suivi des limicoles côtiers migrateurs et hivernants par l'association Claude Hettier de BoisLambert,
- Suivi des Anatidés migrateurs et hivernants par l'association Claude Hettier de BoisLambert (animateur d'un réseau de structures).

De nombreux suivis réalisés à l'échelle de sites peuvent être également valorisés (exp. suivi de la tourbière de Baupte, des diverses réserves et sites protégés).

L'ensemble de ces suivis est à poursuivre.

Un suivi quinquennal est à reprendre pour l'Agrion de Mercure (données de 1997 et 2001/2002).

Un suivi des populations de Lamproies pourrait également être envisagé (comptage des nids possible pour la Lamproie marine mais plus délicat pour les Lamproies de rivière et de Planer).

Pour les autres espèces, une démarche préalable d'étude / d'enquête semble nécessaire avant d'envisager un suivi régulier (cf. mesure 32).

### **Surface potentielle :**

Ensemble du site

### **Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs, association Claude Hettier de BoisLambert, Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, GONm

**Coût prévisionnel :**

Phoque : 12 000 € /an,

Claies de Vires : 20 000 € /an,

Indice d'Abondance Saumon : 4 500 €/an

Damier de la succise : 10 j-h/an

Flûteau nageant : 5 j-h/5ans,

Oiseaux nicheurs : 25 à 30 000 € /an

Limicoles et anatidés migrateurs : 10 000 € :an + temps des réseaux d'observateurs

Agrion de Mercure : 3 j-h / an

Lamproie marine : 4 j-h /an

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob), Etat (dotation Réserves Naturelles, dotation PNR),  
Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre d'espèces suivies



## **Fiche mesure 31 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs**

**Enjeux opérationnels :** Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion

### **Justification :**

Afin de rendre compte auprès des partenaires et des financeurs de l'avancement de la démarche, mais aussi de juger de la pertinence et de l'efficacité des actions, il est nécessaire de se doter d'outils de suivi et d'évaluation.

### **Description :**

Le premier volet consiste à concevoir et alimenter régulièrement un tableau de bord mentionnant :

- la nature des opérations, leur localisation, les habitats ou les espèces ciblés, le coût, les financements et les résultats obtenus,
- les problèmes rencontrés, le réajustement de certaines actions,
- le calendrier des réunions,
- les opérations ou projets impactant le site,

Cet outil permettra d'évaluer la cohérence entre les enjeux et les moyens mobilisés, le niveau de réalisation des différentes mesures et l'adéquation enjeux/moyens/résultats.

En terme d'évaluation, le plus délicat est de juger de l'impact du dispositif sur la biodiversité d'intérêt européen (échelles différentes entre les actions et les phénomènes biologiques, paramètres extérieurs (dynamique des populations, facteurs externes au site, influence du climat,...)).

Il apparaît donc nécessaire de compléter le dispositif de suivi des habitats et des espèces par un suivi de paramètres « abiotiques » :

- pluviométrie,
- niveaux d'eau dans les rivières et dans les sols,
- occupation du sol.

Enfin, de manière plus localisée, afin d'évaluer l'impact de travaux de restauration ou de modification du fonctionnement hydraulique, des suivis botaniques (relevés phytosociologiques) et/ou piézométriques selon la nature de l'intervention sont à prévoir.

### **Surface potentielle :**

Ensemble du site

### **Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs

**Coût prévisionnel :**

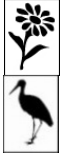
5 j-h/an pour le tableau de bord  
25 à 30 j-h/an pour le suivi des niveaux d'eau  
8 j-h/an pour le suivi des dates de fauche  
5 à 8 j-h/an pour les suivis botaniques  
15j-h/an pour un suivi piézométrique

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de suivis « abiotiques »  
Nombre de suivis « travaux »



## Fiche mesure 32 : Améliorer les connaissances sur les espèces

**Enjeux opérationnels** : Amélioration des connaissances

### **Justification :**

Un certain nombre de lacunes dans la connaissance des habitats et espèces présents sont encore manifestes dans ce grand site. Il peut s'agir de données concernant la répartition, les effectifs ou la phénologie. Pour d'autres, la définition d'actions de conservation nécessite des investigations plus poussées sur l'écologie locale.

### **Description :**

Les espèces pour lesquelles des lacunes ont été identifiées à ce jour sont les suivantes :

- Phoque veau-marin : poursuite de l'étude du régime alimentaire et de l'utilisation spatio-temporelle,
- Damier de la Succise : caractérisation fine des populations adultes, caractérisation fine de l'habitat, variabilité génétique (risque d'extinction), capacités de dispersion,
- Liparis de Loesel : recherche de l'espèce
- *Vertigo moulinsiana* : recherche sur la répartition, caractérisation de l'habitat local,
- Phragmite aquatique : caractérisation du passage post-nuptial en dehors des Ponts d'Ouve,
- Anatidés : actualisation de l'évaluation des populations nicheuses,
- Butoir, Vanneau huppé et Courlis cendré : caractérisation fine de l'habitat de nidification, régime alimentaire, succès de reproduction,...
- Limicoles : caractérisation du passage pré-nuptial en dehors de la RN de Beauguillot.

Par ailleurs, le groupe de travail « oiseaux » présentant une contribution importante du site, a proposé une amélioration des connaissances des espèces suivantes :

- Spatule blanche,
- Courlis corlieu,
- Laridés (dortoirs en Baie des Veys et devant la côte Est),
- Balbuzard pêcheur,
- Bécassine sourde.

Parmi les espèces dont la présence est jugée marginale, l'utilisation des marais par les chiroptères mériterait d'être investiguée.

Enfin, une surveillance générale du territoire permettra de déceler la présence ou l'arrivée éventuelle d'autres espèces.

**Surface potentielle :**

Ensemble du site

**Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs

**Coût prévisionnel :**

Non évalué

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob), Agence de l'Eau Seine-Normandie,...

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre d'espèces concernées



## **Fiche mesure 33 : Poursuivre la mise en place des exclos pour les toiles communautaires du Damier de la Succise**

**Enjeux opérationnels :** Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise (ZIEM Gorget, Basse-Taute, Roselière des Rouges-pièces et Auxais)

### **Justification :**

Ce papillon vit dans un nombre limité de prairies tourbeuses. Ces populations sont peu importantes. Les chenilles se regroupent dans une même toile communautaire sur les pieds de Succise. La fauche et le fanage endommagent ces toiles.

### **Description :**

Des opérations de mise en défens des toiles communautaires ont été mise en place sur les principales stations de l'espèce en collaboration avec les exploitants agricoles.

Cela permet de préserver les toiles de leur destruction par la fauche. Les toiles se déplaçant d'une année sur l'autre, les exclos bougent de la même manière, permettant ainsi leur entretien et un bon développement de la Succise.

Ce travail demande à être poursuivi et étendu au marais d'Auxais (nécessitant un meilleur repérage des zones utilisées).

### **Surface potentielle :**

Environ 15 ha utilisés comme zone de ponte  
1 000 à 4 000 m<sup>2</sup> d'exclos/an

### **Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs

### **Coût prévisionnel :**

10 j-h/an

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob), Etat (dotation Réserves Naturelles)

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de sites  
Surfaces mises en défens



## **Fiche mesure 34 : Rechercher et gérer des biotopes relais pour favoriser les échanges entre populations de Damier de la Succise**

**Enjeux opérationnels :** Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise (ZIEM Gorget, Basse-Taute, Roselière des Rouges-pièces et Auxais)

**Justification :**

Hormis la station de l'Adriennerie où les effectifs sont importants, les autres populations sont faibles et isolées les unes des autres.

**Description :**

A partir des données à acquérir sur les caractéristiques fines de l'habitat et la capacité de dispersion de l'espèce (cf. mesure 32), un réseau de parcelles favorables pourra être recherché afin de favoriser la dispersion et la connexion entre les différents noyaux de population.

Dans un second temps, les exploitants agricoles seront approchés afin de leur proposer une gestion favorable au Damier de la Succise.

**Surface potentielle :**

Non évaluée

**Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs

**Coût prévisionnel :**

Non évalué

**Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob), Etat (dotation Réserves Naturelles)

**Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de sites

Surfaces





## **Fiche mesure 35 : Animer une réflexion prospective sur l'évolution du trait de côte**

**Enjeux opérationnels :** ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer

### **Justification :**

Les impacts prévus du changement climatique (élévation du niveau de la mer, augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes) devraient fortement impacter nos littoraux (vasières, prés-salés, milieux dunaires et défenses contre la mer).

Au-delà des impacts prévisibles sur les écosystèmes côtiers et les activités humaines qui les exploitent, ce phénomène (et les stratégies d'adaptation mises en oeuvre) toucheront également les milieux et les activités humaines terrestres (agriculture, urbanisme, ...).

### **Description :**

Sur la base des scénarios disponibles, il est possible de simuler les conséquences d'une élévation du niveau moyen de la mer.

Afin d'alimenter cette réflexion, il semble nécessaire dans un premier temps d'améliorer notre connaissance de la topographie des terrains côtiers, des digues tant externes qu'internes et de l'état de celles-ci.

Une réflexion participative associant les représentants du monde agricole, les AS, les conchyliculteurs, pêcheurs maritimes, naturalistes et experts, les services de l'Etat, pourra ensuite étudier différents scénarios d'aménagement (recul stratégique, renforcement des défenses, scénarios mixtes, ...).

Une évaluation socio-économique des différents scénarios devra être menée.

Ce travail pourra être conduit en synergie avec les SAGEs.

### **Surface potentielle :**

Surface de polders : 2 259 ha,

Surface protégée par des digues : 7 800 ha (pourtour de la Baie des Veys et marais de la côte Est)

### **Porteur de projet potentiel :**

Animateur du Document d'Objectifs / animateurs SAGE / CELRL

### **Coût prévisionnel :**

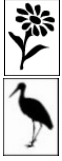
Non évalué

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseils Généraux

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de réunions



## Fiche mesure 36 : Poursuivre les suivis biologiques et sédimentaires du littoral

**Enjeux opérationnels :** ZIEM Baie des Veys - Littoral : Veille sur l'évolution des milieux littoraux

### **Justification :**

Afin d'orienter les décisions futures, il apparaît nécessaire de disposer d'un suivi de l'évolution de ces milieux.

### **Description :**

Grâce au travail piloté par le Conservatoire du Littoral, dans le cadre du programme européen BRANCH, on dispose aujourd'hui d'un état des lieux de la Baie des Veys et du sud de la Côte Est. Par ailleurs, plusieurs suivis de la zone côtière sont dorés et déjà mis en oeuvre par différentes structures :

- Phoque veau-marin, limicoles côtiers et benthos par l'association Claude Hettier de BoisLambert,
- Faciès biomorphosédimentaires par l'association Claude Hettier de BoisLambert et le GEMEL,
- profil sédimentaire des plages par le GRESARC (pour le Conseil Général de la Manche),
- divers programmes de l'IFREMER.

Ces suivis sont à poursuivre, tandis que certaines données récoltées dans le cadre du programme BRANCH pourraient utilement être relevées à intervalles réguliers (transects de végétation, invertébrés benthiques, transects topographiques).

La cartographie à intervalle régulier des habitats de prés-salés prévue dans la mesure 28 pourra utilement être mobilisée dans ce cadre.

Une centralisation des données afin d'en assurer une exploitation pluri disciplinaire serait également nécessaire.

### **Surface potentielle :**

2 500 ha + linéaire côte Est

### **Porteur de projet potentiel :**

association Claude Hettier de BoisLambert, Conseils généraux, IFREMER, GEMEL, AESN, animateur du Document d'Objectifs / animateurs SAGE, ...

### **Coût prévisionnel :**

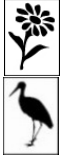
Non évalué

### **Financement potentiel :**

Etat/Europe (animation du docob), Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseils Généraux

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Nombre de suivis



## Fiche mesure 37 : Organiser la fréquentation sur les sites littoraux sensibles

**Enjeux opérationnels :** ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute, ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile), ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des phoques veau-marin

### Justification :

Les limicoles se regroupent à marée haute sur les hauts de plages ou sur des bancs émergés. Ils sont alors sensibles au dérangement. Celui-ci est notamment favorisé quand les véhicules à moteur peuvent circuler le long de la côte. Les portions du littoral concernées sont Géfosse-Fontenay entre le Pont de Reux et la pointe du Grouin et entre Aumeville-Lestre et Morsalines.

Ces mêmes portions du littoral abritent des végétations dunaires sensibles.

Les herbus de la Réserve Naturelle de Beauguillot accueillent également des reposoirs de marée haute de phoque veau-marin. Lors de ces périodes de repos hors d'eau, cet animal est lui aussi sensible au dérangement.

### Description :

A Géfosse-Fontenay entre le Pont de Reux et la pointe du Grouin et entre Aumeville-Lestre et Morsalines, la solution passe essentiellement par l'interdiction de la circulation automobile (plots, barrières,...). Les cas échéant des accès à la mer et des accès pour les secours ou les riverains peuvent être conservés.

Concernant Beauguillot, il s'agit d'empêcher l'accès à la digue à la mer du polder syndical (ou de le réduire à des visites encadrées par le personnel de la réserve moyennant quelques aménagements). Cela rejoint ce qui est proposé dans la mesure 23 visant la préservation de la quiétude des remises d'anatidés.

Cette mesure doit être accompagnée d'un dispositif de sensibilisation des usagers piétons (cf. mesure 26).

### Linéaire potentiel :

6 km

### Porteur de projet potentiel :

Etat (DPM), Conservatoire du Littoral (polder syndical)

### Coût prévisionnel :

Non évalué

### Financement potentiel :

Etat (aménagement SPPL), Etat/Europe (Contrats Natura 2000),...

### Indicateur de mise en oeuvre :

Nombre d'aménagements

Linéaire de côte concerné



## **Fiche mesure 38 : Pérenniser le ramassage manuel sélectif des macro déchets du littoral**

**Enjeux opérationnels** : ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer

### **Justification :**

La laisse de mer (algues, divers débris végétaux, cadavres animaux,...) est le support d'une faune et d'une flore originales. Elle constitue également une source de nourriture pour les limicoles hivernants ou en escale migratoire.

### **Description :**

Le protocole suivant est mis en oeuvre depuis plusieurs années sur le littoral de la côte Est (15,5 km sur 19 km totaux) :

- ramassage complet après la marée d'équinoxe de printemps,
- pendant le printemps et l'été, ramassage des macro déchets d'origine humaine uniquement, sans passage sur le haut de plage.

Cette opération permet de conserver les apports d'algues qui « nourrissent » une faune et une flore typique, ainsi que d'éviter la destruction des nichées de Gravelot à collier interrompu.

Elle demande à être poursuivie, voire étendue à l'ensemble du linéaire concerné et accompagnée d'un effort d'information et de sensibilisation auprès des habitants du littoral.

Enfin, un protocole doit être établi afin de répondre aux cas d'échouage massif : définition de l'échouage massif, critères pour déclencher une intervention, outils pour le ramassage, lieux de stockage (notamment en prenant en compte les écosystèmes), filière d'élimination.

### **Linéaire potentiel :**

19 km

### **Porteur de projet potentiel :**

Communautés de communes

### **Coût prévisionnel :**

10 à 15 000 €/an

### **Financement potentiel :**

Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseils Généraux

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Linéaire de côte concerné



## **Fiche mesure 39 : Poursuivre les politiques d'acquisition foncière sur le littoral**

**Enjeux opérationnels :** ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)

### **Justification :**

Le pacage hivernal dans les dunes de la côte Est, tel qu'il est majoritairement pratiqué (chargement élevé, gestion de l'affouragement), conduit à une forte dégradation des végétations dunaires. Après enquête auprès des exploitants, il est apparu que seule la maîtrise foncière et des cahiers des charges stricts permettaient de limiter les chargements. De plus, la maîtrise foncière publique permettrait de détruire des constructions ou des plantations de végétaux ornementaux qui altèrent les dunes.

### **Description :**

Le Conservatoire du Littoral a délimité un périmètre d'intervention de 120 ha centré autour du massif d'Utah-Beach. Le Conseil Général de la Manche lui a délégué son droit de préemption pour ce site et l'exerce en propre, pour la portion de littoral entre Lestre et Morsalines.

55 ha sont dorés et déjà acquis.

Le Conseil Général de la Manche a par ailleurs institué une second zone de préemption au Nord de Lestre.

Cette politique demande à être poursuivie.

### **Surface potentielle :**

270 ha

### **Porteur de projet potentiel :**

Conservatoire du Littoral, Conseil Général de la Manche

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

### **Financement potentiel :**

Agence de l'Eau Seine-Normandie

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Surface acquise



## **Fiche mesure 40 : Promouvoir les outils de maîtrise des rejets polluants (à travers les SAGEs)**

**Enjeux opérationnels :** ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la qualité des apports continentaux

### **Justification :**

La qualité des écosystèmes littoraux est sensible aux apports du bassin versant. Les habitats et espèces visés par les Directives sont notamment sensibles au niveau trophique et aux flux de certains contaminants (métaux, PCBs, phytosanitaires...).

### **Description :**

L'enjeu de la qualité de l'eau dépasse largement la problématique Natura 2000 et renvoie notamment aux travaux menés dans le cadre des SAGEs Douve-Taute et Vire.

Une opération de nature équivalente mériterait également d'être menée autour des marais de l'Aure.

Il est important que les mesures qui visent à améliorer ou maintenir la qualité des eaux soient mises en œuvre de façon privilégiée dans les bassins versants autour du site, tant au niveau de l'assainissement des habitations, que de la mise en conformité des activités économiques.

### **Surface potentielle :**

2 618 km<sup>2</sup> pour les sous-bassins proches du site

### **Porteur de projet potentiel :**

Commissions Locales de l'Eau, à déterminer pour l'Aure

### **Coût prévisionnel :**

Non évalué

### **Financement potentiel :**

Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseils Généraux

### **Indicateur de mise en oeuvre :**

Prise en compte dans les documents de planification et de gestion de l'eau : oui/non

# Planning prévisionnel

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 : Encourager les pratiques agricoles extensives	En continu					
2 : Soutenir le pâturage collectif	En continu					
3 : Conseiller pour la gestion des mares de gabion		Etudes de cas pour affiner les préconisations				
4 : Pérenniser la gestion des espaces protégés	Actualisation des plans de gestion ( RN Sangsurière, RN Beauguillot, RCFS Bohons, Ponts d'Ouve, Polders de Brévands)	En fonction des plans de gestion				
5 : Conserver un réseau de fossés et mares entretenus	En continu					
6 : Restaurer des secteurs embroussaillés	RN Sangsurière, marais Auxais, Roselière des Rouges-pièces	RN Sangsurière, marais Auxais, Roselière des Rouges-pièces	RN Sangsurière, marais Auxais, Roselière des Rouges-pièces			
7 : Suivre l'évolution des boisements dans les marais	Définition des modalités de suivi	En continu				
8 : Réglementer le boisements dans les marais	En fonction des évolutions et des volontés locales					
9 : Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau de roselières	Diagnostic foncier et usages	Contacts avec propriétaires exploitants				
10 : Aménager et gérer le réseau de roselières						En fonction des opportunités
11 : Poursuivre la mise en œuvre des règlements d'eau des AS	En continu					
12 : Promouvoir les outils de maîtrise des prélèvements d'eau (à travers les SAGEs)	Groupes de travail SAGEs	Groupes de travail SAGEs	Groupes de travail SAGEs	Groupes de travail SAGEs	Groupes de travail SAGEs	Validation SAGE Douve-Taute
13 : Promouvoir les démarches de calendrier partagé pour le pompage des mares de gabion	Côte Est					
14 : Relever la ligne d'eau du Gorget		Etude préalable, groupes de travail locaux				
15 : Gérer les niveaux d'eau des fossés présentant des risques d'assèchement	Diagnostic opérationnel, groupes de travail locaux					
16 : Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau « mosaïque de niveaux d'eau »	Diagnostic foncier et usages	Contacts avec propriétaires exploitants				
17 : Aménager et gérer le réseau « mosaïque de niveaux d'eau »	En fonction des opportunités					

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
18 : Aménager les obstacles à la migration des poissons migrateurs						
19 : Pérenniser la mise en réserve de la Baie des Veys pour les Salmonidés						
20 : Poursuivre la mise en œuvre de la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué	Douve, Taute	Vire, Côte Est	Aure?			
21 : Former et animer un réseau de surveillance des espèces invasives	En continu					
22 : Agir, en tant que de besoin, sur les foyers de colonisation des espèces invasives						
23 : Entretenir la végétation des remises diurnes d'anatidés	En continu					
24 : Assurer la quiétude des remises diurnes d'anatidés	Actualisation des plans de gestion (RN Beauguillot, RCFS Bohons, Ponts d'Ouve, Polders de Brévands)	En fonction des plans de gestion				
25 : Gérer des niveaux d'eau favorables dans les remises diurnes d'anatidés	Actualisation des plans de gestion (RN Beauguillot, RCFS Bohons, Ponts d'Ouve, Polders de Brévands)	En fonction des plans de gestion				
26 : Diagnostiquer et équiper les zones à risque de collision						
27 : Sensibiliser les usagers à la prise en compte du patrimoine naturel	En continu					
28 : Informer sur l'état d'avancement de la démarche	En continu					
29 : Améliorer les connaissances, suivre et évaluer les habitats		Actualisation cartographie des habitats	Actualisation cartographie des habitats, Méthodologie pour fossés	Suivi fossés		
30 : Suivre et évaluer les espèces	Suivis annuels (cf. mesure) + Agrion de Mercure	Suivis annuels (cf. mesure) + limicoles nicheurs + test lamproies	Suivis annuels (cf. mesure)	Suivis annuels (cf. mesure) + limicoles nicheurs	Suivis annuels (cf. mesure) + flûteau nageant + Agrion de Mercure	Suivis annuels (cf. mesure) + limicoles nicheurs
31 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	En continu					
32 : Améliorer les connaissances sur les espèces	Phoque veau-marin, chiroptères, Phragmite aquatique	Phoque veau-marin, chiroptères, Damier de la Succise, Phragmite aquatique, Sternes et Laridés	Phoque veau-marin, chiroptères, Damier de la Succise, Anatidés nicheurs, Sarcelle d'hiver (utilisation de l'espace)	Limicoles continentaux en migration pré-nuptiale, Vertigo moulinsiana	Ecologie Butor, Vanneau, Courlis, Tarier, Vertigo moulinsiana	Ecologie Butor, Vanneau, Courlis, Tarier
33 : Poursuivre la mise en place des exclos pour les toiles communautaires du Damier de la Succise	En continu					



	2010	2011	2012	2013	2014	2015
34 : Rechercher et gérer des biotopes relais pour favoriser les échanges entre populations de Damier de la Succise						
35 : Animer une réflexion prospective sur l'évolution du trait de côte	Etude état des digues à la mer, Groupes de travail locaux	Groupes de travail locaux	Groupes de travail locaux			
36 : Poursuivre les suivis biologiques et sédimentaires du littoral	En continu					
37 : Organiser la fréquentation sur les sites littoraux sensibles	Diagnostic opérationnel, groupes de travail locaux					
38 : Pérenniser le ramassage manuel sélectif des macro déchets du littoral	En continu					
39 : Poursuivre les politiques d'acquisition foncière sur le littoral	En continu					

# Annexes

- 1- Tableau récapitulatif Habitats – Enjeux de conservation – Enjeux opérationnels
- 2- Tableau récapitulatif Enjeux opérationnels – Mesures
- 3- Liste des communes concernées par les sites
- 4- Liste des membres des comités de pilotage
- 5- Liste des espèces invasives en Basse-Normandie
- 6- Eléments de hiérarchisation des habitats naturels et des espèces du site
- 7- Oiseaux non retenus pour le Document d'Objectifs

# 1- Tableau récapitulatif Habitats – Enjeux de conservation – Enjeux opérationnels

Intitulé	Enjeux de conservation										Enjeux opérationnels																
	Estuaire	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Végétation annuelle à Salicornes	Prés-salés atlantiques	Dunes mobiles embryonnaires	Dunes mobiles du cordon littoral	Dunes fixées à végétation herbacée	Dunes à saule rampant	Dunes boisées	Dépressions humides intradunales	Végétation annuelle des laisses de mer	Dunes mobiles embryonnaires	Lagunes côtières	Prés-salés atlantiques	Prairies suhalophiles	Mégaphorbiaies eutrophes	Végétations des eaux oligotrophes	Végétations benthiques à Characées	Végétations des eaux eutrophes naturelles	Végétations des mares dystrophes naturelles	Triton crête	Flûteau nageant	Prés hygrophiles acides oligotrophes	Mégaphorbiaies eutrophes	Tourbières de transition et tremblants	Marais neutro-alcalins à Marisque	Tourbières basses alcalines
	Maintien à court terme et restauration à moyen terme					Restauration					Maintien		Maintien			Maintien					Maintien et restauration ponctuelle						
Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...) et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,												X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maintien d'un paysage ouvert et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,													X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement des habitats des espèces de roselières et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,																										X	
Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages et déclinaisons ZIEM , Basse-Taute, Douve-Sèves							X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs																											
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs																											
Limitation de l'impact des espèces invasives	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés et déclinaisons ZIEM Basse-Taute, Douve-Sèves, Baie des Veys-Littoral et Carrière de Fresville												X	X	X	X												
Réduction des risques de collisions																											
Développement de l'implication des acteurs locaux																											
Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion																											
Amélioration des connaissances							X	X	X	X				X		X	X	X	X								
ZIEM Gorget : Restauration des secteurs embroussaillés																							X	X	X	X	
ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages																	X		X			X	X	X			X

Intitulé	Estuaire	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Végétation annuelle à Salicornes	Prés-salés atlantiques	Dunes mobiles embryonnaires	Dunes mobiles du cordon littoral	Dunes fixées à végétation herbacée	Dunes à saule rampant	Dunes boisées	Dépressions humides intradunales	Végétation annuelle des lisses de mer	Dunes mobiles embryonnaires	Lagunes côtières	Prés-salés atlantiques	Prairies suhalophiles	Mégaphorbiaies eutrophes	Végétations des eaux oligotrophes	Végétations benthiques à Characées	Végétations des eaux eutrophes naturelles	Végétations des mares dystrophes naturelles	Triton crêté	Flûteau nageant	Prés hygrophiles acides oligotrophes	Mégaphorbiaies eutrophes	Tourbières de transition et tremblants	Marais neutro-alkalins à Marisque	Tourbières basses alcalines	
ZIEM Gorget, Basse-Taute, Roselière des rouges-Pièces, Auxais : Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise :																												
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X												
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Veille sur l'évolution des milieux littoraux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X												
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute																												
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer					X						X	X																
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)							X	X	X	X																		
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin																												
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la qualité des apports continentaux	X	X	X	X																								
ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site																							X	X		X	X	
ZIEM Auxais : Restauration du site																			X				X	X			X	
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Maintien de la tranquillité du site																												
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Réaménagement favorable aux oiseaux																												
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Maintien de la capacité d'accueil du site																												
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Restauration du caractère hygrophile des prairies riveraines (à vocation agricole)																							X	X			X	
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Gestion écologique des espaces ennoyés (hors agricole)																							X	X			X	

Intitulé	Vertigo moulinsiana	Agrion de Mercure	Damier de la Succise	Lamproie marine	Lamproie de Planer	Lamproie fluviatile	Grande Alose	Saumon atlantique	Phoque veau-marin	Butor étoilé	Aigrette garzette	Grande Aigrette	Cigogne blanche	Oie cendrée	Bernache cravant	Tadorne de Belon	Canard siffleur	Sarcelle d'hiver	Canard pilet	Sarcelle d'été	Canard souchet
<b>Enjeux de conservation</b>	Maintien	Maintien	Maintien (Sangsurière), renforcement des populations ailleurs	Renforcement des populations					Maintien	Renforcement	Maintien		Maintien	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (N, M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H) renforcement (N)	Maintien (M, H) renforcement (N)	Maintien (M, H) renforcement (N)	Maintien (M, H) renforcement (N)
<b>Enjeux opérationnels</b>																					
Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...) et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	X	X	X							X			X			X	X	X	X	X	X
Maintien d'un paysage ouvert et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement des habitats des espèces de roselières et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,										X											
Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages et déclinaisons ZIEM, Basse-Taute, Douve-Sèves	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs				X	X	X	X	X													
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs								X													
Limitation de l'impact des espèces invasives	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés et déclinaisons ZIEM Basse-Taute, Douve-Sèves, Baie des Veys-Littoral et Carrière de Fresville														X	X	X	X	X	X	X	X
Réduction des risques de collisions																					
Développement de l'implication des acteurs locaux																					
Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion																					
Amélioration des connaissances	X		X						X											X	X
ZIEM Gorget : Restauration des secteurs embroussaillés																					
ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages										X											
ZIEM Gorget, Basse-taute, Roselière des rouges-Pièces, Auxais : Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise :			X																		
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer									X						X	X					
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Veille sur l'évolution des milieux littoraux									X						X	X					
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute																					
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer																					
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)																					

Intitulé	Vertigo moulinsiana	Agrion de Mercure	Damier de la Succise	Lamproie marine	Lamproie de Planer	Lamproie fluviatile	Grande Alose	Saumon atlantique	Phoque veau-marin	Butor étoilé	Aigrette garzette	Grande Aigrette	Cigogne blanche	Oie cendrée	Bernache cravant	Tadorne de Belon	Canard siffleur	Sarcelle d'hiver	Canard pilet	Sarcelle d'été	Canard souchet
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin									X												
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la qualité des apports continentaux				X	X	X	X	X							X	X					
ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site	X		X																		
ZIEM Auxais : Restauration du site	X		X																		
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Maintien de la tranquillité du site										X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Réaménagement favorable aux oiseaux										X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Maintien de la capacité d'accueil du site														X		X	X	X	X	X	X
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Restauration du caractère hygrophile des prairies riveraines (à vocation agricole)														X		X	X	X	X	X	X

Intitulé	Busard des roseaux	Busard cendré	Marouette ponctuée	Râle des genêts	Huitrier-pie	Grand gravelot	Gravelot à collier interrompu	Courlis cendré	Pluvier argenté	Bécasseau sanderling	Bécasseau variable	Barge rousse	Chevalier arlequin	Chevalier gambette	Tourneperre à collier	Vanneau huppé	Combattant varié	Bécassine des marais	Barge à queue noire	Courlis cendré	Hibou des marais	Bergeronnette flavéole	Tarier des prés	Gorgebleue à miroir	Phragmite aquatique	Phragmite des joncs
<b>Enjeux de conservation</b>	Renforcement	Renforcement	Reconquête	Maintien (M, H), renforcement (N)	Maintien (M, H), renforcement (N)	Maintien (N, M, H)	Maintien (M, H), renforcement (N)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H), renforcement (N)	Maintien (M, H), reconquête (N)	Maintien (M, H), renforcement (N)	Maintien (M, H)	Maintien (M, H)	Renforcement (N)	Maintien (N)	Maintien (N)	Renforcement (M)	Maintien (N)	
<b>Enjeux opérationnels</b>																										
Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...) et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	X	X	X	X	X			X								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Maintien d'un paysage ouvert et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	X	X	X	X	X			X					X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Développement des habitats des espèces de roselières et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	X	X	X																				X	X	X	
Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages et déclinaisons ZIEM, Basse-Taute, Douve-Sèves	X	X	X	X				X		X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs																										
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs																										
Limitation de l'impact des espèces invasives	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés et déclinaisons ZIEM Basse-Taute, Douve-Sèves, Baie des Veys-Littoral et Carrière de Fresville																										
Réduction des risques de collisions																										
Développement de l'implication des acteurs locaux																										
Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion																										
Amélioration des connaissances																X	X	X	X	X					X	
ZIEM Gorget : Restauration des secteurs embroussaillés		X														X				X				X	X	
ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages																X		X		X		X			X	
ZIEM Gorget, Basse-taute, Roselière des rouges-Pièces, Auxais : Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise :																										
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Veille sur l'évolution des milieux littoraux					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)					X	X															X					

Intitulé	Busard des roseaux	Busard cendré	Marouette ponctuée	Râle des genêts	Huitrier-pie	Grand gravelot	Gravelot à collier interrompu	Courlis cendré	Pluvier argenté	Bécasseau sanderling	Bécasseau variable	Barge rousse	Chevalier arlequin	Chevalier gambette	Tournepie à collier	Vanneau huppé	Combattant varié	Bécassine des marais	Barge à queue noire	Courlis cendré	Hibou des marais	Bergeronnette flavéole	Tarier des prés	Gorgebleue à miroir	Phragmite aquatique	Phragmite des joncs	
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin																											
ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la qualité des apports continentaux					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X												
ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site																								X	X		
ZIEM Auxais : Restauration du site																								X	X		
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Maintien de la tranquillité du site	X													X		X	X	X	X								
ZIEM Tourbière de Baupte – emprise industrielle : Réaménagement favorable aux oiseaux	X		X											X		X	X	X	X					X	X	X	
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Maintien de la capacité d'accueil du site	X													X		X	X	X	X								
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Restauration du caractère hygrophile des prairies riveraines (à vocation agricole)	X		X	X				X						X		X	X	X	X	X				X	X	X	
ZIEM Tourbière de Baupte – marais périphérique: Gestion écologique des espaces ennoyés (hors agricole)	X		X	X				X						X		X	X	X	X	X				X	X	X	



## 2- Tableau récapitulatif Enjeux opérationnels – Mesures

Enjeux opérationnels	Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...) et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Maintien d'un paysage ouvert et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Développement des habitats des espèces de roselières et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages u et déclinaisons ZIEM, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs	ZIEM Baie des Veys Littoral : Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs	Limitation de l'impact des espèces invasives	Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés et déclinaisons ZIEM Basse-Taute, Douve-Sèves, Baie des Veys-Littoral et Carrière de Fresville	Réduction des risques de collisions	Développement de l'implication des acteurs locaux	Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion	Amélioration des connaissances	ZIEM Gorget : Restauration des secteurs embroussaillés	ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages	ZIEM Gorget, Basse-taute, Roselière des rouges-Pièces, Auxais : Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du Damier de la Succise	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueux de la laisse de mer	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la qualité des apports continentaux	ZIEM Roselière des rouges-Pièces : Maintien de la diversité du site	ZIEM Auxais : Restauration du site	
1 : Encourager les pratiques agricoles extensives	X	X																					X	X
2 : Soutenir le pâturage collectif	X	X																						
3 : Conseiller pour la gestion des mares de gabion	X			X																				
4 : Pérenniser la gestion des espaces protégés	X	X																	X				X	X
5 : Conserver un réseau de fossés et mares entretenus	X																							X
6 : Restaurer des secteurs embroussaillés		X											X										X	X
7 : Suivre l'évolution des boisements dans les marais		X																						
8 : Réglementer le boisements dans les marais		X																						
9 : Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau de roselières			X																					
10 : Aménager et gérer le réseau de roselières			X																					
11 : Poursuivre la mise en œuvre des règlements d'eau des AS				X																				
12 : Promouvoir les outils de maîtrise des prélèvements d'eau (à travers les SAGES)				X																				
13 : Promouvoir les démarches de calendrier partagé pour le pompage des mares de gabion				X																				
14 : Relever la ligne d'eau du Gorget														X										
15 : Gérer les niveaux d'eau des fossés présentant des risques d'assèchement														X										
16 : Conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau « mosaïque de niveaux d'eau »				X																				
17 : Aménager et gérer le réseau « mosaïque de niveaux d'eau »				X																				
18 : Aménager les obstacles à la migration des poissons migrateurs					X																			
19 : Pérenniser la mise en réserve de la Baie des Veys pour les Salmonidés					X	X																		
20 : Poursuivre la mise en œuvre de la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué							X																	
21 : Former et animer un réseau de surveillance des espèces invasives							X																	
22 : Agir, en tant que de besoin, sur les foyers de colonisation des espèces invasives							X																	
23 : Entretien la végétation des remises diurnes d'anatidés								X																
24 : Assurer la quiétude des remises diurnes d'anatidés								X																
25 : Gérer des niveaux d'eau favorables dans les remises diurnes d'anatidés								X																
26 : Diagnostiquer et équiper les zones à risque de collision									X															

Enjeux opérationnels	Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,...) et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Maintien d'un paysage ouvert et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Développement des habitats des espèces de roselières et déclinaisons ZIEM Gorget, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages u et déclinaisons ZIEM, Basse-Taute, Douve-Sèves,	Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs	ZIEM Baie des Veys Littoral : Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs	Limitation de l'impact des espèces invasives	Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés et déclinaisons ZIEM Basse-Taute, Douve-Sèves, Baie des Veys-Littoral et Carrière de Fresville	Réduction des risques de collisions	Développement de l'implication des acteurs locaux	Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion	Amélioration des connaissances	ZIEM Gorget : Restauration des secteurs embroussaillés	ZIEM Gorget : Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage en prenant en compte les différents usages	ZIEM Gorget, Basse-taute, Auxais : Maintien / développement des habitats favorables et des opérations de protection des toiles communautaires du niveau de la Succise	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préparation d'une stratégie pour les milieux naturels littoraux en lien avec l'élévation du niveau de la mer	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Veille sur l'évolution des milieux littoraux	ZIEM Baie des Veys Littoral : Maintien/amélioration de la tranquillité des reposoirs de limicole à marée haute	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Nettoyage de plages respectueuses de la laisse de mer	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Amélioration des dunes dégradées (pâturage, circulation automobile)	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la tranquillité des Phoques veau-marin	ZIEM Baie des Veys - Littoral : Préservation de la qualité des apports continentaux	ZIEM Roselière rouges- Pièces : Maintien de la diversité du site	ZIEM Auxais : Restauration du site	
Mesures																									
27 : Sensibiliser les usagers à la prise en compte du patrimoine naturel							X	X		X									X	X		X			
28 : Informer sur l'état d'avancement de la démarche										X															
29 : Améliorer les connaissances, suivre et évaluer les habitats											X	X													
30 : Suivre et évaluer les espèces											X														
31 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs											X														
32 : Améliorer les connaissances sur les espèces												X													
33 : Poursuivre la mise en place des exclos pour les toiles communautaires du Damier de la Succise																X									
34 : Rechercher et gérer des biotopes relais pour favoriser les échanges entre populations de Damier de la Succise																X									
35 : Animer une réflexion prospective sur l'évolution du trait de côte																	X								
36 : Poursuivre les suivis biologiques et sédimentaires du littoral																	X								
37 : Organiser la fréquentation sur les sites littoraux sensibles																		X			X	X			
38 : Pérenniser le ramassage manuel sélectif des macro déchets du littoral																			X						
39 : Poursuivre les politiques d'acquisition foncière sur le littoral																				X					
40 : Promouvoir les outils de maîtrise des rejets polluants (à travers les SAGEs)																							X		

### 3- Liste des communes concernées par les sites

Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux
14710 AIGNERVILLE	O	O	50480 CHEF DU PONT	O	O	50390 ORGLANDES	O	O
14710 BERNESQ		O	50250 COIGNY	O	O	50190 PERIERS	O	O
14710 BRICQUEVILLE	O	O	50630 CRASVILLE	O	O	50360 PICAUVILLE	O	O
14230 LA CAMBE	O	O	50250 CRETTEVILLE	O	O	50250 PRETOT SAINTE SUZANNE	O	O
14230 CANCHY	O	O	50360 CROSVILLE SUR DOUVE	O	O	50310 QUINEVILLE	O	O
14710 COLOMBIERES	O	O	50250 DOVILLE	O	O	50500 RAIDS	O	O
14710 ECRAMMEVILLE	O	O	50310 ECAUSSEVILLE	O	O	50390 RAUVILLE LA PLACE	O	O
14710 FORMIGNY	O	O	50360 ETIENVILLE	O	O	50480 RAVENOVILLE	O	O
14230 GEFOSSE-FONTENAY	O	O	50190 FEUGERES	O	O	50570 REMILLY SUR LOZON	O	O
14450 GRANDCAMP MAISY	O	O	50700 FLOTTEMANVILLE-BOCAGE		O	50500 SAINT ANDRE DE BOHON	O	O
14230 ISIGNY-SUR-MER	O	O	50310 FONTENAY SUR MER	O	O	50500 SAINT COME DU MONT	O	O
14330 LISON	O	O	50480 FOUCARVILLE	O	O	50620 SAINT FROMOND	O	O
14230 LONGUEVILLE	O	O	50310 FRESVILLE	O	O	50500 SAINT GEORGES DE BOHON	O	O
14230 MONFREVILLE	O	O	50190 GONFREVILLE	O	O	50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	O	O
14230 NEUILLY-LA-FORET	O	O	50190 GORGES	O	O	50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES	O	O
14230 OSMANVILLE	O	O	50480 GOURBESVILLE	O	O	50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE	O	O
14710 RUBERCY		O	50620 GRAIGNES	O	O	50620 SAINT JEAN DE DAYE	O	O
14230 SAINT GERMAIN-DU-PERT	O	O	50700 HEMEVEZ	O	O	50250 SAINT JORES	O	O
14710 TREVIERES	O	O	50480 HOUESVILLE	O	O	50310 SAINT MARCOUF DE L'ISLE	O	O
14230 VOUILLY	O	O	50250 HOUTTEVILLE	O	O	50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY		O
50680 AIREL	O	O	50360 LA BONNEVILLE	O	O	50480 SAINT MARTIN DE VARREVILLE	O	O
50480 AMFREVILLE	O	O	50310 LE HAM	O	O	50250 SAINT NICOLAS DE PIERREPONT		O
50480 ANGOVILLE AU PLAIN	O	O	50620 LE HOMMET D'ARTHENAY	O	O	50500 SAINT PELLERIN	O	O
50500 APPEVILLE	O	O	50570 LE MESNIL EURY	O	O	50250 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	O	O
50480 AUDOUVILLE LA HUBERT	O	O	50570 LE MESNIL VIGOT	O	O	50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	O	O
50630 AUMEVILLE-LESTRE	O	O	50250 LE PLESSIS LASTELLE	O	O	50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	O	O
50500 AUVERS	O	O	50620 LES CHAMPS DE LOSQES	O	O	50480 SAINTE MARIE DU MONT	O	O
50500 AUXAIS	O	O	50360 LES MOITIERS EN BAUPTOIS	O	O	50480 SAINTE MERE EGLISE	O	O
50500 BAUPTÉ	O	O	50310 LESTRE	O	O	50500 SAINTENY	O	O
50360 BEUZEVILLE LA BASTILLE	O	O	50480 LIESVILLE SUR DOUVE	O	O	50480 SEBEVILLE	O	O
50480 BLOSVILLE	O	O	50570 LOZON	O	O	50620 TRIBEHOUE	O	O
50480 BOUTTEVILLE	O	O	50190 MARCHESIEUX	O	O	50480 TURQUEVILLE	O	O
50500 BREVANDS	O	O	50500 MEAUTIS	O	O	50700 URVILLE BOCAGE	O	O
50480 BRUCHEVILLE	O	O	50620 MONTMARTIN EN GRAIGNES	O	O	50250 VARENGUEBEC	O	O
50500 CARENTAN	O	O	50680 MOON SUR ELLE	O	O	50480 VIERVILLE	O	O
50480 CARQUEBUT	O	O	50190 NAY	O	O	50250 VINDEFONTAINE	O	O
50390 CATTEVILLE	O	O	50480 NEUVILLE AU PLAIN	O	O	50500 LES VEYS	O	O
50500 CATZ	O	O						
50620 CAVIGNY		O						

#### 4- Liste des membres des comités de pilotage

	Habitats	Oiseaux		Habitats	Oiseaux		Habitats	Oiseaux		Habitats	Oiseaux
<b>Collectivités territoriales</b>			M. le Maire de Boutteville	O	O	M. le Maire des Moitiers en Bauplois	O	O	M. le Maire de Saint Sébastien de Raids	O	O
M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie	O	O	M. le Maire de Brévands	O	O	M. le Maire de Lestre	O	O	M. le Maire de Sainte Marie du Mont	O	O
Mme la Présidente du Conseil Général du Calvados	O	O	M. le Maire de Brucheville	O	O	Mme le Maire de Liesville sur Douve	O	O	M. le Maire de Sainte Mère Église	O	O
M. le Président du Conseil Général de la Manche	O	O	M. le Maire de Carentan	O	O	M. le Maire de Lozon	O	O	M. le Maire de Sainteny	O	O
M. le Maire d'Aignerville	O	O	M. le Maire de Carquebut	O	O	M. le Maire de Marchésieux	O	O	M. le Maire de Sebeville	O	O
M. le Maire de Bernesq		O	M. le Maire de Catteville	O	O	Mme le Maire de Méautis	O	O	M. le Maire de Tribehou	O	O
Mme le Maire de Bricqueville	O	O	M. le Maire de Catz	O	O	M. le Maire de Montmartin en Graignes	O	O	M. le Maire de Turqueville	O	O
M. le Maire de La Cambe	O	O	M. le Maire de Cavigny		O	Mme le Maire de Moon sur Elle	O	O	M. le Maire d'Urville bocage	O	O
M. le Maire de Canchy	O	O	M. le Maire de Chef du Pont	O	O	M. le Maire de Nay	O	O	M. le Maire de Varenguebec	O	O
M. le Maire de Colombières	O	O	M. le Maire de Coigny	O	O	M. le Maire de Neuville au Plain	O	O	M. le Maire de Vierville	O	O
Mme le Maire d'Écrammeville	O	O	Mme le Maire de Crasville	O	O	M. le Maire d'Orglandes	O	O	M. le Maire de Vindefontaine	O	O
M. le Maire de Formigny	O	O	M. le Maire de Cretteville	O	O	M. le Maire de Périers	O	O	M. le Maire de Les Veys	O	O
Mme le Maire de Gefosse-Fontenay	O	O	M. le Maire de Crosville Sur Douve	O	O	M. le Maire de Picauville	O	O	<b>Groupements de collectivités territoriales</b>		
M. le Maire de Grandcamp-Maisy	O	O	M. le Maire de Doville	O	O	M. le Maire de Prétot Ste Suzanne	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes de Trévières	O	O
M. le Maire d'Isigny Sur Mer	O	O	M. le Maire d'Écausseville	O	O	M. le Maire de Quinéville	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes Isigny-Grandcamp-Intercom	O	O
M. le Maire de Lison	O	O	M. le Maire d'Étienville	O	O	M. le Maire de Raids	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Daye	O	O
M. le Maire de Longueville	O	O	M. le Maire de Feugères	O	O	Mme le Maire de Rauville la Place	O	O	Mme la Présidente de la Communauté de Communes de La Haye du Puits	O	O
M. le Maire de Monfreville	O	O	M. le Maire de Flottemanville		O	M. le Maire de Ravenoville	O	O	Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sèves/Taute en Pays de Périers	O	O
M. le Maire de Neuilly La Forêt	O	O	M. le Maire de Fontenay Sur Mer	O	O	M. le Maire de Rémilly Sur Lozon	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Sainte Mère Eglise	O	O
M. le Maire d'Osmanville	O	O	Mme le Maire de Foucarville	O	O	M. le Maire de Saint André de Bohon	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Saire	O	O
M. le Maire de Rubercy		O	Mme le Maire de Fresville	O	O	M. le Maire de Saint Côme du Mont	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve	O	O
M. le Maire de Saint Germain du Pert	O	O	M. le Maire de Gonfreville	O	O	M. le Maire de Saint Fromond	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Marigny	O	O
M. le Maire de Trévières	O	O	M. le Maire de Gorges	O	O	M. le Maire de Saint Georges de Bohon	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg	O	O
M. le Maire de Vouilly	O	O	M. le Maire de Gourbesville	O	O	M. le Maire de Saint Germain de Varreville	O	O	M. le Président de la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin	O	O
Mme le Maire d'Airel	O	O	M. le Maire de Graignes-Le Mesnil Angot	O	O	M. le Maire de Saint Germain Sur Sèves	O	O	M. le Président du Syndicat Mixte d'Eau d'Omaha Beach	O	O
M. le Maire d'Amfreville	O	O	Mme le Maire d'Hémevez	O	O	M. le Maire de Saint Hilaire Petitville	O	O	M. le Président du SIVOM d'Isigny-Trévières	O	O
M. le Maire d'Angoville Au Plain	O	O	M. le Maire de Houesville	O	O	Mme le Maire de Saint Jean de Daye	O	O	M. le Président du SIAEP de Grandcamp Maisy	O	O
M. le Maire d'Apperville	O	O	Mme le Maire de Houtteville	O	O	M. le Maire de Saint Jores	O	O	M. le Président du SIAEP de la Cambe-St Germain du Pert	O	O
M. le Maire d'Audouville La Hubert	O	O	Mme le Maire de La Bonneville	O	O	Mme le Maire de Saint Marcouf	O	O	M. le Président du SIAEP de Littry		O
M. le Maire d'Aumeville-Lestre	O	O	M. le Maire du Ham	O	O	Mme le Maire de Saint Martin d'Aubigny		O	M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bessin Ouest	O	O
M. le Maire d'Auvers	O	O	Mme le Maire du Hommet d'Arthenay	O	O	Mme le Maire de Saint Martin de Varreville	O	O	Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du secteur d'Isigny-sur-Mer	O	
M. le Maire d'Auxais	O	O	M. le Maire du Mesnil Eury	O	O	M. le Maire de Saint Nicolas de Pierrepont		O	M. le Président du Syndicat Mixte SDEC Energie	O	O
Mme le Maire de Baupte	O	O	M. le Maire du Mesnil Vigot	O	O	M. le Maire de Saint Pellerin	O	O	M. le Président du SIVOM de Cardonville-Osmanville	O	O
M. le Maire de Beuzeville La Bastille	O	O	Mme le Maire du Plessis-Lastelle	O	O	M. le Maire de Saint Sauveur de Pierrepont	O	O	M. le président du SIVU du bassin de la Tortonne et ses affluents	O	O
M. le Maire de Blosville	O	O	Mme le Maire des Champs de Losque	O	O	M. le Maire de Saint Sauveur le Vicomte	O	O	M. le Président du SIVU SIGAZ	O	O

	Habitats	Oiseaux		Habitats	Oiseaux		Habitats	Oiseaux
Mme la Présidente du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche	O	O	M. le Conseiller général du canton de Périers	O	O	M. le Président du Groupe Ornithologique Normand (GON)	O	O
Mme la Présidente du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin	O	O	M. le Conseiller général du canton de Marigny	O	O	M. le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Calvados	O	O
M. le Président du syndicat départemental d'énergies de la Manche	O	O	M. le Conseiller général du canton de St-Jean de Daye	O	O	M. le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Manche	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. d'Auvers-Méautis	O	O	<b>Etablissements publics et chambres consulaires</b>			M. le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord	O	O
Mme la Présidente du syndicat intercommunal d'A.E.P. de la région de Montreuil sur Lozon	O	O	M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados	O	O	M. le Président de l'Association Vivre dans le Parc des Marais	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de la région de Saint Clair sur Elle	O	O	M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche	O	O	Mme la Présidente de l'Association Claude Hettier de Boislabert	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de la région de Saint Jean de Daye	O	O	M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen	O	O	M. le Président de l'Union des Associations Syndicales de la côte Est du Cotentin	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de la région de Sainteny	O	O	M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche	O	O	M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aure	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de Montebourg	O	O	M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg-Nord Cotentin	O	O	M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Fonds de la Taute	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de Saint Martin d'Aubigny	O	O	M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Calvados	O	O	M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Fonds de la Douve	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de Saint Sauveur le Vicomte	O	O	M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Manche	O	O	M. le Président de l'Union des Associations Syndicales du Bassin Inférieur de la Vire	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de Sainte Marie du Mont	O	O	M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau	O	O	M. le Président de l'Association Syndicale des Bas Fonds de la Taute Supérieure	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de Sainte Mère Eglise	O	O	M. le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques	O	O	<b>Services de l'État</b>		
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de Tribehou	O	O	M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Régionale de Normandie	O	O	M. le Préfet du Calvados	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. de Valognes	O	O	M. le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres	O	O	M. le Préfet de la Manche	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. des sources du Pierrepontais	O	O	M. le Président du Comité Départemental du Tourisme du Calvados	O	O	M. le Sous-Préfet de Cherbourg	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. des Veys	O	O	M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Manche	O	O	M. le Sous-Préfet de Coutances	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'A.E.P. du Bauptois	O	O	<b>Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature</b>			M. le Directeur Régional de l'Environnement	O	O
Mme la Présidente du syndicat intercommunal d'aménagement touristique et rural du pays des marais	O	O	M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados	O	O	M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'assainissement collectif des eaux usées de Foucarville et St Germain de Varreville	O	O	M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Manche	O	O	M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal d'assainissement collectif des eaux usées de Fontenay s/ Mer, Lestre, Quinéville, St Marcouf	O	O	M. le Président de l'URDAC	O	O	M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal des plages du débarquement	O	O	M. le Président de la Confédération Paysanne du Calvados	O	O	M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Manche	O	O
M. le Président du syndicat intercommunal du port de la Sinope	O	O	M. le Président de la Confédération Paysanne de la Manche	O	O	M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	O	O
M. le Président du syndicat mixte de production d'eau potable de l'isthme du Cotentin	O	O	M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados	O	O	M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Basse-Normandie	O	O
M. le Président du syndicat mixte intercommunal de production d'eau du Centre Manche	O	O	Mme la Présidente du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Manche	O	O	M. le Commandant de Terre de la région Nord-Ouest	O	O
<b>Conseillers généraux des cantons territorialement concernés</b>			M. le Président de la Fédération des AAPPMA du Calvados	O	O	<b>Personnalités qualifiées de Basse-Normandie</b>		
M. le Conseiller général du canton de Trevières	O	O	M. le Président de la Fédération des AAPPMA de la Manche	O	O	Mme la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest - Antenne Basse-Normandie	O	O
M. le Conseiller général du canton d'Isigny sur Mer	O	O	M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados	O	O	M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	O	O
M. le Conseiller général du canton de St-Clair sur Elle	O	O	M. le Président de la Fédération des Chasseurs de la Manche	O	O			
M. le Conseiller général du canton de Quettehou	O	O	M. le Président des Sauvaginiers des marais du Cotentin et du Bessin	O	O			
Mme le Conseiller général du canton de Montebourg	O	O	M. le Président de l'Association de Chasse Maritime Baie des Veys - Côte Est	O	O			
M. le Conseiller général du canton de Ste-Mère Eglise	O	O	M. le Président de l'Association de Chasse Maritime des Rivages du Bessin	O	O			
M. le Conseiller général du canton de St-Sauveur le Vicomte	O	O	Mme la Présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)	O	O			
Mme le Conseiller général du canton de La Haye du Puits	O	O	M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)	O	O			
M. le Conseiller général du canton de Carentan	O	O	M. le Président de l'UNICEM	O	O			

## 5- Liste des espèces invasives en Basse-Normandie (liste arrêtée en 2008)

<b>Espèces animales</b>	
<p><b>Catégorie : Invasive avérée</b></p> <p><i>Espèce non indigène montrant actuellement un caractère invasif dans le territoire considéré, c'est-à-dire ayant une dynamique d'extension rapide dans son territoire d'introduction et formant localement des populations denses et bien installées, au détriment des espèces indigènes.</i></p>	<p><b>Mammifères</b>            Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>),            Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)            Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)  <b>Crustacés décapodes d'eau douce</b>            Ecrevisse signal de Californie (<i>Pacifastacus leniusculus</i>)            Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>)  <b>Insectes</b>            Coccinelle asiatique (<i>Harmonia axyridis</i>)</p>
<p><b>Catégorie : Invasive potentielle</b></p> <p><i>Espèce non indigène ne présentant pas actuellement de caractère invasif avéré dans le territoire considéré mais dont la dynamique à l'intérieur de ce territoire et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter des actions préventives.</i></p>	<p><b>Oiseaux</b>            Ibis sacré (<i>Threskiornis aethiopicus</i>),            Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)            Sarcelle du Chili (<i>Anas flavirostris</i>)  <b>Crustacés décapodes d'eau douce</b>            Ecrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>)            Ecrevisse turque (<i>Astacus leptodactylus</i>)  <b>Batraciens</b>            Grenouille taureau (<i>Rana caestebiana</i>)            Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)  <b>Reptiles</b>            Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta</i>)  <b>Mollusques d'eau douce</b>            Corbicule ou palourde asiatique (<i>Corbicula fluminea</i>)            Moule zébrée (<i>Dreissena polymorpha</i>)  <b>Poissons</b>            Silure (<i>Silurus glanis</i>)</p>
<p><b>Catégorie : à surveiller</b></p> <p><i>Cette catégorie indique une espèce non indigène et ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère invasif avéré dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer un caractère invasif n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère invasif de cette espèce dans d'autres régions de France et d'Europe. La présence de telles espèces sur le territoire considéré nécessite une surveillance particulière.</i></p>	<p><b>Oiseaux</b>            Erismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>)            Tadorne casarca (<i>Tadorna ferruginea</i>)            Oulette d'Egypte (<i>Alopochen aegyptiacus</i>)            Perruches diverses (<i>Psittacidés</i>)  <b>Mammifères</b>            Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)            Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>).  <b>Batraciens</b>            Xénope ou dactylère du Cap (<i>Xenopus laevis</i>)  <b>Insectes</b>            Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)            Chrysomèle américaine (<i>Chrysomela americana</i>)            Punaise des graines de pin (<i>Leptoglossus occidentalis</i>)  <b>Poissons</b>            Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>)            Poisson-chat (<i>Ameiurus melas</i>)</p>
<p><b>Catégorie : espèce posant des problèmes de santé humaine</b></p> <p><i>Cette catégorie indique une espèce non indigène et présentant actuellement dans notre territoire ou dans d'autres régions des problèmes avérés sur la santé humaine. La présence de telles espèces sur le territoire considéré nécessite une surveillance particulière et une veille sanitaire.</i>  <i>Nota : Ces espèces appartenant à cette catégorie se trouve également dans l'une des catégories précédentes</i></p>	<p><b>Oiseaux</b>            Psittacidés (Perruches diverses : à collier, Veuve grise..)  <b>Mammifères</b>            Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)            Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)  <b>Insectes</b>            Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)</p>

<b>Espèces végétales</b>	
<b>Espèces invasives avérées portant atteinte à la biodiversité en Basse-Normandie (IA1): certaines posent localement potentiellement des problèmes économiques (IA3)</b>	<i>Conyza canadensis</i> (L.) -vergerette du Canada, <i>Impatiens glandulifera</i> Royle - balsamine géante, <i>Rhododendron ponticum</i> L. - rhododendron des parcs <i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne - crassule de Helms <i>Baccharis hamillifolia</i> L. - séneçon en arbre <i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara -ludwigie d'Uruguay <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt - myriophylle du Brésil <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker/ <i>Conyza floribunda</i> Kunth - vergerette de Sumatra <i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth. - Lentille d'eau minuscule
<b>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP1) : non encore répertoriées mais invasives avérées en Bretagne, Haute-Normandie ou Pays de la Loire:</b>	<i>Egeria densa</i> Planch. - élodée dense <i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell - Lindernie douteuse <i>Cuscuta australis</i> R. Br. - Cuscute du bident <i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees - Eragrostide
<b>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP2) : cantonnée aux milieux anthropiques pour l'instant mais invasives avérées dans le domaine atlantique.</b>	<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br. - griffe-de-sorcière <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br. - sporobole tenace <i>Buddleja davidii</i> Franchet - arbre-aux-papillons, <i>Impatiens parviflora</i> DC. - balsamine à petites fleurs <i>Oenothera biennis</i> L. -onagre bisannuelle, <i>Paspalum dilatatum</i> Poiret in Lam. -paspale dilaté <i>Senecio inaequidens</i> DC.- seneçon du Cap
<b>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP3) : posant des problèmes graves à la santé humaine mais se limitant actuellement aux milieux anthropiques.</b>	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev. -berce du Caucase,
<b>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP4) : elles présentent une tendance au développement d'un caractère invasif sur la région, sont invasives avérées dans le domaine atlantique mais présentent actuellement peu de localités en milieu naturel</b>	<i>Cortaderia selloana</i> (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner - herbe de la pampa <i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss - lagarosiphon
<b>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP5) : elles présentent un caractère invasives avérées ou potentielles dans le domaine atlantique et en Basse-Normandie une tendance au développement d'un caractère invasif dans certaines communautés végétales où elles sont en voie de naturalisation.</b>	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai - renouée de Sakhaline, <i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner -renouée à nombreux épis <i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn. - épilobe cilié, épilobe <i>Robinia pseudacacia</i> L. - robinier faux-acacia, <i>Azolla filiculoides</i> Lam. - azolle fausse-fougère <i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd. - claytonie perfoliée
<b>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS1) posant des problèmes graves à la santé humaine :</b>	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. - ambroisie annuelle,
<b>Espèces introduites en Basse-Normandie (AS3), ayant un caractère invasif localement dans des communautés végétales naturelles ou semi-naturelles mais non reconnues invasives dans le domaine atlantique :</b>	<i>Rosa rugosa</i> Thunb. - rosier rugueux
<b>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie ayant eu un caractère invasif dans le passé (AS4) :</b>	<i>Elodea canadensis</i> Michaux - élodée du Canada
<b>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS5) : elles ne présentent pas une tendance à un caractère invasif actuellement dans la région mais sont avérées invasives dans le domaine atlantique:</b>	<i>Aster novi-belgii</i> L. - aster de Nouvelle-Belgique, <i>Solidago canadensis</i> L. - solidage du Canada <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle - agrostide glanduleux, vernis <i>Bromus willdenowii</i> Kunth - brome purgatif <i>Bidens frondosa</i> L. - bident à fruits noir
<b>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS6) : elles présentent une tendance à un caractère invasif dans les milieux fortement anthropiques de la région et invasive avérée, potentielle ou à surveiller attentivement dans le domaine atlantique ou autres territoires limitrophes:</b>	<i>Acer negundo</i> L. - érable négundo <i>Berteroa incana</i> (L.) DC. - alysson blanchâtre <i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St-John - élodée de Nuttall, <i>Lycium barbarum</i> L. - lyciet commun <i>Oenothera stricta</i> Ledeb. - onagre raide <i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch -vigne vierge <i>Prunus laurocerasus</i> L. - laurier palme

## 6 - Eléments de hiérarchisation des habitats naturels et des espèces du site

### 6-1 Habitats naturels

		Degré de priorité nationale	% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	%habitat/site	Rang synthétique
13.30	Prés-salés atlantiques	3	18,00%	37%	0,95%	1
11.30	Estuaire	3	14,30%	49%	8,22%	2
21.90	Dépressions humides intradunales	2	19,20%	24%	0,10%	3
13.10	Végétation annuelle à Salicornes	1	15,30%	37%	0,04%	4
64.10	Prés hygrophiles acides oligotrophes	3	9,30%	90%	3,51%	5
<b>72.10</b>	<b>Marais neutro-alcalins à Marisques</b>	1	7,10%	82%	0,40%	6
31.50	Végétations des eaux eutrophes naturelles	3	9,90%	68%	0,49%	7
72.30	Tourbières basses alcalines	3	6,90%	91%	0,92%	8
21.20	Dunes mobiles du cordon littoral	2	17,50%	7%	0,08%	9
<b>21.30</b>	<b>Dunes fixées à végétation herbacée</b>	2	15,40%	6%	0,32%	10
12.10	Végétation annuelle des laisses de mer	3	16,70%	26%	0,01%	11
<b>11.50</b>	<b>Lagunes côtières</b>	1	3,00%	88%	0,02%	12
11.40	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	3	14,90%	6%	0,33%	13
21.10	Dunes mobiles embryonnaires	2	18,30%	4%	0,00%	14
64.30	Mégaphorbiaies eutrophes	3	7,20%	26%	0,16%	15
21.70	Dunes à saule rampant	2	21,40%	0%	0,00%	16
31.60	Végétations des mares dystrophes naturelles	2	14,30%	16%	0,00%	17
31.10	Végétations des eaux oligotrophes	3	8,70%	9%	0,02%	18
71.40	Tourbières de transition et tremblants	3	11,40%	2%	0,00%	19
14.10	Prairies suhalophiles	3	8,30%	3%	0,00%	20
31.40	Végétations benthiques à Characées	3	9,80%	0%	0,00%	21

Le rang synthétique a été obtenu en additionnant pour chaque habitat les classements selon les trois critères sélectionnées (degré de priorité national, contribution de la Basse-Normandie à la région Atlantique française, contribution du site à la Basse-Normandie, et contribution de l'habitat au site).



6-2 Espèces Directive Habitats

	Liste Rouge France	Rareté en Basse-Normandie	Population française	Population du site
Vertigo moulinsiana	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible
Agrion de Mercure				
Damier de la Succise				
Lamproie marine				
Lamproie de Planer				
Lamproie fluviatile				
Grande Alose				
Saumon atlantique				
Triton crêté	LC			
Phoque veau-marin	NT	R		60-70
Flûteau nageant	non disponible	R	non disponible	

LC :Préoccupation mineure ; NT :Quasi menacée ; R : rare

### 6-3 Oiseaux nicheurs retenus pour le document d'objectifs

Espèce	Nom Scientifique	Dir.Oiseaux	SPEC	Liste rouge nationale nicheur	Seuil valeur internationale nicheur	Seuil valeur EU25 nicheur	Seuil valeur nationale nicheur	Estimation population nicheuse (couples)	Rang synthétique
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Annexe I	1	ED	16 500	1 350	6	0-2 (39 (1991-93))	1
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	2	R	2 000	1 050	7	31-47	2
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Annexe I	2	N	3 550	610	1	0 (>2 (1995))	3
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Annexe I	3	V	440	90	3	4-11	4
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Annexe I	3	R	285	145	14	50-65	5
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Annexe I	4	ED	1 900	50	6	0-<10	6
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Annexe I	4	AS	500	152	45	1-5	7
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Annexe I	5	AS	1 165	340	19	8-14	8
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Annexe I	5	S	61 500	4 050	250	15-50	9
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		2	V	1 195		2	0 (6-10 (1981-82))	10
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		2	D	22 500		185	190-220	11
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		2	AS	2 900		17	50-55	12
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>		3	ED	4 900		4	10-30+	13
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		3	ED	14 150		3	0 (30 (1981-82))	14
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		3	R	1 900		10	1-15	15
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		3	N	3 400		1	0-3	16
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		4	V	1 700		1	0-5	17
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		4	D	77 000		300	500	18
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		4	AP	59 000		750	>1 000	19
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		5	R	10 600		4	<10	20
Bergeronnette printanière (flavéole)	<i>Motacilla flava (flavissima)</i>		5	S	109 500		1 500	1400	21
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		5	S	535		30	>60	22

Le rang synthétique a été obtenu en classant les espèces selon leur inscription à l'Annexe I puis leur statut de conservation en Europe, puis leur statut de conservation en France.

Colonne Directive Oiseaux  
L'Annexe I de la Directive Européenne "Oiseaux" recense les espèces menacées à l'échelle de la Communauté Européenne et devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale de leur habitat.

Colonne SPEC  
SPEC : SPecies of European Conservation Concern SPEC1 : espèce menacée à l'échelle planétaire,  
SPEC2 : espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe,  
SPEC3 : espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors Europe,  
SPEC4 ou Non-SPEC<sup>E</sup> : espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe,  
SPEC5 ou Non-SPEC : espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors Europe.

Colonne Liste Rouge nationale  
ED : espèce en danger,  
V : espèce vulnérable,  
R : espèce rare.  
D : espèce en déclin,  
L : espèce localisée,  
AP : espèce dont le statut est mal connu mais susceptible d'être classé dans les catégories précédentes.  
AS : espèce dont le statut français n'est pas défavorable, mais à surveiller car pouvant le (re)devenir ou en raison de la prépondérance des effectifs français en Europe,  
S : espèce stable ou en progression,  
ne : non évalué (présence aléatoire en France),  
N : nouvellement installée

Colonne Seuil valeur internationale  
Calculé comme 1% de l'effectif total de l'Europe biogéographique ou 1% de la moyenne de la fourchette minimum-maximum

Colonne Seuil valeur EU25  
Calculé comme 1% de l'effectif total de l'Union Européenne ou 1% de la moyenne de la fourchette minimum-maximum. Uniquement pour les espèces de l'Annexe I

Colonne Seuil valeur nationale  
Calculé comme 1% de l'effectif total de France ou 1% de la moyenne de la fourchette minimum-maximum

6-4 Oiseaux migrateurs et hivernants retenus pour le document d'objectifs

Espèce	Nom Scientifique	Dir.Oiseaux	SPEC 04	Liste rouge nationale hivernant	Seuil valeur internationale hiver	Seuil valeur EU25 hiver	Seuil valeur nationale hiver	Estimation population hivernante	Estimation population migratrice /estivante	Rang synthétique
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Annexe I	1		480	107				1
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Annexe I	2	V	20 000	1 830	3	108	72	2
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	2	ne	930	930	2	11		3
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Annexe I	3	V	3 570	363	4	1-12*		4
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Annexe I	3	ne	65	65	1	5-6*		5
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Annexe I	3	ne	660	435	2	13	70	6
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Annexe I	5	ED	1 200	1 200	79	292	243	7
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Annexe I	5	V	470	98	10	6-16*	10-25*	8
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	5	ne	1 300	1 300	92	> 230*		9
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Annexe I	5	ne	3 495	1 020	55	20-25		10
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>		2	R	2 500		57	328	156*	11
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		2	D	20 000		15 000	47 300		12
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		2	D	4 200		323	1262	386	13
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		3	D	13 300		3 365	17 700	4 137	14
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>		3	AS	2 200		954	240	2500-6000*	15
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		3	AS	600		218	400	2150	16
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		3	AS	400		346	400	1125	17
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>		3	ne	1 000		4	10	4	18
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>		4	AS	15 000		504	2400	2000	19
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		4	AS	730		133	476	2228	20
Huitrier-pie	<i>Haemantopus ostralegus</i>		4	S	10 200		946	4027	2397	21
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>		5	R	4 000		100	185		22
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		5	AS	4 000		1 142	4900	3500	23
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>		5	AS	2 500		328	1635	415	24
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>		5	AS	1 200		121	1172	1007	25
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		5	S	3 000		621	350		26
Tournepie à collier	<i>Arenaria interpres</i>		5	S	1 000		107	854	625	27

\* : données partielles

Le rang synthétique a été obtenu en classant les espèces selon leur inscription à l'Annexe I puis leur statut de conservation en Europe, puis leur statut de conservation en France.

7- Oiseaux non retenus pour le Document d'Objectifs

Migrateurs et hivernants												Nicheurs											
Statut hors nidif	Espèce	Nom Scientifique	Dir.Oiseaux	SPEC 04	Liste rouge nationale hivernant	Seuil valeur internationale hiver	Seuil valeur EU25 hiver	Seuil valeur nationale hiver	Estimation population hivernante	Estimation population migratrice /estivante	Rang synthétique	Statut nicheur	Espèce	Nom Scientifique	Dir.Oiseaux	SPEC	Liste rouge nationale nicheur	Seuil valeur internationale nicheur	Seuil valeur EU25 nicheur	Seuil valeur nationale nicheur	Estimation population nicheuse (couples)	Rang synthétique	
M	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Annexe I	2	V	100	100	2			1	occasionnel	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Annexe I	3	V	1 190	121	2	0-1	1	
M	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Annexe I	2	ne	1 700	1 680	7		140-1280*	2	occasionnel	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	3	D	96 500	21 000	2 400	0-1	2	
H,M	Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Annexe I	3	AS	1 365	435	80			3	occasionnel	Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Annexe I	3	AS	455	145	95	0-2	3	
M	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Annexe I	3	ne	279	174	1			4	occasionnel	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Annexe I	3	AS	645	130	24	0-5	4	
M	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Annexe I	3	ne	260	260	2		18-27*	5	régulier	Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	3	AS	1 195	650	55	>10	5	
M	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Annexe I	3	ne	4 000	480			30-1500*	6	occasionnel	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Annexe I	4	R	2 200	81	23	0-3	6	
H,M	Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	3	ne	3 585	1 950	55			7	occasionnel	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Annexe I	5	L	475	330	25	0-1	7	
M	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Annexe I	3		340	600			100-130*	8	occasionnel	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Annexe I	5	AS	505	250	18	0-1	8	
H,M	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Annexe I	4	R	8 400	242	45		110*	9	régulier	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	5	AS	810	465	120	> 80	9	
H,M	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Annexe I	4	AS	17 950	8 200	600	2300		10	occasionnel	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	5	S	4 200	1 650	48	0-1	10	
H,M	Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	Annexe I	5	V	1 200	264	3			11	occasionnel	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Annexe I	2	D	3 250		28	0-2	11	
H,M	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Annexe I	5	AS	730	410	176			12	occasionnel	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Annexe I	3	V	780		10	0-5	12	
H,M	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Annexe I	5	ne	555	243	9			13	occasionnel	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Annexe I	3	R	8 050		7	0-2	13	
M	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	5	ne	8 300	4 950			225-840*	14	régulier	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Annexe I	3	D	9 300		400	3-5	14	
H	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		2	V	350(H)		102	35		15	régulier	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Annexe I	3	AP	37 500		3 000	?	15	
M	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>				1 700(M)				70*	16	régulier	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Annexe I	3	AP	600 000		19 000	3000-10000	16	
H,M	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>		2	S	3 500		837	150	50	17	régulier	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Annexe I	3	AS	74 500		1 000	50-100 ?	17	
H,M	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		2	S	17 000		734		2800*	18	régulier	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Annexe I	4	R	1 030		13	1-3	18	
H	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>		3	V	4 500(H)		295	29		19	occasionnel	Huitrier-pie	<i>Haemantopus ostralegus</i>	Annexe I	4	R	3 750		11	0-2	19	
M	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>				3 400(M)				533	20	régulier	Locustelle luscinioides	<i>Locustella luscinioides</i>	Annexe I	4	D	6 650		60	0-6	20	
H,M	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>		3	R	10 000		16			21	régulier	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Annexe I	4	S	18 500		308	10-50	21	
H,M	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>		3	L	600		189	150		22	régulier	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Annexe I	4	S	1 500		39	1-4	22	
H,M	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>		3	AP	20 000		55			23	régulier	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Annexe I	4	S	15 200		450	100-500	23	
H,M	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		3	AS	20 000		7 500			24	régulier	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Annexe I	4	S	50 000		500	<100	24	
H,M	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>		3	S	12 000		554	65	25	25	régulier	Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Annexe I	4	S	38 500		1 200	?	25	
H,M	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>		4	R	20 000		24	(310*)	(400-1000*)	26	occasionnel	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Annexe I	5	ED	430		7	0 à 1	26	
H,M	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>		4	ne	8 400		1			27	régulier	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Annexe I	5	AP	2 500		215	>50	27	
H,M	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		4	ne	2 500		82			28	régulier	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Annexe I	5	AP	33 000		10 000	?	28	
H,M	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>		4	ne	20 000		2 650		5400*	29	occasionnel	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Annexe I	5	AS	345		#REF!	0-10	29	
H,M	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>		4	S	20 000		12 000		2600*	30	régulier	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Annexe I	5	S	3 750		80	10-20	30	
H,M	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>		4	S	4 700		145			31	régulier	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Annexe I	5	S	2 500		300	30-150	31	
H,M	Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>		5	V	10 000		3		0-25	32	régulier	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe I	5	S	42 000		450	>100	32	
H,M	Alouette haussecol	<i>Eremophila alpestris</i>		5	V	20 000		1		0-12*	33	régulier	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Annexe I	5	S	13 000		2 500	?	33	
H,M	Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>		5	V	20 000		6		0-45*	34	régulier	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Annexe I	5	S	18 000		1 000	?	34	

Migrateurs et hivernants											Nicheurs											
Statut hors nidif	Espèce	Nom Scientifique	Dir.Oiseaux	SPEC 04	Liste rouge nationale hivernant	Seuil valeur internationale hiver	Seuil valeur EU25 hiver	Seuil valeur nationale hiver	Estimation population hivernante	Estimation population migratrice /estivante	Note synthétique	Statut nicheur	Espèce	Nom Scientifique	Dir.Oiseaux	SPEC	Liste rouge nationale nicheur	Seuil valeur internationale nicheur	Seuil valeur EU25 nicheur	Seuil valeur nationale nicheur	Estimation population nicheuse (couples)	Note synthétique
H,M	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>		5	R	1 700		45			35	régulier	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		5	S	1 750		68	<10	35
H,M	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>		5	R	2 000		13			36	régulier	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>		5	S	83 000		1 500	>30	36
H,M	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		5	ne	20 000		550			37	régulier	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>		5	S	6 650		900	>100	37
H,M	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		5	ne	20 000		2 000			38											
H,M	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>		5	ne	2 800		65	30-68		39											
H,M	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		5	S	4 800		294			40											
H,M	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		5	S			488			41											
H,M	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		5	S	2 700		500			42											
H,M	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		5	S	20 000		2 107	980	850	43											
H,M	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>		5	S	16 000		325			44											
H,M	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>		5	S	17 500		2 081	680	435	45											

\* : données partielles



## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. 02 33 71 61 90 - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr

[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)



# Sites Natura 2000 Directive Habitats et Oiseaux Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys



FR2500088 et FR2510046 - 2010



## Document d'objectifs Atlas cartographique

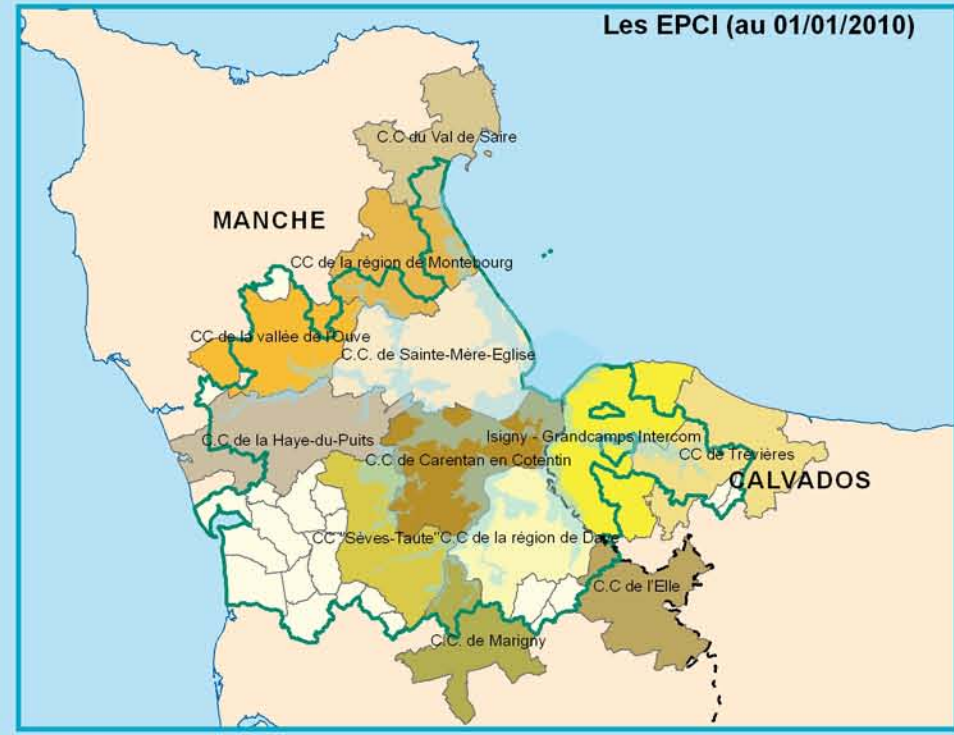
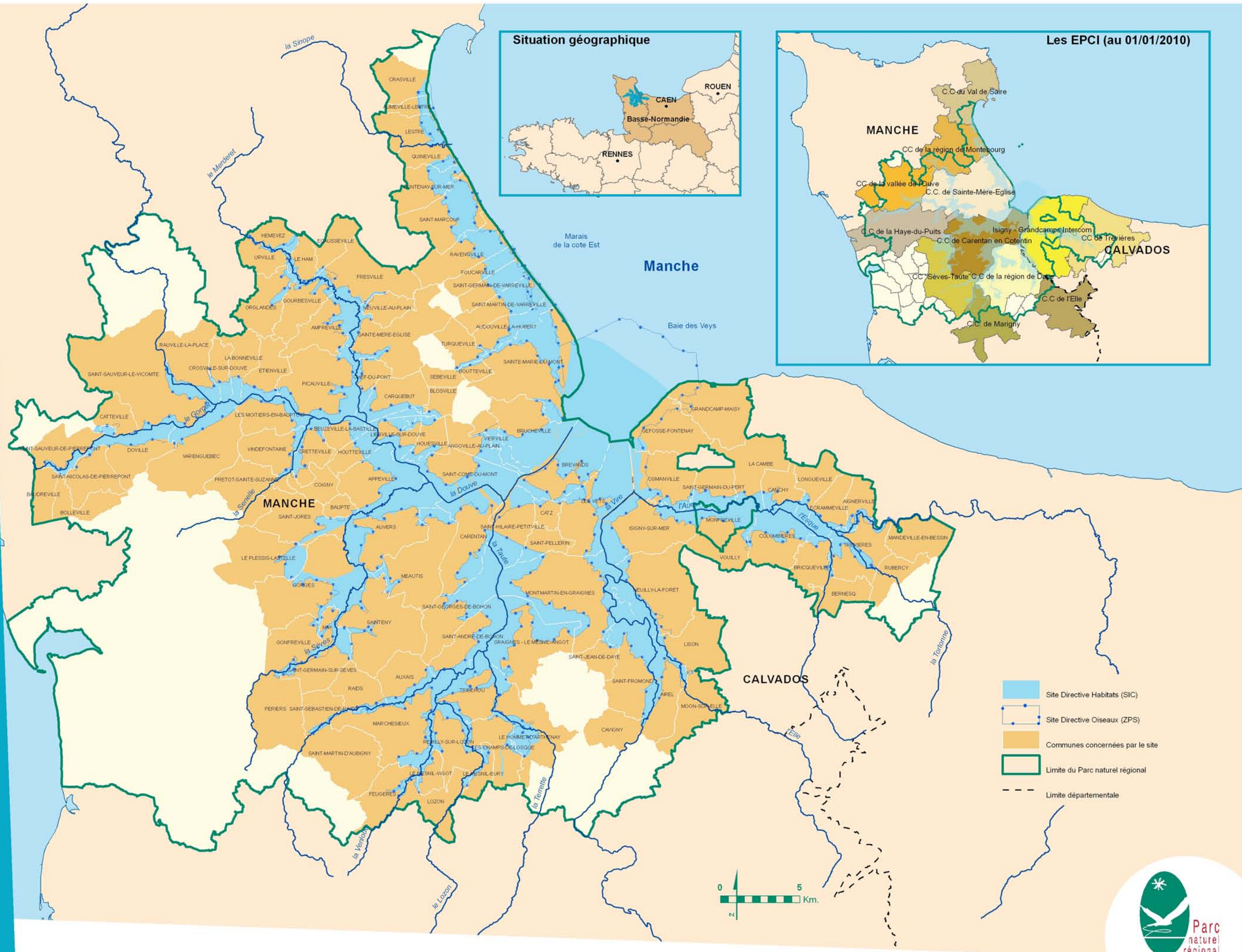
UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc  
naturel  
régional  
des Marais du  
Cotentin et du Bessin



Organisation du territoire et cartes repères



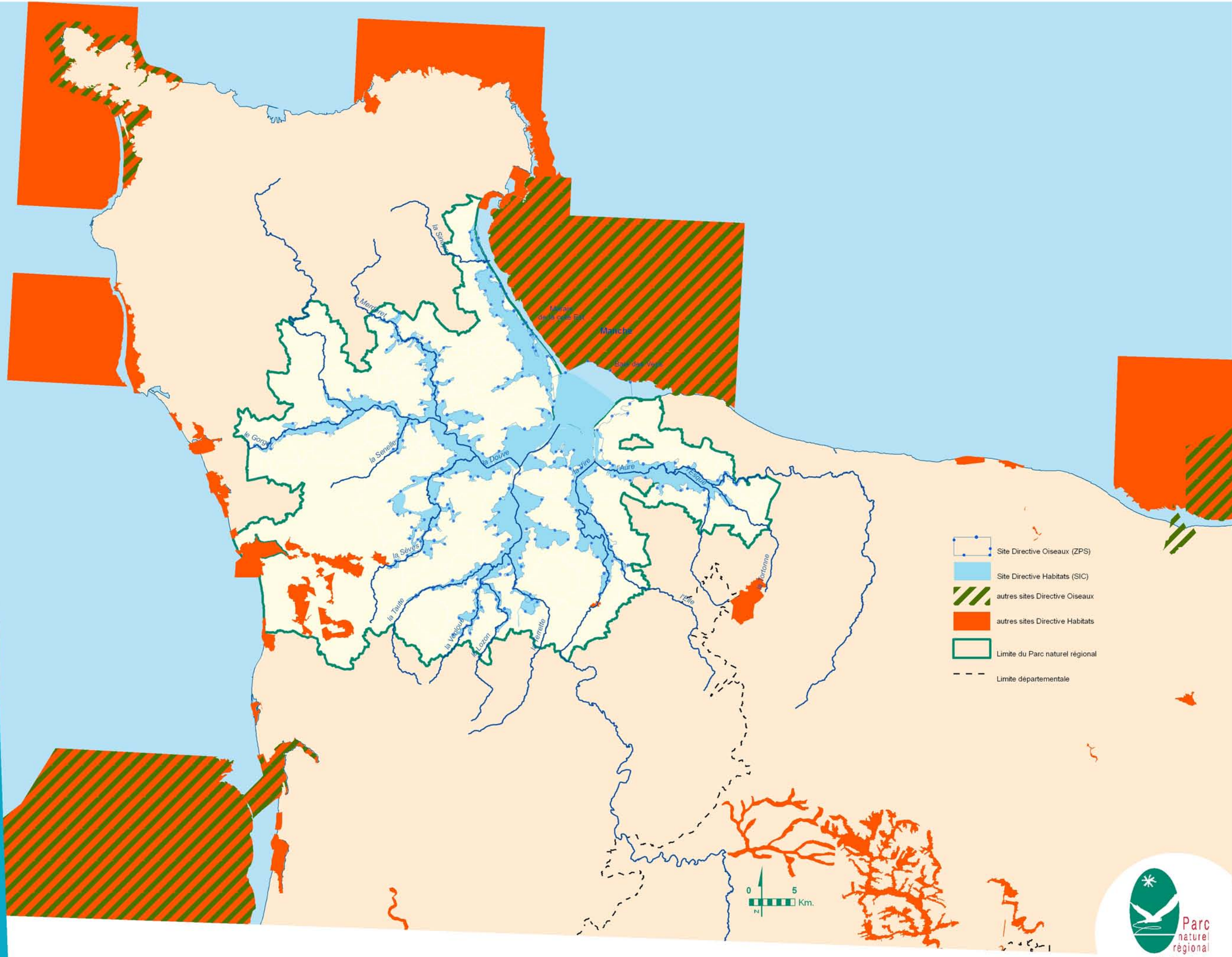
- Site Directive Habitats (SIC)
- Site Directive Oiseaux (ZPS)
- Communes concernées par le site
- Limite du Parc naturel régional
- Limite départementale





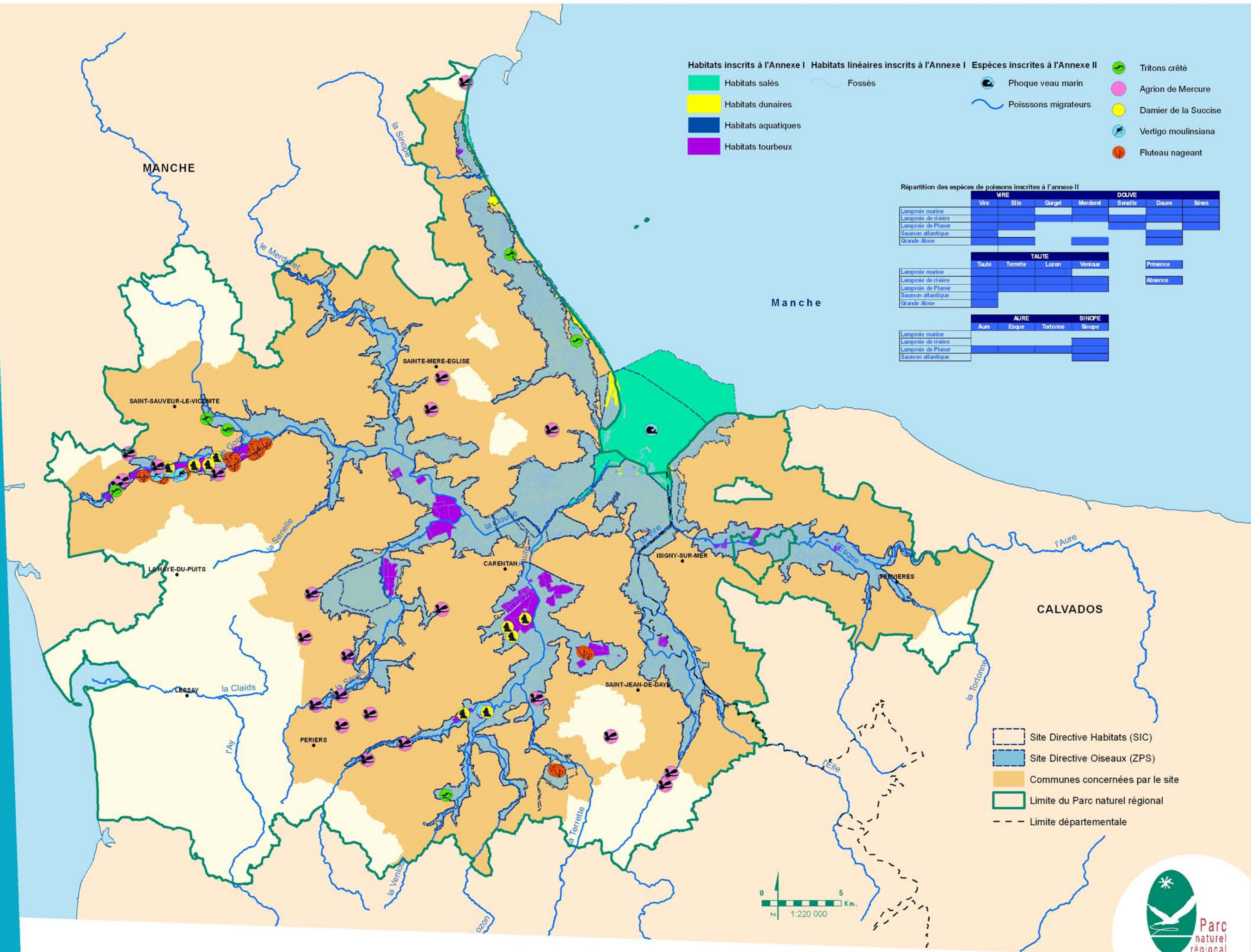


# Place des sites dans le réseau Natura 2000 proche



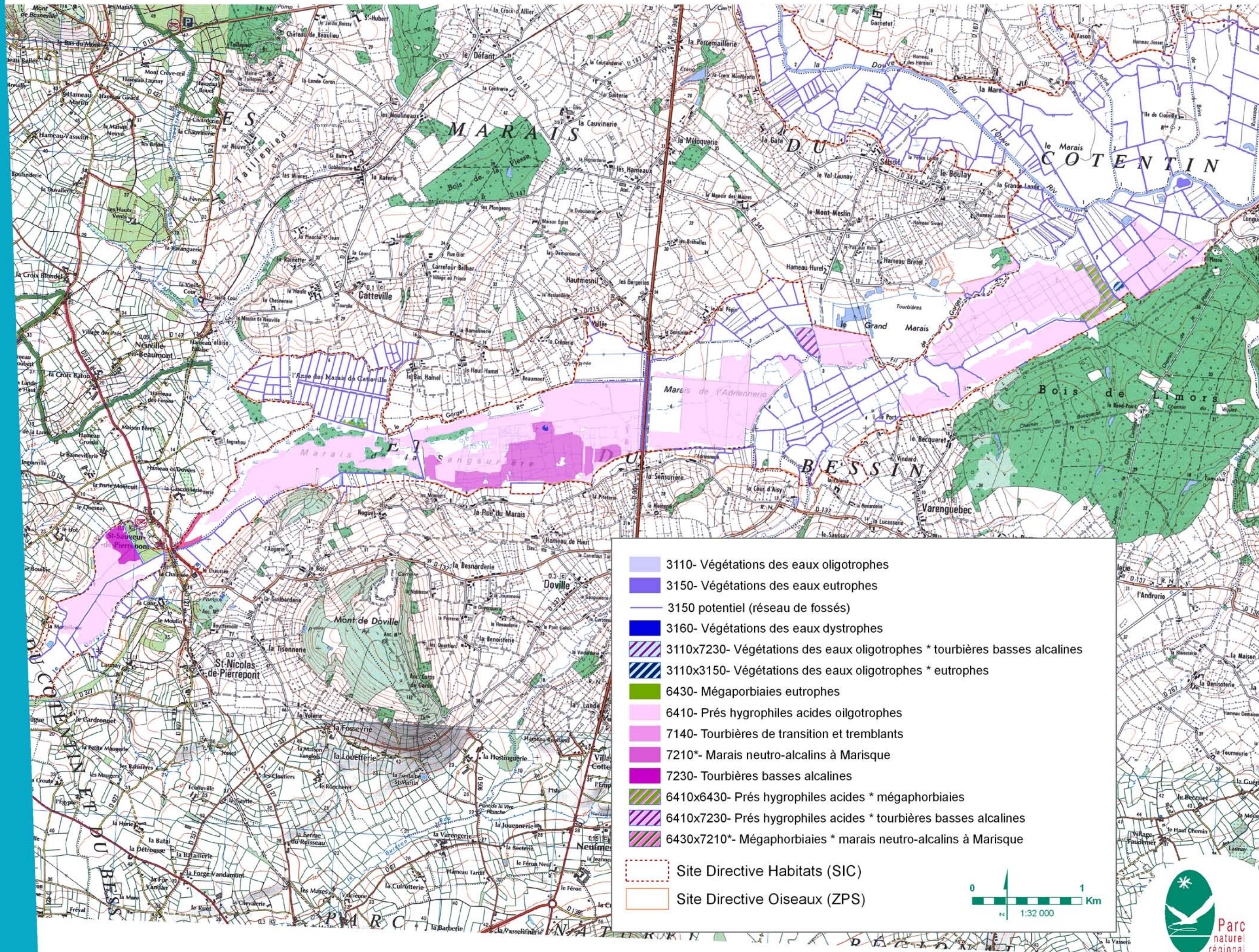


# Habitats et espèces d'intérêt communautaire (Directive Habitats)





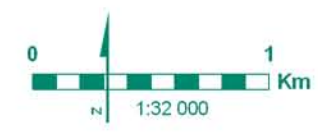


Habitats d'intérêt communautaire - zoom 1



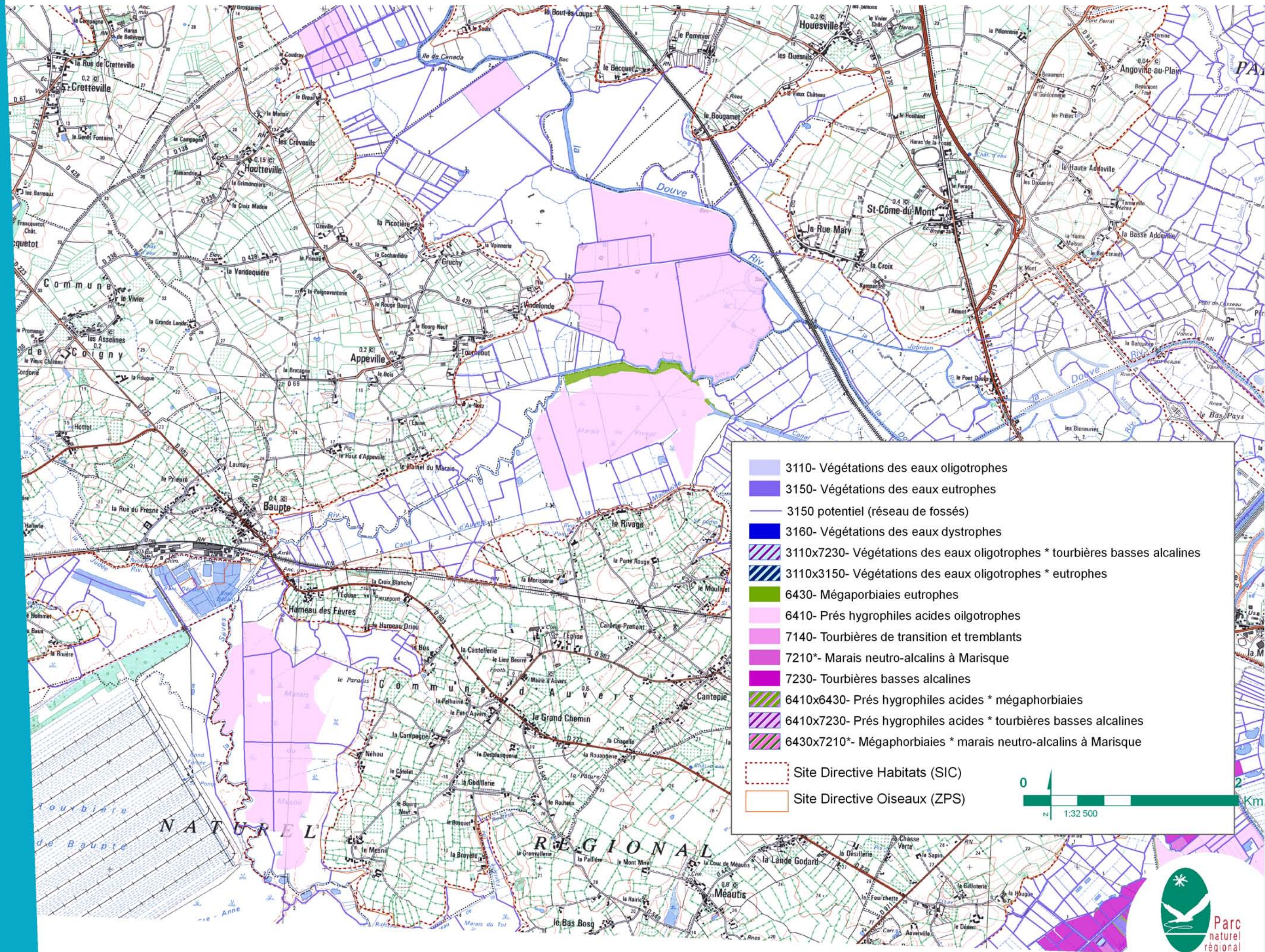
-  3110- Végétations des eaux oligotrophes
-  3150- Végétations des eaux eutrophes
-  3150 potentiel (réseau de fossés)
-  3160- Végétations des eaux dystrophes
-  3110x7230- Végétations des eaux oligotrophes \* tourbières basses alcalines
-  3110x3150- Végétations des eaux oligotrophes \* eutrophes
-  6430- Mégaporbiaies eutrophes
-  6410- Prés hygrophiles acides oligotrophes
-  7140- Tourbières de transition et tremblants
-  7210\*- Marais neutro-alcalins à Marisque
-  7230- Tourbières basses alcalines
-  6410x6430- Prés hygrophiles acides \* mégaphorbiaies
-  6410x7230- Prés hygrophiles acides \* tourbières basses alcalines
-  6430x7210\*- Mégaphorbiaies \* marais neutro-alcalins à Marisque

-  Site Directive Habitats (SIC)
-  Site Directive Oiseaux (ZPS)



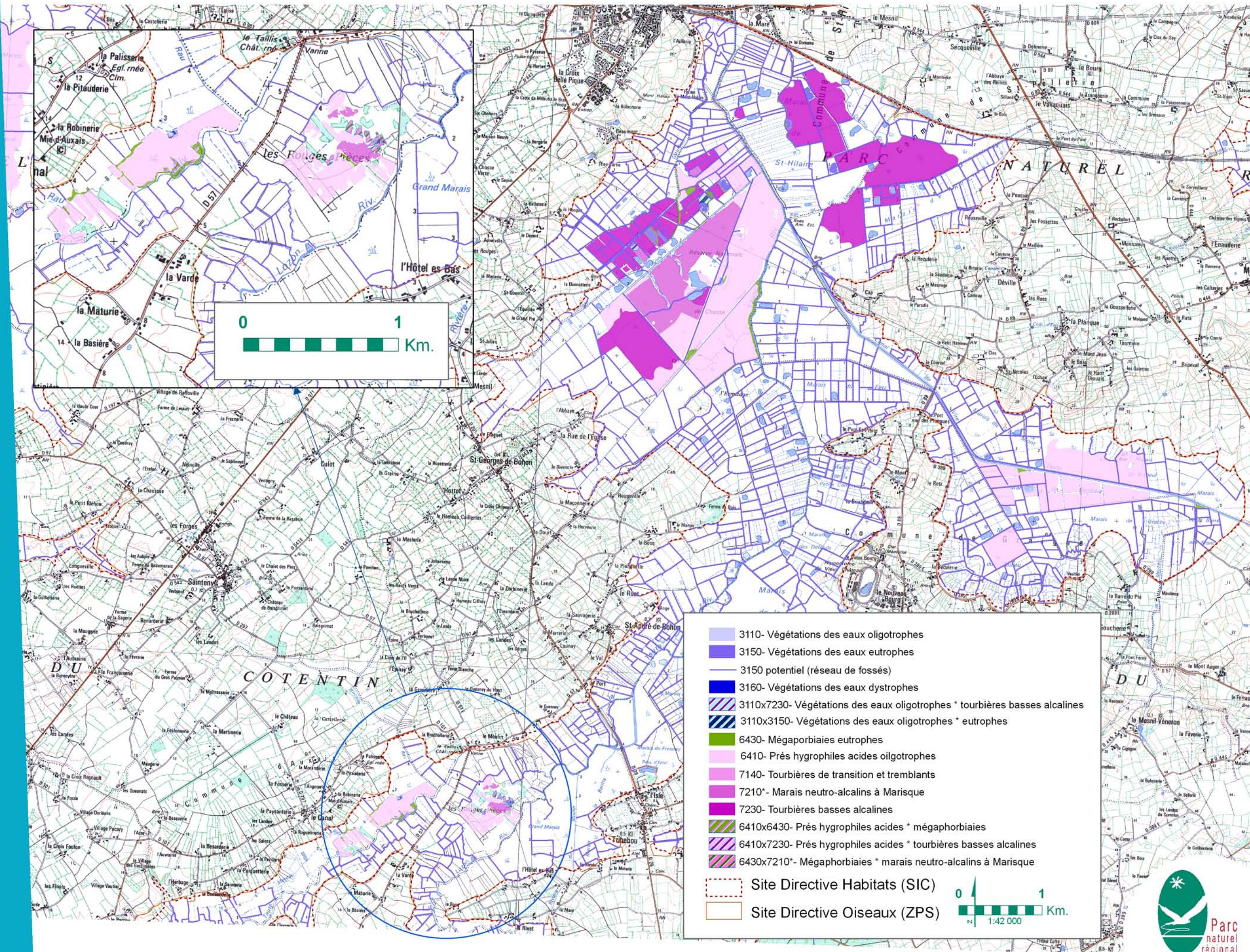


Habitats d'intérêt communautaire - zoom 2



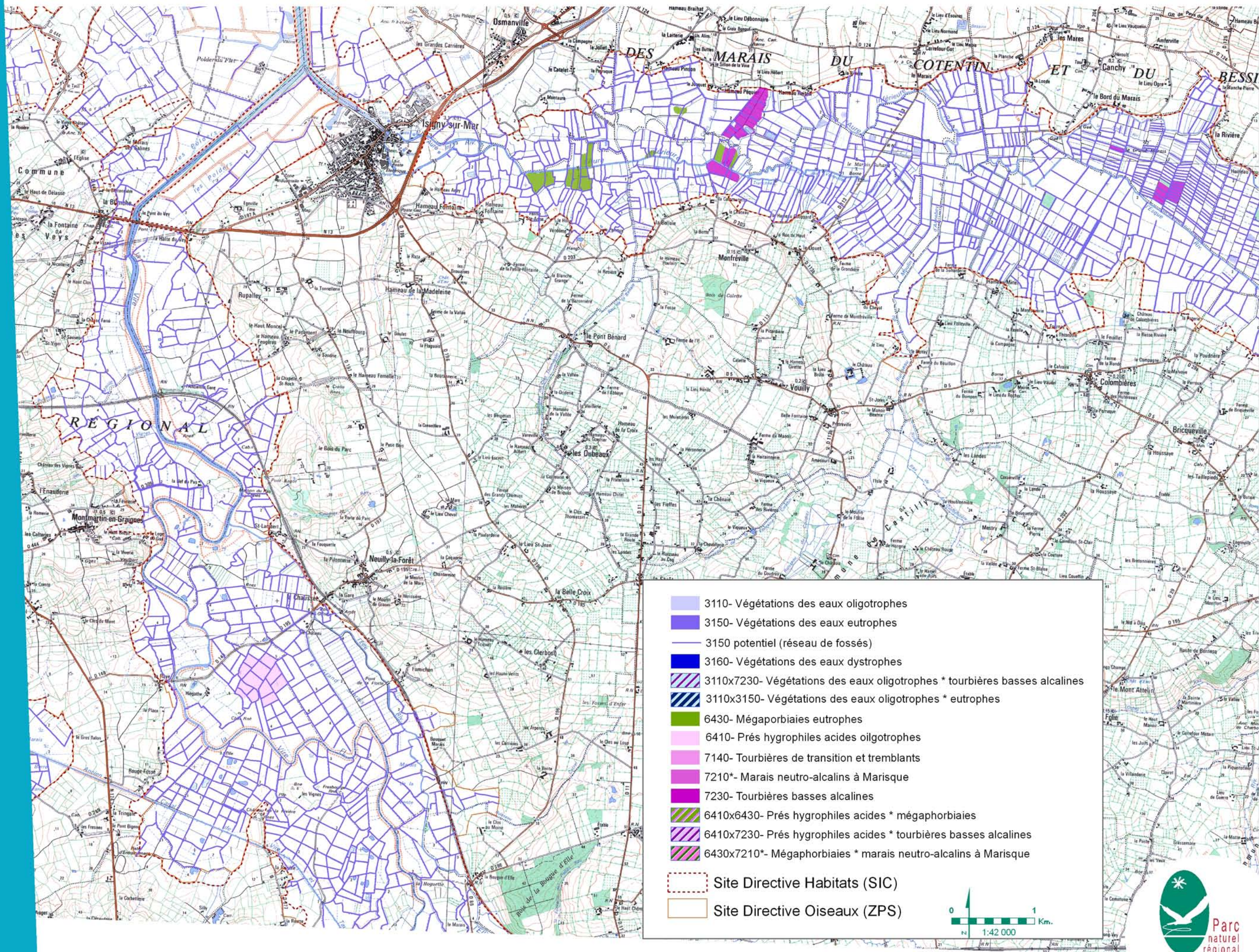
- 3110- Végétations des eaux oligotrophes
- 3150- Végétations des eaux eutrophes
- 3150 potentiel (réseau de fossés)
- 3160- Végétations des eaux dystrophes
- 3110x7230- Végétations des eaux oligotrophes \* tourbières basses alcalines
- 3110x3150- Végétations des eaux oligotrophes \* eutrophes
- 6430- Mégaporbiaies eutrophes
- 6410- Prés hygrophiles acides oligotrophes
- 7140- Tourbières de transition et tremblants
- 7210\*- Marais neutro-alcalins à Marisque
- 7230- Tourbières basses alcalines
- 6410x6430- Prés hygrophiles acides \* mégaporbiaies
- 6410x7230- Prés hygrophiles acides \* tourbières basses alcalines
- 6430x7210\*- Mégaporbiaies \* marais neutro-alcalins à Marisque
- Site Directive Habitats (SIC)
- Site Directive Oiseaux (ZPS)

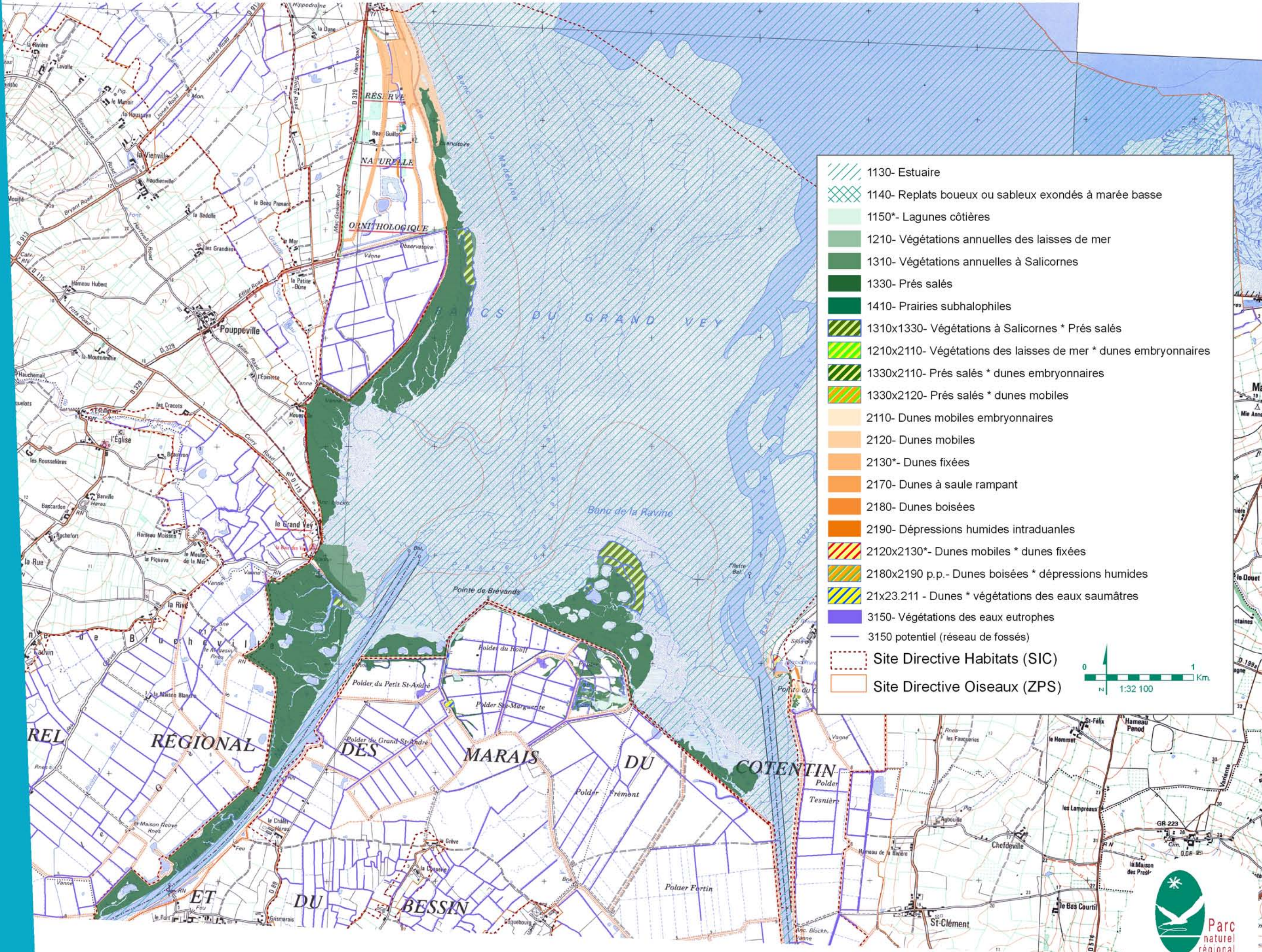






Habitats d'intérêt communautaire - zoom 4



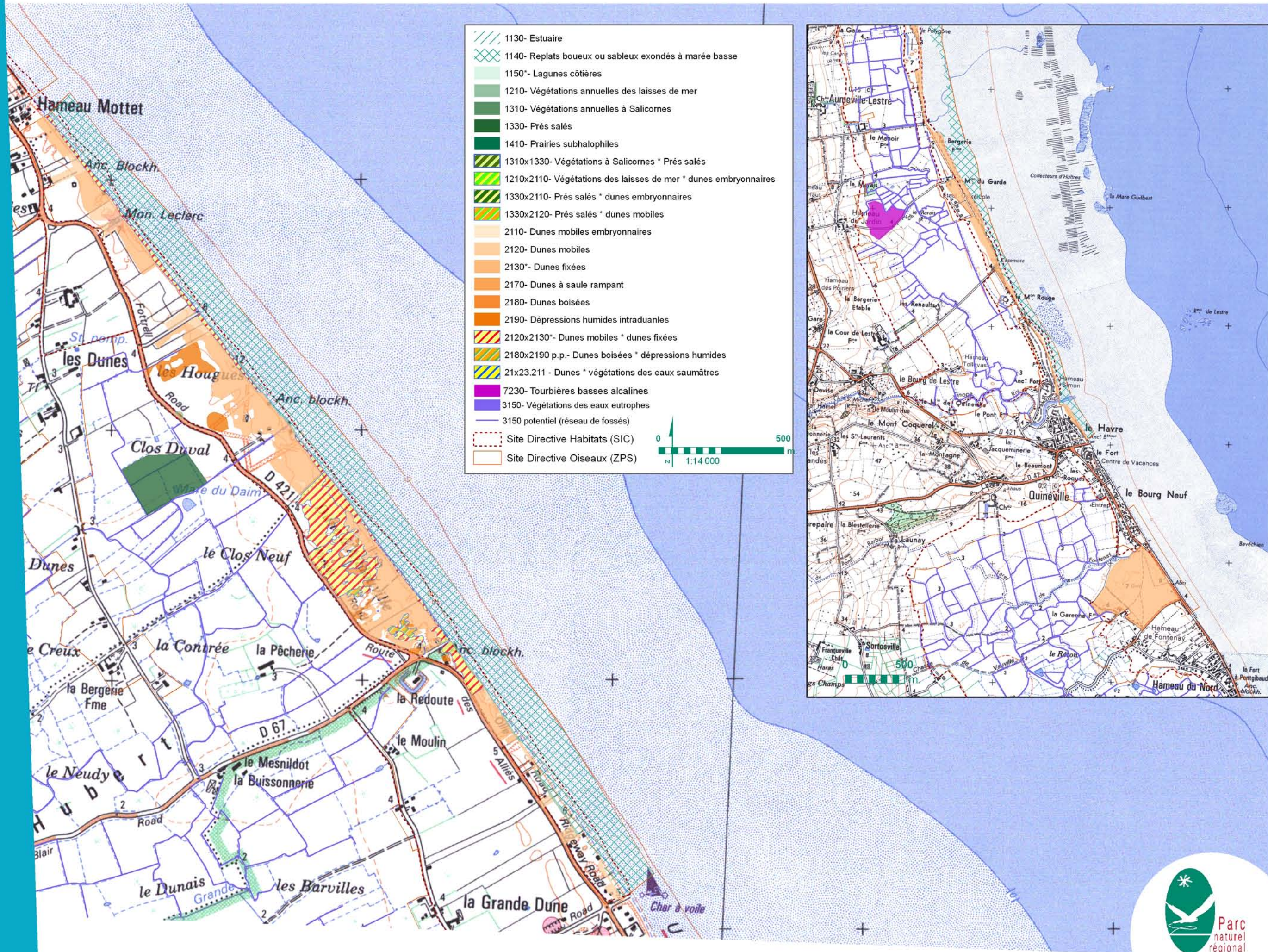


- 1130- Estuaire
- 1140- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1150\*- Lagunes côtières
- 1210- Végétations annuelles des laisses de mer
- 1310- Végétations annuelles à Salicornes
- 1330- Prés salés
- 1410- Prairies subhalophiles
- 1310x1330- Végétations à Salicornes \* Prés salés
- 1210x2110- Végétations des laisses de mer \* dunes embryonnaires
- 1330x2110- Prés salés \* dunes embryonnaires
- 1330x2120- Prés salés \* dunes mobiles
- 2110- Dunes mobiles embryonnaires
- 2120- Dunes mobiles
- 2130\*- Dunes fixées
- 2170- Dunes à saule rampant
- 2180- Dunes boisées
- 2190- Dépressions humides intraduanes
- 2120x2130\*- Dunes mobiles \* dunes fixées
- 2180x2190 p.p.- Dunes boisées \* dépressions humides
- 21x23.211 - Dunes \* végétations des eaux saumâtres
- 3150- Végétations des eaux eutrophes
- 3150 potentiel (réseau de fossés)
- Site Directive Habitats (SIC)
- Site Directive Oiseaux (ZPS)





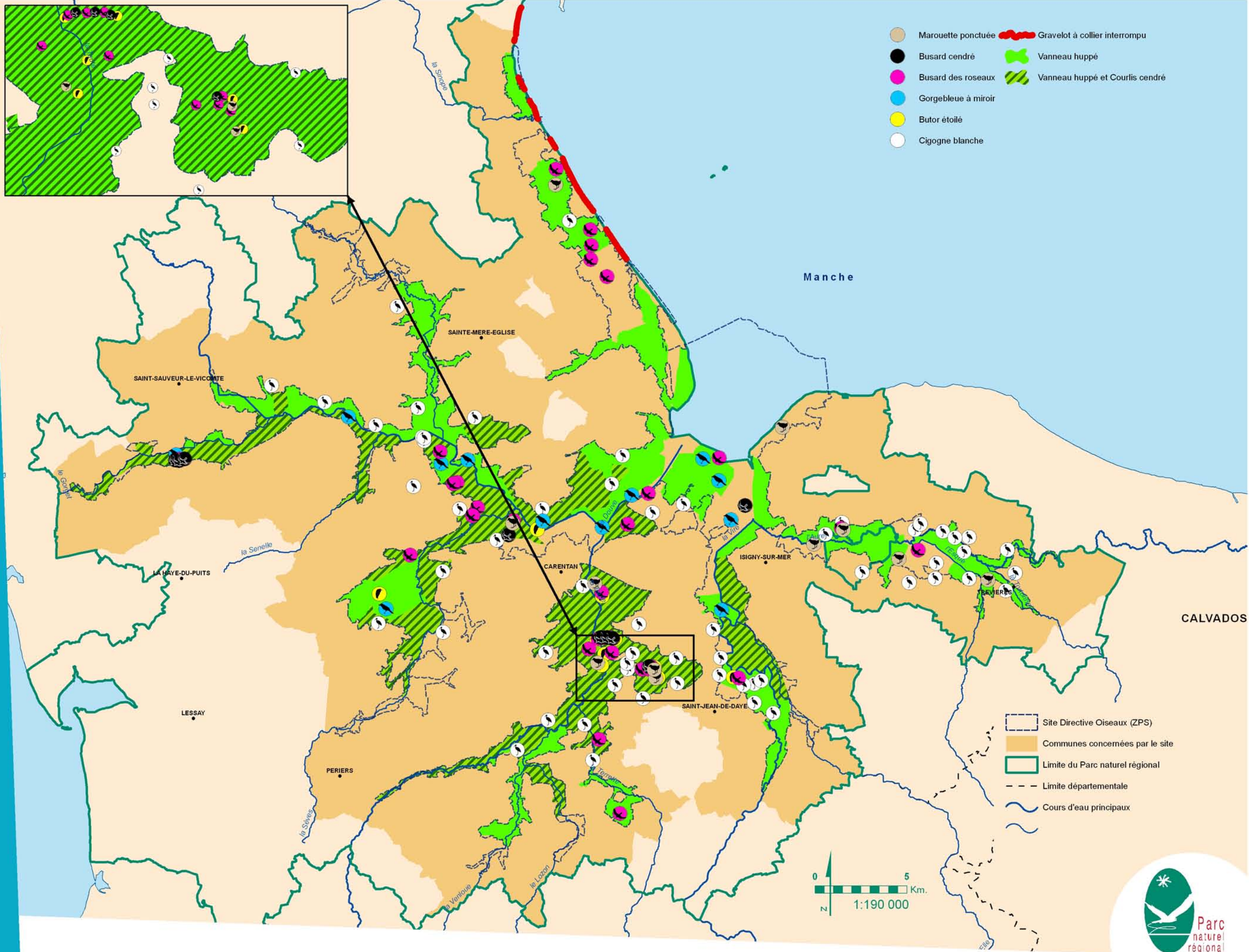
Habitats d'intérêt communautaire - zoom 6 et 7







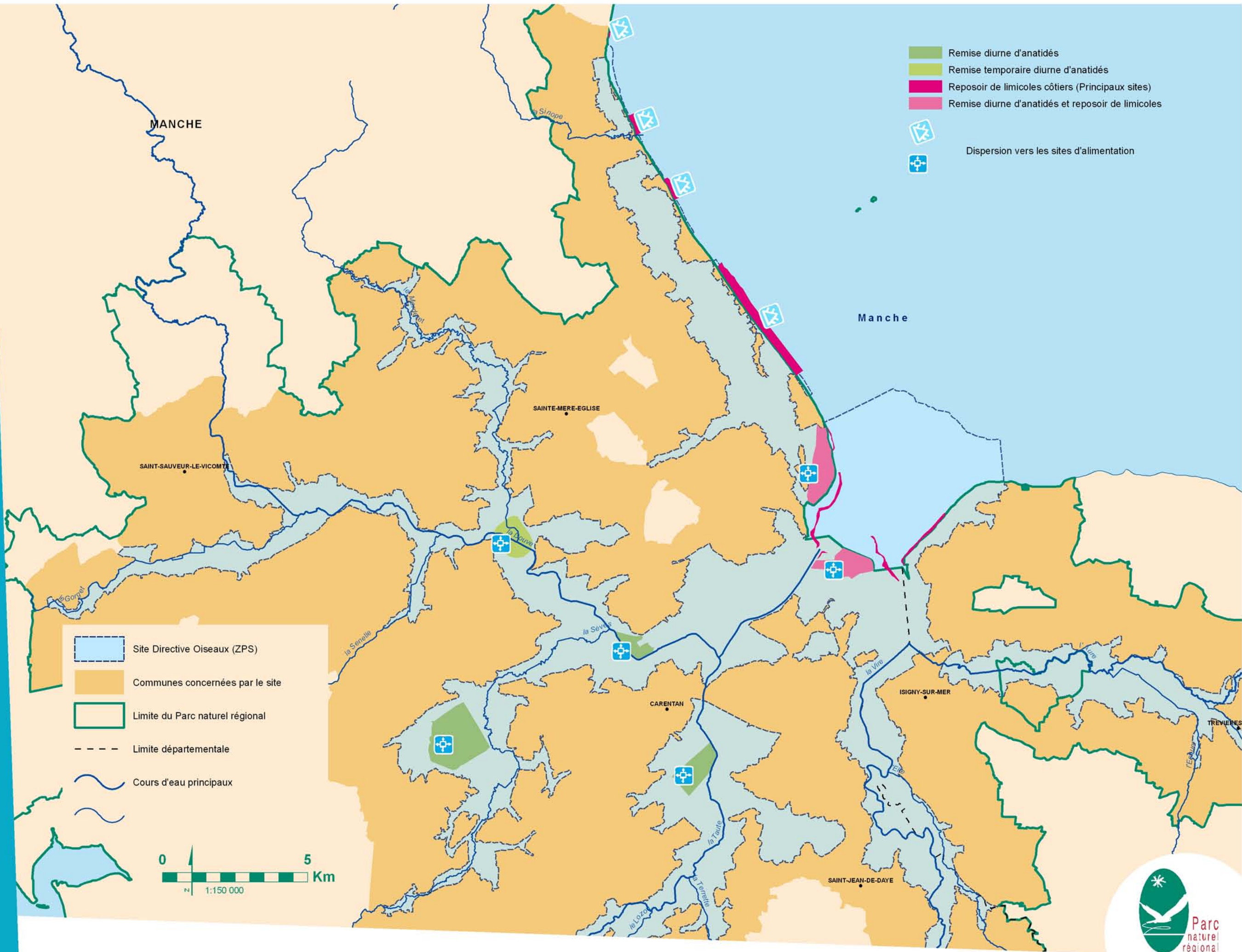
Espèces nicheuses d'intérêt communautaire  
(Directive oiseaux)





# Anatidés et limicoles côtiers

## Remises et reposoirs



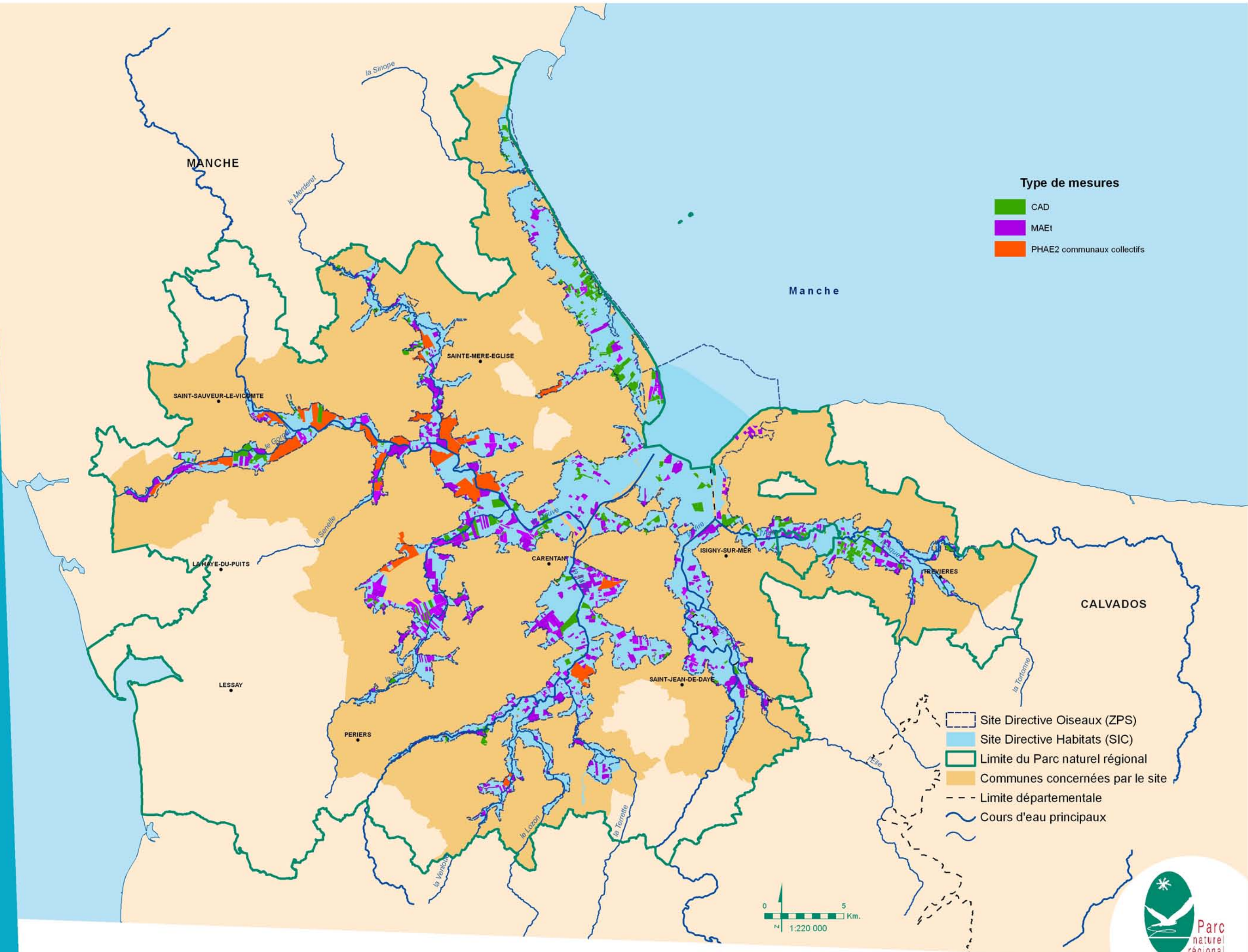
- Remise diurne d'anatidés
- Remise temporaire diurne d'anatidés
- Reposoir de limicoles côtiers (Principaux sites)
- Remise diurne d'anatidés et reposoir de limicoles
- Dispersion vers les sites d'alimentation

- Site Directive Oiseaux (ZPS)
- Communes concernées par le site
- Limite du Parc naturel régional
- Limite départementale
- Cours d'eau principaux





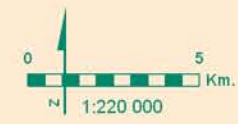
# Mesures Agro-Environnementales Situation en 2010



**Type de mesures**

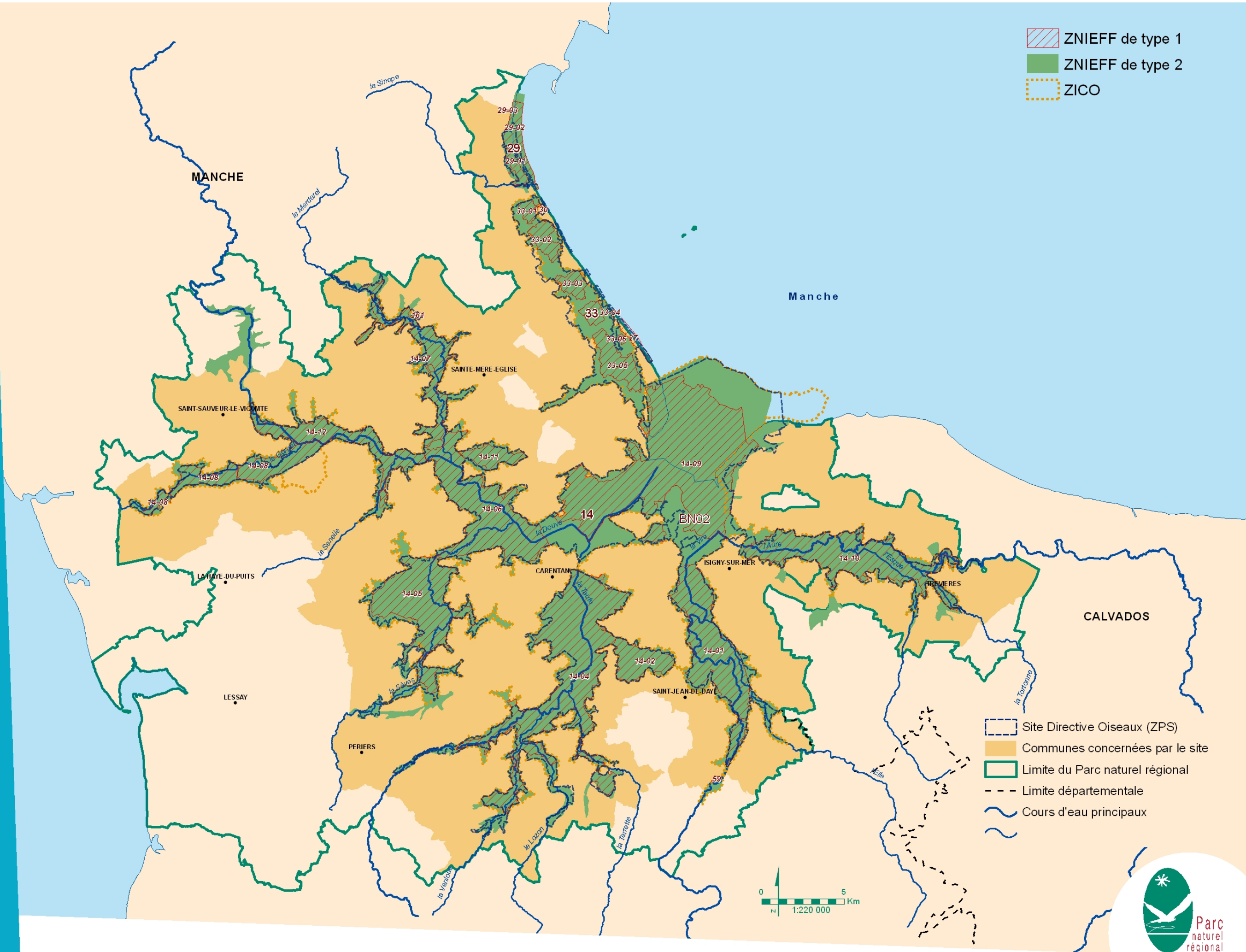
- CAD
- MAEI
- PHAE2 communaux collectifs

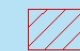


- Site Directive Oiseaux (ZPS)
- Site Directive Habitats (SIC)
- Limite du Parc naturel régional
- Communes concernées par le site
- Limite départementale
- Cours d'eau principaux








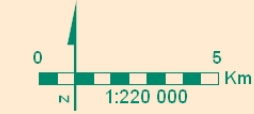


# Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO)



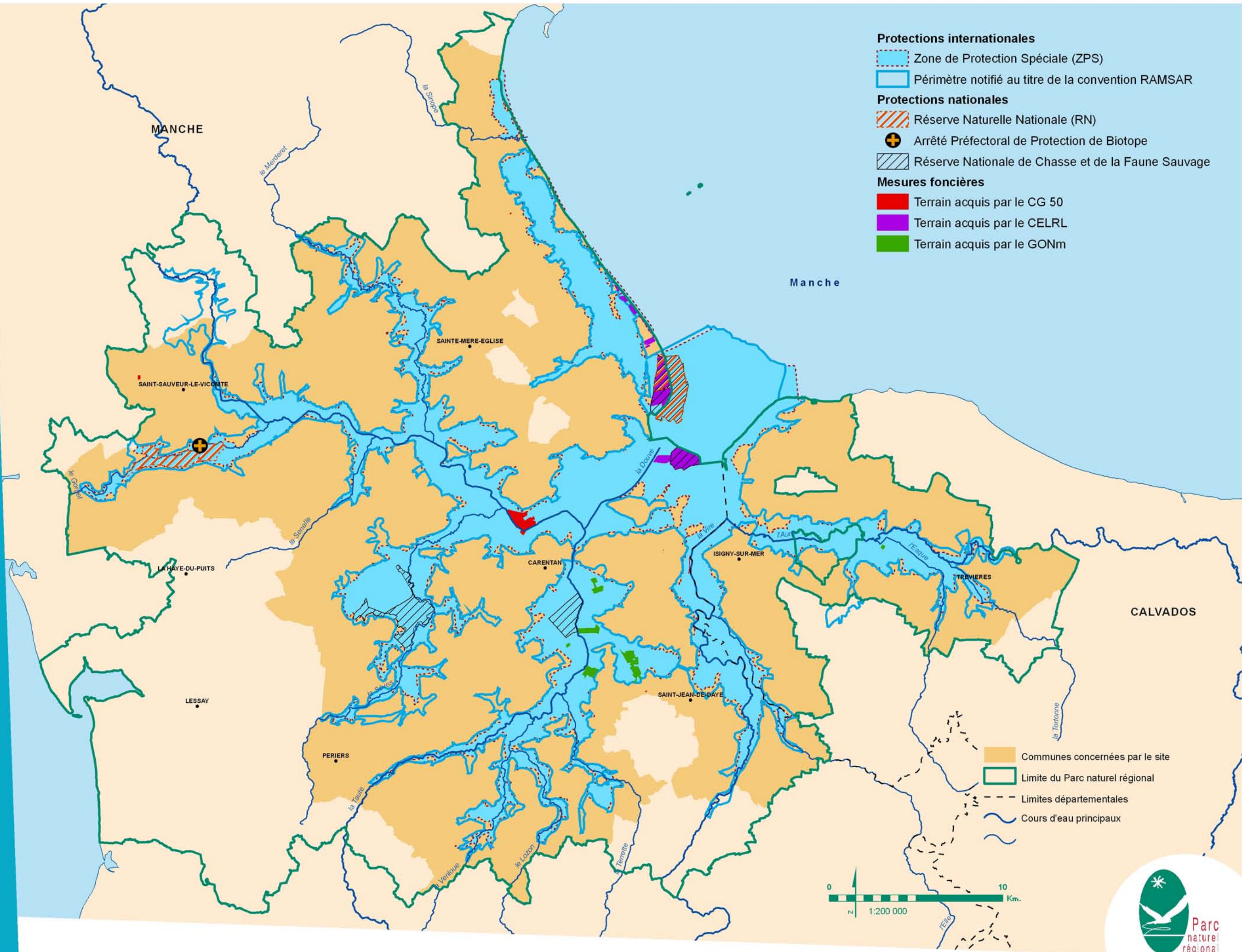
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  ZICO

-  Site Directive Oiseaux (ZPS)
-  Communes concernées par le site
-  Limite du Parc naturel régional
-  Limite départementale
-  Cours d'eau principaux



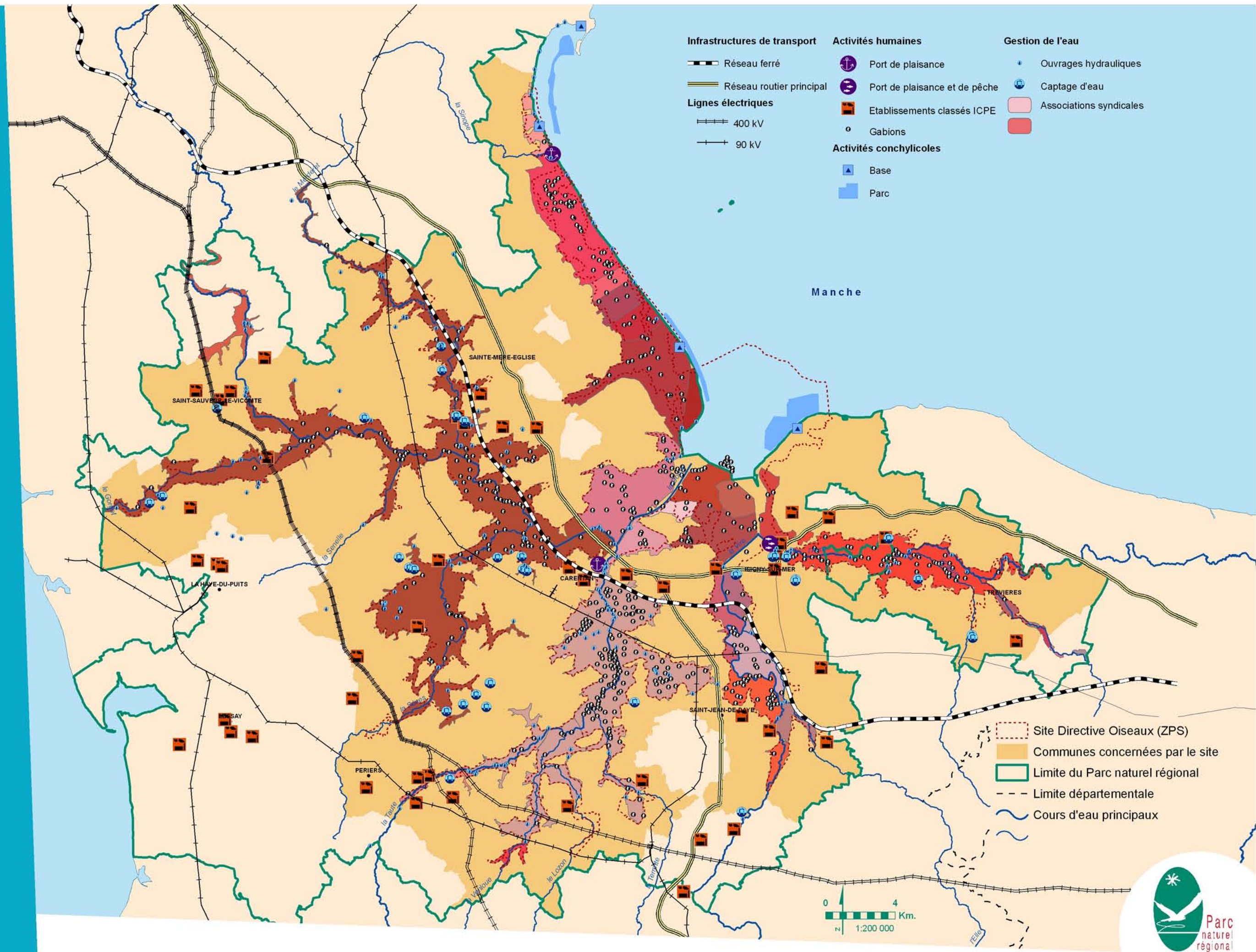


Mesures de protection



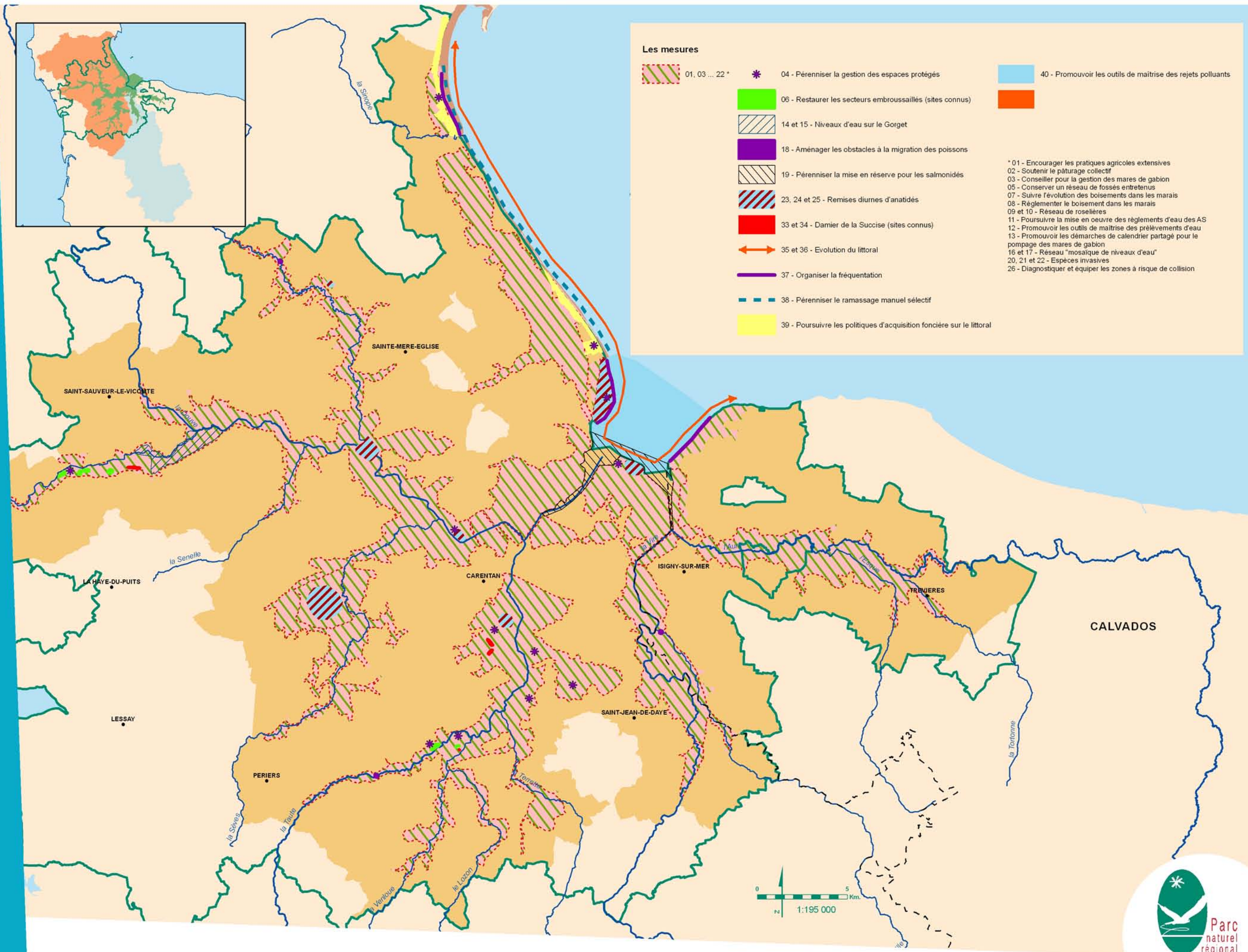


# Activités économiques - Usages





Localisation schématique des mesures





## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS  
Tél. **02 33 71 61 90** - Fax. 02 33 71 61 91 - [info@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:info@parc-cotentin-bessin.fr)  
[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)

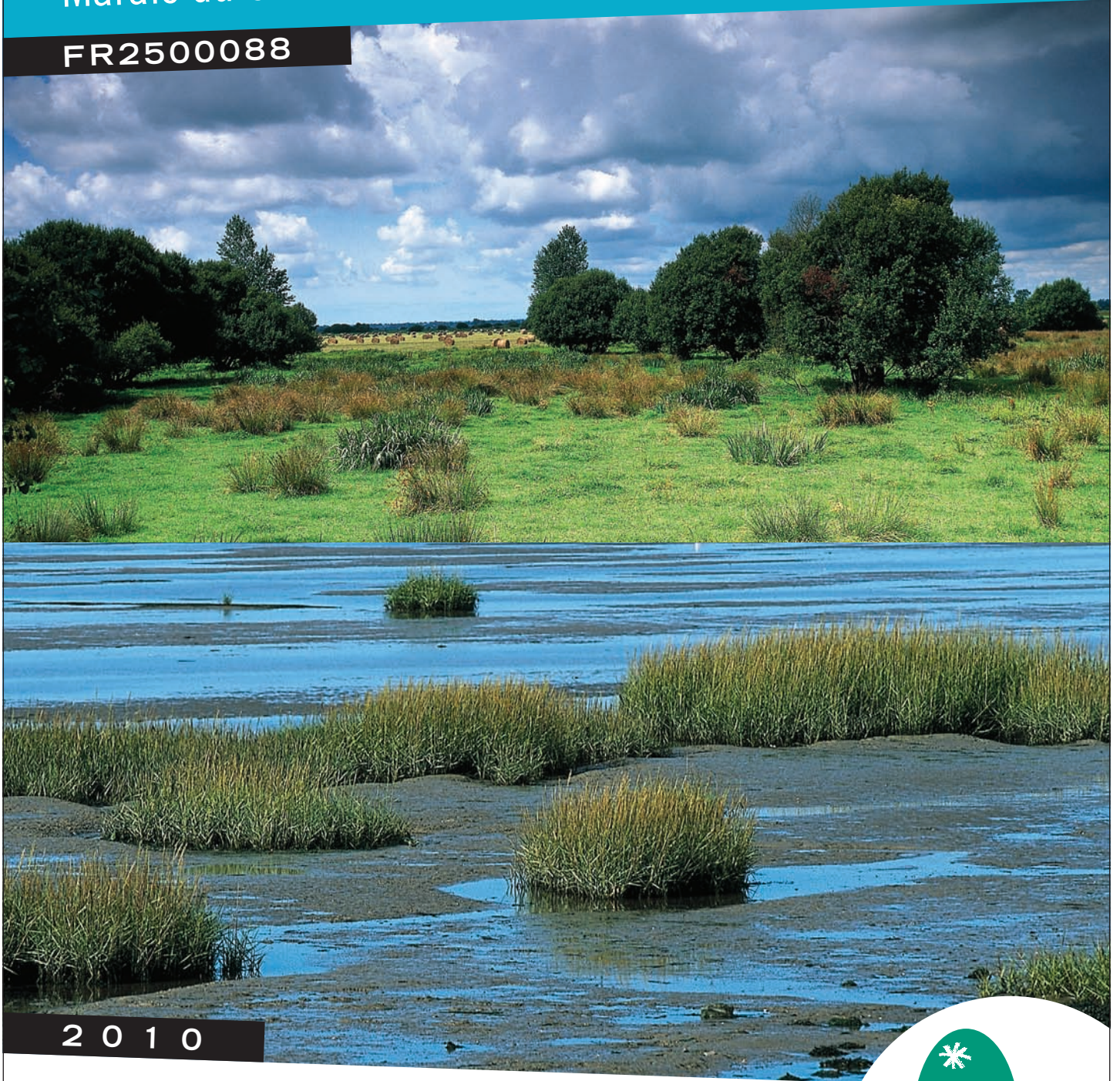




# Site Natura 2000 Directive Habitats

## Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

FR2500088



2010



Document d'objectifs  
Annexes scientifiques

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





## Sommaire

<i>Les estuaires (1130-1)</i> .....	4
<i>Les lagunes côtières (1150-1)</i> .....	6
<i>Les végétations annuelles des laisses de mer (1210)</i> .....	7
<i>Les végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sableuses (1310)</i> .....	9
<i>Les prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima) (1330)</i> .....	11
<i>Les prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)</i> .....	13
<i>Les dunes mobiles embryonnaires atlantiques</i> .....	15
<i>(2110-1)</i> .....	15
<i>Les dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria des côtes atlantiques (dunes blanches) (2120-1)</i> .....	17
<i>Les dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises) de la Manche (2130)</i> .....	19
<i>Les dunes à saule rampant (Salicion arenariae) (2170)</i> .....	21
<i>Les dépressions humides intradunales (2190)</i> .....	23
<i>Les eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)</i> .....	25
<i>Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140)</i> .....	27
<i>Végétations des eaux eutrophes naturelles (3150)</i> .....	29
<i>Les mares dystrophes naturelles (3160)</i> .....	32
<i>Les prés humides oligotrophes sur sols para-tourbeux basiques (Molinion caeruleae Koch 1926) (6410)</i> .....	34
<i>Les Mégaphorbiaies (6430)</i> .....	37
<i>Les tourbières de transition et tremblants (7140-1)</i> .....	39
<i>Les végétations à marisque (7210-1)</i> .....	41
<i>Les végétations des bas-marais neutro-alcalins (7230-1)</i> .....	43
<i>Végétations signalées dans le précédent Document d'Objectifs et non retenues ici</i> .....	46
<i>Vertigo moulinsiana (A 1016)</i> .....	47
<i>Agrion de Mercure - Coenagrion mercuriale (A 1044)</i> .....	48
<i>Damier de la Succise Euphydrias aurinia – (A 1065)</i> .....	49
<i>Lamproie marine - Petromyzon marinus (A 1095)</i> .....	51
<i>Lamproie de Planer - Lampetra planeri (A 1096)</i> .....	52
<i>Lamproie de rivière - Lampetra fluviatilis (A 1099)</i> .....	53
<i>Grande alose - Alosa alosa (A 1102)</i> .....	54
<i>Saumon atlantique - Salmo salar (A 1106)</i> .....	55

<i>Triton crêté - Triturus cristatus (A 1166)</i> .....	57
<i>Phoque veau-marin - Phoca vitulina (A 1365)</i> .....	58
<i>Flûteau nageant - Luronium natans (L.) Raf (A 1831)</i> .....	60
<i>Bibliographie</i> .....	61

# Les estuaires (1130-1)

Code CORINE 13.2 / 13.32

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
14,3%	49%	8,22%

## **Descriptif :**

Partie aval des vallées alluviales soumise aux marées, à partir du début des eaux saumâtres. S'étend des limites supérieures des pleines mers de mortes eaux jusqu'aux limites inférieures des basses mers de vives eaux (incluant le lit des cours d'eau). L'apport en eau douce est important. L'interaction des eaux douces avec les eaux marines ainsi que la réduction du flux des eaux dans l'estuaire provoquent le dépôt de fins sédiments sous forme de larges étendues de replats boueux et sableux.

L'estuaire héberge d'importantes communautés d'invertébrés benthiques (annélides, mollusques gastéropodes et bivalves). La végétation est installée de façon aléatoire et soumise à l'action dynamique des courants marins.

Les formations de zostères naines peuvent être incluses (dans ce type d'habitat).

## **Espèces caractéristiques :**

Communautés d'invertébrés à *Macoma baltica*

Communauté d'algues benthiques et peuplements de *Zostera noltii*.

## **Répartition sur le site :**

Baie des Veys

## **Surface estimée :**

2 508 ha

## **Dynamique naturelle :**

Tendance à l'envasement renforcée par les aménagements (poldérisation, chenalisation, conchyliculture) qui se manifeste par la progression du schorre et des flèches sableuses. On observe également un rapprochement des deux chenaux au centre de la baie.

## **Etat de conservation :**

Non évalué

## **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Conchyliculture

Promenades

Pêche à pied

Chasse

Plaisance

Pêche maritime

## **Menaces :**

Pollutions accidentelles ou diffuses,

Destruction directe : remblaiement, poldérisation,

Remontée du niveau marin (changement climatique).

## **Mesures de gestion favorables :**

Réduction des flux de polluants,

Dépoldérisation

# Les replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)

Code CORINE 14

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
14,9%	6%	0,33%

## **Descriptif :**

Sables et vases des côtes océaniques découverts durant les marées basses, dépourvus de plantes vasculaires mais colonisés par des algues bleues et des diatomées.

Cet habitat est situé entre le niveau de pleine mer de vives-eaux et le niveau moyen des basses mers.

Des populations d'invertébrés très diversifiées participent à la production de l'écosystème littoral : proies des prédateurs aquatiques à marées hautes, ils sont exploités par les oiseaux à marée basse. Leur diversité et répartition est fonction du substrat (lui-même fonction de l'hydrodynamisme) et du profil (pente) de la plage.

## **Espèces caractéristiques :**

Absence de plantes vasculaires

## **Répartition sur le site :**

Côte Est, Gefosse-Fontenay

## **Surface estimée :**

99 ha

## **Dynamique naturelle :**

Habitat très instable soumis à des variations géomorphologiques,

- creusement de chenaux par circulation des eaux marines,
- stabilisation et végétalisation par accumulation des sédiments.

## **Etat de conservation :**

Non évalué

## **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Pêche à pied.

Chasse

Promenades

Conchyliculture

## **Menaces :**

Pollutions accidentelles ou diffuses

Remblaiement, poldérisation

Remontée du niveau marin (changement climatique).

## **Mesures de gestion favorables :**

Réduction des flux de polluants,

Ramassage des macrodéchets d'origine humaine uniquement,

Organisation de la circulation des véhicules.

# Les lagunes côtières (1150-1)

## Habitat prioritaire

Code CORINE 23.211

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
3%	88%	0,02%

### **Descriptif :**

Eaux saumâtres sub-permanentes avec ou sans végétation. Dans le premier cas il s'agit d'herbiers infra-aquatiques enracinés à *Ruppia maritima* ou de groupements à *Ranunculus baudotii*. Lors des périodes estivales, l'eau passe par des phases d'hypersalinité (par évaporation).

### **Espèces caractéristiques :**

*Ruppia maritima*, *Ranunculus baudotii*.

### **Appartenance phytosociologique :**

- Classe des Ruppiaetea maritimae J. Tuxen 1960 nom. Nud.,
- Ordre des Ruppiaetalia maritimae J. Tuxen 1960 nom. Nud.,
- ✓ Alliance du *Ruppia maritimae* Braun-Blanq. ex V. Westh. 1943,
- Association du *Ruppiaeteum maritimae* Hocquette 1927 et *Ranunculetum baudotii* Br.-Bl. in Br.-Bl., Roussine & Nègre 1952

### **Répartition sur le site :**

Cet habitat a été identifié dans certains fossés, mares et étangs des polders de Brévands.

### **Surface estimée :**

8 ha

### **Dynamique naturelle :**

L'évolution naturelle de ces milieux est le comblement à la fois par production végétale mais aussi par apport sédimentaire (piège à sédiments).

### **Etat de conservation :**

Non évalué

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce:**

Pêche  
Chasse

Elevage  
Gestion de l'eau

### **Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse,  
Remblaiement, comblement des mares et fossés,  
Absence ou réduction des apports d'eaux salées.

### **Mesures de gestion favorables :**

Maintien d'une alimentation régulière en eau salée,  
Curage régulier des fossés et mares

# Les végétations annuelles des laisses de mer (1210)

Code CORINE 17.2

## Descriptif :

Habitat linéaire qui matérialise le haut de l'estran, la ligne des hautes eaux des marées, par l'accumulation de débris, riche en matière organique azotée, (dépôts d'organismes animaux et végétaux morts) apportés par les flots. Il est caractérisé par une végétation annuelle halo-nitrophile qui se développe de façon linéaire sur les débris en cours de dégradation, mélangés au substrat.

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
16,70%	26%	0,01%

## Espèces caractéristiques :

*Cakile maritima*, *Salsola kali*, *Atriplex laciniata*, *Atriplex glabriuscula*, *Beta vulgaris subsp. maritima*

## Appartenance phytosociologique :

- Classe des *Cakiletea maritimae* Tüxen & Preising ex Br.-Bl. & Tüxen 1952 :
- Ordre des *Cakiletalia integrifoliae* Tüxen ex Oberd. 1950 corr. Rivas Mart., Costa & Loidi 1992,
- ✓ Alliance de *l'Atriplici laciniatae – Salsolion kali* (Tüxen 1950) Géhu 1975
- Associations du *Beto maritimae-Atriplicetum laciniatae* Tüxen (1950) 1967 (caractérisant les plages de sables fins, habitat décliné 1210-1) et du *Beto maritimae-Atriplicetum glabriusculae* (Géhu 1960) Géhu & Géhu-Franck 1984 (caractérisant les plages de sables grossiers, habitat décliné 1210-2)
- ✓ Alliance de *l'Atriplicion littoralis* Tüxen 1950
- Association du *Beto maritimae-Atriplicetum littoralis* Géhu 1976 (caractérisant les laisses de mer en milieu estuarien, habitat décliné 1210-1)

## Répartition sur le site :

Habitat linéaire et étroit présent de manière quasi-continue le long de l'ensemble du littoral (Baie des Veys et côte Est).

## Linéaire estimé :

12 km (mais habitat à la répartition mobile)

## Dynamique naturelle :

Habitat annuel instable perpétuellement soumis aux courants marins côtiers. Il peut évoluer vers la dune embryonnaire par apport régulier de sables ou totalement disparaître si la mer érode le haut de plage.

## Etat de conservation :

Non évalué



**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Promenades  
Baignade  
Pêche à pied

Nettoyage de plage  
Conchyliculture

**Menaces :**

Pollutions accidentelles ou diffuses,  
Modification des courants littoraux (notamment par des aménagements anti-érosifs),  
Nettoyage mécanique des plages,  
Remontée du niveau marin (changement climatique).

**Mesures de gestion favorables :**

Réduction des flux de polluants,  
Ramassage des macrodéchets d'origine humaine uniquement,  
Organisation de la circulation des véhicules.

# Les végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres des zones boueuses et sableuses (1310)

Code CORINE 15.11

## Descriptif :

Formation composée surtout ou en majeure partie de plantes annuelles, salicornes principalement, colonisant les vases salées et sables régulièrement baignées par l'eau de mer à marée haute ou les cuvettes du haut schorre où l'eau de mer stagne entre deux grandes marées.

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
15,30%	37%	0,04%

## Espèces caractéristiques :

*Salicornia dolichostachya* est l'espèce dominante, *Salicornia ramosissima*, *Aster tripolium*, *Suaeda maritima*.

## Appartenance phytosociologique :

- Classe du *Thero-suaedetea slendentis* Rivas Mart. 1972
- Ordre du *Thero-Salicornietalia dolichostachyae* Tüxen ex Boulet & Géhu in Bardat et al. 2004
- ✓ Alliance du *Salicornion dolichostachyo-fragilis* Géhu & Rivas-Martínez ex Géhu in Bardat et al. 2004, des niveaux les plus bas et les plus mouillés (1310-1),
- Associations du *Salicornietum dolichostachyae* Géhu & Géhu-Franck 1982 et de l'*Astero tripolium-Suaedetum maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1982
- ✓ Alliance du *Salicornion europaeo-ramosissimae* Géhu & Géhu-Franck ex Rivas-Martínez 1990, occupant les zones plus élevées (1310-2).

## Répartition sur le site :

Dans les zones de haute slikke, en bordure de prés-salés, et dans les cuvettes ou en bordure des petits chenaux plus haut sur le schorre ; en Baie des Veys essentiellement. Ces groupements se rencontrent également dans les polders de Brévands en bordure de pièces d'eau saumâtre.

A rechercher dans les prés-salés de Aumeville-Lestre.

## Surface estimée :

12 ha

## Dynamique naturelle :

Par leur caractère pionnier, ces végétations sont assez instables. Les changements hydrodynamiques peuvent faire régresser localement cet habitat (érosion ou accrétion), de même que la sédimentation le long des chenaux de marée et dans les cuvettes du schorre. Il évolue vers la spartinaie (hors-Directive) ou vers les habitats de prés-salés (1330) dans les localités à sédimentation active.

## Etat de conservation :

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
81,5 %	4,7 %		13,8 %

***Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce:***

Pêche à pied.

Chasse

Ramassage de salicornes

Conchyliculture

Promenades

***Menaces :***

Pollution accidentelle ou diffuse,

Prélèvements excessifs de salicornes,

Prélèvements excessifs de tangué,

Remontée du niveau marin (changement climatique).

***Mesures de gestion favorables :***

Réduction des flux de polluants,

Réglementation des prélèvements,

Dépoldérisation.

## Les prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*) (1330)

Code CORINE 15.13

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
18,00%	37%	0,95%

### Descriptif :

Prés-salés à végétation herbacée

ou sous-arbustive, recouverts par le flot des marées moyennes et de vives eaux.

De nombreux types peuvent être décrits selon leur position topographique :

- Associations à obione et puccinellie maritime du bas et moyen-schorre,
- Groupement à féтуque littorale sur les sols sableux légèrement surélevés,
- Groupement du haut schorre sur sols vaseux à chiendent piquant,
- Végétations pionnières du haut schorre sur sols asséchant généralement sableux à *Spergularia maritima* et *Parapholis strigosa*,

Les prairies saumâtres à jonc de Gérard des polders sont rattachées à cet habitat.

Les groupements du haut-schorre sont ici peu étendus et peu diversifiés (processus de continentalisation perturbé par les poldérisations).

### Espèces caractéristiques :

*Halimonium portulacoides*, *Aster tripolium*, *Limonium vulgare*, *Juncus gerardii*, *Agropyron pungens*, *Puccinellia maritima*, *Cochlearia anglica*, *Triglochin maritima*, *Elymus pycnanthus*, *Plantago maritima*, *Scirpus maritimus*, *Spergularia maritima*, *Spergularia media*.

### Appartenance phytosociologique :

- Classe des *Saginetea maritima* Westhoff, van Leeuwen & Adriani 1962,
  - Ordre des *Saginetalia maritima* Westhoff, van Leeuwen & Adriani 1962,
  - ✓ Alliance du *Saginion maritima* Westhoff, van Leeuwen & Adriani 1962,
  - Association du *Paraphiloso strigosae-Saginetum maritima* Géhu 1976
- Classe des *Asteretea tripolium* Westhoff & Beeftink in Beeftink 1962
  - Ordre des *Glauco maritima*-*Puccinellietalia maritima* Beeftink & Westhoff in Beeftink 1962
  - ✓ Alliance du *Armerion maritima* Br.-Bl. & de Leeuw 1936
    - Sous-alliance du *Festucenion littoralis* (Corillion 1953) Géhu 1976
    - Association du *Festucetum littoralis* Corillion 1953 *nom. em.* Géhu 1976
  - Groupements à *Juncus gerardi*
    - ✓ Alliance du *Glauco maritima*-*Juncion maritimi* Géhu & Géhu-Franck ex Géhu in Bardat et al. 2004
    - Association du *Junco maritimi-Caricetum extensae* (Corillion 1953) Géhu 1976
    - ✓ Alliance du *Puccinellion maritima* W. F. Christiansen 1927 *nom. corr.* in Bardat et al. 2004
      - Sous-alliance du *Puccinellienion maritima* Géhu in Géhu & Géhu-Franck 1984
      - Association du *Astero tripolium-Puccinellietum fasciculatae* (Beeft. 1965) Géhu 1976 et de l'*Halimiono portulacoidis-Puccinellietum maritima* Géhu 1976
      - ✓ Alliance du *Puccinellio maritima*-*Spergularienion salinae* (Beeftink 1965) Géhu & Géhu-Franck 1984
      - Associations du *Puccinellietum distantis* Feekes 1943 et du *Puccinellio distantis-Spergularietum salinae* Feekes 1936 ex Vlieger 1938
- Classe des *Salicornietea fruticosae* Braun-Blaunq. & Tüxen ex A. Bolòs & O. Bolòs in A. Bolòs 1950

- Ordre des *Salicornietalia fruticosae* Br.-Bl. 1933
- ✓ Alliance du *Halimionion portulacoidis* Géhu 1976
- Groupements à *Halimione portulacoides*
  
- Classe des *Agropyreteea pungentis* Géhu 1968
- Ordre des *Agropyretalia pungentis* Géhu 1968
- ✓ Alliance des *Agropyron pungentis* Géhu 1968
- Associations de l'*Agropyro pungentis-Althaeetum officinalis* Géhu & Géhu-Franck 1976 et du *Minuartio peploidis-Agropyretum acuti* Tüxen 1957

### **Répartition sur le site :**

Tout le long de la côte délimitant la Baie des Veys : Grand Vey, réserve naturelle de Beauguillot, pointe de Brévands et plus ponctuellement le long des chenaux

### **Surface estimée :**

290 ha

### **Dynamique naturelle :**

Dans un contexte d'envasement, les prés-salés et ses stades pionniers (13.10 et prairies à spartines) progressent. Les parties les plus hautes s'exhaussent et sont de moins en moins soumises aux marées. Ce type de végétation peut également régresser sous l'effet de l'érosion marine (tempête) ou d'une modification de tracé des chenaux.

### **Etat de conservation :**

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
30,8 %	0,5 %	0,1 %	68,60 %

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Pêche à pied  
Chasse

Promenades

### **Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse,  
Prélèvements excessifs de tanguie,  
Remblaiement, poldérisation,  
Remontée du niveau marin (changement climatique).

### **Mesures de gestion favorables :**

Réduction des flux de polluants,  
Réglementation des prélèvements de tanguie,  
Dépoldérisation.

# Les prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)

Code CORINE 15.52

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
8,30%	3%	0,00%

## Descriptif :

Ces végétations sub-halophiles ont été identifiées dans les marais arrière-littoraux sous influence de résurgence d'eau saumâtre en surface (souvent due au piétinement). Elles se caractérisent d'une part par la présence d'un cortège d'espèces subhalophiles et d'autre part par des espèces calciclinales et nitroclinales liées à la situation littorale du marais. Il s'agit de végétations prairiales méso-hygrophiles.

## Espèces caractéristiques :

*Alopecurus bulbosus*, *Carex divisa*, *Oenanthe fistulosa*, *Juncus gerardii*, *Orchis laxiflora*, *Eleocharis palustris*

## Appartenance phytosociologique :

- Classe des *Agrostietea stoloniferae* Müller & Görs 1969
- Ordre des *Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis* Tüxen 1947
- ✓ Alliance de l'*Alopecurion utriculati* Zeidler 1954
- Association de l'*Alopecuro bulbosi-Juncetum gerardii* Bouzillé 1992
- Ordre des *Eleocharitetalia palustris* de Foucault 1984 ex 2008
- ✓ Alliance de l'*Oenanthion fistulosae* de Foucault 1984 ex 2008
- Association de l'*Eleocharito palustris-Oenanthetum fistulosae* de Foucault 1984 ex 2008
  
- Ordre des *Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis* Tüxen 1947
- ✓ Alliance du *Loto tenuis-Trifolion fragiferi* (Westhoffe, van Leeuwen et Adriani 1962) de Foucault 1984 nom. Ined. Inval.
- Association du *Junco gerardi-Agrostietum albae* Tüxen (1937) 1950

## Répartition sur le site :

Marais arrière littoraux de la Côte Est du Cotentin, à rechercher sur les polders de la baie des Veys.

## Surface estimée :

1,94 ha

## Dynamique naturelle :

Evolution spontanée vers les boisements de saules.

## Etat de conservation :

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
88 %			12 %

***Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :***

Elevage

Chasse

Gestion de l'eau

***Menaces :***

Absence ou réduction des apports d'eaux salées.

Assèchement.

Boisement volontaire ou spontané.

Pollution diffuse (fertilisation et amendements calciques).

Surpâturage, fauche précoce.

***Mesures de gestion favorables :***

Maintien d'une alimentation régulière en eau salée,

Fauche tardive,

Pâturage extensif,

Restauration des sites abandonnés (molinaies, saulaies),

Favoriser les inondations hivernales et les nappes affleurantes au début du printemps,

Réduction des flux de polluants.

# Les dunes mobiles embryonnaires atlantiques (2110-1)

Code CORINE 16.211

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
18,30%	4%	0,00%

## **Descriptif :**

Formations côtières représentant les premiers stades initiaux dunaires se manifestant en rides ou en élévations de la surface sableuse de l'arrière plage ou comme une frange à la base du versant maritime des hautes dunes.

La végétation est linéaire, clairsemée de graminées psammophiles et halo-nitrophiles sur les surélévations en haut de plage.

Ces plantes supportent d'être recouvertes ou déterrées sur des amplitudes importantes, ainsi qu'une immersion occasionnelle par l'eau de mer (ce qui n'est pas le cas des végétations des dunes blanches).

## **Espèces caractéristiques :**

*Agropyrum junceiforme*, *Elymus arenarius*, *Euphorbia paralias*, *Honkenya peploides*

## **Appartenance phytosociologique :**

- Classe des *Euphorbio paraliae-Ammophiletea australis* Géhu & Géhu-Franck 1988 corr. Géhu nom. corr. in Bardat et al. 2004,
  - Ordre des *Ammophiletalia australis* Braun-Blanq. 1933,
  - ✓ Alliance de *Ammophilion arenariae* (Tüxen in Braun-Blanq. & Tüxen 1952) Géhu 1988,
  - ✓ Sous-alliance de *Agropyro boreoatlantici-Minuartienion peploidis* (Tüxen in Br.-Bl. & Tüxen 1952) Géhu 1988
  - Association atlantique de *Euphorbio paraliae -Agropyretum juncei* Tüxen 1945 in Braun-Blanq. & Tüxen 1952.
- Classe des *Honkenyo peploidis-Elymetea arenarii* Tüxen 1966,
  - Ordre des *Honkenyo peploidis-Elymetalia arenarii* Tüxen 1966,
  - ✓ Alliance de *Honkenyo peploidis-Elymion arenarii* Tüxen 1966,
  - Association nord atlantique à boréale de *Elymo arenarii - Agropyretum junceiformis* (Braun-Blanq. & De Leeuw 1936) em. Tüxen 1957,

## **Répartition sur le site :**

Cet habitat est présent dans les zones d'accrétion. Il forme une bande relativement étroite et discontinue au sud d'Utah Beach. Il est à confirmer au nord de St Germain-de-Vareville.

## **Linéaire estimé :**

2,5 km (mais habitat à la répartition mobile)

## **Dynamique naturelle :**

Cet habitat est le premier maillon de la dynamique dunaire. Selon les courants il peut disparaître ou au contraire évoluer vers un cordon dunaire mieux développé (dunes à oyat).

## **Etat de conservation :**

Non évalué



**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce:**

Promenades  
Baignade

Nettoyage de plage

**Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse,  
Fixation du trait de côte,  
Modification des courants littoraux (notamment par des aménagements anti-érosifs),  
Nettoyage mécanique des plages,  
Surpiétinement par fréquentation trop intense.  
Remontée du niveau marin (changement climatique).

**Mesures de gestion favorables :**

Réduction des flux de polluants,  
Ramassage des macrodéchets d'origine humaine uniquement,  
Organisation de la circulation des véhicules,  
Sensibilisation des usagers.

# Les dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* des côtes atlantiques (dunes blanches) (2120-1)

Code CORINE 16.212

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
17,50%	7%	0,08%

## Descriptif :

Dunes mobiles constituant le cordon ou les cordons les plus proches de la mer dans les systèmes dunaires côtiers. Le sable y est très apparent et la végétation formée d'herbes drues est psammophile et aérohaline.

## Espèces caractéristiques :

*Ammophila arenaria*, *Euphorbia paralias*, *Callystegia soldanella*, *Elymus arenarius*, *Eryngium maritimum*, *Festuca juncifolia*

## Appartenance phytosociologique :

- Classe des *Euphorbio paraliae-Ammophiletea australis* Géhu & Géhu-Franck 1988 corr. Géhu nom. corr. in Bardat et al. 2004,
- Ordre des *Ammophiletalia australis* Braun-Blanq. 1933,
- ✓ Alliance de l'*Ammophilion arenariae* (Tüxen in Braun-Blanq. & Tüxen 1952) Géhu 1988,
- ✓ Sous-alliance de l'*Ammophilenion arenariae* Géhu 1988
- Association de l'*Euphorbio paraliae-Ammophiletum arenariae* Tüxen 1945 in Braun-Blanq. Tüxen 1952,
  
- Classe des *Honckenyo peploidis-Elymetea arenarii* Tüxen 1966,
- Ordre des *Honckenyo peploidis-Elymetalia arenarii* Tüxen 1966,
- ✓ Alliance de l'*Honckenyo peploidis-Elymion arenarii* Tüxen 1966,
- Association de l'*Elymo arenarii-Ammophiletum arenarii* Br.-Bl. & de Leeuw 1936

## Répartition sur le site :

Observée dans la réserve de Beauguillot, dans les dunes d'Utah Beach et à la pointe du Groin (Gefosse-Fontenay).

Présence de manière ponctuelle le long de la côte Est du Cotentin à confirmer.

## Surface estimée :

24 ha

## Dynamique naturelle :

Cet habitat est le deuxième maillon dans la dynamique dunaire et subit l'action des courants marins littoraux qui peuvent le faire régresser ou au contraire progresser à partir de la dune embryonnaire (2110).

## Etat de conservation :

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
50,2 %	1,2 %	4,1 %	44,5 %

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Hivernage de bétail  
Promenades.

Chasse

**Menaces :**

Fixation du trait de côte,  
Modification des courants littoraux (notamment par des aménagements anti-érosifs),  
Surpiétinement par fréquentation trop intense (piétons, animaux),  
Eutrophisation (hivernage d'animaux)  
Remontée du niveau marin (changement climatique).

**Mesures de gestion favorables :**

Organisation de la circulation des piétons,  
Sensibilisation des usagers,  
Réduction des chargements animaux.

# Les dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises) de la Manche (2130)

## Habitat prioritaire

Code CORINE 16.22

### Descriptif :

Dunes fixées plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de bryophytes et/ou de lichens (2130-1) En situation plus abritée, le Brachypode penné peut dominer l'habitat et donner un aspect plus prairial (2130-3)

Sur le site, cet habitat se présente souvent sous une forme dégradée par le pacage hivernal des bovins (présence d'espèces rudérales en mélange, voire disparition des espèces caractéristiques au profit de prairiales).

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
15,40%	6%	0,32%

### Espèces caractéristiques :

*Tortula ruraliformis*, *Carex arenaria*, *Galium verum littorale*, *Koeleria albescens*, *Phleum arenaria*, *Brachypodium pinnatum*, *Anacamptis pyramidalis*, *Silene conica*, *Ononis repens maritima*, *Euphrasia tetraquetra*.

### Appartenance phytosociologique :

- Classe du *Koelerio glaucae-Corynephoretea canescentis* Klika in Klika & V. Novack 1941,
- Ordre de *l'Artemisio lloydii-Koelerietalia albescens* Sissingh 1974,
- ✓ Alliance du *Koelerion albescens* Tüxen 1937
- Associations du *Phleo arenarii-Tortuletum ruraliformis*(Massart 1908) Br. Bl. Et de Leeuw 1936 (2130-1)
  
- Classe des *Festuco valesiacae-Brometea erecti* Br.-Bl. & Tüxen ex Br.-Bl. 1949,
- Ordre des *Brometalia erecti* Koch 1926,
- ✓ Alliance du *Gentianello amarellae-Avenulion pratensis* Royer 1987 nom. inval
- Association du *Galio maritimi-Brachypodietum pinnati* Géhu & Géhu-Franck 1984 (2130-3)

### Répartition sur le site :

Dunes d'Utah Beach et de Beauguillot, Golf de Fontenay sur mer.

L'appartenance phytosociologique et la codification des autres pelouses dunaires du site (arrière d'Utah-beach ou de Beauguillot, littoral de Lestre à Morsalines, de Gefosse Fontenay,) reste à déterminer.

### Surface estimée :

98 ha

### Dynamique naturelle :

Habitat plutôt stable. En l'absence de pâturage et de faibles populations de lapins, des fourrés et broussailles (troènes, aubépines) s'installent.

**Etat de conservation :**

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
1,8 %	2,7 %	6,9 %	88,6 %

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Hivernage d'animaux

Golf

Promenades

Camping sauvage

Chasse

**Menaces :**

Surpiétinement (fréquentation (piéton et automobile), pâturage),

Eutrophisation (hivernage, affouragement),

Apports de graines extérieures (affouragement),

Boisement spontané,

Remontée du niveau marin (changement climatique).

**Mesures de gestion favorables :**

Organisation de la circulation des piétons et des véhicules,

Sensibilisation des usagers,

Réduction des chargements animaux.

Entretien par fauche tardive ou pâturage extensif,

Etrépage des zones eutrophisées (zones d'affouragement).

# Les dunes à saule rampant (*Salicion arenariae*) (2170)

Code CORINE 16.26

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
21,40%	0%	0,00%

## **Descriptif :**

Cet habitat se développe au niveau de dépressions humides arrière-dunaires, sur un substrat oligotrophe. Ces dépressions sont inondées plus ou moins longuement pendant l'hiver et une partie du printemps. La végétation n'excède pas 1 mètre formant un manteau bas dominée par le saule des dunes.

## **Espèces caractéristiques :**

*Salix arenaria*

## **Appartenance phytosociologique :**

- Classe des *Cratego monogynae-Prunetea spinosae* Tüxen 1962,
- Ordre des *Salicetalia arenariae* Preising & Weber in Weber 1997,
- ✓ Alliance du *Salicion arenariae* Tüxen ex Passarge in Scamoni 1963,
- Association du *Rubio peregrinae-salicetum arenariae* Géhu & Géhu-Franck 1975 (présence réelle de l'association en Basse-Normandie à valider. Les groupements à *Salix arenaria* de la région appartiennent peut-être à une autre association)

## **Répartition sur le site :**

Dunes d'Utah Beach

## **Surface estimée :**

0,08 ha

## **Dynamique naturelle :**

Fourré pionnier pouvant évoluer vers des formations plus hautes à grands saules *Salix cinerea* (ou *S. atrocinerea*) en conditions humides ou à troène *Ligustrum vulgare* et aubépine *Crataegus monogyna* en conditions plus sèches.

## **Etat de conservation :**

Non évalué

## **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Hivernage d'animaux

Chasse

Promenades

## **Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),  
Surpiétinement (fréquentation, pâturage),  
Eutrophisation (hivernage d'animaux),  
Boisement spontané,  
Comblement, assèchement,  
Remontée du niveau marin (changement climatique).

***Mesures de gestion favorables :***

Organisation de la circulation des piétons et des véhicules,  
Réduction des chargements animaux,  
Entretien par fauche tardive ou pâturage extensif,  
Maintien de l'alimentation en eau.

## Les dépressions humides intradunales (2190)

Code CORINE 16.31, 16.33, 16.35

### Descriptif :

Mares permanentes ou temporaires installées au centre des zones les plus basses des massifs dunaires (2190-1).

Cet habitat comprend également les bas-marais oligotrophes basiclines (2190-3), les prairies humides (2190-4) et les roselières (2190-5) se développant dans une dépression intradunaire

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
19,20%	24%	0,10%

### Espèces caractéristiques :

*Scirpus maritimus*, *Epipactis palustris*, *Chara spp.*, *Phragmites australis*, *Carex distans*, *Potamogeton pectinatus*, *Zanichellia palustris*...

### Appartenance phytosociologique :

- Classe du *Phragmiti australis-Caricetea elatae* Klika in Klika & V. Novak 1941,
- Ordre du *Scirpetalia compacti* Heijny in Holub, Heijny, Moravec & Neuhäusl 1967,
- ✓ Alliance de l'*Atripilici hastatae-Phragmitetum communis*, Gehu 1995

Seuls les roselières (2190-5) ont été caractérisée phytosociologiquement de manière satisfaisante. Un travail de caractérisation de ces végétations est à poursuivre sur le site.

### Répartition sur le site :

Massif dunaire d'Utah Beach et Réserve Naturelle de Beauguillot essentiellement.

### Surface estimée :

3 ha

### Dynamique naturelle :

L'évolution naturelle des mares est le comblement à la fois par production végétale mais aussi par apport sédimentaire (piège à sédiments). La végétation évolue alors des groupements à héliophytes (roseaux, laïches).

Les prairies humides, le bas-marais et les roselières évoluent spontanément, en l'absence d'entretien, vers un boisement de saules.

### Etat de conservation :

Non évalué

### Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :

Hivernage d'animaux  
Promenades

Chasse



**Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),  
Surpiétinement (fréquentation, pâturage),  
Eutrophisation (hivernage d'animaux),  
Boisement spontané,  
Comblement, assèchement,  
Remontée du niveau marin (changement climatique).

**Mesures de gestion favorables :**

Organisation de la circulation des piétons et des véhicules,  
Réduction des chargements animaux,  
Entretien par fauche tardive ou pâturage extensif,  
Maintien de l'alimentation en eau.  
Entretien des mares, étrépage,  
Réduction des flux de polluants.

# Les eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* (3110-1)

Code CORINE 22.11 x (22.31 et 22.32)

## Descriptif :

Cet habitat se développe dans les zones aquatiques présentant des phases d'exondation. Le substrat est tourbeux, oligotrophe et acide. Il présente son optimum en pleine lumière.

Selon un gradient d'inondation du plus aquatique au moins inondé :

- ✓ communauté à scirpe flottant (*Scirpus fluitans*) en eau libre
- ✓ communauté à millepertuis aquatique (*Hypericum elodes*) et potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*).
- ✓ communauté de scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*)

et également communauté à pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*)

Ces communautés peuvent se rencontrer mêlées du fait du télescopage des niveaux topographiques.

## Espèces caractéristiques :

*Scirpus fluitans*, *Hypericum elodes*, *Potamogeton polygonifolius*, *Luronium natans*, *Eleocharis multicaulis*, *Pilularia globulifera*

## Appartenance phytosociologique :

- Classe des *Littorelletea uniflorae* Br.-Bl. & Tüxen ex Westhoff, Dijk & Passchier 1946,
- Ordre des *Littorelletalia uniflorae* Koch 1926,
  - ✓ Alliance du *Elodo palustris-Sparganion* Br.-Bl. & Tüxen 1943 ex Oberdorfer 1957,
- Associations du *Scirpetum fluitantis* Denis 1925, *Hypericum elodis-Potametum polygonifolii* (Allorge 1921) Br.-Bl. & Tüxen 1952, *Eleocharitetum muticaulis* (Allorge 1922) Tüxen 1937, *Pilularietum globuliferae* Tüxen 1955 ex Müller & Görs 1960

## Répartition sur le site :

Fossés, mares et dépressions de la vallée du Gorget.

## Surface estimée :

7,6 ha

## Dynamique naturelle :

Cet habitat est assez stable (fortes contraintes du milieu). Lors de l'atterrissement des dépressions, la végétation de bas-marais se mêle fortement à cet habitat.

## Etat de conservation :

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
32,8 %	8,4 %		58,8 %

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
8,70%	9%	0,02%

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Elevage  
Chasse

Gestion de l'eau

**Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),  
Comblement des mares et fossés,  
Piétinement trop intense,  
Stabilisation des niveaux d'eau,  
Assèchement des mares et fossés en dehors des périodes d'étiage.

**Mesures de gestion favorables :**

Maintien des fluctuations de niveau d'eau,  
Entretien des mares et fossés,  
Etrépage des berges,  
Protection des berges contre le surpiétinement,  
Maintien des prairies naturelles humides gérées extensivement,  
Réduction des flux de polluants.

# Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140)

Code CORINE 22.12x22.44

## Descriptif :

Fossés et mares avec eaux relativement riches en bases dissoutes (ph = 6 à 7) ou avec eaux bleues verdâtres très claires et pauvres à moyennement riche en base.

Le fond de ces masses d'eaux non polluées est couvert d'un tapis d'algues charophytes *Chara* et *Nitella* sp (dominante *Chara stricosa*).

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
9,80%	non évalué	

## Espèces caractéristiques :

*Chara spp* , *Nitella spp*

## Appartenance phytosociologique :

- Classe des *Charetea fragilis* F. Fukarek ex Krausch 1964,
- Ordre des *Nitelletalia flexilis* Krause 1969,
- ✓ Alliances du *Nitellion syncarpo-tenuissimae* Krause 1969 et du *Nitellion flexilis* Segal ex Krause 1969
- Ordre des *Charetalia hispidae* Sauer ex Krause 1964,
- ✓ Alliances des *Charion fragilis* Krausch 1964 et des *Charion canescentis* Krausch 1964.

## Répartition sur le site :

Cet habitat existe de manière disséminée sur l'ensemble du site, son caractère ponctuel et un manque de prospection font qu'il n'a pas été cartographié. En milieu dunaire, cette végétation a été intégrée à l'habitat 21.90.

## Surface estimée :

Non évaluée

## Dynamique naturelle :

Comblement des mares et des fossés par sédimentation et accumulation de matière végétale. La concurrence des autres végétations aquatiques aboutit à la régression des formations à characées. Ce sont des stades pionniers qui apparaissent dans des biotopes neufs ou rajeunis.

## Etat de conservation :

Non évalué

## Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :

Elevage  
Chasse

Pêche  
Gestion de l'eau

***Menaces :***

Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),  
Assèchement des mares et fossés,  
Comblement des mares et fossés.

***Mesures de gestion favorables :***

Entretien des mares et fossés,  
Maintien de l'alimentation en eau,  
Protection des berges contre le surpiétinement,  
Maintien des prairies naturelles humides gérées extensivement,  
Réduction des flux de polluants.

## Végétations des eaux eutrophes naturelles (3150)

3150-1 : Code CORINE 22.13x22.42  
3150-2 : Code CORINE 22.13x22.414  
3150-4 : Code CORINE 22.13x22.41

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
9,90%	68%	0,49%

### **Descriptif :**

#### **Habitat élémentaire 3150-1 :**

Plans d'eau d'origine anthropique ayant retrouvé un fonctionnement « naturel ». On écarte ici les mares de chasse régulièrement asséchées. La végétation est constituée de macrophytes enracinés dans des eaux moyennement profondes (2-3 mètres).

Les eaux ont un pH neutre et sont eutrophes.

On trouve ici cet habitat sous une forme d'herbiers submergés ou affleurants constitués d'espèces sans feuilles flottantes : myriophylles, élodées, potamots. Ils sont accompagnés par des herbiers à nénuphars (*Nuphar lutea* principalement) non caractéristiques de l'habitat.

#### **Habitat élémentaire 3150-2 :**

Végétation d'eaux stagnantes mésotrophes à eutrophes. Cet habitat se rencontre au sein des systèmes de bas marais tourbeux mésotrophes dans des tronçons de fossés ou des mares.

Cet habitat présente une certaine variabilité regroupant des végétations à cératophylles, à utriculaires ou à riccia (hépatiques). Dans les marais du Cotentin et du Bessin les trois types de végétation ont été identifiés. Cependant nous proposons de retenir uniquement les végétations à utriculaires.

Les végétations à cératophylles beaucoup plus communes sur l'ensemble du réseau de fossés du marais seront intégrées à l'habitat 3150-4 présenté ci-après. Ces communautés particulières et peu nombreuses à utriculaires seront ainsi nettement individualisées du reste des végétations des eaux stagnantes.

#### **Habitat élémentaire 3150-4 :**

Il s'agit ici de l'ensemble du réseau de fossés du marais et de nombreuses mares pour lesquelles la durée d'exondation est courte et qui hébergent de ce fait une végétation aquatique. On exclura de cet habitat les rivières elles-même qui dans leur ensemble ne sont pas végétalisées. Les fossés et mares des polders et des marais arrière-littoraux sont intégrés également à cet habitat.

On y rencontre des végétations flottantes à la surface de l'eau à lentilles, grenouillette, azolla ; des végétations de macrophytes enracinés (nénuphar jaune, rubanier simple, sagittaire) et des herbiers immergés (cératophylles, myriophylles, élodée). Ces différentes strates végétales peuvent soit être réunies soit dissociées. En effet dans les fossés étroits les groupements sont souvent très recouvrants. La compétition interspécifique génère la formation de tâches quasimonospécifiques réparties latéralement le long du fossé.

Dans les secteurs de polders et les marais arrière-littoraux de la côte Est du Cotentin s'adjoignent des espèces des eaux légèrement saumâtres (zanichellies, entéromorphe, renoncule de Baudot).

### **Espèces caractéristiques :**

**3150-1 :** *Potamogeton lucens*, *Potamogeton pectinatus*, *Potamogeton crispus*, *Myriophyllum spicatum*, *Myriophyllum verticillatum*, *Elodea canadensis*, *Sagittaria sagittifolia*

**3150-2 :** *Utricularia vulgaris*, *Utricularia australis*, *Ceratophyllum submersum*, *Ceratophyllum demersum*, *Lemna trisulca*

3150-4 : *Ceratophyllum submersum*, *Ceratophyllum demersum*, *Lemna trisulca*, *Lemna gibba*, *Spirodela polyrhiza*, *Wolffia arrhiza*, *Hydrocharis morsus-ranae*, *Azolla filiculoides*, *Potamogeton lucens*, *Potamogeton pectinatus*, *Potamogeton crispus*, *Myriophyllum spicatum*, *Myriophyllum verticillatum*, *Elodea canadensis*, *Sagittaria sagittifolia*

### **Appartenance phytosociologique :**

3150-1 :

- Classe du *Potametea pectinati* Klika in Klika & Novák 1941,
- Ordre du *Potametalia pectinat* Koch 1926i,
- ✓ Alliance du *Potamion pectinati* (Koch 1926) Libbert 1931

3150-2 :

- Classe des *Lemnetea minoris* O. Bolòs & Masclans 1955,
- Ordre des *Lemnetalia minoris* O. Bolòs & Masclans 1955,
- ✓ Alliance du *Hydrocharition morsus-ranae* Rübel ex Klika in Klika & Hadač 1944 ,
- Associations du *Lemneto minoris-Utricularietum vulgaris* Soó 1938 in Paun 1964,
- ✓ Alliance du *Lemnion trisulcae* Hartog & Segal 1964
- Associations du *Riccietum fluitantis* (Slavnic 1956) Tüxen 1974, *Lemno trisulcae-Spirodeletum polyrhizae* (Kehlhofer 1915) Scoppola 1982, *Lemnetum trisulcae* (Kehlhofer 1915) Knapp & Stof. 1962
  
- Classe des *Potametea pectinati* Klika in Klika & Novák 1941,
- Ordre des *Potametalia pectinat* Koch 1926i,
- ✓ Alliance du *Potamion pectinati* (Koch 1926) Libbert 1931,
- Associations du *Ceratophylletum demersi* Hild 1956, *Ceratophylletum submersi* Hartog & Segal 1964

3150-4 :

- Classe des *Lemnetea minoris* O. Bolòs & Masclans 1955,
- Ordre des *Lemnetalia minoris* O. Bolòs & Masclans 1955,
- ✓ Alliances du *Lemnion minoris* O. Bolòs & Masclans 1955, *Hydrocharition morsus-ranae* Rübel ex Klika in Klika & Hadač 1944, *Lemnion trisulcae* Hartog & Segal 1964
  
- Classe du *Potametea pectinati* Klika in Klika & Novák 1941,
- Ordre du *Potametalia pectinat* Koch 1926i,
- ✓ Alliance du *Potamion pectinati* (Koch 1926) Libbert 1931,

### **Répartition sur le site :**

3150-1 : Au niveau du Canal des espagnols (Auvers) et de quelques mares de gabion maintenues en eau toute l'année.

3150-2 : Marais de Pénème, Marais de St Hilaire-Petitville, Marais de Varenguebec (seul secteur où pour l'instant a été noté le groupement à Riccia).

3150-4 : Ensemble des fossés et mares quasi permanentes des marais

L'habitat élémentaire « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau (3150-3) » est à rechercher.

**Surface estimée :**

3150-1 : 3 ha  
 3150-2 : 1,02ha  
 3150-4 : 1 500 km

**Dynamique naturelle :**

L'évolution naturelle de ces milieux est le comblement à la fois par production végétale mais aussi par apport sédimentaire (piège à sédiments). La végétation évolue alors vers des groupements à hélrophytes (roseaux, laîches).

3150-2 : Normalement, ce sont des groupements pionniers. Sur le moyen terme, les groupements à cératophylles plus résistants à l'envasement ou des groupements de macrophytes enracinées remplacent les communautés à utriculaires.

**Etat de conservation :**

	Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
3150-1		10,5 %		89,5 %
3150-2	100			
3150-4				100

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Pêche  
 Chasse

Elevage  
 Gestion de l'eau

**Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),  
 Assèchement des mares et fossés,  
 Comblement des mares et fossés,  
 Trop forte charge en poissons.

**Mesures de gestion favorables :**

Entretien des mares et fossés,  
 Maintien de l'alimentation en eau,  
 Protection des berges contre le surpiétinement,  
 Maintien des prairies naturelles humides gérées extensivement,  
 Réduction des flux de polluants.



## Les mares dystrophes naturelles (3160)

Code CORINE 22.14x22.414

### **Descriptif :**

Végétation de dépressions en eau peu profonde au sein du bas marais alcalin acidocline.

Le substrat est tourbeux, les eaux enrichies en acide humiques et la végétation peu recouvrante. La petite utriculaire est abondante.

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
14,30%	16%	0,00%

### **Espèces caractéristiques :**

*Utricularia minor*, *Scorpidium scorpidioides*, *Sphagnum cuspidatum*

### **Appartenance phytosociologique :**

- Classe des *Utricularietea intermedio-minoris* Pietsch ex Krausch 1968,
- Ordre des *Utricularietalia intermedio-minoris* Pietsch ex Krausch 1968,
- ✓ Alliance du *Scorpidio scorpidioidis-Utricularion minoris* Pietsch ex Krausch 1968

### **Répartition sur le site :**

Ce groupement existe dans les marais de la Sangsurière, en mélange avec le bas marais alcalin. Il est notamment nettement identifiable dans une dépression (ancienne mare à gabion) au centre de la zone la plus aquatique du marais de la Sangsurière.

Il peut se rencontrer également dans ce secteur sous forme de gouilles de surface très restreinte (1 à 2 mètres carrés au maximum).

### **Surface estimée :**

0,20 ha

### **Dynamique naturelle :**

Cet habitat est assez stable (fortes contraintes du milieu). Lors de l'atterrissement des dépressions, la végétation de bas-marais se mêle fortement à cet habitat.

### **Etat de conservation :**

Non évalué

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Elevage

Gestion de l'eau

### **Menaces :**

Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),

Variations du niveau hydrique (assèchement ou inondation),

Comblement de mare.

***Mesures de gestion favorables :***

Maintien de l'alimentation en eau,  
Entretien des mares,  
Fauche tardive avec exportation,  
Etrépage,  
Maintien des prairies naturelles humides gérées extensivement,  
Réduction des flux de polluants.

# Les prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques (*Molinia caerulea* Koch 1926) (6410)

Code CORINE 37.312

## Descriptif :

Il s'agit de prairies à molinie sur substrat à humidité variable et à sol pauvre en nutriments (azote et phosphore).

Elles sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif et correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées. Dans les marais du Cotentin la végétation concernée est acidiphile (*Juncus-Molinia*) à basicline.

Plusieurs formes de cet habitat sont perceptibles dans le site:

## Habitat élémentaire 6410-6 :

- La prairie acidiphile à *Cirsium dissectum* et *Scorzonera humilis*, où les espèces prairiales occupent une large part du cortège floristique (*Agrostis canina*, *Ranunculus flammula*, *Carex ovalis*, *Juncus conglomeratus*) les turficoles y sont peu nombreuses et de large amplitude écologique (*Juncus acutiflorus*, *Carum verticillatum*, *Agrostis canina*, *Ranunculus flammula*).
- La prairie tourbeuse à *Juncus acutiflorus*, *Carum verticillatum*, *Carex echinata*, *Cirsium dissectum*, *Molinia caerulea*, *Hydrocotyle vulgaris*, *Carex panicea*, *Anagallis tenella*, *Agrostis canina*, *Scutellaria minor*, *Eriophorum angustifolium*. Les espèces turficoles acidiphiles sont abondantes. Le niveau trophique est faible. On rencontre également fréquemment une variante basiphile. Elle intègre au cortège floristique *Juncus subnodulosus*, *Carex hostiana*, *Phragmites australis* et *Lysimachia vulgaris* il s'agit alors du *Caro verticillati – Juncetum acutiflori juncetosum subnodulosi* de Foucault 1984.

La prairie acidiphile et la prairie tourbeuse sont le plus souvent en lien direct soit par un gradient topographique soit par des modalités de gestion contrastées, la prairie tourbeuse étant fauchée alors que le bétail joue un rôle prédominant pour la prairie acidiphile.

- Au sein de la prairie tourbeuse sur de petites surfaces apparaît un groupement pionnier et régressif sur tourbe à *Anagallis tenella* et *Pinguicula lusitanica*. Ces espèces sont le plus souvent accompagnées de *Carex panicea*, *Molinia caerulea*, *Drosera rotundifolia*, *Drosera intermedia* et *Erica tetralix* en vitalité réduite. Elles seront intégrées d'emblée à l'habitat 6410 et non à l'habitat 7150 (*Rhynchosporion*) qui lui est strictement landicole.

## Habitat 6410-6 \* 7230

Les prairies à molinie des marais du Cotentin présentent des variantes basiclines à neutrophiles liées à l'origine complexe du marais dont les phénomènes d'acidification secondaires ont généré la mise en place de végétations mixtes. On rencontre ainsi en lien avec le bas marais alcalin (7230) une variante légèrement plus neutrophile de la prairie acidiphile où *Carex ovalis* et *Luzula multiflora* sont rares voire absentes et où *Carex disticha*, *Festuca pratensis* sont elles largement développées. C'est le *Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis Festucetosum pratensis* de Foucault 1984. Avec également *Senecio aquaticus*, *Thalictrum flavum*, *Lathyrus palustris*, très rarement *Carex hostiana* dans la variante la plus neutrophile.

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
9,30%	90%	3,51%

Pour ces végétations nous proposons d'utiliser un code mixte 6410-6x7230.

#### **Habitat élémentaire 6410-8 :**

A la faveur de dépressions au sein des prairies, on rencontre des groupements amphibies oligotrophes où se maintiennent *Agrostis canina*, *Ranunculus flammula*, *Galium debile*, *Carum verticillatum* accompagnés d'espèces des dépressions longuement inondées à *Eleocharis palustris*, *Oenanthe fistulosa*, *Galium palustre*, *Juncus acutiflorus*. Le substrat est ici minéral ou organique avec une alternance de submersion et d'émersion. Ce groupement est sensible au bétail et peu rapidement évoluer vers des végétations à *Glyceria fluitans*. Dans les secteurs les plus tourbeux les espèces de bas-marais prennent une place plus importante notamment *Eleocharis palustris* est remplacé par *Eleocharis multicaulis*. On observe dans les marais de St Hilaire petit-ville un groupement à *Agrostis canina* et *Deschampsia setacea* dans des zones dépressionnaires dont la végétation à un recouvrement faible sur la tourbe dénudée et qui se rattache également à l'habitat 6410.

#### **Habitat élémentaire 6410-9 :**

Les molinaies acidiphiles rassemblent des espèces de bas-marais acide (*Molinia caerulea*, *Carum verticillatum*, *Juncus acutiflorus*, *Cirsium dissectum*, *Scutellaria minor*) et des chamaephytes des landes atlantiques (*Erica tetralix*, *Calluna vulgaris*, plus rarement *Ulex minor*). La dominance de la molinie impose sa physionomie à la végétation. Malgré la présence de sous arbrisseaux, il ne s'agit pas d'une lande, la dominance des hémicryptophytes imposant une structure de prairie à la molinaie.

Cette molinaie peut apparaître en quelques années par assèchement du milieu et après abandon de la fauche ou du pâturage extensif de la prairie tourbeuse.

Ne seront pas retenues pour cet habitat les végétations à faible diversité spécifique notamment concernant les turficoles acidiphiles.

#### **Espèces caractéristiques :**

*Juncus acutiflorus*, *Carum verticillatum*, *Cirsium dissectum*, *Agrostis canina*, *Scutellaria minor*, *Eriophorum angustifolium*, *Molinia caerulea*, *Erica tetralix*, *Eleocharis multicaulis*, *Deschampsia setacea*, *Calluna vulgaris*

#### **Appartenance phytosociologique :**

- Classe des *Molinio caeruleae-Juncetea acutiflori* Braun-Blanq. 1950,
- Ordre des *Molinietalia caerulea* W. Koch 1926,
- ✓ Alliance du *Juncion acutiflori* Braun-Blanq. in Braun-Blanq. et Tüxen 1952,
- ✓ Sous-alliance du *Caro verticillati-Juncenion acutiflori* de Foucault & Géhu 1980
- Associations du
  - Caro verticillati-Juncetum acutiflori* Oberdorfer in Oberdorfer 1979 *typicum* et *juncetosum subnodulosi* de Foucault 1984 *ex* 2008 ; 6410-6
  - Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis* de Foucault 1981 *typicum* et *festucetosum pratensis* de Foucault 1984 *ex* 2008 ; 6410-6
  - Carici binervis-Agrostietum caninae* de Foucault 1984 *ex* 2008 (cité dans le site par de Foucault en 1984, à rechercher) ; 6410-7
  - Deschampsio setaceae-Agrostietum caninae* (Lemée 1937) de Foucault 1980 *ex* 2008 (cité dans le site par de Foucault en 1984, à rechercher) ; 6410-8
  - Oenanthe fistulosae-Agrostietum caninae* de Foucault 1984 *ex* 2008 ; 6410-8
  - Caro verticillati-Molinietum caeruleae* (Lemée 1937) Géhu 1976 *ap.* Clément 1978 ; 6410-9
- ✓ Sous-alliance de l'*Anagallido tenellae-Juncenion acutiflori* (Braun-Blanquet 1967) de Foucault 1984 *ex* 2008
- Associations de l'*Anagallido tenellae-Pinguiculetum lusitanicae* (Rivas Goday 1964) de Foucault 1984 *ex* 2008 (cité dans le site par de Foucault en 1984, à rechercher) ; 6410-6

**Répartition sur le site :**

Cet habitat est réparti sur l'ensemble des secteurs de tourbe affleurante du site (Vallée du Gorget, Confluence Douve-Sèves, Basse-vallée de la Taute, Marais d'Auxais, Roselière des Rouges-Pièces).

**Surface estimée :**

1 069 ha

**Dynamique naturelle :**

Evolution spontanée vers la molinaie à piment royal dont la diversité floristique est faible, puis vers les boisements de saules.

**Etat de conservation :**

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
30,8 %	15,1 %	11,2 %	42,9 %

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Elevage

Chasse

Gestion de l'eau

**Menaces :**

Assèchement,

Boisement volontaire ou spontané,

Pollution diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),

Abandon de l'entretien,

Brûlis répétés,

Surpâturage, fauche précoce.

**Mesures de gestion favorables :**

Fauche tardive (voire une année sur deux),

Pâturage extensif,

Restauration des sites abandonnés (molinaies, saulaies),

Favoriser les inondations hivernales et les nappes affleurantes au début du printemps,

Réduction des flux de polluants.

# Les Mégaphorbiaies (6430)

Code CORINE 37.7 / 53.16

## Descriptif :

Les mégaphorbiaies sont hautes de 1,5 mètres à 2 mètres et dominées par les dicotylédones.

Elles s'établissent de façon linéaire le long des cours d'eau entre l'eau libre et les prairies humides ou le bas marais.

Ces formations ne subissent que très peu d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage).

## Habitat élémentaire 6430-1 :

Ces végétations se rencontrent dans les sites très humides, sur des sols riches en matière organique, mais relativement pauvres en azote (milieux mésotrophes). Elles correspondent souvent ici à des prairies peu exploitées ou en voie d'abandon. Les espèces sont caractérisées par leur feuillage large, leurs inflorescences vives et leur pollinisation entomophile.

## Habitat élémentaire 6430-4 :

Ces végétations sont liées aux cours d'eau et fossés du marais. Elles sont soumises très régulièrement aux crues et à des périodes asséchantes de drainage du marais. Les sols sont eutrophisés par les apports organiques du cours d'eau et par la minéralisation des horizons superficiels du substrat qui se trouve souvent un peu plus élevé que le bas marais adjacent.

On trouve trois types de végétation correspondant à cet habitat dans les marais du Cotentin et du Bessin :

- végétation des bords de rivière en situation asséchante une bonne partie de l'année : communauté à ortie dioïque et liseron des haies,
- dans des secteurs à forte oscillation de la nappe : communauté à baldingère,
- végétation des berges de fossés ou de canaux, sur sol neutre à alcalin et très humides : communauté à liseron des haies et épilobe hirsute.

## Espèces caractéristiques :

**6430-1 :** *Filipendula ulmaria*, *Angelica sylvestris*, *Eupatorium cannabinum*, *Lythrum salicaria*

**6430-4 :** *Calystegia sepium*, *Urtica dioica*, *Phalaris arundinacea*, *Symphytum officinale*, *Epilobium hirsutum*, *Iris pseudacorus*,

## Appartenance phytosociologique :

- Classe des *Filipendulo ulmariae-Convolutetea sepium* Géhu & Géhu-Franck 1987
- Ordre des *Convolutetalia sepium* Tüxen 1950 *nom. nud.*
- ✓ Alliance du *Convolution sepium* Tüxen in Oberd. 1957 (6430-4)
  
- Ordre des *Filipenduletalia ulmariae*. de Foucault et Gehu Ex. de Foucault 1984 *nom. Inval.*
- ✓ Alliance du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* de Foucault 1984 *nom. ined.* (6430-1)

## Répartition sur le site :

Cet habitat est présent de manière localisé sur l'ensemble du site : berges de rivières, canaux et fossés, bordures délaissées de mares, secteurs délaissés de parcelles.

**Surface estimée :**

49 ha

**Dynamique naturelle :**

Les mégaphorbiaies sont en lien dynamique direct avec les milieux boisés. Ce sont des milieux primitifs qui se développent dès que l'exploitation agricole s'arrête. En l'absence d'intervention, elles évoluent vers des boisements.

**Etat de conservation :**

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
19,9 %	0,6 %	6,5 %	73 %

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Elevage

Pêche

Chasse

Gestion de l'eau

**Menaces :**

Assèchement,

Boisement volontaire ou spontané,

Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),

Abandon de l'entretien,

Brûlis répétés,

Surpâturage, fauche précoce.

**Mesures de gestion favorables :**

Fauche tardive espacée,

Pâturage extensif / protection des berges contre le surpiétinement,

Restauration des sites abandonnés (saulaies),

Fauche tardive alternée des berges de fossés,

Favoriser les inondations hivernales et les nappes affleurantes au début du printemps,

Maintien en eau du réseau de fossés,

Réduction des flux de polluants.

# Les tourbières de transition et tremblants (7140-1)

Code CORINE 54.5

## **Descriptif :**

Végétation sur substrat gorgé d'eau (parfois végétation flottante) et turfigène. Elles occupent deux positions :

- ✓ A l'interface des bas marais alcalins et des bas marais acides à sphaignes dans des secteurs très aquatiques
- ✓ A la frange des tourbières et bas-marais en contact avec les dépressions aquatiques ou les zones de ruissellement.

Cette végétation est indifférente au pH et colonise des milieux oligotrophes à mésotrophes. Elle recouvre des surfaces d'étendues variables. Dans le contexte des marais du Cotentin il s'agit de bordures de dépressions tourbeuses ou de parcours d'écoulement des eaux des bas marais.

On identifie cet habitat le plus fréquemment par des communautés qui s'installent sur des substrats tourbeux gorgés d'eau :

- ✓ communauté à trèfle d'eau, comaret et prêle aquatique
- ✓ communauté à laïche à utricules velues
- ✓ communauté à laïche à bec

D'autres communautés plus rares, dominées par les bryophytes accompagnées de la laïche à bec ou de la linaigrette à feuilles étroites seraient à rechercher et à caractériser en fonction principalement du cortège bryophytique.

Les espèces indicatrices de cet habitat sont de manière régulière présentes au sein d'autres habitats du marais : bas marais acide, bas marais alcalin, végétation des dépressions sur substrat tourbeux et cladiaie. Elles indiquent dans tous les cas une variante plus aquatique de l'habitat. Nous avons opté pour l'attribution spécifique du code 7140 uniquement lorsque une combinaison de plusieurs espèces caractéristiques des tremblants est présente et non pas seulement sous la forme d'un faciès (une espèce abondante) ou d'une variante (deux espèces abondantes) de l'habitat dans lequel on se situe.

## **Espèces caractéristiques :**

*Potentilla palustris*, *Menyanthes trifoliata*, *Carex rostrata*, *Carex lasiocarpa*, *Eriophorum angustifolium*, *Equisetum fluviatile*, *Sphagnum sp* (à préciser)

## **Appartenance phytosociologique :**

- Classe du *Scheuchzerio palustris-Cariceteta fuscae* Tüxen 1937,
- Ordre du *Scheuchzerietalia palustris* Nordhagen 1936,
- ✓ Alliance du *Caricion lasiocarpae* Vanden Berghen in Lebrun, Noirfalise, Heineman et Vanden Berghen 1949,
- Associations du *Caricetum rostratae* Rübél 1912 ex Osvald 1923 et *Caricetum lasiocarpae* Koch 1926

Tremblant à *Menyanthes trifoliata* et *Potentilla palustris* de Foucault in Provost 1998

D'autres associations en partie bryophytiques sont à rechercher

## **Répartition sur le site :**

Marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie.

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
11,40%	2%	0,00%



Les marais tourbeux du Cotentin ne présentent pas de systèmes eaux libres / radeaux flottants très caractéristiques pour l'habitat "type" des tremblants. Il s'agit, même dans les secteurs très aquatiques, d'un radeau continu et épais de végétation flottant sur une poche d'eau emprisonnée en dessous. L'eau de surface est présente sous forme de chenaux de ruissellement de la tourbière ou de dépressions qui sont le plus souvent d'origine anthropique. C'est principalement dans ces situations que l'on rencontre les communautés diversifiées de tremblants mais toujours sur des surfaces très réduites.

**Surface estimée :**

0,60 ha

**Dynamique naturelle :**

Evolution spontanée vers des stades plus "terrestres" de tourbières et à plus long terme vers la molinaie à *Myrica gale*.

**Etat de conservation :**

Non évalué

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Elevage

Chasse

Gestion de l'eau

**Menaces :**

Assèchement, comblement,

Boisement volontaire ou spontané,

Pollution diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),

Abandon de l'entretien,

Surpâturage, fauche précoce.

**Mesures de gestion favorables :**

Fauche tardive (voire une année sur deux),

Pâturage extensif,

Restauration des sites abandonnés (molinaies, saulaies),

Favoriser les inondations hivernales et les nappes affleurantes au début du printemps,

Entretien de dépressions humides, étrépage,

Réduction des flux de polluants.

# Les végétations à marisque (7210-1)

**Habitat prioritaire** Code CORINE 53.3

## **Descriptif :**

Le marisque se développe dans des secteurs dont l'alimentation en eau est importante toute l'année et sur des sols fortement organiques, tourbeux, mésotrophes, alcalins à neutres.

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
7,10%	82%	0,40%

Cette espèce puissante et compétitive lorsqu'elle se trouve dans des conditions écologiques favorables envahit facilement les végétations en contact.

Dans les marais du Cotentin, les cladiaies se développent en situation de bas marais alcalin abandonné par la gestion agricole (il ne s'agit pas de cladiaies-radeaux).

Nous retiendrons pour cet habitat :

- ✓ Les végétations de cladiaies denses, hautes, difficilement pénétrables, dans lesquelles une grande quantité de litière s'est accumulée. On y observe deux strates : une aérienne, thermophile et héliophile située au dessus de la litière et une strate en dessous sciaphile peu favorable au développement de la vie des plantes. Cette structuration verticale constitue une des spécificités de cet habitat et est à l'origine du développement de peuplements faunistiques (invertébrés) particuliers. Les cladiaies présentent une grande stabilité d'un point de vue dynamique, la litière constituant une barrière infranchissable pour l'implantation de nouvelles plantules. La cladiaie dense se renforce dans des situations de bas marais à marisque soumis à un assèchement relatif en surface.
- ✓ Les végétations fortement dominées par le marisque même si peu de litière est encore accumulée. Dans ces situations le bilan hydrique est favorable au développement des sphaignes. Ce sont ici des cladiaies neutro-alcalines en voie d'acidification où s'individualisent au sein du cortège floristique du bas marais dominé par le marisque des buttes de sphaignes (buttes d'ombrotrophisation) préfigurant l'évolution vers des tourbières acidiphiles où le marisque côtoie des espèces de landes tourbeuses (bruyère à quatre angles, molinie). S'intègrent également dans les dépressions humides de cette cladiaie des végétations de tremblant (trèfle d'eau, laîche à utricules velus, drosera à feuilles longues).

Les cladiaies peuvent former des mosaïques avec les végétations de mégaphorbaies (6430\*7210).

## **Espèces caractéristiques :**

*Cladium mariscus*

## **Appartenance phytosociologique :**

- Classe du *Scheuchzerio palustris-Cariceteta fuscae* Tüxen 1937,
- Ordre du *Caricetalia davallianae* Br.-Bl. 1949

## **Alliance de l'*Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis* de Foucault (1984) 2008**

Sous-alliance de l'*Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis* Royer suball. prov.

- Classe des *Phragmiti australis-magnocaricetea elatae* Klika in Klika & V. Novák 1941

- Ordre des *Magnocaricetalia elatae* Pignatti 1954
- ✓ Alliance du *Magnocaricion elatae* Koch 1926
- Association du *Cladietum marisci* (Allorge 1922) Zobrist 1935

**Répartition sur le site :**

Marais de la Sangsurière principalement.

Quelques secteurs de la Roselière des Rouges-Pièces ou du marais de St Georges de Bohon correspondent à cet habitat.

**Surface estimée :**

121 ha

**Dynamique naturelle :**

Ce type de milieu évolue vers le bois de saule ou bouleau (saulaie-bétulaie). Il est en lien direct avec l'habitat 72.30 – Bas marais alcalin

**Etat de conservation :**

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
		2,8 %	97,2 %

**Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Elevage, fauche  
Gestion de l'eau

Récoltes des marisques pour la fabrication des "chaumes" (abandonné).

**Menaces :**

Assèchement,  
Boisement volontaire ou spontané,  
Pollution accidentelle ou diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),  
Abandon de l'entretien,  
Brûlis répétés,  
Surpâturage, fauche précoce.

**Mesures de gestion favorables :**

Fauche tardive espacée,  
Restauration des sites abandonnés (saulaies),  
Favoriser les inondations hivernales et les nappes affleurantes au début du printemps,  
Réduction des flux de polluants.

# Les végétations des bas-marais neutro-alcalins (7230-1)

Code CORINE 54.2

## Descriptif :

Il s'agit de végétations sur substrats tourbeux constamment gorgés d'eau, inondés l'hiver.

Cet habitat se caractérise par un cortège d'espèces typiques constitué de petites cypéracées (laïches, choin, scirpes) et de mousses (hypnacées) pouvant avoir une activité turfigène. Il abrite nombre d'espèces aujourd'hui rares et menacées. Le jonc noueux peut être dominant et imprimer une physionomie prairiale. De nombreuses espèces souvent colorées, notamment des orchidées, accompagnent les cypéracées.

L'habitat de bas-marais neutro-alcalin se décline sous plusieurs formes dans les marais :

- ✓ Végétation à *Carex nigra*, *C. panicea*, *Juncus subnodulosus*, *Hydrocotyle vulgaris*, *Epipactis palustris*, *Schoenus nigricans*, *C. pulicaris* du *Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* (All. 1922) Br. Bl. et Tx . 1952. Il s'agit de la tourbière alcaline occidentale caractéristique.
- ✓ Végétation proche de la précédente mais où s'intègrent des espèces acidiphiles ce qui constitue une végétation très particulière des marais du Cotentin issue d'une acidification secondaire liée au climat très humide. Cette tendance acidocline du précédent groupement s'individualise par la présence de différentielles comme *Carex demissa*, *Dactylorhiza maculata*, *Eleocharis multicaulis*, *Erica tetralix* et exceptionnellement *Drosera anglica*. Il s'agit alors de végétations du *Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* à *Dactylorhiza maculata* de Foucault 1984. On observe quelques variantes localisées à *Carex lasiocarpa* et *Eriophorum angustifolium*.
- ✓ Dans ces systèmes intermédiaires entre bas marais alcalin et tourbière acide on observe également des communautés régressives directement issues du groupement précédent par décapage/étrépage, riches en espèces pionnières comme *Anagallis tenella*, *Pinguicula lusitanica*, *Drosera intermedia*, *D. rotundifolia* et très rarement *Rhynchospora alba* et *R. fusca*. Il s'agit de végétation du *Juncus subnodulosi-Pinguiculetum lusitanicae*. L'évolution tourbeuse peut se poursuivre vers la tourbière acide (*Oxycocco palustris-Sphagnetum magellanici* Br.-Bl. & Tüxen ex V. West., Dijk & Paschier 1946). Dans ces conditions, la strate muscinale à sphaignes principalement se développe massivement, les espèces de bas marais se raréfient ou disparaissent. Apparaissent alors des espèces caractéristiques des tourbières acides atlantiques : *Narthecium ossifragum* et *Erica tetralix*.
- ✓ Dans des secteurs moins tourbeux mais basiphiles (côte Est du Cotentin notamment) on rencontre des végétations de bas marais à jonc noueux. Il se caractérise par un cortège mixte d'espèces hygrophiles mésotrophes (*Ranunculus repens*, *Agrostis canina*, *Lychnis flos-cuculi*, *Lotus uliginosus*, *Carex disticha*, *Juncus inflexus*, *Carex distans*, *Dactylorhiza praetermissa*, *Cardamine pratense*, *Galium palustre*, *Pulicaria dysenterica*, *Epilobium parviflorum*) et des espèces oligotrophes des bas marais tourbeux présentés ci-dessus (*Carex nigra*, *C. panicea*, *Juncus subnodulosus*, *Hydrocotyle vulgaris*, *Oenanthe lachenalii*, *Anagallis tenella*). Cependant les espèces purement turficoles sont rares telles *Schoenus nigricans*, *Epipactis palustris*, *Carex hostiana*, *C. pulicaris*.

% Basse-Normandie/région Atlantique française	% site/ Basse-Normandie	% habitat/site
6,90%	91%	0,92%

### **Espèces caractéristiques :**

*Carex nigra*, *Carex panacea*, *Carex hostiana*, *Carex pulicaris*, *Juncus subnodulosus*, *Hydrocotyle vulgaris*, *Epipactis palustris*, *Schoenus nigricans*, *Dactylorhiza praetermissa*, *Oenanthe lachenalii*, *Anagallis tenella*

### **Appartenance phytosociologique :**

- Classe du *Scheuchzerio palustris-Cariceteta fuscae* Tüxen 1937,
- Ordre des *Caricetalia davallianae* Br.-Bl. 1949,
- ✓ Alliance de l'*Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis* de Foucault 1984 ex 2008,
- ✓ Sous-alliance de l'*Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis* Royer suball. prov.
- Associations du *Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* (Allorge 1922) Br. Bl. et Tüxen 1952, *Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* Allorge 1922) Br. Bl. et Tüxen 1952 variante à *Dactylorhiza maculata* de Foucault 1984 ex 2008, *Juncus subnodulosi-Pinguiculetum lusitanicae* (Lemée 1937) de Foucault 1984 ex 2008, *Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi* (Wattez 1968) de Foucault 1984 ex 2006

### **Répartition sur le site :**

Cet habitat est principalement représenté dans la Basse-vallée de la Taute, et sur quelques secteurs très localisés de la côte est du Cotentin, de la vallée du Gorget ou de l'Aure.

### **Surface estimée :**

282 ha

### **Dynamique naturelle :**

Evolution spontanée vers des stades à hautes herbes (cladiaies, mégaphorbiaies, molinaie à piment royal) puis des boisements (saulaie).

### **Etat de conservation :**

Bon	Moyen	Mauvais	Non évalué
42,5 %	8,1 %		49,4 %

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat :**

Elevage

Chasse

Gestion de l'eau

### **Menaces :**

Assèchement,

Boisement volontaire ou spontané,

Pollution diffuse (fertilisation, amendements calciques, phytosanitaires),

Abandon de l'entretien,

Brûlis répétés,

Surpâturage, fauche précoce.

***Mesures de gestion favorables :***

Fauche tardive (voire une année sur deux),

Pâturage extensif,

Restauration des sites abandonnés (molinaies, saulaies),

Favoriser les inondations hivernales et les nappes affleurantes au début du printemps,

Réduction des flux de polluants.

## Végétations signalées dans le précédent Document d'Objectifs et non retenues ici

Code Natura 2000	Dénomination	Commentaire
1320	Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion</i> )	La Directive ne retient que les groupements à <i>Spartina maritima</i> . Localement, c'est <i>Spartina anglica</i> qui est présente
3130	Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à <i>Littorella</i> ou <i>Isoetes</i> ou végétations annuelles des rives exondées ( <i>Nanocyperetalia</i> )	L'habitat 3110-1 (végétation vivace) a été préféré pour décrire les groupements en présence
3260	Végétation flottante de renoncules des rivières montagnardes et planitiaires	Les rivières du site étant très peu végétalisées, cet habitat n'a finalement pas été retenu
7120	Tourbières hautes dégradées (encore susceptible de régénération)	Les végétations précédemment classées dans cet habitat ont été intégrés dans l'habitat 6410 (qui englobe d'autres formations, jusqu'ici non retenues)
7120*7230	Tourbières alcalino-acides	Remplacé par le 6410*7230
71.0	Dépressions sur substrat tourbeux ( <i>Rhynchosporion</i> )	Le caractère neutrophile des groupements du site a plaidé pour leur rattachement aux habitats 7230 ou 6410*7230
91D1	Tourbières boisées	Les bois tourbeux sont ici d'origine trop alcaline pour être finalement retenus

## **Vertigo moulinsiana (A 1016)**

**Statut : Annexe II de la directive "Habitat", espèce vulnérable sur la liste rouge nationale,  
Statut biologique : reproducteur, sédentaire**

### **Ecologie**

Vertigo moulinsiana est un escargot des zones humides alcalines. L'espèce apprécie une humidité importante et une végétation haute se développant sur des sols saturés en eau voire inondés (bordure de rivière, mare, mégaphorbiaie, cladiaie, mais aussi en milieu fermé dans les caricaies sous saulaies). Il recherche des milieux avec une litière abondante.

### **Statut dans le site**

L'espèce a été découverte en 2007 en différents points des marais de la Sangsurière, puis en 2009 à la Roselière des Rouges-Pièces. Ce sont les seules stations connues dans la Manche.

On ne dispose pas d'évaluation des effectifs ni de recul sur l'évolution de ces populations.

L'espèce eu égard à ces exigences écologiques est vraisemblablement peu fréquente et localisée.

### **Etat de conservation :**

Non évalué

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce:**

Agriculture

Gestion de l'eau

Chasse

### **Menaces**

Fauche et exportation à intervalle rapproché,

Pâturage intensif,

Assèchement des mares et fossés,

Boisement spontané,

Destruction, dégradation des zones humides.

### **Mesures de gestion favorables**

Maintien de zones à couvert dense,

Entretien espacé des stations,

Maintien d'une partie de la litière lors des entretiens,

Augmentation des lisières dans les mégaphorbiaies, cladiaies, cariçaias

Maintien en eau des mares et des fossés,

Favoriser les inondations hivernales et les nappes affleurantes au début du printemps.

Maintien des prairies naturelles humides gérées extensivement,



# Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale* (A 1044)

**Statut :** *Espèce de l'annexe II de la Directive "Habitat", annexe II de la convention de Berne, espèce en danger sur la liste rouge nationale et vulnérable au niveau mondial, Protégée au niveau national.*

**Statut biologique :** *reproducteur.*

## **Ecologie :**

C'est une espèce liée aux eaux courantes plus ou moins rapides mais de faible importance et généralement ensoleillées. L'agrion de Mercure fréquente préférentiellement les petits cours d'eau à écoulement lent entre marais et bocage.

Les adultes apparaissent généralement en mai et la période de vol peut se poursuivre jusqu'en août. Ils se déplacent peu et restent localisés à leur milieu de reproduction, souvent de faible superficie. Les femelles pondent dans les tiges des plantes aquatiques, parfois en s'immergeant complètement. Les larves vivent parmi les plantes aquatiques (callitriches et autres) ou les racines des végétaux semi-aquatiques. Leur développement s'effectue vraisemblablement en un an.

## **Statut dans le site**

L'agrion de Mercure semble assez commun sur la zone des marais du Cotentin et du Bessin. Plusieurs stations sont connues, mais la majorité d'entre elles sont situées hors du site. Seules six stations sont incluses dans le site (vallée du Gorget et de la Sèves amont principalement). Les populations y sont majoritairement en bon état de conservation (effectifs similaires entre 1997 et 2001/2003, cours d'eau correctement végétalisés).

## **Etat de conservation :**

Non évalué

## **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce:**

Agriculture  
Pêche

Gestion des cours d'eau (débit, entretien des rives)

## **Menaces**

Pollution diffuse ou accidentelle.  
Fermeture des berges (boisement).  
Végétation rase sur les deux berges.  
Curage drastique (populations isolées et faibles).

## **Mesures de gestion favorables**

Réduction des flux de polluants,  
Entretien des ripisylves,  
Curage par tronçons,  
Maintien de la végétation aquatique,  
Entretien alterné de la végétation des berges.

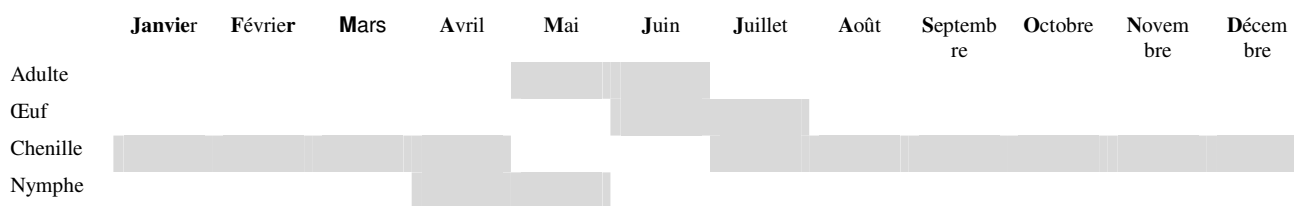
## Damier de la Succise *Euphydryas aurinia* – (A 1065)

**Statut :** *Espèce de l'annexe II de la Directive "Habitat", annexe II de la convention de Berne, espèce en danger sur la liste rouge nationale, Protégée au niveau national.*

**Statut biologique :** *reproducteur.*

### Ecologie

Plusieurs sous espèces se rencontrent en France; la sous-espèce nominale, qui nous intéresse ici, est liée à la succise (*Succisa pratensis*) et vit dans les prairies, les marais ou les landes humides où les succises sont très abondantes. Les adultes volent en mai et en juin. Ils s'éloignent assez peu des zones favorables qui peuvent être réduites à des espaces de quelques m<sup>2</sup>. Les secteurs de reproduction correspondent généralement aux biotopes où les succises sont très abondantes (plusieurs pieds par m<sup>2</sup> car les chenilles vivent en colonies (de 20 à 40 individus) et se déplacent de plante en plante. Les œufs sont pondus sous les feuilles en juin. Ils éclosent au bout de trois semaines. Les jeunes chenilles tissent une toile communautaire autour de la plante. Après leur troisième mue (milieu de l'automne) elles entrent en hibernation dans une de ces toiles. Fin avril, les chenilles se dispersent dans la végétation pour se nymphoser et les papillons émergent une quinzaine de jours plus tard.



### Statut dans le site

Le damier de la succise a été localisé dans six marais différents : la Roselière des Rouges Pièces, Saint-Georges de Bohon, la Sangsurière, l'Adriennerie, St-Sauveur le Vicomte et auxais. Seule la population de l'Adriennerie est numériquement importante et en bonne santé. En 2007, les conditions climatiques ont entraîné une chute des effectifs (de 300 toiles communautaires à 30). Sur les autres sites, les effectifs sont faibles et les populations fragiles (notamment après l'épisode de 2006).

Le statut exact sur Auxais est à confirmer.

### Etat de conservation :

Non évalué

### Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce

Agriculture  
Chasse

Gestion de l'eau

### Menaces

Fermeture du milieu,  
Fertilisation,  
Pâturage intensif,  
Destruction des nids par les engins agricoles (fauche, fanage, récolte).

### ***Mesures de gestion favorables***

Mise en exclos des principaux secteurs de ponte,

Fauche tardive,

Gestion de biotope relais afin de favoriser les échanges entre populations,

Maintien des prairies naturelles humides gérées extensivement.

## Lamproie marine - *Petromyzon marinus* (A 1095)

*Statut : Annexe II de la Directive "Habitats", Annexe III de la convention de Berne, espèce vulnérable sur la liste rouge nationale, Protégée au niveau national.*

*Statut biologique : reproducteur, migrateur strict.*

### **Ecologie**

C'est un poisson migrateur qui vit en mer et se reproduit dans les fleuves côtiers. Les adultes sont parasites de poissons, auxquels ils s'accrochent ; ils se nourrissent de leur sang.

La Lamproie marine remonte les cours inférieurs des fleuves pour se reproduire de mai à juin. Elle utilise les mêmes frayères que les saumons. Chaque femelle pond jusqu'à 250 000 œufs dans un sillon creusé dans les pierres et les galets. Les œufs recouverts de sable se développent en 15 jours et les jeunes (ammocètes) séjournent environ 1 mois dans leur "nid". Ils vivent ensuite 4-5 ans dans le sable et les limons avant la métamorphose. Ils gagnent ensuite la mer où ils séjournent quelques années avant de revenir en eau douce pour la reproduction, après laquelle un grand nombre d'entre eux meurent.

### **Statut dans le site**

L'espèce fréquente de manière plus ou moins régulière la Vire, l'Elle, la Sèves, le Merderet, la Douve, la Taute, le Lozon, et la Terrette. Une partie des individus fraye dans les marais (moulin du Mesnil sur la Taute et aval du barrage de St-Sauveur le Vicomte) tandis que d'autres remontent plus en amont. Seules des données ponctuelles sont disponibles, ne permettant pas une estimation numérique fiable de la population à l'échelle du site.

### **Etat de conservation :**

Non évalué

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce**

Agriculture

Alimentation en eau potable

Pêche

Gestion des cours d'eau (débit, entretien)

### **Menaces**

Pollution diffuse ou accidentelle,

Modification des habitats (recalibrage, colmatage),

Blocage migratoire,

Braconnage.

### **Mesures de gestion favorables**

Réduction des flux de polluants,

Aménagement des obstacles à la migration,

Entretien des ripisylves,

Conservation des radiers.

# Lamproie de Planer - *Lampetra planeri* (A 1096)

*Statut : Annexe II de la Directive "Habitats", Annexe III de la convention de Berne, Protégée au niveau national.*

*Statut biologique : reproducteur, sédentaire.*

## **Ecologie**

Elle vit intégralement en eau douce. Les adultes sont parasites de poissons, auxquels ils s'accrochent; ils se nourrissent de leur sang.

La Lamproie de Planer se reproduit en avril sur des graviers et sables en eau courante. Les œufs recouverts de sable se développent en 15 jours et les jeunes (ammocètes) séjournent environ 1 mois dans leur "nid". Ils vivent ensuite 4-5 ans dans le sable et les limons. Après métamorphose, elles acquièrent leur maturité sexuelle. De légères migrations amont sont observées vers les sites propices. La Lamproie de Planer se nourrit de sang et de chair de poissons, pour les adultes et d'organismes microscopiques pour les jeunes.

## **Statut dans le site**

On retrouve cette espèce dans la Vire, l'Elle, la Sèves, la Senelle, la Taute, le Lozon, la Terrette, la Venloue, l'Aure, l'Esque et la Tortonne. Seules des données ponctuelles sont disponibles, ne permettant pas une estimation numérique fiable de la population à l'échelle du site.

## **Etat de conservation :**

Non évalué

## **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce**

Agriculture

Alimentation en eau potable

Pêche

Gestion des cours d'eau (débit, entretien)

## **Menaces**

Pollution diffuse ou accidentelle,  
Modification des habitats (calibrage, colmatage),  
Blocage migratoire.

## **Mesures de gestion favorables**

Réduction des flux de polluants,  
Aménagement des obstacles à la migration,  
Entretien des ripisylves,  
Conservation des radiers.

## Lamproie de rivière - *Lampetra fluviatilis* (A 1099)

**Statut :** Annexe II et V de la Directive "Habitats", Annexe III de la convention de Berne, espèce vulnérable sur la liste rouge nationale, Protégée au niveau national.

**Statut biologique :** reproducteur, migrateur strict.

### **Ecologie**

C'est un poisson migrateur qui vit en mer et se reproduit dans les fleuves côtiers. Cette Lamproie remonte les rivières à partir de l'automne ; elle se reproduit en avril, sur des graviers en eau courante. La femelle dépose 40 000 œufs dans un nid de graviers et de galets. Le développement dure 15 jours. Les jeunes, aveugles et sans dents, vivent dans les sédiments pendant 3 à 5 ans, puis se métamorphosent et gagnent la mer.

La lamproie de rivière se nourrit de sang et de chair de poissons, pour les adultes et d'organismes microscopiques pour les jeunes.

### **Statut dans le site**

Sur le site on la retrouve dans la Vire, l'Elle, le Gorget, la Sèves, le Merderet, la Senelle, la Douve, la Taute, le Lozon, la Terrette, et la Venloue. Une partie des individus fraie dans les marais (moulin du Mesnil sur la Taute et aval du barrage de St-Sauveur le Vicomte) tandis que d'autres remontent plus en amont. Seules des données ponctuelles sont disponibles, ne permettant pas une estimation numérique fiable de la population à l'échelle du site.

### **Etat de conservation :**

Non évalué

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce**

Agriculture

Alimentation en eau potable

Pêche

Gestion des cours d'eau (débit, entretien)

### **Menaces**

Pollution diffuse ou accidentelle,

Modification des habitats (calibrage, colmatage)

Blocage migratoire.

### **Mesures de gestion favorables**

Réduction des flux de polluants,

Aménagement des obstacles à la migration,

Entretien des ripisylves,

Conservation des radiers.

## Grande alose - *Alosa alosa* (A 1102)

**Statut :** Annexe II et V de la Directive "Habitats", Annexe III de la convention de Berne, espèce vulnérable sur la liste rouge nationale, Protégée au niveau national.

**Statut biologique :** reproducteur, migrateur strict.

### **Ecologie**

C'est un poisson migrateur qui vit en mer et se reproduit dans les fleuves côtiers. Les adultes quittent les eaux littorales en avril-mai et remontent les fleuves pour s'y reproduire. La ponte a lieu de juin à juillet. Les œufs (de 50 000 à 200 000 par femelle) sont déposés sur les cailloux ou galets dans les secteurs où le courant est rapide. Leur développement dure une semaine environs. Les jeunes regagnent la mer à l'automne. Beaucoup d'adultes meurent après la reproduction.

La grande alose se nourrit de larves d'insectes aquatiques, petits mollusques et occasionnellement d'alevins de poissons.

### **Statut dans le site**

La grande alose utilise principalement la Vire et la Douve ; des données ponctuelles sur l'Elle, le Merderet, la Taute ont été récoltées. Des frayères en zone de marais sont connues sur la Vire et la Douve.

Sur la Vire (population la plus importante a priori), les effectifs sont en progression (en 2007, 7 000 individus ont franchi le barrage des Claies de Vire à l'amont du site).

### **Etat de conservation :**

Non évalué

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce :**

Agriculture

Alimentation en eau potable

Pêche

Gestion des cours d'eau (débit, entretien)

### **Menaces**

Pollution diffuse ou accidentelle

Modification des habitats (recalibrage, colmatage)

Blocage migratoire

### **Mesures de gestion favorables**

Réduction des flux de polluants,

Aménagement des obstacles à la migration,

Entretien des ripisylves,

Conservation du profil en long des rivières.

# Saumon atlantique - *Salmo salar* (A 1106)

**Statut :** *Annexe II et V de la Directive "Habitats", Annexe III de la convention de Berne, espèce vulnérable sur la liste rouge nationale, Protégée au niveau national.*

**Statut biologique :** *reproducteur, migrateur strict.*

## **Ecologie**

C'est un migrateur qui se reproduit en eau douce après un séjour en mer de 1 à 3 ans. La reproduction à lieu en novembre/décembre, dans les rivières. Les œufs (10 à 20 000 / femelle) sont pondus dans des lits de galets généralement en tête de courant vif. Leur développement dure 2 à 3 mois. Beaucoup d'adultes meurent avant de regagner la mer. Après plusieurs mois, les alevins migrent (5000 km) en haute mer, s'engraissent, puis regagnent lors de leur maturité sexuelle leur rivière de naissance. La remontée s'échelonne de mars à novembre.

En mer, le saumon se nourrit de crevettes et de petits poissons ; en eau douce, il ne se nourrit pas ou très peu.

## **Statut dans le site**

Les principales rivières utilisées sont la Vire, la Douve, la Taute et la Sinope. La zone de marais est simplement une zone de transit vers les frayères situées en tête de bassin.

Seules des données ponctuelles sont disponibles, ne permettant pas une estimation numérique fiable de la population à l'échelle du site.

Sur la Vire, les effectifs comptés aux Claies de Vire sont fluctuants (entre 67 et 334 individus sur la période 2002-2008).

Des pêches électriques sur les zones amont permettent de suivre l'évolution de la reproduction :

- ❑ Vire : effectifs moyens fluctuant
- ❑ Douve amont : effectifs faibles en baisse
- ❑ Sinope : effectifs faibles en baisse
- ❑ Taute : effectifs faibles en baisse

## **Etat de conservation :**

Non évalué

## **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce**

Agriculture

Alimentation en eau potable

Pêche

Gestion des cours d'eau (débit, entretien)

## **Menaces**

Pollution diffuse ou accidentelle,

Modification des habitats (calibrage, colmatage),

Blocage migratoire,

Braconnage.

## **Mesures de gestion favorables**

Réduction des flux de polluants,

Aménagement des obstacles à la migration,

Entretien des ripisylves,

Conservation des radiers,

Mise en réserve de pêche aux salmonidés de la Baie des Veys.



## Les poissons migrateurs de la Directive Habitats – Calendrier des migrations et de la reproduction

	Mois																							
	janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre	
Quinzaine	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Saumon atlantique	Remontée																							
	Frai																							
	Dévalaison +jeunes																							
Grande Alose	Remontée																							
	Frai																							
	Dévalaison jeunes																							
	Frai																							
	Dévalaison jeunes																							
Lamproie marine	Remontée																							
	Frai																							
	Dévalaison jeunes																							
Lamproie fluviatile	Remontée																							
	Frai																							
	Dévalaison jeunes																							

Adapté d'après A.RICHARD - CSP

## **Triton crêté - *Triturus cristatus* (A 1166)**

**Statut : Espèce de l'annexe II et IV de la Directive "Habitat", annexe II de la convention de Berne, préoccupation mineure sur la liste rouge nationale, protégée au niveau national.  
Statut biologique : reproducteur, sédentaire.**

### **Ecologie**

Le Triton crêté vit principalement dans les zones bocagères. Les mares sont son habitat de reproduction de prédilection, mais il utilise également les fossés, sources, bordures d'étangs,...

Les larves sont aquatiques et les adultes mènent principalement une vie terrestre. Leur phase aquatique est limitée à 3-4 mois dans l'année au moment de la reproduction ; ils peuvent rester dans l'eau jusqu'au début de l'été.

Il hiberne dans une souche, un tas de pierres ou de bois situés à proximité des lieux de reproduction dans les terres alors que sur le littoral les mouvements de populations sont fréquemment observés (principalement en hiver)

Les jeunes quittent l'eau vers la fin de l'été (août-septembre) et n'y retournent quasi exclusivement qu'à maturité

### **Statut dans le site**

Quelques observations ont été relevées dans les marais arrières littoraux à Audouville-la-Hubert et à Saint-Marcouf, dans la Réserve Naturelle de Beauguillot, dans les polders de Brevands, en périphérie de la vallée du Gorget, ainsi que dans les marais de Saint-Clair à Marchésieux. Seules des données ponctuelles sont disponibles, ne permettant pas une estimation numérique fiable de la population à l'échelle du site.

### **Etat de conservation :**

Non évalué

### **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce**

Agriculture

Gestion des cours d'eau (débit, entretien)

Chasse

### **Menaces**

Pollution diffuse ou accidentelle,

Comblement des mares,

Empoisonnement des mares,

Labour des prairies et abattage des haies.

### **Mesures de gestion favorables**

Réduction des flux de polluants,

Restauration / création de réseau de mares,

Entretien des mares,

Maintien des haies, boisements et prairies,

Eviter les lâchers de poissons dans les mares.

## Phoque veau-marin - *Phoca vitulina* (A 1365)

**Statut :** Annexe II et V de la directive "Habitat", Annexe III de la convention de Berne, espèce quasi menacée sur la liste rouge nationale, protégée au niveau national.

**Statut biologique :** reproducteur régulier, sédentaire transhumant

### Ecologie

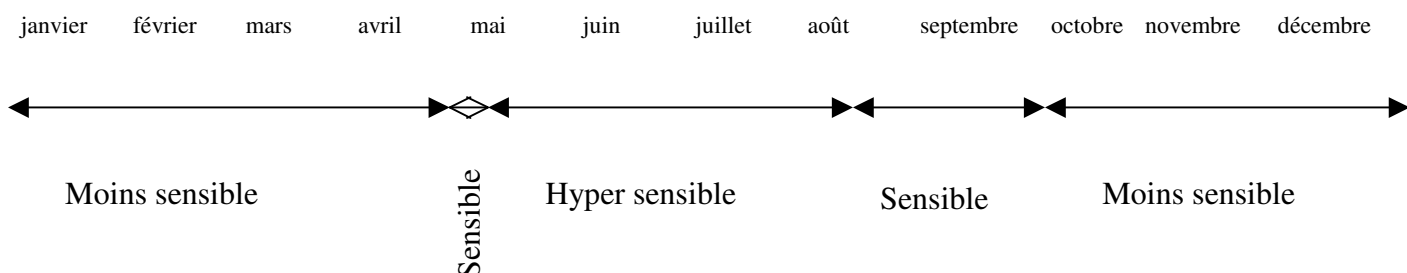
Le phoque veau-marin fréquente essentiellement les estuaires. Il utilise les bancs de sable comme reposoir de marée basse. En Baie des Veys, on observe également des reposoirs de marée haute dans les herbous.

Les adultes sont en général sédentaires.

Le phoque veau-marin s'alimente le plus souvent lors du flot et à marée haute. Son régime est éclectique : crustacés, céphalopodes, poissons, et crevettes pour les jeunes. Aucune dominance n'apparaît et le menu est fonction de l'abondance locale et saisonnière des proies.

L'accouplement a lieu, après la mue (septembre). Il est suivi d'une ovo-implantation différée de 2,5 mois. C'est donc après une gestation réelle de 7 mois que le jeune naîtra, entre fin mai et mi-juillet.

Hors des périodes de pêche, cet animal passe une grande partie de son temps sur des bancs de sable. Il est alors sensible au dérangement. Les périodes de mise-bas, d'allaitement des jeunes et de mue sont les plus sensibles. On peut ainsi définir des périodes de sensibilité différenciées :



### Statut dans le site

En l'état actuel des connaissances, les principaux reposoirs utilisés lors des hautes-mers sont situés sur la Réserve Naturelle de Beauguillot. Les reposoirs de basse-mer sont localisés au cœur de l'estuaire. La situation de ces derniers n'est pas stable, car liée à la sédimentation active de la baie (modification rapide de la topographie).

En 2008, l'effectif maximum a été de 71 individus, 13 naissances ont eu lieu. Cet effectif est en augmentation depuis la ré-installation de l'espèce au début des années 1990.

### Etat de conservation :

Non évalué

### Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce

Conchyliculture

Planche à voile

Pêche

Plaisance

Chasse

Promenades

**Menaces**

Pollutions diffuses (PCB et hydrocarbures notamment),  
Dérangement, notamment sur les reposoirs.

**Mesures de gestion favorables**

Sensibilisation des usagers,  
Canalisation de la fréquentation à proximité des reposoirs de haute-mer,  
Réduction des flux de polluants.

# Flûteau nageant - *Luronium natans* (L.) Raf (A 1831)

**Statut :** *Espèce de l'annexe II de la Directive "Habitat", protégée en France, rare en Basse-Normandie*

## **Ecologie**

C'est une plante des mares, fossés et rivières à cours très lent, préférant nettement les eaux acides. C'est une pionnière qui supporte mal la concurrence des autres plantes aquatiques. On rencontre cette espèce dans :

- les végétations des eaux calmes peu profondes (*Potametea pectinati* Klika 1941)
- les végétations amphibies oligotrophes (*Littorelletea uniflorae* Brau-Blanquet et Tüxen 1943)

## **Statut dans le site**

Quelques stations ont pu être observées dans les fossés de la vallée du Gorget, des marais de Pénème, et du Hommet d'Arthenay. 31 stations ont été répertoriées en 2003 et 20 en 2009. Cette plante pionnière de faible compétitivité disparaît rapidement du fait de la concurrence des autres plantes aquatiques et/ou de l'ombrage (marais du Hommet).

Par ailleurs d'importantes populations restent présentes (plusieurs milliers de pieds dans la vallée du Gorget).

## **Etat de conservation :**

Non évalué

## **Activités socio-économiques et de loisirs s'exerçant sur l'habitat de l'espèce**

Agriculture

Gestion de l'eau

Chasse

## **Menaces**

Comblement des fossés et mares,

Pollution diffuse ou accidentelle.

## **Mesures de gestion favorables**

Entretien des mares et fossés,

Maintien de l'alimentation en eau,

Curage par tronçons,

Entretien des ripisylves,

Protection des berges contre le surpiétinement,

Maintien des prairies naturelles humides gérées extensivement,

Réduction des flux de polluants.

# Bibliographie

## **Bibliographie générale**

- ◆ BENSETTITI F. (coord.), 2004, Connaissance et gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, Tome 2 : Habitats côtiers, La Documentation Française, 339 p.
- ◆ BENSETTITI F. (coord.), 2004, Connaissance et gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, Tome 3 : Habitats humides, La Documentation Française, 457 p.
- ◆ BENSETTITI F. (coord.), 2005, Connaissance et gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, Tome 4 : Habitats agropastoraux, La Documentation Française, vol 1 445p. et vol 2 487 p.
- ◆ BENSETTITI F. (coord.), 2004, Connaissance et gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, Tome 6 : Espèces végétales, La Documentation Française, 271 p.
- ◆ BENSETTITI F. (coord.), 2004, Connaissance et gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, Tome 7 : Espèces animales, La Documentation Française, 353 p.
- ◆ DELASSUS L., 2008, Caractérisation des formations herbeuses hygrophiles oligotrophes sur calcaire, argile et tourbe relevant de la Directive Habitat (UE 6410) en Basse-Normandie, CBNB/DIREN, 48 p. + annexes
- ◆ DELASSUS L., 2009, Caractérisation des végétations des marais salés de Basse-Normandie, CBNB/DIREN, 93 p.
- ◆ FIERS V. et al., 1997, Statut de la faune de France métropolitaine, Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques, Muséum d'Histoire Naturelle/Réserve Naturelles de France/Ministère de l'Environnement, 225 p.
- ◆ PROVOST M., 1993, Atlas des plantes vasculaires de Basse-Normandie, éd. Presses Universitaires de Caen, 564 p.
- ◆ PROVOST M., 1998, Flore vasculaire de Basse-Normandie, tome 2, éd. Presses Universitaires de Caen, p.277-328.
- ◆ ROMAO C., 1997, Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15, COMMISSION EUROPEENNE/DG XI 109 p.

## **Bibliographie liée au site**

### **Végétation, flore**

- ✓ M. PROVOST, 1982, Etude des marais de l'Isthme du Cotentin, Flore et végétation, DRAE/CREPAN, 32 p
- ✓ S. MAHLER, C. ZAMBETTAKIS, 1992, Réserve Naturelle de la Sangsurière (Manche) Cartographie de la végétation, 1 Notice et commentaire et 2 Annexe cartographique, CPIE Cotentin/PNR, 47p + 7pS.
- ✓ S. DULAU, 1993, La végétation des marais de l'Aure, Cartographie et intérêt patrimonial, PNR, 46 p. + annexes.
- ✓ S. MAHLER, C. ZAMBETTAKIS, 1993, Cartographie de la végétation et intérêt patrimonial à Varenguebec, Auvers, Carentan, St Georges de Bohon, Montmartin en Graignes, 1993, CPIE Cotentin/PNR, 44 p.
- ✓ Anonyme, 1994, Cartographie physiognomique de la végétation, Haute vallée de la Taute, Marais du Hommet, Vallée de l'Ay, CPIE/PNR, non paginé
- ✓ S. MAHLER, C. ZAMBETTAKIS, 1994, Cartographie et intérêt patrimonial de la végétation de l'Anse de Catteville, CPIE Cotentin/PNR, non paginé
- ✓ S. MAHLER, C. ZAMBETTAKIS, 1994, Cartographie de la végétation et intérêt patrimonial des Z.I.E.M. et autres secteurs d'intérêt écologique, CPIE Cotentin/PNR, 68p.

- ✓ S. MAHLER, C. ZAMBETTAKIS, 1995, Cartographie et inventaire de la flore, réserve de Graignes, CPIE/GONm, 5 p.
- ✓ S. MAHLER, C. ZAMBETTAKIS, 1995, Marais d'Amfreville, cartographie de la végétation et intérêt patrimonial, CPIE Cotentin/PNR, non paginé.
- ✓ C. ZAMBETTAKIS, 1996, Cartographie du marais des Mottes, CPIE Cotentin/PNR, 9 p.
- ✓ C. RONSIN, C. ZAMBETTAKIS, 1996, Etude floristique et paysagère préliminaire à l'extension du périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, CPIE Cotentin/PNR, 7 p. + annexes.
- ✓ S. RIVEZ, C. ZAMBETTAKIS, 1998, Cartographie des fossés des marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie, CPIE Cotentin/PNR, 12 p.
- ✓ S. RIVEZ, C. ZAMBETTAKIS, 1999, Cartographie partielle des marais de la Douve, du Merderet et de la Vire, CPIE Cotentin/PNR/AESN, 24 p. + annexes.
- ✓ O. HESNARD, 1999, Cartographie de la végétation, Inventaire des fossés et chemins sur les marais de St-Hilaire et Inventaire botanique sur la carrière de Fresville, PNR, 26 p.
- ✓ E. SAINT REQUIER, 2000, Inventaire floristique du marais d'Auxais, PNR, non paginé
- ✓ E. SAINT REQUIER, 2000, Inventaire floristique de la Roselière des Rouges Pièces, PNR, non paginé.
- ✓ M. HARDEGEN, C. ZAMBETTAKIS, 2001, Contribution à l'identification des habitats naturels des marais du Cotentin à l'évaluation de leur état de conservation, CBNB antenne Basse-Normandie/DIREN/PNR, 27p.
- ✓ M. HARDEGEN, C. ZAMBETTAKIS, 2002, Typologie des habitats Natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin, CBNB antenne Basse-Normandie/DIREN/PNR, 30 p.+ annexes
- ✓ F. DESERT, 2003, Les espèces patrimoniales dans le Parc. Mise en place d'un protocole de suivi et état initial, PNR/DIREN/CRBN, 38p.
- ✓ C. ZAMBETTAKIS, 2003, Evaluation de l'état de conservation sur plusieurs secteurs des marais du Cotentin et du Bessin, 2003, Marais de Varenguebec, marais d'Auxais, Marais des Rouges-Pièces, CBNB antenne Basse-Normandie/DIREN/AESN/PNR, 35 p.
- ✓ C. ZAMBETTAKIS, 2003, Evaluation de l'état de conservation sur plusieurs secteurs des marais du Cotentin et du Bessin, 2001-2002, CBNB antenne Basse-Normandie/DIREN/PNR, 27 p.
- ✓ M. BARRIOZ, N.SIMON, L.CHEREAU, 2003, Projet d'extension du golf sur la commune de Fontenay-sur-Mer, Analyse environnementale, CPIE/CC Montebourg, 24 p. + annexes
- ✓ J. TOUSE, 2004, Influence des différentes modalités de gestion hydraulique des mares de gabion sur la végétation, DIREN/PNR, 47 p. + annexes
- ✓ C.ZAMBETTAKIS, 2004, Typologie des habitats et éléments cartographiques Marais du Mesnil Auvers-Manche, CBNB antenne Basse-Normandie/DIREN/PNR, 5 p. + annexes
- ✓ C.ZAMBETTAKIS, 2004, Synthèse cartographique des habitats pour les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur du PNR des marais du Cotentin et du Bessin, CBNB antenne Basse-Normandie/CG50/PNR, non paginé
- ✓ M. LENGRONNE, 2005, Création d'un réseau de suivi d'espèces patrimoniales dans le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : état initial et utilisations PNR, 53p. + annexes
- ✓ N.SIMON, 2005, Projet d'extension du golf sur la commune de Fontenay-sur-Mer, Complément d'inventaire et étude d'impact faune flore, CPIE/CC Montebourg, 18 p. + annexes
- ✓ P.DUFRENE, M. CARRIERE, P. SPIROUX, 2007, Diagnostic écologique, faune, flore et milieux naturels de l'Espace Naturel Sensible du Marais d'Auxais (50), ENERGI/CG50/AESN, 144 p. + annexes

- ✓ Anonyme, 2007, Diagnostic écologique et paysager, Dunes et Marais de l'Est Cotentin et Marais de Lestre, CG50/AEPE-Gingko, 115 p. + annexes
- ✓ V. MOIREZ, 2008, Cartographie et état de conservation des habitats dans le cadre de Natura 2000, PNR, 74 p.
- ✓ C. ZAMBETTAKIS, 2008, Note d'expertise Site de la tourbière de Baupthe, CBNB antenne Basse-Normandie, 7 p. + annexes
- ✓ V. SIMONT, 2008, Réalisation d'un diagnostic écologique et paysager du Marais des Rouges-Pièces (93 ha) - commune de Marchésieux (50), CG50, 153 p. + annexes
- ✓ M. ROCHE, 2009, La flore patrimoniale dans les Marais du Cotentin et du Bessin, Outils de suivi et état des populations, PNR, 89 p. + annexes

## **Poissons**

- ✓ P. DALIGAULT, 1992, Recensement des biotopes d'intérêt piscicole majeur, rivières Sée, Sélune, Douve, Manche, CSP, 77 p. + annexes.
- ✓ J. GOBERT, 1997, Description des habitats piscicoles et évaluation des capacités de production en Salmonidés migrateurs, département de la Manche, Bassin de la Vire, Action n°2 Connaissance du milieu contrat « retour aux sources », Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 73 p. + annexes.
- ✓ Anonyme, 1998, Projet de réseau Natura 2000, Etude des sites d'intérêt piscicole en Basse-Normandie, CSP/DIREN, 51 p.
- ✓ D. HEGRON, E. MICHELOT, 2002, Zones de reproduction des poissons migrateurs dans le Parc des marais du Cotentin, CSP/PNR/DIREN, 15 p. + annexes
- ✓ J. BERDAYES et al., 2001, Prélèvements par pêche sur le stock de Saumon atlantique en Baie des Veys, CSP/PNR/DIREN, non paginé
- ✓ S. BERNIER, J. PIQUET, 2002, Caractérisation de la population d'aloses de la Vire, Suivi des phases migratrice et reproductrice, Scénarios potentiels de mise en valeur, FPPMA 50/CSP, 70 p. + annexes
- ✓ J. BERDAYES et al., 2002, Prélèvements par pêche sur le stock de Saumon atlantique en Baie des Veys, CSP/PNR/DIREN, non paginé
- ✓ Anonyme, 2003, Observatoire piscicole des Claires de Vire, Suivi des poissons grands migrateurs, Année 2002, FDPPMA 50/CSP/CRBN/DIREN/AESN, 29 p.
- ✓ Anonyme, 2003, Les Salmonidés migrateurs de la Vire (Basse-Normandie)-situation en 2002, CSP, 14 p.
- ✓ N. GUEUX, 2003, Suivi de la dystrophisation printanière de la Basse-Vire, Effet sur la qualité de l'eau, Suivi du déroulement de la prolifération phytoplanctonique, Impact sur la migration et la reproduction des aloses, FDPPMA50/AESN/DIREN/CRBN/CSP, 50 p. + annexes
- ✓ T. GUILLORE, 2003, Relevé des frayères à Lamproie marine (*Petromyzon marinus* Linné, 1758) sur les rivières La Taute et la Terrette, CSP/PNRMCB/AESN/DIREN, 9 p. + annexes
- ✓ Anonyme, 2004, Observatoire piscicole des Claires de Vire, Suivi des poissons grands migrateurs, Année 2003, FDPPMA 50/CSP/CRBN/DIREN/AESN, 50 p.
- ✓ Anonyme, 2004, Indice d'Abondance Saumon Basse-Normandie 2003, FDPPMA 50/CSP/CRBN/DIREN, 55 p. + annexes
- ✓ Anonyme, 2004, Indice d'Abondance Saumon Basse-Normandie 2004, FDPPMA 50/CSP/AESN/CRBN/DIREN, 72 p. + annexes
- ✓ Anonyme, 2005, Observatoire piscicole des Claires de Vire, Suivi des poissons grands migrateurs, Année 2004, FDPPMA 50/CSP/CRBN/DIREN/AESN, 53 p.
- ✓ Anonyme, 2005, Indice d'Abondance Saumon Basse-Normandie 2005, FDPPMA 50/CSP/AESN/CRBN/DIREN, 72 p. + annexes



- ✓ Anonyme, 2006, Observatoire piscicole des Claires de Vire, Suivi des poissons grands migrateurs, Année 2005, FDPPMA 50/CSP/CRBN/DIREN/AESN, 47 p.
- ✓ Anonyme, 2006, Observatoire piscicole des Claires de Vire, Suivi des poissons grands migrateurs, Année 2006, FDPPMA 50/CSP/CRBN/AESN, 53 p.
- ✓ Anonyme, 2006, Indice d'Abondance Saumon Basse-Normandie 2006, FDPPMA 50/CSP/AESN/CRBN, 74 p. + annexes
- ✓ Anonyme, 2007, Observatoire piscicole des Claires de Vire, Suivi des poissons grands migrateurs, Année 2007, FDPPMA 50/FNP/CRBN/AESN, 53 p.
- ✓ Anonyme, 2007, Indice d'Abondance Saumon Basse-Normandie 2007, FDPPMA 50/FNP/AESN/CRBN, 74 p. + annexes
- ✓ T. DUCHER, 2007, Potentiel salmonicole de la Taute et de ses principaux affluents de première catégorie, FDPPMA 50, 41 p.
- ✓ Anonyme, 2008, Observatoire piscicole des Claires de Vire, Suivi des poissons grands migrateurs, Année 2008, FDPPMA 50/FNP/CRBN/AESN, 53 p.
- ✓ Anonyme, 2008, Indice d'Abondance Saumon Basse-Normandie 2008, FDPPMA 50/FNP/AESN/CRBN, 74 p. + annexes

### **Mammifères**

- ✓ P. FERON, 1991, Le Phoque veau-marin en Baie des Veys, Bilan d'activité et de surveillance 1991, GMN, 33 p. + annexes
- ✓ J.F. ELDER, 2000, Le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) en Baie des Veys (Manche, France). Bilan et perspectives, Réseau régional d'étude et de suivi des mammifères marins/Réserve Naturelle du domaine de Beauguillot/Groupe Mammalogique Normand, 39 p.
- ✓ J.F. ELDER, C. HIGNARD, 2001, Suivi 2001 de la population de Phoques veau-marin (*Phoca vitulina*) en Baie des Veys (Manche), Eléments pour le développement d'activités de découverte, RNB/DIREN/PNR/CG50/Fondation TOTAL, 26p.

### **Invertébrés**

- ✓ P. FOUILLET, 1993, L'entomofaune du marais de la Sangsurière : Synthèse des observations de l'été 1993. Présentation de données concernant quelques espèces remarquables. Propositions de mesures de gestion des milieux et d'études futures, PNR, 16 p.
- ✓ X. LAIR, J.M. LEFEVRE, 1997, *Euphydrias aurinia* Rottembourg 1775, Coenagrion mercuriale (Charpentier 1840), Espèces protégées sur la plan national et européen, Statut et répartition sur l'aire du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, Le Fayard/PNR, 65 p.
- ✓ J.M. LEFEVRE, 2003, *Euphydrias aurinia* Rottembourg 1775, Statut au sein de la Réserve Naturelle de l'Adriennerie et propositions de gestion pour sa conservation, Le Fayard/PNR, 19 p.
- ✓ B. LECAPLAIN, 2007, Inventaire de la Malacofaune de la Réserve Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie, Derville (50), P. Stallegger/PNR/DIREN/AESN, 52 p.+ annexes
- ✓ O. HESNARD, 2009, Contribution à la recherche de *Vertigo moulinsiana* (Dupuy, 1849) sur la Basse-Normandie, 2008-2009, CPIE Collines Normandes/DIREN/AESN, 22 p.



## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. 02 33 71 61 90 - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr

[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)



# Sites Natura 2000

## Directive Habitats et Oiseaux

### Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

FR2500088 et FR2510046



2 0 1 0



Document d'objectifs  
Cahier des charges des contrats  
Volet non agricole

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc  
naturel  
régional  
des Marais du  
Cotentin et du Bessin



## Sommaire

Mesure 1 : Restauration de milieux ouverts.....	7
Mesure 2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique .	10
Mesure 3 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	12
Mesure 4 : Gestion par une fauche d'entretien.....	14
Mesure 5 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger .....	16
Mesure 6 : Décapage et étrépage en milieux humides.....	18
Mesure 7 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec.....	20
Mesure 8 : Création ou restauration de mares .....	22
Mesure 9 : Entretien de mares .....	24
Mesure 10: Faucardage.....	26
Mesure 11: Entretien de ripisylve .....	28
Mesure 12: Entretien de fossés .....	30
Mesure 13 : Création/restauration des ouvrages de petites hydrauliques .....	32
Mesure 14 : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques .....	34
Mesure 15: Aménagement ou effacement des obstacles à la migration des poissons .....	36
Mesure 16 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive	38
Mesure 17 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès.....	41
Mesure 18 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.	43
Mesure 19 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires .....	45
Mesure 20 : Restauration des laisses de mer.....	47

Les articles L414-1 à 7 et R414-8 à 18 du Code de l'Environnement instituent les "contrats Natura 2000" comme outil de gestion contractuelle des milieux naturels dans les sites Natura 2000.

*« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et le modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.»*

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures agri-environnementales (CTE, CAD, MAEt,) pour les exploitations agricoles sur les terrains qu'elles exploitent (cf. Cahier des charges pour les contrats Natura 2000 volet agricole),
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elles proviennent :

- **de co-financement de l'Union Européenne**
  - aides au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).
- **du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer**
  - il prend en charges la contrepartie nationale du financement, des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles
- **de co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, Office National des Forêts, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage...) et autres acteurs locaux éventuels.

## Eligibilité des demandeurs :

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
<b>Milieu forestier</b> (art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227. (Si besoin, les actions A323.. P ou R)
<b>Surface agricole</b> (toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> , identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site</li> <li>- Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats</li> </ul>
	Non agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- espèces ayant justifié la désignation du site</li> <li>- opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats</li> <li>- actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau</li> <li>- actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact</li> </ul>
<b>Surface non agricole</b> (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune et des éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure ou dans un ilot déclaré au S2 jaune <u>et utilisés par un agriculteur</u> (haie, fossé, mare)	Agriculteurs	323B	<u>Toutes les actions A323..P et R</u> Sauf les actions d'entretien par pâturage et fauche des milieux ouverts
	Non agriculteurs	323B	<u>Toutes les actions A323..P et R</u>

**(1) : Agriculteurs** au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DGFAR/C2007-5027

### **Frais d'experts :**

Pour chacune des mesures listées ci-après, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat **si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant de l'action contractuelle et dans tous les cas **inférieur à 12%** du montant de l'action concernée. Elle est payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

## **Principes de rédaction des cahiers des charges**

Sans entretien, l'ensemble des prairies, tourbières et dunes grises évolue à plus ou moins long terme vers un embroussaillage puis un boisement global. Cette structure de végétation est néfaste pour la biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 et en particulier pour la flore héliophile des tourbières et les espèces faunistiques dont telle ou telle phase du cycle de vie impose le maintien d'un paysage ouvert. On peut citer le cas du damier de la succise.

Les mares d'origine artificielle, situées au sein des marais, sont menacées sans entretien, d'atterrissement progressif. Certaines espèces colonisatrices comme le phragmite, la marisque ou les saules peuvent faire disparaître ces biotopes aquatiques. Les fossés et ruisseaux qui quadrillent le marais sont également sujets à ce type d'évolution, l'atterrissement étant alors généré par des espèces de milieux mésotrophes à eutrophes (rubaniers, glycérie et autres grandes hélrophytes des mégaphorbiaies).

### **• Exportation des matériaux :**

Les végétations tourbeuses ou de dunes se développent sur des sols majoritairement oligotrophes (pauvres en nutriments). Le maintien sur place de végétation coupée, entraîne un apport de nutriments qui favorisent l'installation d'une flore plus banale. Afin de conserver la richesse de ces milieux, il est donc impératif d'exporter l'ensemble des matériaux récoltés lors des actions de gestion. Dans le cas de produits difficilement valorisables et coûteux à transporter (vase, tourbe), on préférera cependant un régilage sur place en veillant à choisir des sites de dépôt adéquats (éviter les habitats d'espèces remarquables).

### **• Périodes d'intervention :**

Elles sont définies en fonction de plusieurs critères :



- ✓ l'activité biologique qui fait que les chantiers ont un impact moindre sur la faune et la flore de la fin de l'été à l'hiver,
- ✓ l'accessibilité des engins aux sites en marais qui devient problématique et peu souhaitable en fin d'automne et en hiver,
- ✓ la possibilité d'une valorisation de certains produits qui varie également en fonction des saisons (été pour les produits herbacés, automne-hiver pour les ligneux).

- **Intervention avec des matériels adaptés :**

Les sols tourbeux (et particulièrement ceux des sites qui ne sont pas utilisés par les agriculteurs) peuvent être très peu portants. La pénétration d'engins lourds (tracteurs, pelles) y est donc difficile. Les enlacements, création d'ornières et tassement de sol, s'ils sont trop importants, peuvent entraîner, au-delà de la pénibilité des chantiers, des dégradations de l'écosystème. Site par site, on privilégiera donc l'utilisation du matériel le mieux adapté au contexte physique (taille, accessibilité, portance).

- **Respect des plannings prévisionnels**

L'accès d'engins à certains sites peut également être compliquée par des événements climatiques. La portance des tourbes peut notamment beaucoup varier selon les années (et la pluviométrie). En cas de difficultés, constatées par l'opérateur local et le service instructeur, il peut être préférable de reporter un chantier plutôt que de l'effectuer dans des mauvaises conditions (risque de dégradation du milieu et de surcroît de temps passé (et donc de surcoût)).

- **Fractionnement des interventions**

Les actions de gestion du milieu, pour aussi nécessaires qu'elles soient, constituent une perturbation (souvent passagère) principalement de la faune. Il est donc peu souhaitable de conduire des actions uniformes sur un vaste secteur, la même année. Les plans d'exécution des travaux prévus dans les cahiers des charges privilégieront donc un étalement des actions (plan pluriannuel de restauration ou d'entretien). De même, des zones refuges pourront être exclues ou gérées de manière moins assidue.

- **Plan d'exécution des travaux**

Les cahiers des charges suivants définissent les pratiques de gestion à mettre en œuvre pour la conservation des habitats naturels et/ou des espèces. Les modalités de réalisation de ces pratiques doivent être détaillées pour chaque contrat Natura 2000 dans un document annexe, établi en étroite relation avec l'opérateur local et validé formellement par ce dernier, appelé « plan d'exécution des travaux ».

Une cartographie des secteurs d'intervention avec le type de travaux à réaliser accompagne ce plan d'exécution des travaux.

Ce document, transmis au service instructeur, accompagne et complète le ou les cahiers des charges du contrat en le(s) précisant, selon les contextes (physique, géographique, biologique...) des secteurs d'intervention : type de matériels à utiliser, voies d'accès, lieux de dépôts temporaires, conditions d'exportation, phasage temporel et géographique du chantier, etc.

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 1 : Restauration de milieux ouverts</b>	<b>Code action : A32301P</b>
Objectifs de l'action	Restauration des habitats embroussaillés
Habitats et espèces concernées *	14.10-Prairies suhalophiles, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70-Dunes à saule rampant, 21.90-Dépressions humides intradunales, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 71.40-Tourbières de transition et tremblants, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1065-Damier de la Succise, A021-Butor étoilé, A048-Tadorne de Belon, A052-Sarcelle d'hiver, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A272-Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Disposition particulière	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL,</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,</li> <li>✓ Dévitalisation par annellation ou par produits phytosanitaires homologués et appliqués par traitement localisé,</li> <li>✓ Dessouchage,</li> <li>✓ Rabotage des souches,</li> <li>✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche,</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol,</li> <li>✓ Arrasage des touradons,</li> <li>✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries,</li> <li>2. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire</li> <li>3. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</li> </ol> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> </li> <li>✓ Frais de mise en décharge,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>

Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

\* : Habitats et espèces concernées : Cette liste peut être étendue à d'autres habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site et jugés dans un état de conservation défavorable, sur avis de la DREAL.

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	<b>Code action : A32303P</b>
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées *	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la Mesure 3 .</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL,</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-</li> </ul>

	<p>après) à partir du plan d'exécution des travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Temps de travail pour l'installation des équipements,</li> <li>✓ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...),</li> <li>• parc, couloir de contention,</li> <li>• abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...,</li> <li>• aménagements de râteliers et d'auges pour l'affouragement,</li> <li>• abris temporaires,</li> <li>• installation de passages canadiens, de portails et de barrières,</li> <li>• systèmes de franchissement pour les piétons,</li> </ul> </li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des équipements (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des équipements,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 3 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	<b>Code action : A32303R</b>
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Rôle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Période d'autorisation de pâturage (définie dans le plan d'exécution),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales**,</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL,</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect d'un plan prévisionnel de pâturage établi avec l'opérateur local,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau,</li> <li>✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...),</li> <li>✓ Suivi vétérinaire,</li> <li>✓ Affouragement, complément alimentaire,</li> <li>✓ Fauche des refus,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales,</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces ,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des coûts supportés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

\*\* : Le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales devra mentionner à minima les informations suivantes :

- ✓ période de pâturage,
- ✓ espèce et race utilisée et nombre d'animaux,
- ✓ lieux et dates de déplacement des animaux,
- ✓ suivi sanitaire ,
- ✓ complément alimentaire apporté (date, quantité),
- ✓ nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.



Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 4 : Gestion par une fauche d'entretien</b>	<b>Code action : A32304R</b>
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL,</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Fauche manuelle ou mécanique,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol),</li> <li>✓ Conditionnement,</li> <li>✓ Transport des matériaux évacués,</li> <li>✓ Frais de mise en décharge,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 5 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	<b>Code action : A32305R</b>
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1016- Vertigo moulinsiana, 1065- Damier de la Succise, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A161- Chevalier arlequin, A162- Chevalier gambette, A222- Hibou des marais, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL),</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers,</li> <li>✓ Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux,</li> <li>✓ Débroussaillage, gyrobroyage,</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol,</li> <li>✓ Arrasage des touradons,</li> <li>✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries,</li> <li>b. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>c. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</li> </ul> </li> </ul> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Frais de mise en décharge,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 6 : Décapage et étrépage en milieux humides</b>	<b>Code action : A32307P</b>
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats dégradés
Habitats et espèces concernées*	13.30-Prés-salés atlantiques, 14.10-Prairies suhalophiles, 21.70-Dunes à saule rampant, 21.90-Dépressions humides intradunales, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 71.40-Tourbières de transition et tremblants, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A048-Tadorne de Belon, A052-Sarcelle d'hiver, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A119-Marouette ponctuée, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A160-Courlis cendré
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables),</li> <li>✓ Les travaux aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau,</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage),</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Décapage ou étrépage manuel ou mécanique (20 cm maximum),</li> <li>✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers,</li> <li>✓ Dessouchage,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rabotage des souches,</li> <li>✓ Débroussaillage, gyrobroyage,</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol,</li> <li>✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries,</li> <li>b. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>c. à défaut pour les végétaux et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</li> </ul> </li> </ul> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Frais de mise en décharge,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...)</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 7 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec</b>	<b>Code action : A32308P</b>
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats dégradés
Habitats et espèces concernées*	21.30-Dunes fixées à végétation herbacée
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables),</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> <li>✓</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage,</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique (20 cm maximum),</li> <li>✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers,</li> <li>✓ Dessouchage,</li> <li>✓ Rabotage des souches,</li> <li>✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche,</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol,</li> <li>✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries,</li> <li>b. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>c. à défaut pour les végétaux et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places</li> </ul> </li> </ul>

	<p>précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</p> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Frais de mise en décharge,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat



Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 8 : Création ou restauration de mares</b>	<b>Code action : A32309P</b>
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats et/ou des habitats d'espèce dégradés
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A119- Marouette ponctuée
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</li> <li>✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa <b>taille doit être inférieure à 1000 m<sup>2</sup></b>,</li> <li>✓ L'éligibilité et la localisation de la création de mares sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables et nécessité de compatibilité avec les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux),</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires,</li> <li>✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Profilage des berges en pente douce selon le plan</li> </ul>

	<p>d'exécution des travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage,</li> <li>✓ Débroussaillage et dégagement des abords,</li> <li>✓ Faucardage de la végétation aquatique,</li> <li>✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare,</li> <li>✓ Enlèvement manuel des végétaux ligneux,</li> <li>✓ Dévitalisation par annellation,</li> <li>✓ Exportation des végétaux,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre de mares
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 9 : Entretien de mares</b>	<b>Code action : A32309R</b>
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A119- Marouette ponctuée
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</li> <li>✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa <b>taille doit être inférieure à 1000 m<sup>2</sup></b>,</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires,</li> <li>✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons,</li> <li>✓ Interdiction de remblaiement,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords,</li> <li>✓ Faucardage de la végétation aquatique,</li> <li>✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare,</li> <li>✓ Exportation des végétaux,</li> <li>✓ Enlèvement des macro-déchets,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre de mares
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 10: Faucardage</b>	<b>Code action : A32310R</b>
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires,</li> <li>✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Faucardage manuel ou mécanique,</li> <li>✓ Coupe des roseaux,</li> <li>✓ Evacuation des matériaux,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante</li> </ul>

	équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 11: Entretien de ripisylve</b>	<b>Code action : A32311R</b>
Objectifs de l'action	Maintien d'un éclaircissement favorable aux habitats et/ou habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1044- Agrion de Mercure, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires,</li> <li>✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe,</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol,</li> <li>✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits,</li> <li>✓ Si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol, exportation des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries,</li> <li>2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire,</li> </ul> </li> </ul>

	<p>3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</p> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce



Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 12: Entretien de fossés</b>	<b>Code action : A32312 P et R</b>
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 1016- Vertigo moulinsiana, 1044- Agrion de Mercure, 1166- Triton crêté, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A031- Cigogne blanche, A048- Tadorne de Belon, A052- Sarcelle d'hiver, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le curage doit viser le maintien ou la création de berges avec une pente de moins de 60%,</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre),</li> <li>✓ Respect du gabarit du fossé (sauf en cas de reprofilage en pente douce),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires,</li> <li>✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons,</li> <li>✓ Interdiction de remblaiement,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Curage manuel ou mécanique,</li> <li>✓ Profilage des berges en pente douce (moins de 60%),</li> <li>✓ Evacuation ou régilage des matériaux,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Linéaire traité
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 13 : Création/restauration des ouvrages de petites hydrauliques</b>	<b>Code action : A32314P</b>
Objectifs de l'action	Réhabilitation de niveaux d'eau favorables à la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantique, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les ouvrages sur les cours d'eau portant un nom sur les cartes IGN 1/25 000° ne sont pas éligibles,</li> <li>✓ Les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau,</li> <li>✓ Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local,</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Entretien des infrastructures,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale,</li> <li>✓ Fourniture et pose d'échelle cotée,</li> <li>✓ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Opération de bouchage de drains,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des coûts supportés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 14 : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques</b>	<b>Code action : A32314R</b>
Objectifs de l'action	Maintien de niveaux d'eau favorables à la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantique, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1831- Flûteau nageant, A021- Butor étoilé, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A119- Marouette ponctuée, A122- Rôle des genêts, A142- Vanneau huppé, A151- Combattant varié, A153- Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160- Courlis cendré, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau,</li> <li>✓ Le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA est exclu.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local,</li> <li>✓ Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale ,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> <li>✓</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du</li> </ul>

	<p>cahier des charges et du calendrier de gestion des niveaux d'eau avec le cahier d'enregistrement,</p> <p>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des coûts supportés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (prestations) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 15: Aménagement ou effacement des obstacles à la migration des poissons</b>	<b>Code action : A32317P</b>
Objectifs de l'action	Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs
Habitats et espèces concernées*	1095- Lamproie marine, 1096- Lamproie de Planer, 1099- Lamproie fluviatile, 1102- Grande Alose, 1066- Saumon atlantique
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement ne sont pas éligibles,</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000..</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Effacement des ouvrages,</li> <li>✓ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage,</li> <li>✓ Installation de passes à poissons,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).

Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l' habitat d'espèce



Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 16 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive</b>	<b>Code action : A32320 P et R</b>
Objectifs de l'action	Restauration des habitats ou habitats d'espèce dégradées par envahissement d'espèces indésirables
Habitats et espèces concernées*	11.50- Lagunes côtières, 12.10- Végétation annuelle des laines de mer, 13.10- Végétation annuelle à Salicornes, 13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30- Tourbières basses alcalines, 1831- Flûteau nageant
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les espèces visées sont les espèces végétales considérées comme invasives en Basse-Normandie (cf. liste en Annexe) et les espèces envahissantes posant un problème de conservation (définir selon les parcelles et à valider par la DREAL),</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL,</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants,</li> <li>✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les</li> </ul>

	parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Mise en place d'ouvrages temporaires pour limiter la dissémination de boutures,</li> <li>✓ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes),</li> <li>✓ Curage,</li> <li>✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,</li> <li>✓ Dessouchage,</li> <li>✓ Broyage mécanique,</li> <li>✓ Enlèvement et transfert des produits, selon les modalités suivantes, par ordre de préférence et notamment par rapport aux risques de dissémination ultérieurs :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries,</li> <li>2) vers des lieux de stockage hors habitat d'intérêt communautaire,</li> <li>3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</li> </ol> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.</p> </li> <li>✓ Dévitalisation par annellation,</li> <li>✓ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (à utiliser de manière aussi réduite que possible),</li> <li>✓ Nettoyage des outils et engins de chantier,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	100% du montant des coûts supportés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (prestations) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux

	effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 17 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès</b>	
<b>Code action : A32324P</b>	
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou à l'eutrophisation ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	1016- Vertigo moulinsiana, 1044- Agrion de Mercure, 1065- Damier de la Succise, 1365- Phoque veau-marin, 1831- Flûteau nageant, 11.50- Lagunes côtières, 13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A081- Busard des roseaux, A084- Busard cendré, A119- Marouette ponctuée, A122- Râle des genêts, A138- Gravelot à collier interrompu, A272- Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295- Phragmite des joncs
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (définies dans le plan d'exécution des travaux en fonction des habitats ou des espèces ciblées),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,</li> <li>✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures,</li> <li>✓ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé),</li> <li>✓ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,</li> <li>✓ Entretien des équipements,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 18 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	<b>Code action : A32326P</b>
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	1365- Phoque veau-marin, 11.50- Lagunes côtières, 12.10- Végétation annuelle des laisses de mer, 13.30- Prés-salés atlantiques, 14.10- Prairies suhalophiles, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 31.60- Végétations des mares dystrophes naturelles, 64.10- Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30- Mégaphorbiaies, 71.40- Tourbières de transition et tremblants, 72.10- Marais neutro-alcalins* à Marisques, 72.30- Tourbières basses alcalines, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A043- Oie cendrée, A048- Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A052- Sarcelle d'hiver, A054- Canard pilet, A055- Sarcelle d'été, A056- Canard souchet, A130- Huitrier-pie, A137- Grand gravelot, A138- Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A144- Bécasseau sanderling, A149- Bécasseau variable, A156- Barge à queue noire, A157- Barge rousse, A160- Courlis cendré, A169- Tournepierrre à collier
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'action doit être souscrite en complément d'autres actions de ce catalogue (rémunérées ou pas),</li> <li>✓ Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée,</li> <li>✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux,</li> <li>✓ Conception des panneaux,</li> <li>✓ Fabrication,</li> <li>✓ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,</li> <li>✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose,</li> <li>✓ Entretien des équipements d'information,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des sites,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 19 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires</b>	<b>Code action : A32329</b>
Objectifs de l'action	Restauration de la diversité floristique des habitats dunaires soumis à l'érosion
Habitats et espèces concernées*	21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30- Dunes fixées à végétation herbacée, 21.70- Dunes à saule rampant, 21.90- Dépressions humides intradunales
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars),</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL,</li> <li>✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants,</li> <li>✓ Maintien de la continuité de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral s'il y a lieu,</li> <li>✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux.</li> <li>✓ Fourniture et pose de ganivelles, géotextile, fascines, clôtures,</li> <li>✓ Fourniture et plantation d'oyat,</li> <li>✓ Remplacement des équipements dégradés,</li> <li>✓ Etudes et frais d'expert,</li> <li>✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
<b>Mesure 20 : Restauration des laisses de mer</b>	<b>Code action : A32332</b>
Objectifs de l'action	Maintien de la fonctionnalité des laisses de mer (habitats et habitats d'espèces)
Habitats et espèces concernées*	12.10- Végétation annuelle des laisses de mer, 13.30- Prés-salés atlantiques, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, A130- Huitrier-pie, A137- Grand gravelot, A138- Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A144- Bécasseau sanderling, A149- Bécasseau variable, A156- Barge à queue noire, A157- Barge rousse, A160- Courlis cendré, A169- Tournepierre à collier
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Absence de ramassage en haut de plage du 1<sup>er</sup> avril au 31 août,</li> <li>✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates de passage et estimation des volumes ramassés),</li> <li>✓ Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du DDTM en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins),</li> <li>✓ Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat),</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prises de vues avant-après,</li> <li>✓ Ramassage sélectif manuel uniquement des macro-déchets d'origine humaine,</li> <li>✓ Transport des matériaux évacués,</li> <li>✓ Frais de mise en décharge,</li> </ul>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement

l'aide	effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Linéaire traité
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

**Liste des espèces végétales invasives avérées, invasives potentielles, espèces à surveiller de Basse-Normandie** (validée par le CSRPN en 2008)

---

*Conyza canadensis* (L.) - **Vergerette du Canada**,  
*Impatiens glandulifera* Royle - **Balsamine géante**,  
*Rhododendron ponticum* L. - **Rhododendron des parcs**  
*Crassula helmsii* (Kirk) Cockayne - **Crassule de Helms**  
*Baccharis hamilifolia* L. - **Séneçon en arbre**  
*Ludwigia uruguayensis* (Camb.) Hara - **Ludwigie d'Uruguay**  
*Myriophyllum aquaticum* (Velloso) Verdcourt - **Myriophylle du Brésil**  
*Conyza sumatrensis* (Retz.) E. Walker/*Conyza floribunda* Kunth - **Vergerette de Sumatra**  
*Lemna minuta* Humb., Bonpl. & Kunth. - **Lentille d'eau minuscule**  
*Egeria densa* Planch. - **Elodée dense**  
*Lindernia dubia* (L.) Pennell - **Lindernie douteuse**  
*Cuscuta australis* R. Br. - **Cuscute du bident**  
*Eragrostis pectinacea* (Michx.) Nees – **Eragrostide**  
*Carpobrotus edulis* (L.) N.E. Br. - **Griffe-de-sorcière**  
*Sporobolus indicus* (L.) R. Br. - **Sporobole tenace**  
*Buddleja davidii* Franchet - **Arbre-aux-papillons**,  
*Impatiens parviflora* DC. - **Balsamine à petites fleurs**  
*Oenothera biennis* L. - **Onagre bisannuelle**,  
*Paspalum dilatatum* Poiret in Lam. - **Paspale dilaté**  
*Senecio inaequidens* DC. - **Séneçon du Cap**  
*Heracleum mantegazzianum* Somm. & Lev. - **Berce du Caucase**  
*Cortaderia selloana* (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner - **Herbe de la pampa**  
*Lagarosiphon major* (Ridley) Moss – **Lagarosiphon**  
*Reynoutria sachalinensis* (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai - **Renouée de Sakhaline**  
*Polygonum polystachyum* Wall. ex Meissner - **Renouée à nombreux épis**  
*Epilobium adenocaulon* Hausskn. - **Epilobe cilié**  
*Robinia pseudacacia* L. - **Robinier faux-acacia**  
*Azolla filiculoides* Lam. - **Azolle fausse-fougère**  
*Claytonia perfoliata* Donn ex Willd. - **Claytonie perfoliée**  
*Ambrosia artemisiifolia* L. - **Ambroisie annuelle**  
*Rosa rugosa* Thunb. - **Rosier rugueux**  
*Elodea canadensis* Michaux - **Elodée du Canada**  
*Aster novi-belgii* L. - **Aster de Nouvelle-Belgique**  
*Solidago canadensis* L. - **Solidage du Canada**  
*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle - **Faux vernis du Japon**  
*Bromus willdenowii* Kunth - **Brome purgatif**  
*Bidens frondosa* L. - **Bident à fruits noir**  
*Acer negundo* L. - **Erable négundo**  
*Berteroa incana* (L.) DC. - **Alysson blanchâtre**  
*Elodea nuttallii* (Planchon) St-John - **Elodée de Nuttall**  
*Lycium barbarum* L. - **Lyciet commun**  
*Oenothera stricta* Ledeb. - **Onagre raide**  
*Parthenocissus inserta* (A. Kerner) Fritsch - **Vigne vierge**  
*Prunus laurocerasus* L. - **Laurier palme**



## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. **02 33 71 61 90** - Fax. 02 33 71 61 91 - [info@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:info@parc-cotentin-bessin.fr)

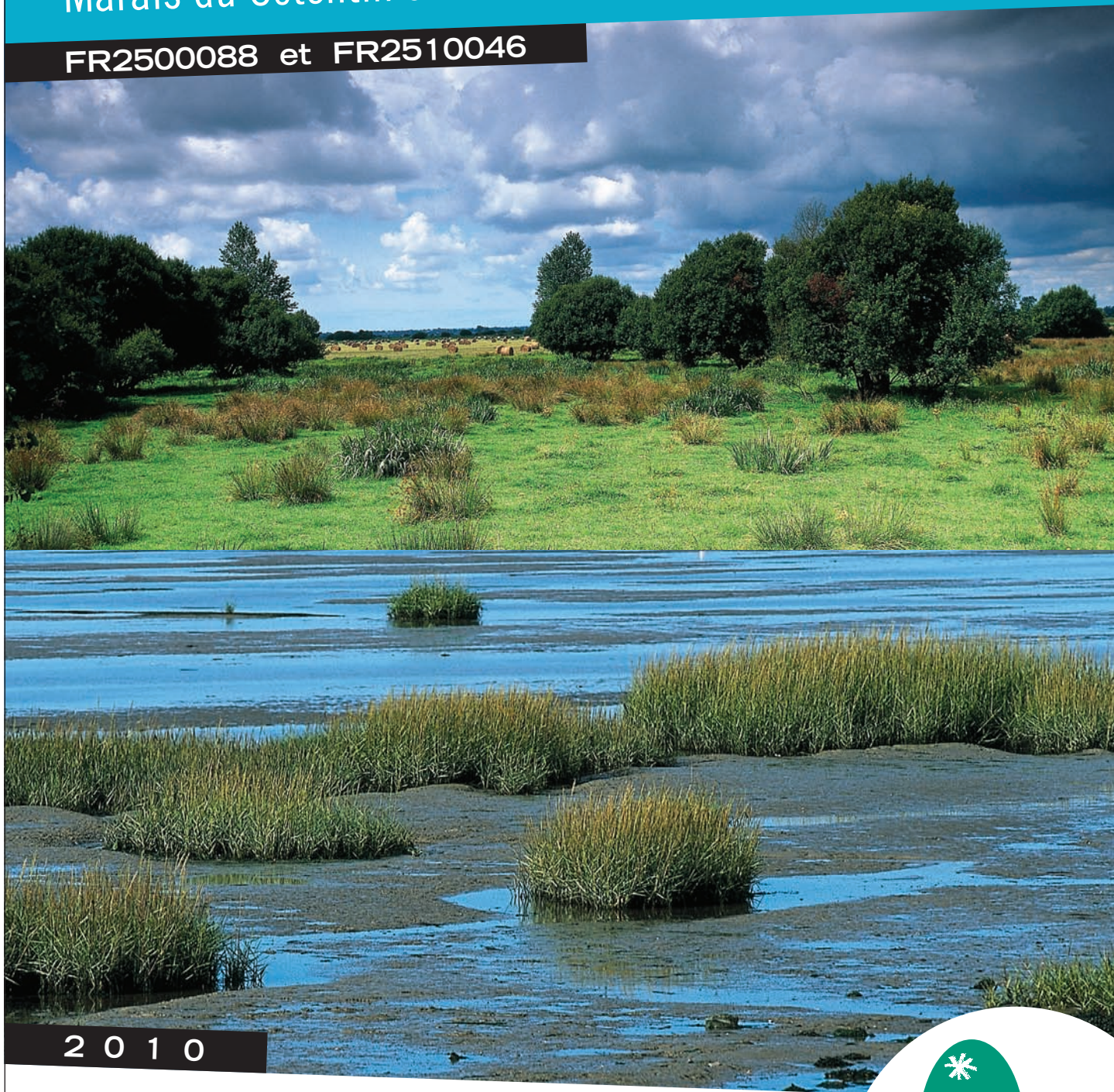
[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)



# Sites Natura 2000

## Directive Habitats et Oiseaux Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

FR2500088 et FR2510046



2 0 1 0



### Document d'objectifs Charte Natura 2000

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc  
naturel  
régional  
des Marais du  
Cotentin et du Bessin



## Charte Natura 2000 – Mode d'emploi

<p><b>Qu'est ce qu'une charte Natura 2000 ?</b></p>	<p>La charte Natura 2000 est <b>un des outils de mise en œuvre du document d'objectifs</b> (Docob). Elle est constituée par une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces, définis dans le document d'objectifs (<i>art R414-12 du code de l'environnement</i>).</p>
<p><b>Que contient une charte Natura 2000 ?</b></p>	<p>⇒ Un descriptif simplifié du site Natura 2000          ⇒ Une définition des grands types de milieux présents sur le site          ⇒ Des <b>recommandations</b> constituant un « guide » de bonne pratique sur le site et <b>n'étant soumises à aucun contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'ensemble du site</li> <li>- par grand type de milieux</li> </ul> <p>⇒ Des <b>engagements soumis à contrôle et non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'ensemble du site</li> <li>- par grand type de milieux</li> </ul>
<p><b>Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?</b></p>	<p>⇒ Tout propriétaire          ⇒ Tout mandataire : toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées (bail de chasse, convention de gestion, bail de pêche, convention pluriannuelle d'exploitation etc.)          ⇒ Cas particulier d'un bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur du bail</p>
<p><b>Sur quelles parcelles signer la charte ?</b></p>	<p>Toute parcelle incluse dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties (catégories fiscales 1, 2, 3, 5, 6 et 8).</p>
<p><b>Quelles sont les avantages pour l'adhérent ?</b></p>	<p>L'adhésion à la charte est un <b>acte d'engagement volontaire</b> à la démarche de conservation des habitats et d'intérêt européen du site.</p> <p>Par son adhésion, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux et ceux spécifiques aux grands types de milieux présents sur les parcelles engagées. Il confirme ainsi son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.</p> <p>En contre partie :</p> <p>⇒ <b>Exonération</b> de la part communale et de la part intercommunale de la <b>TFNB</b> (Taxe Foncière Non Bâtie) pour l'ensemble des parcelles pour lesquelles la charte a été signée          ⇒ Cas particulier des forêts : Pour un propriétaire forestier, la signature d'une charte est l'un des moyens possibles permettant <b>l'obtention des garanties de gestion durable</b>.</p>
<p><b>Quelle est la durée d'adhésion à la charte ?</b></p>	<p>⇒ Validité de <b>5 à 10 ans</b> (au choix du signataire) à compter de la date de réception du dossier à la DDTM, sous réserve de respecter les engagements souscrits.</p>
<p><b>Quel contrôle ? Quelle sanction ?</b></p>	<p>⇒ La <b>DDTM</b> s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 (réalisation des contrôles sur pièces et/ou sur place)          ⇒ Pour le non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte avec information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques.          ⇒ Le préfet décide de toute suspension d'adhésion, dont la durée ne peut toutefois dépasser un an</p>

Remarque : L'adhésion a une charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt.



## - Présentation des sites Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »

- **Présentation**

Le site comprend :

- les marais continentaux et les polders du Cotentin et du Bessin : vaste espace prairial sillonné de fossés et de cours d'eau,
- la Baie des Veys : estuaire des cours d'eau de marais avec sa frange de prés salés,
- les dunes : en cordon étroit, sauf à Utah Beach, tout le long du littoral du site.

- **Fiche d'identité**

Région : Basse-Normandie

Département : Calvados, Manche

Communes : cf. tableau page suivante

Superficie : 33 600 ha au titre de la Directive oiseaux (ZPS) et 30 500 ha au titre de la Directive Habitats (SIC)

- **5 grands types de milieux naturels (carte n°2)**

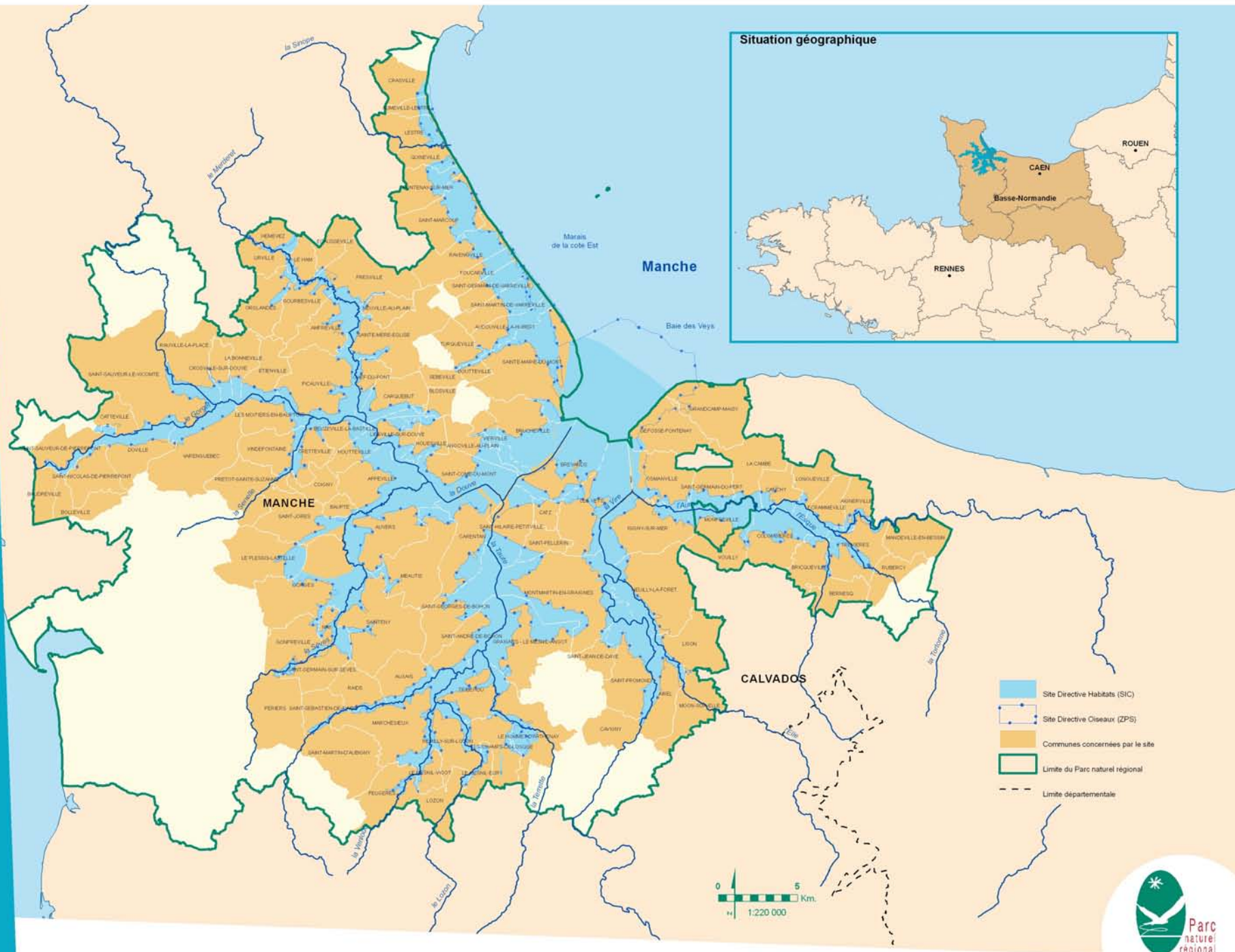
- Prairies
- Fossés, mares et plans d'eau
- Cours d'eau (= portant un nom sur la carte IGN 1/25 0000°)
- Prés-salés
- Dunes

- **Habitats et espèces de la directive « Habitats »**

Sur le site Natura 2000 des *Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys*, **22 habitats d'intérêt européen** (tableau 1) et **11 espèces d'intérêt européen au titre de la Directive Habitats et 38 au titre de la Directive Oiseaux** ( tableau 2) ont été recensés.

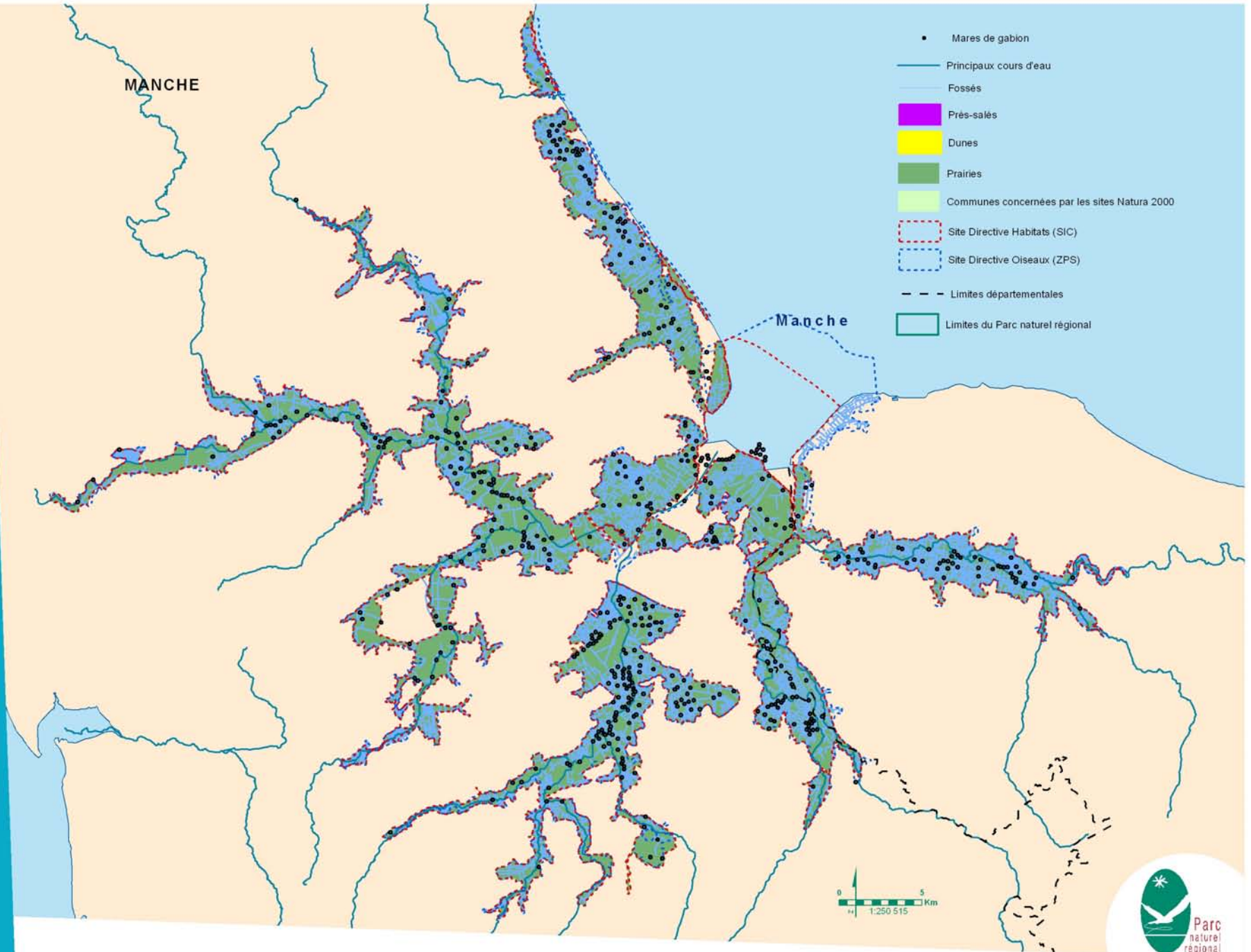
Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux
14710 AIGNERVILLE	O	O	50480 CHEF DU PONT	O	O	50390 ORGLANDES	O	O
14710 BERNESQ		O	50250 COIGNY	O	O	50190 PERIERS	O	O
14710 BRICQUEVILLE	O	O	50630 CRASVILLE	O	O	50360 PICAUVILLE	O	O
14230 LA CAMBE	O	O	50250 CRETTEVILLE	O	O	50250 PRETOT SAINTE SUZANNE	O	O
14230 CANCHY	O	O	50360 CROSVILLE SUR DOUVE	O	O	50310 QUINEVILLE	O	O
14710 COLOMBIERES	O	O	50250 DOVILLE	O	O	50500 RAIDS	O	O
14710 ECRAMMEVILLE	O	O	50310 ECAUSSEVILLE	O	O	50390 RAUVILLE LA PLACE	O	O
14710 FORMIGNY	O	O	50360 ETIENVILLE	O	O	50480 RAVENOVILLE	O	O
14230 GEFOSSE-FONTENAY	O	O	50190 FEUGERES	O	O	50570 REMILLY SUR LOZON	O	O
14450 GRANDCAMP MAISY	O	O	50700 FLOTTEMANVILLE-BOCAGE		O	50500 SAINT ANDRE DE BOHON	O	O
14230 ISIGNY-SUR-MER	O	O	50310 FONTENAY SUR MER	O	O	50500 SAINT COME DU MONT	O	O
14330 LISON	O	O	50480 FOUCARVILLE	O	O	50620 SAINT FROMOND	O	O
14230 LONGUEVILLE	O	O	50310 FRESVILLE	O	O	50500 SAINT GEORGES DE BOHON	O	O
14230 MONFREVILLE	O	O	50190 GONFREVILLE	O	O	50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	O	O
14230 NEUILLY-LA-FORET	O	O	50190 GORGES	O	O	50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES	O	O
14230 OSMANVILLE	O	O	50480 GOURBESVILLE	O	O	50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE	O	O
14710 RUBERCY		O	50620 GRAIGNES	O	O	50620 SAINT JEAN DE DAYE	O	O
14230 SAINT GERMAIN-DU-PERT	O	O	50700 HEMEVEZ	O	O	50250 SAINT JORES	O	O
14710 TREVIERES	O	O	50480 HOUESVILLE	O	O	50310 SAINT MARCOUF DE L'ISLE	O	O
14230 VOULLY	O	O	50250 HOUTTEVILLE	O	O	50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY		O
50680 AIREL	O	O	50360 LA BONNEVILLE	O	O	50480 SAINT MARTIN DE VARREVILLE	O	O
50480 AMFREVILLE	O	O	50310 LE HAM	O	O	50250 SAINT NICOLAS DE PIERREPONT		O
50480 ANGOVILLE AU PLAIN	O	O	50620 LE HOMMET D'ARTHENAY	O	O	50500 SAINT PELLERIN	O	O
50500 APPEVILLE	O	O	50570 LE MESNIL EURY	O	O	50250 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	O	O
50480 AUDOUVILLE LA HUBERT	O	O	50570 LE MESNIL VIGOT	O	O	50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	O	O
50630 AUMEVILLE-LESTRE	O	O	50250 LE PLESSIS LASTELLE	O	O	50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	O	O

Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux
50500 AUVERS	O	O	50620 LES CHAMPS DE LOSQES	O	O	50480 SAINTE MARIE DU MONT	O	O
50500 AUXAIS	O	O	50360 LES MOITIERS EN BAUPTOIS	O	O	50480 SAINTE MERE EGLISE	O	O
50500 BAUPTÉ	O	O	50310 LESTRE	O	O	50500 SAINTENY	O	O
50360 BEUZEVILLE LA BASTILLE	O	O	50480 LIESVILLE SUR DOUVE	O	O	50480 SEBEVILLE	O	O
50480 BLOSVILLE	O	O	50570 LOZON	O	O	50620 TRIBEHOUE	O	O
50480 BOUTTEVILLE	O	O	50190 MARCHESIEUX	O	O	50480 TURQUEVILLE	O	O
50500 BREVANDS	O	O	50500 MEAUTIS	O	O	50700 URVILLE BOCAGE	O	O
50480 BRUCHEVILLE	O	O	50620 MONTMARTIN EN GRAIGNES	O	O	50250 VARENGUEBEC	O	O
50500 CARENTAN	O	O	50680 MOON SUR ELLE	O	O	50480 VIERVILLE	O	O
50480 CARQUEBUT	O	O	50190 NAY	O	O	50250 VINDEFONTAINE	O	O
50390 CATTEVILLE	O	O	50480 NEUVILLE AU PLAIN	O	O	50500 LES VEYS	O	O
50500 CATZ	O	O						
50620 CAVIGNY		O						





# Grands types de milieux



**Tableau 1 : Habitats d'intérêt européen recensés sur le site - En gras = habitat prioritaire.**

Milieux	Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000
Prés salés	Estuaire	11.30
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	11.40
	<b>Lagunes côtières</b>	<b>11.50</b>
	Végétation annuelle à Salicornes	13.10
	Prés-salés atlantiques	13.30
Dunes	Dunes mobiles embryonnaires	21.10
	Dunes mobiles du cordon littoral	21.20
	<b>Dunes fixées à végétation herbacée</b>	<b>21.30</b>
	Dunes à saule rampant	21.70
	Dépressions humides intradunales	21.90
	Végétation annuelle des laisses de mer	12.10
Fossés, mares	Végétations des eaux oligotrophes	31.10
	Végétations benthiques à Characées	31.40
	Végétations des eaux eutrophes naturelles	31.50
	Végétations des mares dystrophes naturelles	31.60
Prairies	Prairies suhalophiles	14.10
Prairies	Prés hygrophiles acides oligotrophes	64.10
	Mégaphorbiaies eutrophes	64.30
	Tourbières de transition et tremblants	71.40
	<b>Marais neutro-alcalins à Marisque</b>	<b>72.10</b>
	Tourbières basses alcalines	72.30

**Tableau 2 : Espèces animales d'intérêt européen recensées sur le site.**

Classe	Nom commun	Nom scientifique	Code Natura 2000	Milieus
Mollusques	Vertigo moulinsiana	<i>Vertigo moulinsiana</i>	A1016	Prairies, fossés, mares
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	A1044	Fossés, mares
	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>	A1065	Prairies
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	A1095	Cours d'eau
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	A1096	Cours d'eau
	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	A1099	Cours d'eau
	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	A1102	Cours d'eau
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	A1106	Cours d'eau
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	A1166	Prairies, fossés, mares
Mammifères	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	A1365	Prés salés
Plantes	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	A1831	Fossés, mares
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A021	Prairies, fossés, mares
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A026	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	A027	Prairies, fossés, mares
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	Prairies, fossés, mares
	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	A043	Prairies, fossés, mares
	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	A046	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	A048	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	A050	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A052	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	A054	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	A055	Prairies, fossés, mares
	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	A056	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	Prairies, fossés, mares
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	Prairies, fossés, mares
	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A119	Prairies, fossés, mares
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	A122	Prairies, fossés, mares

Nom commun	Nom scientifique	Code Natura 2000	Milieux
Huitrier-pie	<i>Haemantopus ostralegus</i>	A130	Prés salés, dunes
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	A137	Prés salés, dunes
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A138	Prés salés, dunes
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	A141	Prés salés, dunes
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A142	Prés salés, dunes
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	A144	Prés salés, dunes
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	A149	Prés salés, dunes
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A151	Prairies, fossés, mares
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	A153	Prairies, fossés, mares
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	A156	Prairies, fossés, mares
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	A157	Prés salés, dunes
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	A160	Prairies, fossés, mares, prés salés
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	A161	Prairies, fossés, mares, prés salés
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	A162	Prairies, fossés, mares, prés salés
Tournepiere à collier	<i>Arenaria interpres</i>	A169	Prés salés, dunes
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	Prairies, dunes, prés salés
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	Prairies, fossés, mares
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	A294	Prairies, fossés, mares
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	A295	Prairies, fossés, mares
Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flava (flavissima)</i>		Prairies, fossés, mares
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		Prairies, fossés, mares



## - Recommandations et engagements -

### □ SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Concernent l'ensemble des parcelles incluses dans le site, quel que soit le type de milieu.

#### ➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- Informer le service instructeur (DDTM) de toute modification ou destruction des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
- Privilégier les techniques d'exportation à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés.
- Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- Respecter les chemins et accès balisés sur le site (Rappel : la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).
- Informer le service instructeur (DDTM) des éventuels aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus.
- Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces invasives animales (tortue de Floride, écrevisses...) ou végétales (jussie, myriophille du Brésil, lagarosiphon, renouée du Japon, herbe de la Pampa, griffe de sorcière, baccharis, etc.) et à prévenir l'opérateur local si j'observe une espèce invasive (cf. liste en annexe).

## ➤ Engagements généraux soumis à contrôles

**Engagement n°1** : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

**Point de Contrôle** : Sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du Docob, absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...)

**Engagement n°2** : « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

**Point de Contrôle** : Pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

**Engagement n°3** : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

**Point de contrôle** : Cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

## □ SUR LES PRAIRIES

### ➤ **Recommandations**

Je veille à :

- dans le cas d'une fauche : privilégier la fauche exportatrice tardive
- dans le cas d'un pâturage : privilégier un pâturage extensif et la fauche des refus
- privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires de moindre impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages et adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.

### ➤ **Engagements soumis à contrôles**

**Engagement n°1** : « *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de brûlage, de labour, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de dépôts de matériaux, déchets ou gravats des surfaces concernées* »

**Point de contrôle** : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

**Engagement n°2** : « *Je m'engage à ne réaliser d'actions d'extraction de sol et/ou de sous-sol, qu'à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord de la DREAL* »

**Point de contrôle** : Absence de trace visuelle de prélèvement ou d'étrépage ou détention d'un accord écrit.

**Engagement n°3** : « *Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m<sup>2</sup> (sauf à des fins de gestion conservatoire ou de déplacement de gabion et seulement suite à accord des services de l'Etat en charge de l'environnement)* »

**Point de contrôle** : Absence d'observation de nouvelles mares ou d'abreuvoirs dans les conditions précisés ci-dessus.

**Engagement n°4** : « *Je m'engage à réaliser un entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement)* »

**Point de contrôle** : Absence de progression du boisement.

**Engagement n°5** : « *Je m'engage à ne pas réaliser d'affouragement au sol* »

**Point contrôle** : Présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

**Engagement n°6** : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 5 m de tout point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).* »

**Point de contrôle** : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant.

## □ SUR LES FOSSÉS, MARES ET PLANS D'EAU

### ➤ **Recommandations**

Je veille à :

- En cas de travaux, éviter de déposer les produits de ces travaux en tas sur les bords en privilégiant leur régalage ou leur exportation.
- Le cas échéant, favoriser les aménagements qui permettent l'abreuvement du bétail sans piétiner les berges,
- Favoriser le développement de la végétation rivulaire (végétation amphibie, roselière),
- Ne pas introduire de d'espèces animales ou végétales invasives dans les mares et plans d'eau

### ➤ **Engagements soumis à contrôles**

**Engagement n°1** : « *Je m'engage à ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement sauf dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau). Le curage vieux fond – vieux bords reste autorisé.* »

**Point de contrôle** : Absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés, détention de l'autorisation.

**Engagement n°2** : « *En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser le faucardage, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 15 juillet et le 31 octobre pour les mares de gabion et entre le 15 août et le 31 octobre pour les autres points d'eau. »*

**Point de contrôle** : Absence de traces de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

**Engagement n°3** : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).* »

**Point de contrôle** : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant.

## □ SUR LES COURS D'EAU

### ➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Protéger les berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et d'installation d'abreuvoirs (pompes de prairies ...)
- Lors de l'entretien de la ripisylve, mettre en œuvre des techniques douces :
  - en créant une alternance entre les zones d'ombre et les zones de lumière (au niveau du développement des poissons par exemple)
  - en enlevant sélectivement les embâcles afin de laisser en place ceux ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux
- Laisser des îlots de végétation aquatique afin de créer des zones de refuges pour la faune.

### ➤ **Engagements soumis à contrôles**

**Engagement n°1** : « *Je m'engage à ne pas altérer le profil du cours d'eau : la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des poissons migrateurs, l'enrochement des berges (sauf recharge de digues existantes), le déblai ou le remblai, le recalibrage ou la rectification des cours d'eau ne sont pas autorisés* »

**Point de contrôle** : Vérification sur le terrain de l'intégrité du cours d'eau. Absence de nouveaux ouvrages hydrauliques infranchissables.

**Engagement n°2** : « *En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des héliophytes et le débroussaillage entre le 15 août et le 31 octobre* »

**Point de contrôle** : Absence de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

**Engagement n°3** : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).* »

**Point de contrôle** : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant.

**Engagement n°4** : « *Je m'engage à conserver, sans entretien obligatoire, la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni d'entretien chimique (sauf de façon ponctuelle et localisée dans le cas des espèces invasives et après accord écrit du service instructeur (DDTM))* »

**Point de contrôle** : Absence de dessouchage ; pas d'observation de traces d'entretien chimique.

## □ SUR LES PRÉS SALÉS

### ➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Informer le service gestionnaire du Domaine Public Maritime (DDTM) et/ou la gendarmerie en cas de constat de pratique portant atteinte à l'intégrité ou à l'utilisation de ce domaine (en particulier pratique illégale de récolte de salicorne et lavande de mer, circulation non autorisée avec des engins motorisés, pâturage non autorisé, extraction non autorisée).

### ➤ **Engagements soumis à contrôles**

**Engagement n°1** : « Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux »

**Point de contrôle** : Aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou de fertilisation.

**Engagement n°1** : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : absence de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, ou de comblement, de tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime »

**Point de contrôle** : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

**Engagement n°3** : « Je m'engage à ne pas réaliser d'extraction de matériaux sauf à des fins de gestion conservatoire ou d'entretien de l'hydraulique existant ou d'équipements autorisés dans l'AOT et seulement suite à accord de la DREAL(et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)»

**Point de contrôle** : Absence d'extraction de matériaux.

**Engagement n°4** : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol) »

**Point de contrôle** : Présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

## □ SUR LES DUNES

### ➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Informer le service gestionnaire du Domaine Public Maritime (DDTM) de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
- Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage, dans la mesure où elle permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires de moindre impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages et adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.
- Ne pas ramasser les déchets et ne pas rouler en haut de plage durant la période de nidification du gravelot à collier interrompu (d'avril à juillet)
- Limiter les interventions avec les engins sur les milieux dunaires,
- Respecter les clôtures existantes
- Canaliser la fréquentation sur les milieux dunaires

### ➤ **Engagements soumis à contrôles**

**Engagement n°1** : « *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable ou de mise en culture des surfaces concernées* »

**Point de contrôle** : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

**Engagement n°2** : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM), d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux* »

**Point de contrôle** : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant. Absence de constat d'utilisation d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.

**Engagement n°3** : « *En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement)* »

**Point de contrôle** : Absence de râteliers et de traces d'affouragement au sol.

**Engagement n°4** : « *Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m<sup>2</sup> (sauf à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à accord de la DREAL)* »

**Point de contrôle** : Absence d'observation de nouvelles mares ou d'abreuvoirs dans les conditions précisés ci-dessus.

**Engagement n°5** : « *En cas de ramassage, je m'engage à réaliser un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets préservant les lasses de mer* »

**Point de contrôle** : Présence de lasses de mer.

## □ ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

### ➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Participer à la lutte contre les espèces animales invasives (chasse et piégeage),
- Limiter les lâchers et à lâcher uniquement des poissons dont la provenance est certifiée sans pathogène,
- N'abandonner aucun déchet sur le site,
- Ne pas faire de feux sur le site,
- Respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux ...),
- Ne pas sortir des chemins / sentiers établis,
- Dissuader la circulation des véhicules à moteur sur le site, à l'exception des ayant-droits pour l'entretien et l'exercice des activités pratiquées sur le site,
- Informer de la dégradation constatée des chemins,
- Canaliser la fréquentation de loisir en évitant les sites sensibles.

### ➤ **Engagements soumis à contrôles**

**Engagement n°1** : « Je m'engage à informer la structure animatrice du Document d'Objectifs préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès, aménagement,...) »

**Point de Contrôle** : Absence de travaux, d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.



**Engagement n°2** : « Je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles »

**Point de Contrôle** : absence de nouveaux sentiers dans des habitats sensibles.

**Engagement n°3** : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

**Point de Contrôle** : Absence de traces d'entretien chimique des aménagements de loisirs.



 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<h2>Récapitulatif des engagements souscrits à joindre à votre dossier</h2> <h3>Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000</h3>
<p>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER</p>	<p><b>NOM DU SITE NATURA 2000 : Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et Basses vallées du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys</b></p>
 <p>NATURA 2000</p>	

### Cochez les milieux concernés par vos parcelles

#### SUR L'ENSEMBLE DU SITE

**Engagement n°1** : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

**Engagement n°2** : « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

**Engagement n°3** : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

#### SUR LES PRAIRIES

**Engagement n°1** : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de brûlage, de labour, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de dépôts de matériaux, déchets ou gravats des surfaces concernées »

**Engagement n°2** : « Je m'engage à ne réaliser d'actions d'extraction de sol et/ou de sous-sol, qu'à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord de la DREAL»

**Engagement n°3** : « Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m<sup>2</sup> (sauf à des fins de gestion conservatoire ou de déplacement de gabion et seulement suite à accord des services de l'Etat en charge de l'environnement)»

**Engagement n°4** : « Je m'engage à réaliser un entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) »

**Engagement n°5** : « Je m'engage à ne pas réaliser d'affouragement au sol »

**Engagement n°6** : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 5 m de tout point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

## □ SUR LES FOSSÉS, MARES ET PLANS D'EAU

**Engagement n°1** : « Je m'engage à ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement sauf dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau). Le curage vieux fond – vieux bords reste autorisé.»

**Engagement n°2** : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser le faucardage, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 15 juillet et le 31 octobre pour les mares de gabion et entre le 15 août et le 31 octobre pour les autres points d'eau. »

**Engagement n°3** : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

## □ SUR LES COURS D'EAU

**Engagement n°1** : « Je m'engage à ne pas altérer le profil du cours d'eau : la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des poissons migrateurs, l'enrochement des berges (sauf recharge de digues existantes), le déblai ou le remblai, le recalibrage ou la rectification des cours d'eau ne sont pas autorisés »

**Engagement n°2** : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des hélophytes et le débroussaillage entre le 15 août et le 31 octobre »

**Engagement n°3** : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

**Engagement n°4** : « Je m'engage à conserver, sans entretien obligatoire, la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni d'entretien chimique (sauf de façon ponctuelle et

localisée dans le cas des espèces invasives et après accord écrit du service instructeur (DDTM)) »

## □ SUR LES PRÉS SALÉS

**Engagement n°1** : « Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux »

**Engagement n°1** : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : absence de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, ou de comblement, de tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime »

**Engagement n°3** : « Je m'engage à ne pas réaliser d'extraction de matériaux sauf à des fins de gestion conservatoire ou d'entretien de l'hydraulique existant ou d'équipements autorisés dans l'AOT et seulement suite à accord de la DREAL(et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)»

**Engagement n°4** : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol) »

## □ SUR LES DUNES

**Engagement n°1** : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable ou de mise en culture des surfaces concernées »

**Engagement n°2** : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM), d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux »

**Engagement n°3** : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement) »

**Engagement n°4** : « Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m<sup>2</sup> (sauf à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à accord de la DREAL)»

**Engagement n°5** : « En cas de ramassage, je m'engage à réaliser un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets préservant les lasses de mer »

## □ ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

**Engagement n°1** : « Je m'engage à informer la structure animatrice du Document d'Objectifs préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès, aménagement,...)»

**Engagement n°2** : « Je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles»

**Engagement n°3** : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

Je soussigné,

Nom :	Nom :	Nom :
Fait à :	Fait à :	Fait à :
Le :	Le :	Le :
Signature :	Signature :	Signature :

reconnais avoir pris connaissance des engagements

Je soussigné,

Nom :	Nom :	Nom :
Fait à :	Fait à :	Fait à :
Le :	Le :	Le :
Signature :	Signature :	Signature :

reconnais avoir pris connaissance des engagements

## **Annexe 1 : Liste des espèces végétales et animales invasives de Basse-Normandie**

### **Liste des espèces invasives avérées, invasives potentielles, espèces à surveiller de Basse-Normandie (validée par le CSRPN en 2008)**

<i>Conyza canadensis</i> (L.) - <b>Vergerette du Canada,</b>	<i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner - <b>Renouée à nombreux épis</b>
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle - <b>Balsamine géante,</b>	<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn. - <b>Epilobe cilié</b>
<i>Rhododendron ponticum</i> L. - <b>Rhododendron des parcs</b>	<i>Robinia pseudacacia</i> L. - <b>Robinier faux-acacia</b>
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne - <b>Crassule de Helms</b>	<i>Azolla filiculoides</i> Lam. - <b>Azolle fausse-fougère</b>
<i>Baccharis hamilifolia</i> L. - <b>Séneçon en arbre</b>	<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd. - <b>Claytonie perfoliée</b>
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara - <b>Ludwigie d'Uruguay</b>	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. - <b>Ambroisie annuelle</b>
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt - <b>Myriophylle du Brésil</b>	<i>Rosa rugosa</i> Thunb. - <b>Rosier rugueux</b>
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker/ <i>Conyza floribunda</i> Kunth - <b>Vergerette de Sumatra</b>	<i>Elodea canadensis</i> Michaux - <b>Elodée du Canada</b>
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth. - <b>Lentille d'eau minuscule</b>	<i>Aster novi-belgii</i> L. - <b>Aster de Nouvelle-Belgique</b>
<i>Egeria densa</i> Planch. - <b>Elodée dense</b>	<i>Solidago canadensis</i> L. - <b>Solidage du Canada</b>
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell - <b>Lindernie douteuse</b>	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle - <b>Faux vernis du Japon</b>
<i>Cuscuta australis</i> R. Br. - <b>Cuscute du bident</b>	<i>Bromus willdenowii</i> Kunth - <b>Brome purgatif</b>
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees - <b>Eragrostide</b>	<i>Bidens frondosa</i> L. - <b>Bident à fruits noir</b>
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br. - <b>Griffe-de-sorcière</b>	<i>Acer negundo</i> L. - <b>Erable négundo</b>
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br. - <b>Sporobole tenace</b>	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC. - <b>Alysson blanchâtre</b>
<i>Buddleja davidii</i> Franchet - <b>Arbre-aux-papillons,</b>	<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St-John - <b>Elodée de Nuttall</b>
<i>Impatiens parviflora</i> DC. - <b>Balsamine à petites fleurs</b>	<i>Lycium barbarum</i> L. - <b>Lyciet commun</b>
<i>Oenothera biennis</i> L. - <b>Onagre bisannuelle,</b>	<i>Oenothera stricta</i> Ledeb. - <b>Onagre raide</b>
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret in Lam. - <b>Paspale dilaté</b>	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch - <b>Vigne vierge</b>
<i>Senecio inaequidens</i> DC. - <b>Séneçon du Cap</b>	<i>Prunus laurocerasus</i> L. - <b>Laurier palme</b>
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev. - <b>Berce du Caucase</b>	
<i>Cortaderia selloana</i> (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner - <b>Herbe de la pampa</b>	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss - <b>Lagarosiphon</b>	
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai - <b>Renouée de Sakhaline</b>	

## Liste indicative des espèces animales invasives en Basse-Normandie (validée par le CSRPN en 2009)

---

### Oiseaux

Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*),  
Bernache du Canada (*Branta canadensis*)  
Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)  
Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)  
Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)  
Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)  
Perruches diverses (Psittacidés)

### Mammifères

Ragondin (*Myocastor coypus*),  
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)  
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)  
Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)  
Raton laveur (*Procyon lotor*).

### Crustacés décapodes d'eau douce

Ecrevisse signal de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)  
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)  
Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)  
Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)

### Batraciens

Grenouille taureau (*Rana caestebiana*)  
Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)  
Xénope ou dactylère du Cap (*Xenopus laevis*)

### Reptiles

Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

### Mollusques d'eau douce

Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)  
Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

### Poissons

Silure (*Silurus glanis*)  
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)  
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)

### Insectes

Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)  
Moustique tigre (*Aedes albopictus*)  
Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)  
Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)



## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. 02 33 71 61 90 - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr

[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)

